

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 19 Mars 2018

18 H 00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mars 2018

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 3-/ RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018

RESSOURCES HUMAINES

- 4-/ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OPERATIONS TECHNIQUES

- 5-/ RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY
- 6-/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE LYAUTEY, RUE FLEURY ET RUE GRENET - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
- 7-/ EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER
- 8-/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
- 9-/ ECLAIRAGE DES GALERIES DU PARC DES SOURCES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

URBANISME / AMENAGEMENT

- 10-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
- 11-/ ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CLERMONT-AUVERGNE
- 12-/ REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER RELATIF AUX CENTRES BOURGS ET AUX CENTRES VILLES

13-/ ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF-MOBILITES - VICHY COMMUNAUTE

14-/ AVIS SUR LE PROJET DE PPRI AVANT ENQUETE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

15-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VICHY COMMUNAUTE

16-/ MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

17-/ SIGNATURE CONVENTION (2018 – 2023) - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

18-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 67 ET 67 BIS RUE DU VERNET 03200 VICHY - PARCELLE AO 379

19-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY - PARCELLE AS 77 - RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARVIS DE L'IFMK - RUE FLEURY

21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 12, RUE DE BOURGOGNE - 03200 VICHY - PARCELLE AH 917 EN PARTIE

FINANCES

22-/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

23-/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'OPPOSITION

QUESTIONS DIVERSES

Motion relative à l'organisation des juridictions dans l'Allier

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 11 Décembre 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES
- 5-/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 6-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - ACCORD

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
 - A/ OFFICE DE TOURISME
 - B/ CGOS
- 8-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 9-/ MODALITES - ORGANISATION DES ASTREINTES
- 10-/ FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 11-/ SCHEMA DE MUTUALISATION - VICHY COMMUNAUTE - ADHESION AUX SERVICES COMMUNS

FINANCES

- 12-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 13-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 14-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 15-/ PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2017
- 16-/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
- 17-/ TARIF MUNICIPAUX - REVISION 2018
- 18-/ TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 19-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

- 20-/ CREATION DE TARIFS - CIMETIERE - ESPACES VERTS
- 21-/ INSCRIPTION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2017
- 22-/ SEMIV - ACQUISITION IMMEUBLE « LES SABLETTES » A VICHY - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN
- 23-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 24-/ VERSEMENT - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
- RAPPORT DE PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES
- 25-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES ET LOUEES
- 26-/ TARIF FORFAITAIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES

SECURITE PUBLIQUE

- 27-/ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE
- 28-/ REFORME DU STATIONNEMENT DE SURFACE - DEPENALISATION - FIXATION DU TARIF

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 29-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 30-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
- 31-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 32-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE, EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES (S.I.G.B.) ET DE PRESTATIONS CONNEXES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 33-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

URBANISME / AMENAGEMENT

- 34-/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE VICHY COMMUNAUTE A LA VILLE DE VICHY
- 35-/ AVIS DE PRINCIPE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICHY - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE
- 36-/ SIGNATURE - CONVENTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE VILLE DE DEMAIN »
- 37-/ ADHESION - CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT
- 38-/ ANNULATION - DELIBERATION N°10 DU 7 AVRIL 2017 - ARRET AVAP

AFFAIRES GENERALES

- 39-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A VICHY COMMUNAUTE
A/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
B/ CENTRE OMNISPORT
C/ AERODROME DE CHARMEIL
- 40-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - OPAH-RU - PRU PRESLES - BOULEVARD DENIERE
A/ CESSION COMMUNE DE VICHY/ALLIER HABITAT
B/ CESSION DIRECTE EPF-SMAF AUVERGNE/ALLIER HABITAT - AUTORISATION DE LA COMMUNE
- 41-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER
A/ PROJET SOCIETE QUADRAN
B/ PROJET SOCIETE SHEMA
C/ PROJET SOCIETE ENGIE
- 42-/ STATUTS - VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION - APPROBATION
- 43-/ CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES A L'INITIATION DES AGENTS COMMUNAUX
- 44-/ DEROGATIONS - REPOS DOMINICAL
- 45-/ CREATION - INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION QUADRIPARTITE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY 2018-2019
- 46-/ PRIX LAMOUREUX - ATTRIBUTION
- 47-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 48-/ S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX

Au préalable, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour de ce conseil au titre de l'urgence. Il s'agit de la demande de la « **S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX** ».

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2017 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 29 Septembre 2017 et 6 Octobre 2017.

2-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je reviens d'un mot, plutôt bienveillant d'ailleurs, sur la décision N°2017-85, qui institue une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire de la Ville de Vichy.

La décision a été prise le 29 septembre... vous me direz donc que vous n'en êtes pas l'auteur.

Je souhaite néanmoins dire deux mots sur cette décision, au nom du principe de bonne administration et en particulier financière des collectivités, mais aussi dans le rôle qui est le nôtre - qui a été parfois décrié ici - d'alerte sur des pratiques dont le pilotage doit se faire « sur des pattes de colombes ».

Deux mots donc : le premier pour dire que tout ce qui contribue à fluidifier, à assouplir et à rendre plus transparent le fonctionnement de la puissance publique et notamment de l'exécutif est évidemment le bienvenu. Cette décision va donc dans ce sens.

Mais, deuxième mot, cette pratique qui est assez répandue a un avers très désagréable c'est la proximité de la totalité de la décision d'engagement, sur la forme et sur le fond, avec les élus et en particulier avec le premier d'entre eux. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard qu'il y ait beaucoup de questionnements voire de contentieux sur ces questions - j'allais dire de début de contentieux - parce qu'il y a au bout de démarches qui durent parfois trois ou quatre ans, peu de saisine de la Cour de discipline budgétaire et financière et beaucoup de non-lieux partiels voire totaux, aussi parce que, nous le savons dans cette ville, le contrôle dérive parfois - de façon évidemment indue - sur des questions d'opportunité ; on a eu, de tout cela, des exemples locaux. Mais en tous cas, c'est un mécanisme que je classe, à titre personnel - vous pardonnerez mon écart de langage - dans ceux qui relèvent de la Théorie de l'emmerdement maximal d'autant que le régisseur vu la somme, inférieure à 1220 euros, est dispensé du cautionnement et qu'il touche une indemnité royale annuelle d'une centaine d'euros par an, 110 je crois qui ne couvrirait même pas une bonne protection juridique.

Donc je vous dis c'est une décision intéressante, utile peut-être ; je ne vous demande pas qui est le régisseur mais moins le lien d'autorité entre vous et lui sera direct, mieux ça sera ; et s'il y avait par ailleurs un contrôle d'opportunité en interne effectué dans les mêmes conditions de forme, ce serait parfait.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Merci M. Pommeray pour vos conseils sur l'utilisation de cette régie, j'essaierais effectivement d'en tenir compte. »

3-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de Mme Charlotte Benoit, Mme Christiane Leprat, M. Jean-Louis Guitard et M. Jean-Philippe Salat aux commissions municipales N°1, 2 et 4. Le tableau modifié des Commissions municipales est joint en annexe.

⇒ MM. Pommeray, Sigaud, Malhuret sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Evidemment, nous n'avons pas d'objection sur ces modifications qui relèvent des affinités de chacun et qui n'engagent pas de déséquilibres patents dans les commissions.

Mais je veux saisir cette délibération pour évoquer deux autres sujets ayant trait au fonctionnement du conseil municipal.

Avant, une remarque à l'endroit de la presse. Je sais que les journalistes présents relayent avec beaucoup d'attention les interventions de l'opposition en omettant rarement de faire figurer aux côtés de nos noms, les partis politiques auxquels nous appartenons, ce qui au demeurant ne me dérange pas. Je veux rappeler - rappeler seulement puisque ce fut un séisme tel dans la vie politique française que tout le monde l'a naturellement en mémoire - que ce week-end, le parti radical, créé en 1901 mais divisé depuis 1972, s'est réuni. Et donc, nous ne sommes plus, et Isabelle Réchard avec moi, membres du PRG qui n'existe plus depuis samedi midi, mais membres du Mouvement radical. Vous me pardonnerez M. le Maire ce rapide écart partisan, mais j'en profite pour vous dire, mes chers collègues, que d'une part constatant que certains d'entre vous sont sans domicile politique fixe et que vous êtes tous - sauf les fachos - républicains, laïques, solidaristes et libéraux (au sens philosophique du terme), vous êtes naturellement les bienvenus dans ce mouvement qui est historique mais original.

J'en viens à mes deux remarques.

Une simple sur le règlement intérieur. Vous avez pris les devants : et donc nous avons bien noté que la discussion était renvoyée au prochain conseil ; dont acte.

Une seconde sur l'information du conseil car depuis le 6 octobre, vous avez nommé six conseillers municipaux délégués. C'est un triplement de ce qui avait cours dans la collectivité jusque-là. Je sais qu'à Vichy, nous sommes pour les exécutifs larges : 75 élus à Vichy communauté ; un exécutif de 50 personnes : on a même inventé au surplus des présidents, vice-présidents et membres, des délégués, des invités et des conseillers en mission. À la ville de Vichy nous sommes aujourd'hui 35 conseillers municipaux avec un exécutif porté à 16 : le maire, 9 adjoints et 6 conseillers délégués ; J'ai un doute sur la proportionnalité effectif / efficacité dans la gestion des affaires publiques et dans la gestion tout court d'ailleurs parce qu'il y a des effets de seuil et au delà de 30%. Ce n'est pas par hasard que les limites fixées par la loi sur les vice-présidents ou des adjoints se situent autour de ce seuil.

Cela dit, ce peut être une divergence entre nous, mais vous auriez dû tout de même informer le conseil de ces six nominations.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Sigaud :

« Je sais que dans certaines presses et dans certains partis politiques nous sommes considérés comme des fascistes. Néanmoins je souhaiterais rappeler que le fascisme est issu du socialisme, Mussolini était socialiste, je n'ai donc pas de leçons à recevoir de gens qui, pour 80%, ont voté les pleins pouvoirs à Pétain ».

Intervention de M. Malhuret :

« J'ai écouté avec attention l'intervention de M. Pommeray et s'il a évoqué le « séisme » politique qui s'est déroulé ce week-end à l'occasion de la réunification d'une partie des radicaux, je pense qu'il n'y a pas de raisons qu'il soit le seul ici à utiliser le Conseil municipal pour faire de la publicité et appeler à le rejoindre. Je vous signale que si un séisme a eu lieu il y a eu lundi dernier un « tsunami » qui a consisté dans la création du mouvement « Agir », humaniste et libéral, social et européen. Je lance donc, à mon tour, un appel à venir nous rejoindre. »

Réponse de M. le Maire :

« En réponse à l'intervention de M. Pommeray, je précise que le nombre de conseillers municipaux délégués n'a pas triplé mais doublé, ils sont passés de 3 à 6 et non de 6 à 9. D'autre part vous évoquez les 30%, nous n'avons pas atteint les 30% autorisés par la loi puisque nous avons un adjoint de moins. »

5-/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil municipal décide :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein du Comité national d'action sociale.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
- M. Jean-Jacques MARMOL	30	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu délégué.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat.

6-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - ACCORD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est » au sein l'EPL.

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

A/ OFFICE DE TOURISME

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy et autorise M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales et autorise M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

8-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1er janvier 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

Nous tenons à saluer le recrutement d'un manager de centre-ville ; poste dont nous avons modestement demandé la création lors du débat budgétaire du printemps dernier.

L'obscénité de la proposition avait alors suscité des bruissements d'effroi parmi nos collègues de la majorité : cela n'était sans doute qu'une dispendieuse proposition du groupe de gauche.

Soyez assurés, M. le Maire, que nous continuerons à nourrir le débat de propositions qui peuvent être utiles à notre ville. On nous dit souvent que l'opposition ne sert à rien. Ce n'est pas totalement faux, mais pas totalement vrai non plus. »

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

9-/ MODALITES - ORGANISATION DES ASTREINTES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- De fixer les montants des indemnités des astreintes et des interventions aux montants actuellement en vigueur,

- Précise que les taux de ces indemnités seront revalorisés automatiquement, sans nécessité d'une nouvelle délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

10-/ FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communal au titre de formations, de missions, de préparation et présentations aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe 1.

11-/ SCHEMA DE MUTUALISATION - VICHY COMMUNAUTE – ADHESION AUX SERVICES COMMUNS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, et d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou engagé par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre de l'actualisation de ce schéma,

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants : autorisations d'urbanisme, marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; ressources humaines ; finances ; systèmes d'informations ; archives,

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibération du conseil communautaires en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les 4 domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, sports,

- d'autoriser que la gestion des 3 services communs bâtiments, voirie, espaces verts, nouvellement créés par délibération 8B du conseil communautaire en date du 16 novembre soit confié en gestion de manière dérogatoire, à la Ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

- de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces 11 services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,

- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces 11 services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, lesquelles seront adaptées, à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le cout lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

FINANCES

12-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard par procuration, conseillers municipaux, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

13-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2018, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2017 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

-Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 37 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 50 625 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 221 345 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 301 805 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 48 890 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 3 000 €
Opération 2074 Illuminations festives : 5 000 €
Opération 2092 Bâtiments divers – Diagnostic : 3 800 €

-Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 16 515 €

-Budget Salles meublées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours: 99 483 €

-Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 364 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 250 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes présentées par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en créances éteintes de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 8 497,17€ et de 1 499,93€ afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (8 497.17 €)

- 2011	6 102.99 €
- 2013	337.83 €
- 2014	467.09 €
- 2015	451.60 €
- 2016	954.74 €
- 2016	182.92 €

TOTAL GENERAL..... 8 497.17€

BUDGET PRINCIPAL : (1 499.93 €)

- 2014	243.54 €
- 2015	596.19 €
- 2016	660.20 €

TOTAL GENERAL..... 1 499.93 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement

15-/ PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De réaliser les opérations suivantes au titre de la régularisation des anomalies d'imputation comptable de certaines provisions :

- Reprise au compte 7875 c/15181 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 61 880 € imputée à tort au compte 6875 c/15181 - *Autres provisions pour risques*. Constatation au compte 6817 c/4911 - *Provisions pour dépréciation des comptes de redevables* de cette provision pour créances douteuses.

- Reprise au compte 7875 c/15111 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 80 000 € imputée à tort au compte 6875 c/15111 - *Provisions pour litiges*. Constatation au compte 6875 c/15181 - *Autres provision pour risques* de cette provision pour dommages aux biens.

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Mme la Trésorière au titre de l'exercice 2017 soit 10 180,11 €

16-/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal Conseil municipal approuve la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la ville de Vichy ci-annexée et autorise M. le Maire à signer cette convention.

17-/ TARIF MUNICIPAUX - REVISION 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2018 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2017, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions

- et donne mandat à M. le Maire pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

* * * * *

⇒ Mme Conte, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Conte :

« M. le Maire, le pourcentage de 5 % proposé dans cette délibération me paraît un peu élevé ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit d'un maximum, pas d'un taux automatique. Néanmoins sur certains tarifs extrêmement bas, si nous appliquons moins de 5% cela n'a plus aucun sens. Nous restons dans une fourchette liée et assez proche de l'inflation. Il n'est pas appliqué un pourcentage automatique.»

18-/ TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de remplacer les redevances relatives aux chantiers (hors stationnement payant) par les tarifs ci-dessous :

Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier			
	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²
Durée inférieure à 90 jours	0,32 €/ m ² / jour	0,22 €/ m ² / jour	0,16 €/ m ² / jour
Durée justifiée comprise entre 90 et 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 €/ m ² / mois	10,50 €/ m ² / mois	7,50 €/ m ² / mois
Durée justifiée supérieure à 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 €/ m ² / trimestre	10,50 €/ m ² / trimestre	7,50 €/ m ² / trimestre

19-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

20-/ CREATION DE TARIFS - CIMETIERE - ESPACES VERTS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

CIMETIERE
VENTE CAVEAUX REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

TARIF 2018	
Caveau 6 places	2 092,50 €
Caveau 9 places	3 139,00 €

CIMETIERE
VENTE MONUMENTS REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

TARIF 2018	
Monument granit avec stèle, tombale et soubassement	600,00 €
Monument granit avec tombale et soubassement	450,00 €
Monument granit avec stèle et soubassement	400,00 €

CIMETIERE
VENTE ARTICLES FUNERAIRES DIVERS REPRIS
AU CIMETIERE DE VICHY - ANNEE 2018

TARIF 2018	
Croix, plaque, jardinière, vase... petit modèle	10,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... moyen modèle	20,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... grand modèle	40,00 €

21-/ INSCRIPTION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal de fixer librement l'attribution de compensation 2017 de la ville de Vichy, de manière concordante à la décision de Vichy Communauté et selon le tableau ci-annexé, soit 791 133 € imputés en recette de fonctionnement et 60 000 € imputés en dépense d'investissement.

22-/ SEMIV - ACQUISITION IMMEUBLE « LES SABLETTES » A VICHY - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

A l'unanimité, le Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1703217.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

23-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

-Vichy Muaythai Contact 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Beauséjour 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert 634 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3-Racing Club Vichy Athlétisme 5 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

4-Société des Courses de Vichy 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME.....	1 557 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95	
<i>Convention d'objectifs votée au Conseil municipal du 10 avril 2015, signée le 20 avril 2015 pour une durée de 3 ans.</i>	
- MUSEE OPERA.....	20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321	
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY.....	6 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
<i>Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football)	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme).....	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin</i>	

2017

(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)

- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...	
.....	18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	

- et autorise M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées.

* * * * *

Le Conseil municipal décide de voter :

- à l'unanimité pour toutes les autorisations de programme listées dans le tableau ci-annexé à l'exclusion de la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » ;
- et par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmarmey par procuration, M. Pommeray et Mme Réchard par procuration) pour la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » :
- de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal :

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite à différents imprévus sur ce chantier (notamment l'exclusion d'une entreprise qui a été remplacée par une autre dont les coûts sont plus élevés)
- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :
 - Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires non prévues
 - D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

* * * * *

RAPPORT DE PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE
LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES

**Présentation des évolutions de la politique de prévention et de lutte contre
l'insécurité et les incivilités**

Parmi les axes prioritaires annoncés dès mon élection au mois d'octobre dernier figure la nécessité de conforter Vichy comme ville de la qualité de vie au quotidien. Pour cela, nous allons poursuivre la valorisation de notre espace urbain. Nous ferons en sorte qu'à tous les âges on puisse s'épanouir à Vichy. Nous définirons une stratégie pour résorber les difficultés d'accès aux soins.

Mais la qualité de vie au quotidien implique aussi le respect, par tous, des règles facilitant la vie en société, et l'assurance, pour chaque citoyen, de pouvoir vivre en toute sécurité.

Or ces dernières années, à l'échelle nationale comme locale, nous assistons à une évolution des phénomènes de délinquance ainsi qu'à la persistance d'incivilités attentatoires à la tranquillité publique. De plus en plus fréquemment, nos concitoyens nous expriment leur légitime exaspération face à des situations que les pouvoirs publics leur semblent, à tort ou à raison, impuissants à juguler.

Dans le même temps, les exigences de maintien de la sécurité publique ont conduit à un alourdissement des charges pesant sur les communes : la mobilisation des moyens de l'Etat, particulièrement sollicités en matière de lutte contre le terrorisme, nécessite aujourd'hui un appui local accru qui se traduit par le renforcement constant des missions de police municipale.

Ainsi, les services de police municipale sont de plus en plus souvent amenés à agir en primo intervenants sur des différends de voisinage (17 sur les 11 premiers mois de 2017 contre 8 en 2016), des rixes sur la voie publique (17 en 2017 contre 10 en 2016 et 8 en 2015) ou d'autres événements, hier majoritairement pris en charge par la police nationale.

Aussi, dans le but d'adapter la réponse politique à cette évolution, j'ai décidé d'engager sans attendre une première vague de mesures.

Je vais donc proposer à votre vote, dans le cadre du présent conseil municipal, un certain nombre de délibérations à cet effet.

Ces délibérations visent à répondre de manière globale à une situation trop souvent traitée de manière partielle. En matière de délinquance et d'incivilités, il n'existe pas de réponse « clé en main ». Le « tout préventif » est impuissant à juguler des phénomènes en constante évolution ; le tout répressif n'apporte qu'une réponse immédiate sans résoudre les problèmes de fond. Une juste politique en la matière doit avancer sur deux jambes : capable d'être plus efficace pour faire cesser les phénomènes constatés mais aussi plus pertinente pour en limiter la survenue.

Amplifier les actions de préventions

Sur le terrain de la prévention, un comité technique de coordination a été mis en place. Présidé par le Maire de Vichy et co-présidé par Mme Voitellier, adjointe déléguée à la sécurité, ce comité a réuni une première fois, voici quelques semaines, l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ social, de l'insertion, de la prévention et du suivi des situations sociales.

Cette démarche collective se concrétisera prochainement par la réalisation d'un état des lieux en matière de dispositifs sociaux et/ou de coordination sociale. A l'issue de ce dernier, une fois l'avis des différents partenaires pris en compte, il s'agira de proposer un plan d'actions à mettre en place dans les meilleurs délais par la ville et ses partenaires.

De plus, un travail technique est actuellement en cours de réalisation par les professionnels (travailleurs sociaux) qui connaissent parfaitement toutes les situations individuelles. Il s'agit de nous assurer de la bonne prise en charge sociale en direction des publics, notamment par une coordination efficace des différents acteurs.

Sur le plan des moyens, il est également urgent de conforter les missions de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) en renforçant son équipe d'éducateurs spécialisés. Pour cela, un poste cofinancé par la Ville de Vichy ou son CCAS, la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Allier sera créé début 2018. Il aura pour mission d'accentuer les actions de prévention, en particulier dans le centre ville.

Poursuivre le déploiement de la Vidéo-protection

La première délibération qui vous est soumise porte sur l'extension du système de vidéo-protection de la Ville de Vichy.

Il s'agit de renforcer et d'optimiser le dispositif voulu par Claude Malhuret, qui a démontré sa pertinence tant sur le plan de la prévention de certains actes que pour faciliter l'intervention des services police nationale et municipale, mais aussi dans le cadre de l'élucidation d'un grand nombre d'infractions.

Déployé progressivement depuis 2008, le dispositif actuel comprend 81 caméras de protection des espaces publics (hors parkings). Outre la surveillance d'individus au comportement suspect ou de véhicules identifiés comme volés, il a permis de répondre en 2016 à 136 réquisitions, et sur les onze premiers mois de 2017, à 135 réquisitions. Les images réquisitionnées sont régulièrement utilisées dans des procédures.

Il est aujourd'hui proposé l'installation de 39 caméras supplémentaires, qui pourraient être déployées, pour les premières, dès le mois de janvier 2018. Ces nouvelles implantations permettront de couvrir des zones aujourd'hui non surveillées, de favoriser la prévention des infractions et la recherche de preuves faisant suite à de tels agissements. Cette nouvelle phase fera l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ouverts, dès ce conseil, à hauteur de 383 500 €. Le remplacement des caméras vieillissantes se poursuivra également afin d'améliorer l'efficacité du dispositif par l'installation d'un matériel plus performant.

Renforcer les moyens de la police Municipale

Par ailleurs, comme exposé plus haut, l'évolution des missions de la police municipale entraîne de plus en plus les agents dans des situations à risque au cours de leurs interventions. Les 22 agents en tenue qui travaillent pour la ville de Vichy sont aujourd'hui équipés de menottes, bombes lacrymogènes, bâtons de défense « Tonfa » et de matraques télescopiques. Ils sont assistés par deux chiens de défense dont l'utilité est avérée en cas d'intervention risquée.

Pour autant, il arrive régulièrement que les policiers, en tant que primo intervenants dans le cadre d'altercations, comme dans le cas de contrôle de groupes de personnes sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants (791 contrôles sur groupes en 2017), soient exposés à des individus menaçant munis d'armes blanches et / ou aux comportements irrationnels et violents.

Afin de protéger ces agents, mais aussi de leur permettre de remplir leur mission de maintien de l'ordre et de protection au service de la population vichyssoise, il est donc proposé de compléter l'armement défensif des policiers municipaux par deux équipements (armes non létales) complémentaires :

- Des pistolets à impulsion électrique (PIE) type « Taser », qui équiperont chaque patrouille de policiers municipaux, ces PIE peuvent envoyer sur la cible deux dards d'une portée maximale de 7.60 mètres,

- Des lanceurs de balles de défense (LBD) type « Flash ball » dont le principe est d'avoir une puissance d'arrêt suffisante pour dissuader ou arrêter une personne menaçante, agressive ou ayant une arme telle qu'un couteau. L'effet d'un tir de flash ball est l'équivalent d'un « K.O ». Ces flash balls ne seront pas portés au quotidien par les agents mais équiperont les véhicules et pourront être mobilisés par les policiers en cas de besoin.

Pour garantir le bon usage de ces armes, leur utilisation est, bien sûr, strictement encadrée : le Maire doit ainsi saisir le préfet de la demande de port d'arme pour un ou plusieurs agents nommément désignés. Cette demande devant être accompagnée d'un « *certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme* ».

De plus, l'autorisation de port d'une arme : pistolet à impulsions électriques et lanceurs de balles de défense (armes de catégories B et C) ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale (article R 511-19 du Code de la Sécurité Intérieure). Les agents concernés devront donc suivre trois modules de formation : un module d'environnement juridique, un module lanceur de balles de défense ainsi qu'un module concernant le pistolet à impulsion électrique.

Élargir le partenariat avec l'Etat pour intégrer les nouveaux risques

Autre outil à notre disposition : la labellisation « *sécurisite* ».

Destinée à afficher, en direction des touristes, la volonté et les moyens mis en œuvre pour assurer au maximum la sûreté de notre territoire et la sécurité des équipements touristiques les plus fréquentés, ce dispositif vise localement un double objectif : poursuivre le développement touristique de Vichy tout en assurant la sécurité de ses visiteurs. La ville de Vichy vient de s'engager dans cette démarche aux côtés de l'Etat, à l'instar, dans l'Allier, du Centre National du Costume de Scène (CNCS) et du Parc d'attraction « *le PAL* ».

A Vichy, cette démarche pourrait logiquement s'appliquer au Palais des congrès - Opéra. Mais, potentiellement, suivant de manière assez novatrice l'exemple de la ville de Paris, elle pourrait aussi conduire à la signature d'une convention-cadre couvrant l'ensemble du territoire touristique de la ville. Cette démarche partenariale nécessiterait alors l'implication de tous les acteurs du tourisme local (Office de Tourisme et de Thermalisme, Compagnie de Vichy, associations de commerçants, etc.). La signature des conventions pourrait, dans cette hypothèse, intervenir avant la saison touristique d'été 2018.

Lutter contre les incivilités du quotidien

Enfin, bien qu'étant le fait de quelques-uns, les incivilités polluent la vie quotidienne de tous les Vichysois et des visiteurs de notre cité. Elles engendrent par ailleurs un coût important pour la collectivité qui doit, par l'intervention des services municipaux, mettre fin aux divers désordres ainsi causés, et notamment au dépôt sauvage de déchets ainsi qu'à la présence envahissante de déjections canines dans l'espace public.

Malheureusement, dans la plupart des cas, ces incivilités se traduisent par des infractions pour lesquelles la sanction pénale est trop peu élevée pour être dissuasive. Quant aux politiques de prévention, elles ont en la matière démontré leurs limites.

Voilà pourquoi je vous propose, de porter à **120 euros** pour le contrevenant le coût en cas d'infraction relevée : en complément de l'amende de 68€ correspondant à ce type d'infraction, il s'agit d'ajuster le tarif spécifique d'enlèvement des déchets en le portant à **52 euros**, (ajustable à la hausse en fonction du coût réel pour la collectivité).

En outre, il a été demandé au service de la Police municipale de renforcer considérablement les contrôles liés à ces incivilités.

La lutte contre les incivilités et l'insécurité relève de la politique au sens noble du terme : l'organisation de la cité. Il est de la responsabilité du Conseil municipal de faire en sorte que l'espace public, notre bien commun, soit, reste ou redevienne, dans le respect d'autrui, un lieu de liberté pour tout citoyen. Un espace où chacun doit pouvoir se déplacer en toute tranquillité et en toute sécurité, sans craindre d'être confronté à des nuisances intrusives.

C'est le sens des délibérations que je vous demande à présent de bien vouloir voter.

26-/ TARIF FORFAITAIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs relatifs aux interventions de la brigade verte et des services techniques municipaux comme suit :

1) Toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.) donnera lieu à une facturation forfaitaire de 52 €(cinquante-deux euros) sur la base du coût horaire de la main d'œuvre et du véhicule mobilisés à cet effet ; le cas échéant, le montant du dépôt à la déchetterie correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention s'ajoutera au forfait précité,

2) Ce tarif pourra être majoré sur la base d'un tableau récapitulatif des prestations effectuées, pour le cas où la nature de l'intervention nécessiterait l'intervention de moyens plus onéreux (objet abandonné particulièrement encombrant ou autre).

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher/es collègues,

Sur la question des crottes de chien, nous avons été démarchés par le lobby des indélicats propriétaires de chiens : nous n'avons naturellement pas cédé à leurs arguments et vous soutenons pleinement dans votre volonté répressive.

Plus sérieusement, sur un sujet aussi décisif que celui-ci, on peut souligner la qualité de la démarche avec présentation d'un rapport liminaire aux délibérations. Cela donne de la rationalité et donc du sens au débat.

Et c'est un débat, celui de la sécurité, qui en requiert, sans doute plus que tout autre.

Aussi c'est sur cette base-là, à notre avis, deux phénomènes se conjuguent dans le tableau de l'insécurité actuelle à Vichy :

1/ Une montée inédite des inégalités et des cloisonnements sociaux sur notre territoire - phénomène que la prétendue sortie de crise ne résorbe pas.

Cela suscite une cohabitation de mondes sociaux radicalement hétérogènes, induit des peurs et un sentiment d'insécurité ; ce qui est d'autant plus visible que nous vivons dans une petite commune de 25 000 habitants.

Or ce phénomène extrêmement lourd est une réalité politiquement taboue, ce qui est sans doute le signe de notre impuissance collective.

Je ne mentionnerai que quelques éléments :

Depuis 2014, dans ce mandat, nous n'avons eu droit qu'à un seul rapport d'activité - très intéressant, au demeurant - du CCAS.

On nous annonce un CIAS, fort bien : Quid d'une nouvelle ABS communautaire ? Quid de la spécificité des politiques sociales à mener à Vichy ? Quid, enfin, de la présence de l'opposition au sein du CA du CCAS ?

En matière de mixité scolaire, nous constatons d'année en année l'irrépressible ascension de l'enseignement privé qui consolide le cloisonnement social. Aura-t-on un débat sur cette question un jour ?

En matière de mixité sociale de l'habitat, les logements sociaux détruits sur Presles sont reconstruits en zone politique de la ville... Qu'en sera-t-il de ceux des Sablettes ? Notre PLU révisé ne prévoit pas de servitudes spécifiques par quartier en matière de logement social...

Bref, sur toutes ces questions et sur beaucoup d'autres, nous avons absolument besoin d'une stratégie de fond.

Vous avez manifestement conscience de cela puisque dans votre rapport de présentation, vous consacrez un chapitre aux actions de prévention. Mais dans l'urgence, vous ne proposez qu'une sorte de traitement social de la délinquance et des incivilités : c'est sans doute un volet nécessaire de l'action, mais c'est un volet largement insuffisant. A peu près aussi efficace que le traitement social du chômage dans la lutte contre le chômage.

2/ Second problème que vous soulignez dans votre rapport, celui du retrait de l'Etat de son propre périmètre régalien, notamment en matière sécuritaire.

Et ce retrait, encore mal appréhendé puisque largement non dit, détermine deux aspects des choix que vous opérez :

a- La question de la vidéosurveillance :

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas changé d'avis sur la question, c'est une technologie qui cumule deux défauts majeurs :

- Premier défaut : un effroyable rapport coût-utilité, notamment en termes de prévention. On en mesure l'inefficacité dans à peu près toutes les métropoles. Le drame, c'est qu'à un piètre rapport coût-utilité en matière de sécurité, elle superpose un très bon rapport coût-utilité en matière politique ; ces 39 nouvelles caméras sont assurément un excellent élément de bilan.

- Second défaut : des risques sans cesse accrus à mesure que nous entrons dans la société de la donnée et des algorithmes, notamment de reconnaissance faciale. On peut s'interroger sur le bien-être et la nature de l'espace public qu'on nous prépare quand des machines, largement autonomes, sont et seront de plus en plus capables de nous filer en temps réel ; c'est une vraie question et une vraie responsabilité politique.

Dans ce contexte général, aujourd'hui, la vidéosurveillance sert principalement à deux choses :

- Premièrement à anticiper la nature des interventions de nos équipes de police municipale et à dimensionner les moyens à employer - cela s'entend du point de vue des personnels. Sauf que pour une utilité véritable, il nous faudrait assurer une couverture exhaustive de l'espace public ;

- Deuxièmement à fournir des moyens aux processus d'élucidation, c'est-à-dire à fournir des moyens à une mission en principe assurée par l'État.

On le voit, le contexte insécuritaire dans lequel nous baignons nationalement et globalement facilite le transfert progressif, non délibéré et faiblement compensé d'une compétence d'Etat aux communes et collectivités locales. C'est la même chose sur l'armement de la police municipale (PM).

b- La question de l'armement :

Question plus déterminante encore, la nature de l'armement et des attributs de la police déterminant la nature de la mission.

Notre Police municipale sera-t-elle demain une police nationale bis ? La question est posée ; mais cela nous semble nécessiter un débat politique de fond, un débat national.

Débat qui doit enfin aboutir à des décisions nettes : soit on arme vraiment et on crée une force de police véritable, à même d'assurer de substantielles missions de police, 24h/24 sur l'ensemble de notre territoire.

Soit on n'arme pas, et on vise alors des missions de proximité, de médiation et tranquillité publique, mais avec les moyens, notamment humains qui s'imposent : nous proposons en 2014, un doublement des effectifs de la Police municipale pour des patrouilles renforcées et plus fréquentes, y compris une brigade de nuit.

Le débat n'est pas clos, loin de là ; pas même au sein de notre groupe politique.

Avec vous, je dirai qu'il n'est pas vraiment ouvert. Entre armement et non armement, vous n'avez pas choisi, et à nos yeux, vous prenez le risque d'une fuite en avant où les matériels aujourd'hui achetés risquent certes de rassurer nos agents de la Police municipale. Mais aussi de les placer plus souvent dans des postures conflictuelles et périlleuses qui vont peu à peu infléchir la nature de leur mission, sans assurance d'un effet dissuasif renforcé.

Ce débat que nous demandons ne se fera bien évidemment qu'en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

Vous en avez également conscience puisque vous invoquez la possibilité d'une labellisation Securisite : outre que ce dispositif vise une sécurité très périmétrée, on peut se poser la question de son efficacité tant que l'Etat ne nous dit pas ce qu'il est prêt à consacrer comme moyens, en termes de sécurité sur notre territoire.

Nous avons donc besoin d'une refonte, ouverte et transparente, de notre Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Voici une autre urgence, sans doute, celle de ne pas sacrifier le débat nécessaire à l'urgence des mesures à prendre. Et vice versa.

Nous nous abstiendrons sur la question de l'armement.

Nous voterons contre l'Autorisation de Programme concernant la vidéo surveillance. »

Intervention de M. Sigaud :

« Nous voterons cette mesure de bon sens. Nous avons tous remarqué les déchets qui jonchent le sol. Une campagne de mobilisation a été engagée à Cannes depuis plusieurs années et il semble qu'elle a porté ses fruits. Peut-être pourrions-nous nous en inspirer.

S'agissant de l'armement de la police municipale, nous approuvons cette mesure nécessaire pour préserver l'intégrité de nos policiers et cela devient indispensable pour lutter contre la délinquance qui est devenue de plus en plus agressive. »

Réponse de M. le Maire :

« Il y a des éléments du constat de M. Skvor que je peux partager tel que celui de l'ouverture d'un débat sur la problématique Police nationale/police municipale. Nous arrivons au bout du système actuel, il va donc falloir ouvrir ce débat. Par ailleurs, l'ouverture du débat sur la police dite de proximité va amplifier cette nécessité.

Aujourd'hui cette notion de proximité était progressivement attribuée à la police municipale et les missions régaliennes à la police nationale. Or, à partir du moment où la Police nationale va se réinvestir dans le champ de la police de proximité, il va bien falloir - à un moment où à un autre - redéfinir les limites des uns des autres.

S'agissant de la mixité sociale, j'entends bien ce que vous évoquez sur le logement social mais il serait intéressant de ne pas limiter la mixité sociale à la présence de logements sociaux. Aujourd'hui, il existe bien une forte présence d'une population présentant des difficultés sociales dans l'habitat non conventionné en centre-ville ; la mixité sociale est donc très présente. Dans l'avenir il faut s'assurer qu'il n'y ait pas une paupérisation de l'habitat en centre-ville et que tous les types de population soient représentés tels que les cadres et les classes moyennes afin de favoriser une vraie mixité.

S'agissant de l'avenir de l'immeuble des Sablettes, il faut attendre l'avancement du projet de l'Ecoquartier. C'est donc à l'échelle de l'Ecoquartier, en incluant les Ailes, qu'il faudra s'assurer de maintenir une mixité sociale et être sensible aux différents équilibres. Il ne faut donc pas résumer la notion de mixité sociale à la présence de logements sociaux.

S'agissant du débat sur la présence de la vidéoprotection sur notre territoire, il existe depuis 10 ans, il est donc globalement tranché sur son utilité. On peut toujours le contester, mais un nombre grandissant de villes en ont recours à ce jour. Concernant le « Big Data », il faut être particulièrement vigilant. En effet, à partir du moment où un grand nombre de caméras sont connectées, il faut s'assurer et être attentif à ce que nos lois et règlements ne soient pas dépassés par la technologie. Je note également, sur le ton de la boutade, que vous préconisez une couverture exhaustive de caméras, c'est donc un vote « contre » parce qu'il n'y en a pas assez plutôt qu'un vote « contre » parce que j'en propose 39 !

J'ai rappelé tout à l'heure dans le cadre de « Vichy 2030 », que nous aurons l'occasion de réfléchir sur ces problématiques de sécurité pour poser le débat et voir comment nous pouvons faire évoluer nos politiques de prévention et de sécurité parce qu'il est particulièrement important, pour moi, de lier ces deux problématiques et d'avancer sur nos deux jambes. »

SECURITE PUBLIQUE

27-/ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à doter les policiers municipaux des armes de catégories B suivantes :

- Des lanceurs de balles de défense de type « flashball »,
- Des pistolets à impulsions électriques de type « taser »,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coordination ci-jointe indispensable à la délivrance et à la détention d'armes,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

28-/ REFORME DU STATIONNEMENT DE SURFACE - DEPENALISATION - FIXATION DU TARIF

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

A compter du 12 Décembre 2017 :

- De modifier les horaires de stationnement payant soit :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
- De modifier les horaires de stationnement gratuit soit :
12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

A partir du 1^{er} Janvier 2018, dès après l'adaptation et la programmation des dispositifs de paiement :

- D'instaurer la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité,

A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,
- De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant (voir annexe 1),
- De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre les plages horaires en zone courte et longue durée (voir annexe 2 et 2 bis) afin d'intégrer le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,
- De maintenir les différents tarifs et conditions d'obtention pour les résidents et pour certaines catégories professionnelles (voir annexe 3),
- D'étendre l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident » (voir annexe 4), en ajoutant au périmètre actuel :
 - La rue Hubert Colombier
 - L'impasse Foch

- De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, de limiter la durée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

- De créer un Forfait de Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17 € étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'utilisateur devra s'acquitter d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30 euros,

- De fixer comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation et envoi du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI : horodateurs, application mobile, internet, serveur vocal interactif, chèques ou guichets de la DGFIP,

- D'autoriser, à titre exceptionnel et pour les soldes supérieurs à dix euros, le remboursement des crédits acquis au titre des abonnements « Piaf » non consommés au 31 décembre 2017.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

Vous avez lancé une étude sur le stationnement et les possibilités de mise en œuvre d'une nouvelle politique suite à la dépenalisation du stationnement et à sa décentralisation.

Nous aurions pu en attendre les conclusions ou les propositions – espérons qu'elle donnera lieu à divers scénarii - avant de décider de faire évoluer certains tarifs et notamment de recourir au levier de la gratuité.

Nous ne sommes pas contre : dans une approche qui vise à faire payer l'usage de l'espace public pour mieux le réguler, c'est un levier précieux, qui a un coût et qu'il ne faut pas gaspiller.

Je m'étonne donc que vous ayez décidé d'y recourir immédiatement avant même l'entrée en vigueur du nouveau régime de stationnement et le rendu de l'étude.

On peut comprendre votre double envie :

- de faire passer la pilule de la réforme et du fameux Forfait de post stationnement,
- comme de bien faire entendre aux commerçants, nos partenaires nécessaires dans la politique de redynamisation du centre-ville, qu'aucun sujet - je cite - « n'est tabou. »

Nous aurions tout de même pu patienter avant d'annoncer des mesures :

- dont l'utilité est sans doute très symbolique et marginale ;
- qui entretiennent d'autre part l'illusion selon laquelle la voiture est l'avenir du commerce de centre-ville : elle en a été le fossoyeur depuis plus de 20 ans avec le développement des commerces de périphérie pensés pour et selon l'automobile. Concurrencer le commerce de ces zones-là en s'appuyant sur leur mode de développement, reviendrait à vouloir aménager nos centres villes comme des zones périphériques commerciales, c'est-à-dire à radicalement « mochifier » nos centres villes ; ce qui risque de radicalement handicaper la candidature UNESCO de notre ville.

Et cela, vous en avez à peu près autant conscience que nous : l'avenir du centre-ville de Vichy passera par la redéfinition de la place de la voiture dans l'espace public.

Et si on ouvre le débat, cette place, on pourra soit l'accroître, soit la réduire. Mais il est certain que des thermes de plein air risquent de difficilement cohabiter demain avec des embouteillages autour du parc des sources... ».

Intervention de M. Sigaud :

« M. le Maire, nous soutenons la mesure de « minutes gratuites » que vous nous proposez, c'était d'ailleurs l'une de nos propositions de notre programme. Nous faisons remarquer qu'il y a un léger problème. En effet, concernant les bornes de rechargement des véhicules électriques, le fournisseur du badge exige que les véhicules hybrides soient rechargeables. Par conséquent, soit nous modifions la délibération qui précise les modalités de stationnement des « *véhicules électriques et hybrides* » soit nous nous débrouillons pour que les véhicules hybrides puissent bénéficier de cette mesure ? ».

Réponse de Mme Voitellier, Adjoint au Maire :

« « Il s'agit d'un visa faisant référence à une précédente délibération, vous devez vous référer au point N°9 de la délibération qui précise : «*de maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement...* ».

Réponse de M. le Maire :

« Je demande au service de vérifier ce point auprès du fournisseur de badges ».

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

29-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte de mise en réseau de bibliothèques du territoire de vichy communauté ci-annexée et autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

OPERATIONS TECHNIQUES

30-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du contenu de ce rapport qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

31-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide, à la suite de la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet :

- la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant, modifiée par avenant en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet :

- d'étendre le périmètre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la rive Gauche du Lac d'Allier du fait du transfert de la compétence sport à Vichy Communauté,

- de lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,

- d'adjoindre au groupement les travaux de curage du plan d'eau sous maîtrise d'œuvre Ville de Vichy.

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant,

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Evelyne VOITELLIER	30	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

32-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE, EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES (S.I.G.B.) ET DE PRESTATIONS CONNEXES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide :

- de constituer, un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et la commune de Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY et de toute commission ad 'hoc dans le cadre du groupement de commandes, au vote à main levée :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

33-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide :

- de constituer, un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs commune,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY, et de toute commission ad'hoc dans le cadre du groupement de commandes, au vote à main levée :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

URBANISME / AMENAGEMENT

34-/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE VICHY COMMUNAUTE A LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 conformément au plan ci-annexé. Le droit de préemption urbain simple n'étant pas applicable aux mutations suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption.

- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.

- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

35-/ AVIS DE PRINCIPE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICHY - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 conformément au plan ci-annexé.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

36-/ SIGNATURE - CONVENTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE VILLE DE DEMAIN »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu de la convention relative à la préfiguration du dispositif Centre-ville de demain ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Michaudel sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, Mes cher/es collègues,

Sur cette délibération, trois mots.

Le premier pour dire que nous sommes dans une convention de préfiguration et que le diagnostic, que nous pouvons partager dans l'essentiel, les pistes que nous pourrions sans doute améliorer, ne constituent pas une feuille de route mais bien le contexte d'un débat. Ce débat, il va prendre corps dans un délai assez contraint puisque « Vichy 2030 » qui recoupe cette démarche - c'est ainsi que vous l'avez appelé - c'est avant l'été. C'est donc entre maintenant et fin juin que « *la vision partagée* » - je reprends votre expression - va devoir se dessiner. Nous sommes dans une démocratie représentative qui incite à ce que les élus fixent le cap, déterminent le chemin et s'assurent que la volonté politique qu'ils incarnent soit mise en œuvre. C'est d'ailleurs, pour les deux premiers éléments, ce que vous avez fait dans votre allocution du 6 octobre. Mais à la fois, on ne peut pas s'exclure de deux éléments de contexte.

- le premier c'est que la population, pour des raisons d'éducation, de culture, de communication, ne peut plus être tenue à l'écart de ces processus de détermination politique au sens noble. Je le dis : si d'aventure, nous décidions dans notre entre soi, même pluraliste, même avisé, et même si de cette façon nous portions le plus remarquable des projets, il n'aura aucune légitimité ni aucun avenir, s'il n'est pas partagé et s'il n'est pas, pour une proportion significative, l'émanation de la Cité. L'écueil, ce préalable posé, c'est naturellement de décider des moyens de ce partage. Et c'est sur cette question que je veux attirer en premier lieu votre attention. Vous connaissez le regard dubitatif que je porte sur les conseils de développement et autres instances de démocratie participative qu'un professeur de droit irrévérencieux vient d'appeler la démocratie participative en déambulateur - et qui consistent à agglomérer aux assemblées délibérantes des « machins » comme disait le général De Gaulle, qui ne justifient leur existence que par leur existence. Si nous voulons un projet collectif, avec cette légitimité et cet avenir, il faudra que nous ayons le courage d'enjamber ces partenaires habituels et constitués et d'aller chercher des visions, des avis, des idées au-delà. Je ne veux pas être beaucoup plus long mais nous souhaitons, pour les raisons que je viens de dire, que la méthode mise en œuvre jusqu'à l'été 2018 fasse l'objet d'une véritable réflexion et que nous n'ayons pas peur d'y consacrer des moyens.

- le deuxième élément, c'est l'horizon que l'on se fixe. Est-ce que nous voulons être une ville dans l'Allier, dans l'Auvergne, dans Auvergne-Rhône-Alpes, dans la France, dans l'Europe, dans le Monde. Ce choix de terrain de jeu détermine en grande partie la configuration politique dans laquelle nous allons nous installer pour définir le projet de la ville. En ce qui nous concerne, nous l'avons dit, écrit même, c'est le cadre le plus large qu'il faut viser. À Vichy, le ressort, c'est l'ailleurs. La ville a été imaginée pour l'ailleurs ; elle a vécu de l'ailleurs ; elle a décliné lorsque l'ailleurs déclinait et l'ailleurs, elle l'espère encore d'une certaine façon. Cela signifie que les enjeux auxquels nous devons répondre - avec la communauté d'agglomération évidemment - sont des enjeux macro : macro-territoriaux, macro-écologiques, macro-démographiques, macro-économiques. Et donc, dans cette phase de préfiguration, il faut oser. Oser être collectivement dépositaire de l'idée d'une ville de Vichy qui aurait une vie à venir plus grande qu'elle-même ; oser donner à cette ville un rôle dans les enjeux qui, apparemment, apparemment seulement la dépassent ; oser donc s'appuyer sur des analyses économiques, démographiques et sociologiques qui dépassent le simple diagnostic local ; là aussi, parce que sur l'horizon, il faudrait tenter de ne pas se tromper, ne pas être étriqués sur les moyens. Donc, premièrement travailler sur la méthode et sur les partenaires au débat.

Deuxièmement, je veux redire un mot de l'histoire. La question historique est un peu absente de ce document. Nous avons pris acte de votre position sur le sujet, défendue dans votre discours d'investiture et réitérée à l'occasion d'un colloque. Je ne sais pas si c'était votre position avant votre élection à la fonction de maire. Ce n'est pas le sujet mais toujours est-il que l'on constate une rupture avec la politique municipale précédente y compris sur des questions factuelles, même si je concède quelques inflexions au cours du dernier mandat. Ce n'est pas à proprement parler la rupture qui peut me réjouir mais le fait, oui, qu'elle vous conduit à exprimer une nouvelle position de la majorité proche au fond - à quelques asparagus près - de la position défendue par l'opposition depuis longtemps. Cette question là, elle doit figurer dans la feuille de route. Et nous voulons, pour notre part, exprimer sur ce sujet deux choses.

Premièrement, cette audace nouvelle sur la période de la seconde guerre mondiale est parfois un peu noyée dans l'histoire de Vichy en général. Je concède que Jules César a dû traverser l'Allier à Vichy, vers le pavillon du Golf, au retour de Gergovie en - 52 ; je concède aussi que l'histoire de notre ville compte dans l'histoire des 105 stations thermales françaises ou des 9 ou 10.000 stations qui existent dans le monde ; je ne nie pas l'importance de Napoléon III ou de madame de Sévigné mais enfin ce n'est pas de cela dont on se souvient. Ce dont tous se souviennent, c'est que l'histoire de France et l'histoire du monde se sont installées ici et ont traversé l'histoire de notre ville pendant cinq années. La proportion des faits historiques doit être respectée ; et on ne doit pas mélanger l'histoire, le tourisme, le patrimoine au risque de développer une sorte de confusion ou pire de relativisme qui va nous revenir comme un boomerang. La deuxième conviction - et j'avoue avoir modifié ma position sur le sujet en allant voir ailleurs - c'est que lorsqu'on regarde comment la question a été gérée dans d'autres villes, on retient que la politique des petits pas a été finalement la plus efficace. C'est finalement une addition d'actes simples, parfois modestes, symboliques, historiques, culturels, universitaires, diversifiés qui débouche sur une politique de plus long terme parce que cette multitude d'actes a deux effets. Premièrement elle remplace individuellement la perplexité et l'hésitation par l'action et la revendication et deuxièmement parce collectivement elle fait sortir les collectivités de leur propre histoire en les faisant passer du statut de spectateur sidéré - ce que nous étions peut-être hier - au statut d'acteur décomplexé - ce que nous serons peut-être demain.

Enfin, un dernier mot sur l'économie. La référence à la silver-économie est faite, construite même dans le document. C'est une bonne chose. Nous continuons de penser néanmoins que la démographie municipale débouche sur une triple question économique de mobilisation des ressources, de marché, de travail et c'est une question importante que l'on ne peut pas s'abstenir d'une analyse voire d'une politique sur le sujet. Par ailleurs, l'idée de l'inversion des relations de causalité entre l'emploi et la démographie - est-ce l'emploi qui amène la population ou la population qui provoque l'emploi ? - semble se confirmer en particulier avec les travaux qui sont aujourd'hui réalisés sur l'impact de l'intelligence artificielle sur l'économie de demain. Et lorsque j'évoquais tout à l'heure des questions macro, celle-ci en est une. Je pense donc que l'on ne peut pas faire l'impasse sur une réflexion économique qui tienne compte de ces questions, de la modification du travail, au développement d'une classe créative, pour l'accueil de laquelle Vichy a des atouts considérables.

Donc un vrai débat sans impasse sur l'histoire et sur l'économie.

Je vous remercie. »

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

On nous demande avec cette délibération d'approuver le contenu de la convention relative à la préfiguration du dispositif « centre-ville de demain » et on nous demande d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le contenu de cette convention va bien au-delà du dispositif « centre-ville de demain » puisque dans cette convention, il y a tout, tout ce qui nous a été exposé lors de votre prise de fonction, M. le Maire, c'est-à-dire votre projet global pour la ville.

Ce projet global intègre le classement de la ville au patrimoine de l'UNESCO et les efforts à accomplir pour parvenir à décrocher ce classement qui, nous dit-on, entraînera de facto, un taux de fréquentation supplémentaire d'au moins 20°/°.

L'enjeu est d'importance, les atouts existent, il s'agit de les développer et de les mettre en valeur.

Dans ce document nous retrouvons tous les axes de la politique que vous souhaitez mettre en œuvre pour atteindre votre objectif : faire de Vichy la reine des villes d'eaux du 21^{ème} siècle et, dans ce document, vous nous expliquez aussi, c'est l'objet de la convention avec la caisse des dépôts et consignations, par quels moyens vous comptez y parvenir.

Rapidement et en résumé, je reprends :

- Redynamisation du centre-ville,
- Mise en valeur de notre patrimoine architectural,
- Réappropriation de la ressource thermale,
- Valorisation et développement du thermalisme,
- Développement du tourisme thermal et de loisirs,
- Modernisation de nos installations sportives et développement de l'économie du sport,
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en particulier, dans le domaine santé, beauté, remise en forme, réadaptation.

Au final, nous retrouvons là et ça n'est pas anecdotique, toutes les idées et toutes les propositions qui constituaient la colonne vertébrale de notre programme pour les élections municipales de 2014.

Ceci tendrait à prouver que nous n'étions pas tout à fait à côté de la plaque !!

Alors, nous resterons fidèles à nos idées comme nous l'avons été dans nos interventions au sein du conseil municipal depuis trois ans, je me permettrai d'en évoquer quelques unes :

Quand nous alertions cette assemblée sur la désertification et le vieillissement du centre-ville et quand nous propositions par exemple, la création d'un manager de centre-ville, nous nous heurtions à une fin de non-recevoir.

Quand nous nous inquiétions du résultat du sondage qui nous plaçait en tête de la vacance commerciale en centre-ville, on nous répondait... fatalité.

Quand nous dénoncions la situation actuelle de la concession du domaine thermal qui constitue un frein au développement du thermalisme et du tourisme thermal, on n'entrevoit même pas un semblant de solution. Or, il semblerait que, aujourd'hui, cette situation pourrait évoluer.

Bref, autres temps, autres mœurs, et sauf à nous renier nous avons le sentiment d'aller quand même, cette fois, dans le bon sens, on ne va pas faire la fine bouche.

Cependant, nous attendons de voir ! Nous attendons de voir comment se concrétisent et comment vont pouvoir se réaliser les projets que vous portez.

La caisse des dépôts et consignations dont vous nous dites qu'elle accompagne, qu'elle gère, qu'elle investit, qu'elle consigne et qu'elle vient en appui des politiques publiques pour le développement économique des territoires sera votre partenaire pour atteindre ces objectifs.

Ces projets sont très ambitieux, ils seront sûrement très coûteux, mais nous croyons en l'avenir de notre ville, nous voterons donc pour cette délibération tout en attendant de voir, tout en restant vigilants et nous souhaiterions être régulièrement informés de l'avancée de ce dossier capital.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Benoit, 1^{er} Adjoint au Maire :

« Nous sommes, à peu près, tous d'accord sur le fond. Néanmoins, je souhaiterais évoquer la méthode.

Vous précisez M. Pommeray qu'il ne s'agit pas d'une feuille de route, c'est le cas. Pour l'instant, il s'agit d'un cadre qui isole les thématiques qu'il nous paraît indispensable de traiter dans les prochains mois. Ce cadre sera, bien évidemment, discuté en concertation. Par ailleurs, nous avons déjà commencé à échanger très régulièrement avec les commerçants, les associations, les hôteliers, les restaurateurs c'est-à-dire ceux qui animent le centre-ville d'un point de vue commercial. Il y a bien sûr un avis primordial : celui des utilisateurs avec lesquels nous entrerons en discussion au sein du groupe « Vichy 2030 ». Le thème de la « dynamisation du centre-ville » sera traité dans ce cadre, l'objectif est de partager l'expérience de chacun, ce qui est une démarche particulièrement importante au sein de cette thématique.

C'est pourquoi nous vous proposons la délibération suivante : « adhésion au dispositif centre-ville en mouvement » qui devra être mise en œuvre rapidement. Il faudra donc finaliser la convention détaillée, qui présentera la feuille de route avec des actions ciblées et des budgets correspondants, aux alentours de Mai/Juin. Néanmoins, je suis d'accord avec vous pour que cette opération se réalise en co-construction et de manière concertée avec les acteurs, les partenaires et les vichyssois. »

37-/ ADHESION - CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à « Centre-ville en mouvement » afin :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres villes en France et à l'étranger,

- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plateforme du Réseau.
- et d'inscrire au budget 2018 la dépense d'un montant de 1000 euros correspondant à cette adhésion.

38-/ ANNULATION - DELIBERATION N°10 DU 7 AVRIL 2017 - ARRET AVAP

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n°10 du 7 avril 2017 qui dressait le bilan de la concertation préalable et arrêta le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy.

AFFAIRES GENERALES

39-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A VICHY COMMUNAUTE
A/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, les bâtiments affectés à l'usage de conservatoire de musique à rayonnement départemental, situés 94 et 96 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, d'une superficie de 2151m², ainsi que le parc instrumental y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

B/ CENTRE OMNISPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, lesdits équipements et espaces publics déjà affectés à l'usage du Centre Omnisport, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

C/ AERODROME DE CHARMEIL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée illimitée, lesdits équipements et emprises foncières déjà affectés à l'usage de l'aérodrome, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assumera à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

40-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - OPAH-RU - PRU PRESLES - BOULEVARD DENIERE

A/ CESSION COMMUNE DE VICHY/ALLIER HABITAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder à Allier Habitat dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset :

* le bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, à titre gratuit.

* le bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 50 000€

B/ CESSION DIRECTE EPF-SMAF AUVERGNE/ALLIER HABITAT -
AUTORISATION DE LA COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de laisser acquérir les biens situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, par Allier Habitat directement auprès de l'EPF-SMAF Auvergne, afin de poursuivre le projet défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié selon les modalités de paiement suivantes :

Le prix de cession hors TVA s'élève à 388 437,30€ auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 428,84€ et des frais d'actualisation pour 3 730,08€, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 392 596,22€

Sur ce montant, la commune de Vichy bénéficie d'une affectation au titre de l'article 55 de la loi SRU de 392 595,22€, soit un solde restant dû de 1€ dont le calcul a été arrêté au 1er mai 2018.

L'article 55 de la loi SRU s'applique sur l'intégralité du prix (sous déduction du solde restant dû de 1€) et des frais d'acquisition (frais de notaire, frais de procédure, commission d'agence, TVA, et frais d'actualisation).

- d'accepter la vente par l'EPF-SMAF Auvergne des immeubles situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, à Allier Habitat.

- d'accepter les modalités de paiement ci-dessus.

41-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER

A/ PROJET SOCIETE QUADRAN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, consistant notamment en la construction d'une usine sur berge avec chenal d'amenée d'eau au droit de la première vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

B/ PROJET SOCIETE SHEMA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la société SHEMA, consistant notamment en la création d'une usine sur berge avec chenal d'amenée d'eau spécifique, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société SHEMA, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avèreront nécessaires à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

C/ PROJET SOCIETE ENGIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage, en vue de la réalisation du projet de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales, consistant notamment en la construction d'une centrale dans le lit de la rivière et d'un local technique sur berge, avec chenal d'amenée d'eau au droit de la 7^{ème} vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société ENGIE GREEN HYDRO et de ses filiales, des emprises foncières (plan ci-joint), et parties d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet (notamment la convention d'occupation du domaine public), sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

* * * * *

⇒ MM. Sigaud et Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Vous nous demandez notre accord sur le projet de microcentrale. Je souhaitais vous préciser que nous avons une préférence pour le projet présenté dans la délibération 41/C avec la Société ENGIE GREEN HYDRO qui, à mon sens, respecte le plus la rivière Allier. La population sera amenée, dans le cadre d'une enquête publique, à faire part de ces remarques. Nous voterons, sans problème, cette délibération.»

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

Ce n'est qu'un avis de pure forme, puisque nous ne sommes pas décisionnaires dans le choix du futur délégataire. Et un avis quasi inutile puisque le manque d'informations est tel que nous ne pourrions nous faire un avis techniquement et politiquement éclairé.

Cela étant, quel que soit le délégataire retenu par l'État, nous aurons intérêt :

- à prendre langue avec lui, non seulement pour gérer au mieux les impacts proprement environnementaux de la future installation ; cela nous le ferons bien évidemment ;
- à envisager une prise de participation dans la future société délégataire : nous avons à construire, dans le cadre de la construction d'un Territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'un territoire qui produit plus d'énergie qu'il en consomme, des filières économiques fondées sur les ressources communes de notre territoire, et l'hydroélectricité en est une.

Il faut en faire l'un des éléments de l'économie mixte de territoire que nous avons à construire dans les années à venir.

Ce projet de microcentrale est un projet qui plaît, qui fait la fierté des Vichysois-ses, on en parle beaucoup, le mode de gestion de la chose sera très important : il décidera de la façon que nous aurons de développer notre filière énergétique locale : soit en la régulant et en lui donnant forme, soit en la laissant en proie aux embardées du marché et des seuls investisseurs privés. »

⇒ M. le Maire remercie MM. Sigaud et Skvor de leurs interventions.

42-/ STATUTS - VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,

- de donner mandat à M le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...).

43-/ CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES A L'INITIATION DES AGENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée et d'autoriser M. le Maire de Vichy à la signer et autorise M. le Maire à signer cet acte.

44-/ DEROGATIONS - REPOS DOMINICAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 9, 16 et 23 décembre

45-/ CREATION - INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION QUADRIPARTITE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY 2018-2019

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme » ;

- d'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 8375 euros en 2018 et 16750 euros en 2019, sous réserve du vote de ces participations par le Conseil municipal dans les budgets annuels de la commune, à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'agglomération Vichy Communauté / Ville de Vichy et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

* * * * *

46-/ PRIX LAMOUREUX – ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le lauréat du prix 2017, conformément à l'avis émis par la Commission en date du 1^{er} décembre 2017 et désigne :

M. Denis METZEN
8 Chemin de Roure
03200 LE VERNET

- et fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018.

⇒ M. Sigaud propose que les candidats qui n'ont pas été retenus cette année ou les années précédentes soient encouragés à se représenter ultérieurement. En effet, M. Metzen avait posé sa candidature l'année dernière et il a reçu le prix cette année. »

Le Conseil municipal décide de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire ;

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	
- Mme Evelyne VOITELLIER	35	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	
- M. François SKVOR	35	voix

M. François SKVOR est élu en tant que délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leur fonction.

48-/ S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation pour la pratique des jeux ci-dessous listés à la suite de la demande de la S.A. Casino du Grand Café en date du 8 décembre 2017 sollicitant le renouvellement de l'autorisation ministérielle à l'exploitation des jeux suivants :

- 2 tables de Black Jack (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de roulette anglaise (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de Texas Hold'em Poker (minimum de mise 1 €)
- 1 table de roulette anglaise électronique (minimum de mise 0,50 €)
- 125 machines à sous

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

On ne votera pas cette délibération.

Ce n'est pas une position de principe ; nous avons d'ailleurs voté par le passé des autorisations.

C'est une question de forme et de fond ; sur la forme, nous avons reçu cette délibération il y a trois jours. On peut le comprendre pour les renouvellements anodins mais nous sommes là dans le cadre d'une augmentation importante du nombre de tables ; on passe de quatre à 7 et d'une exploitation de machines dont l'autorisation demeure à 125 mais on passerait de 100 à 123 installées. Donc ce n'est pas anodin.

Cette délibération arrive après la tenue d'une commission consultative des services publics locaux qui a débouché sur des questions des élus, de l'opposition en particulier, s'agissant du rapport annuel et notamment de l'économie générale des jeux, de l'engagement du délégataire en matière d'animation culturelle de la station et s'agissant de la provision sur la rénovation du Parc des sources.

Vous comprendrez qu'il serait parfaitement incohérent de notre part de donner un avis favorable à cette autorisation dont la modification est substantielle dans ces délais - je rappelle que l'arrêté du ministre de l'intérieur autorise l'exploitation jusqu'au 31 mars 2018 - et alors même que nous n'avons pas les réponses promises. Nous nous abstiendrons.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Je comprends vos réserves. Nous avons été saisis de cette demande très tardivement, vendredi dernier à 17H. En effet, le Casino du Grand Café doit déposer son dossier de demande avant le 31 décembre prochain pour obtenir son autorisation d'exploitation pour le 31 Mars 2018 et il n'y aura pas de Conseil municipal avant Mars prochain. Voilà pourquoi j'ai accepté la procédure d'urgence pour vous proposer cette délibération ce soir et leur éviter des difficultés avec les services de l'Etat. J'entends vos réserves sur la forme, je les comprends et je les partage.

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« A la fermeture du Casino des 4 Chemins, dont l'autorisation portait sur 125 machines, le casino du Grand Café a récupéré un certain nombre de jeux sur des tables qui n'étaient pas exploitées auparavant pour les exploiter en totalité aujourd'hui. »

* * * * *

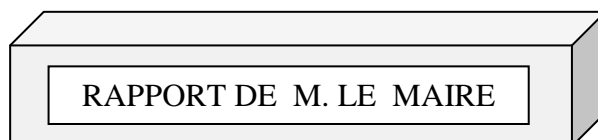
⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 00.



Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance



N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 11 Décembre 2017.

N° 2017-102 du 5 décembre 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit au prix de 600 € à M. Philippe CAREL.

N°2017-103 du 7 décembre 2017- MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU VICHY SOLIDAIRE

Il a été décidé de conclure avec l'Association Réseau Vichy Solidaire une convention de mise à disposition, à titre gratuit, la salle N°4 les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis de 9h à 12h et la salle N°1 les mercredis de 9h à 12h pour une durée de 1 an à compter du 4 septembre 2017.

N°2017-104 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - U.F.C. QUE CHOISIR

Il a été décidé de conclure avec l'Association Union Fédérale des Consommateurs - U.F.C. Que Choisir - une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°1 les mardis de 13h30 à 17h30, le bureau N°3 les mardis de 13h30 à 17h30 et le bureau N°6 les jeudis de 9h à 12h pour une durée de 12 ans à compter du 22 Novembre 2017.

N°2017-105 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALLEN BOURBONNAIS AFFILIEE UNAFAM

Il a été décidé de conclure avec l'Association Allen Bourbonnais affiliée à l'UNAFAM, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°10, le 1er mardi de chaque mois de 14h à 16h, pour une durée de 12 ans à compter du 20 Novembre 2017.

N°2017-106 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EURASIA

Il a été décidé de conclure avec l'Association EURASIA, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, la salle N°2 les jeudis de 15h à 18h aux dates suivantes les jeudis 30 Novembre 2017, 25 janvier, 22 Février, 29 Mars, 26 Avril et 28 Juin 2018, la salle N°2 le jeudi 24 Mai 2018 de 16h à 18h, la salle N°4 le Jeudi 24 Mai 2018 de 15h à 16h et la salle N°3 les 3èmes samedis de chaque mois de 13h30 à 18h, pour une durée de 7 mois à compter du 9 Novembre 2017.

N°2017-107 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CREMATISTE DE VICHY-MOULINS ET LEURS PAYS

Il a été décidé de conclure avec l'Association Crématiste de Vichy-Moulins et leurs Pays, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°3 les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis de 9h à 12h et les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 18h, pour une durée de 12 ans à compter du 8 Novembre 2017.

N°2017-108 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS - ALICE COUZINET

Il a été décidé de conclure avec l'Association Réseau d'Echanges Réciproques - Alice Couzinet, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°11, les lundis, les mercredis, les jeudis et les vendredis de 9h à 12h et du lundi au samedi de 14h30 à 17h30 pour une durée de 12 ans à compter du 3 Novembre 2017.

N°2017-109 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES OFFICIERS DE CARRIERE EN RETRAITE DE L'ALLIER - A.N.O.C.R.

Il a été décidé de conclure avec l'Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite de l'Allier - A.N.O.C.R., une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°8, les 2èmes samedis de chaque mois de 15h à 18h, pour une durée de 12 ans à compter du 26 octobre 2017.

N°2017-110 du 7 décembre 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONDATION FREDERIC GAILLANNE - MIRA EUROPE

Il a été décidé de conclure avec l'Association Fondation Frédéric Gaillanne - MIRA EUROPE, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le bureau N°2, les 2èmes mardis de chaque mois de 8h à 18h, pour une durée de 12 ans à compter du 7 novembre 2017.

N°2017-111 du 11 décembre 2017 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Novembre 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-112 du 14 décembre 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser le magasin « THIRIET », sis 8, rue des Bartins à Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 17 et 24 Décembre 2017 à l'occasion des Fêtes de Noël.

N°2017-113 du 15 décembre 2017 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - PLAGES D'ALLIER - SAS LE MIRAGE

Il a été décidé de signer avec la Société SAS « Le Mirage » une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial portant sur un terrain d'une superficie de 1 161m², lot n°6 et un terrain d'une superficie de 315m², lot n°7, situé sur les Plages Quai d'Allier à Vichy (03200) rive droite, pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2029, moyennant une redevance qui se compose d'une partie fixe calculée à la fois en fonction de la surface au sol du lot ou des lots en m², cette partie fixe étant révisable chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, et d'une partie variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes annuel.

N°2017-114 du 21 Décembre 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SARL « POISSONNERIE DU BRETHON »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour développer son activité de commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2018 dont le loyer mensuel sera de 524,78 €TTC.

N°2017-115 du 21 Décembre 2017 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY (C16bis) - SARL « TYT »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement pour que la SARL « TYT » n'adhère plus au GUGM à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2017-116 du 22 Décembre 2017 - CIMETIERE (TAXES) - TARIFS DES PRESTATIONS ET FOURNITURES - BUDGET PRINCIPAL

Il a été décidé de fixer les tarifs applicables au cimetière tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIF 2017			TARIF 2018		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Colombarium: ouverture de case	39,17 €	7,83 €	47,00 €	40,00 €	8,00 €	48,00 €
Urnes funéraires en concession	52,50 €	10,50 €	63,00 €	53,75 €	10,75 €	64,50 €
Scellement d'urne	39,17 €	7,83 €	47,00 €	40,83 €	8,17 €	49,00 €
Dispersion de cendres	39,17 €	7,83 €	47,00 €	40,00 €	8,00 €	48,00 €
Exhumation en pleine terre	165,83 €	33,17 €	199,00 €	173,67 €	34,73 €	208,40 €
Exhumation en caveau par corps	122,50 €	24,50 €	147,00 €	128,33 €	25,67 €	154,00 €
Reliquaire	137,50 €	27,50 €	165,00 €	139,17 €	27,83 €	167,00 €
Translation de corps	110,83 €	22,17 €	133,00 €	116,25 €	23,25 €	139,50 €
Creusement sépulture (cercueils jusqu'à 80cm)	235,00 €	47,00 €	282,00 €	240,00 €	48,00 €	288,00 €
Creusement 1 corps	393,33 €	78,67 €	472,00 €	401,67 €	80,33 €	482,00 €
Creusement 2 corps	504,17 €	100,83 €	605,00 €	515,00 €	103,00 €	618,00 €
Creusement 3 corps	608,33 €	121,67 €	730,00 €	621,67 €	124,33 €	746,00 €
Creusement 4 corps	699,17 €	139,83 €	839,00 €	714,17 €	142,83 €	857,00 €
Démolition de chape	139,17 €	27,83 €	167,00 €	145,83 €	29,17 €	175,00 €
Réfection de chape	170,83 €	34,17 €	205,00 €	172,92 €	34,58 €	207,50 €
Ouverture de tampon de caveaux	173,33 €	34,67 €	208,00 €	177,08 €	35,42 €	212,50 €
Ouverture de tombale ciment	250,83 €	50,17 €	301,00 €	256,25 €	51,25 €	307,50 €
Ouverture de tombale granit	300,83 €	60,17 €	361,00 €	307,08 €	61,42 €	368,50 €
Fourniture de dalles pour caveau (la pièce)	48,75 €	9,75 €	58,50 €	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Fourniture de badges	16,67 €	3,33 €	20,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Travaux divers (vidage et nettoyage de caveaux et monuments)	35,00 €	7,00 €	42,00 €	36,67 €	7,33 €	44,00 €
Prix horaire (y compris petits matériels et petites fournitures)						
Fourniture et mise en place de gravillons (blanc ou gris) par concession	45,83 €	9,17 €	55,00 €	46,67 €	9,33 €	56,00 €
Creusement pour dégagement de tampon d'ouverture de caveau	235,00 €	47,00 €	282,00 €	240,00 €	48,00 €	288,00 €
Désherbage de concession	18,33 €	3,67 €	22,00 €	18,75 €	3,75 €	22,50 €

TARIF 2017 Euros	TARIF 2018
Taxe d'inhumation (caveau, pleine terre, dépositaire)	114,00 € / 118,00 €
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	2,00 € / 2,00 €
Taxe d'inhumation pour les urnes	40,00 € / 41,50 €

Pénalité de dépassement d'horaire	150,00 € / 157,00 €
--	---------------------

TARIF 2017 Euros	TARIF 2018
Caveau 1 place	610,00 € / 630,00 €
Caveau 2 places	780,00 € / 810,00 €
Caveau 3 places	1 020,00 € / 1 055,00 €
Caveau 4 places	1 350,00 € / 1 395,00 €

Le tarif de « vente de caveau repris » représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville c'est-à-dire :

- 1/ nettoyage avec un lavage haute pression
- 2/ pulvérisation d'un produit désinfectant
- 3/ rinçage à l'eau claire
- 4/ blanchiment des parois
- 5/ fourniture et scellement des plaques de fermeture

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2017-117 du 28 Décembre 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit (vendu en l'état) au prix de 400 € à M. Denis VIZIER.

N°2017-118 du 28 Décembre 2017 - TRIBUNAL D'INSTANCE DE VICHY - REFERE D'EXPULSION - OCCUPATION ILLEGALE D'UN BATIMENT MUNICIPAL - 6, RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY

Une occupation illégale d'un bâtiment municipal sis 6, rue des Primevères à Vichy a été constatée. Les occupants ont refusé la solution de relogement proposée par le CCAS à travers le dispositif départemental du 115 et ont refusé de quitter les lieux. Dans ces conditions, considérant le risque pour la tranquillité publique et le risque pour les occupants de ce bâtiment inadapté à l'habitation, une action en expulsion a été introduite et il a été décidé de confier la

défense des intérêts de la Ville de Vichy à Me Anne-Cécile BLOCH, Avocate, 5 rue Roosevelt à Vichy.

N°2018-01 du 3 Janvier 2018 - MARCHÉ COUVERT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs TTC 2017	Tarifs TTC 2018
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Exposant extérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'extérieur)	2.10 €	2.15 €

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2017 TVA	Tarifs 2018 TTC
Grand Marché BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES				
Exposant intérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'intérieur)	2,94 €	3.00 €	0,60 €	3,60 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-02 du 3 Janvier 2018 - FOIRES ET MARCHES - DROITS DE PLACE - MARCHES DE PRODUCTEURS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Il a été décidé de porter les tarifs des droits de place des foires et marchés comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Commerçants non sédentaires</u>		
- Périphérie du Grand Marché (1e ml par jour)	2.07 €	2.10 €
- Abonnement Périphérie du Grand Marché (1e ml par jour)	0.86 €	0.88 €
- Marché des Ailes (1e ml par jour)	1.84 €	1.88 €
- Marché des Ailes – Abonnement (1e ml par jour)	0.86 €	0.90 €
<u>Producteurs (Marchés du Carreau des Célestins et Porte de France)</u>		
- Le ml par jour	1.84 €	1.88 €
- Abonnement (1e ml par jour)	0.86 €	0.90 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-03 du 3 Janvier 2018 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOIRE A LA BROCANTE

Il a été décidé de porter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour la Foire à la Brocante aux prix suivants :

2017	2018
------	------

- le ml par jour

4,20 €

4,30 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-04 du 3 Janvier 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public suivant le tableau ci-après annexé :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL	En euros TTC	En Euros TTC
Manège, attraction ou stand isolé d' une emprise inférieure à 100 m ² , forfait par jour	31.50 €	32 €
m ² au-delà des 100 m ²	0.11 €	0.12 €
Manège dans le cadre d' un événement d' une durée supérieure à 30 j (foires, fête,...), forfait par mois pour la durée de l' événement	5.25 €	5.35 €
Chapiteaux, spectacle, théâtre de marionnettes ..., m ² /semaine	0,42 €	0,44 €
Zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques,...) m ² par semaine	0.16 €	0.16 €
Véhicules techniques d' accompagnement, véhicule par semaine	10.50 €	10.70 €
Modules d' habitation (mobile-home, caravane,...) module par semaine	31.50 €	32.00 €
Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m ² (forfait journalier)	49.85 €	50€
Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m ² (forfait journalier)	63.00 €	64€
Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)	29.70 €	30 €
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc...), forfait /vl/jour	10.50 €	10.60 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1.84 €	1.88 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,36 €	3,40 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,52 €	2,55 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,19 €	1,22 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-05 du 3 Janvier 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

Il a été décidé de porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>Déménagements : neutralisation d'emplacement sur le domaine public :</u>		
- Hors stationnement payant – la place	7.60 €	7.70 €
- Stationnement payant :		
*Zone verte – la place	10.90 €	11.00 €
*Zone orange et rouge – la place	16.40 €	16.50 €
<u>Chantiers (hors stationnement payant, par m2)</u>	0.32 €	0.33 €
Majoration de 50% à compter du 1 ^{er} jour de dépassement du délai autorisé	0.46 €	0.48 €
<u>Chantiers (sur les places de stationnement payant)</u>		
*Zone verte – la place	2.20 €	2.30 €
*Zone orange et rouge – la place	4.30 €	4.35 €
<u>Périmètre de Périls (en ml et par jour)</u>		
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.46 €	0.48 €
<u>Périmètre de Sécurité sans location de barrières (en ml et par jour)</u>		
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.23 €	0.24 €
<u>Terrasses dans les zones à forte activité commerciale (en m²/an)</u>		
Terrasses ouvertes	37.10 €	37.50 €
Terrasses couvertes	63.60 €	64.20 €
Autres occupations	26.50 €	27.00 €
<u>Terrasses hors zones à forte activité commerciale (en m²/an)</u>		
Terrasses ouvertes	21.20 €	21.40 €
Terrasses couvertes	47.70 €	48.20 €
Autres occupations	15.90 €	16.40 €

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m² par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-06 du 3 Janvier 2018 - LOCATION DE DIVERS MATERIELS - TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs des espaces verts pour la location de divers matériels suivant le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2016 (pour mémoire)	TARIFS 2017
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	46,00 €	46,90 €
Atomiseur	11,20 €	11,40 €
Balai-ramasseur tracté	8,20 €	8,40 €
Mini-pelle 5 T	57,00 €	58,10 €
Mini-pelle 5 T + BRH	77,50 €	79,10 €
Broyeur de branches	56,00 €	57,10 €
Débroussailluse à dos	5,80 €	5,90 €
Décompacteur de sol	38,80 €	39,60 €
Déplaqueuse de gazon	7,60 €	7,80 €
Désherbeur thermique	11,60 €	11,80 €
Désherbeur vapeur	15,30 €	15,60 €
Engazonneuse autotractée	11,60 €	11,80 €
Epandeur d'engrais	11,60 €	11,80 €
	TARIFS 2016 (pour mémoire)	TARIFS 2017
TARIFS TTC de l'heure		
Epareuse	58,00 €	59,20 €
Groupe électrogène	11,60 €	11,80 €
Motobineuse	7,60 €	7,80 €
Motopompe	7,40 €	7,60 €
Pulvérisateur	11,60 €	11,80 €
Regarnisseur	8,80 €	9,00 €
Sableuse	21,40 €	21,80 €
Scarificateur	8,80 €	9,00 €
Souffleur de feuilles	6,60 €	6,70 €
Tailleuse de haie	3,90 €	4,00 €
Tondeuse autotractée	5,90 €	6,00 €
Tondeuse autoportée	21,40 €	21,80 €
Tondeuse portée	8,40 €	8,60 €
Tracteur-chargeur	24,50 €	25,00 €
Traceur terrains de sports	2,70 €	2,80 €
Transporteur pour espaces verts	14,80 €	15,10 €
Tronçonneuse	7,40 €	7,60 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	10,20 €	10,40 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	600,00 €	624,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	590,00 €	613,60 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 507,00 €	1 567,30 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-07 du 3 Janvier 2018 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit (vendu en l'état) au prix de 600 € à M. et Mme Jean-Claude THOMAS.

N°2018-08 du 9 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Mme Clémence Barrancos, Responsable du magasin « KIABI », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le dimanche 14 Janvier 2018 à l'occasion des soldes d'hiver.

Mme Clémence Barrancos est en outre informée que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

N°2018-09 du 12 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Mme Natacha Bardet, Directrice régionale du magasin « LA HALLE CHAUSSURES ET MAROQUINERIE », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

Mme Natacha Bardet est en outre informée que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an.

N°2018-10 du 12 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser M. Olivier AUREILLE, Directeur régional du magasin « LA HALLE », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver.

M. Olivier AUREILLE est en outre informé que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, il ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an.

N°2018-11 du 12 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser M. Bart Raeymaikers, Directeur général France du magasin « ACTION », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

M. Bart Raeymaikers est en outre informé que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

N°2018-12 du 12 Janvier 2018 - LOCATION SALLE DE LA MAISON DE LA MUTUALITE - TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs de location de salles suivant le tableau ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE LA MUTUALITE	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	200,00 €	206,67 €	248,00 €
La demi-journée	100,00 €	103,33 €	124,00 €
La soirée	150,00 €	155,00 €	186,00 €
Majoration par heure, de 22h à minuit	60,42 €	62,50 €	75,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	127,50 €	153,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-13 du 12 Janvier 2018 - LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

SALLE N° 1	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	107,50 €	112,08 €	134,50 €
La demi-journée	71,25 €	74,58 €	89,50 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	15,83 €	16,67 €	20,00 €

SALLE N° 2 et 3	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	51,67 €	53,33 €	64,00 €
La demi-journée	30,83 €	31,67 €	38,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	10,00 €	10,00 €	12,00 €

SALLE N° 4	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	25,83 €	26,67 €	32,00 €
La demi-journée	15,42 €	15,83 €	19,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	5,00 €	5,00 €	6,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-14 du 12 Janvier 2018 - LOCATION SALLE DES FETES - TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

GRANDE SALLE AVEC BAR A DISPOSITION	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	375,00 €	388,33 €	466,00 €
La demi-journée	212,50 €	219,58 €	263,50 €
La soirée	288,33 €	298,33 €	358,00 €
Majoration par heure, de 22h à minuit	60,42 €	62,50 €	75,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	127,50 €	153,00 €

SALLE P.V.LEGER	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT	TARIF 2018 TTC
La journée	111,25 €	115,00 €	138,00 €
La demi-journée	73,33 €	76,67 €	92,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	16,67 €	17,08 €	20,50 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-15 du 15 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser M. Morin, Responsable du magasin « SPORT 2000 », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

M. Morin est en outre informé que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

N°2018-16 du 15 Janvier 2018 - LOCATION DE PLANTES VERTES ET FLEURIES - TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs des espaces verts pour la location de plantes aux taux suivants :

Location exceptionnelle de plantes vertes ou fleuries - Tarif journalier :

	<u>Tarifs 2017</u> (Pour mémoire)	<u>Tarifs 2018</u>
-Plantes vertes et fleuries de moins de 50 cm	3.00 €	3.15 €
-Plantes vertes et fleuries de 0,50 à 1 m	3.60 €	3.70 €
-Plantes vertes de 1 à 2 m en pot de culture	4.80 €	5.00 €
-Plantes vertes > 1m en bac (cuvette bois ou pot plastique) et plantes vertes > 2 m en pot de culture	9.60 €	10.00 €
-Palmiers < 1,50 m	16.00 €	16.80 €
-Palmier touffe moyenne en bac < 2 m	22.00 €	23.10 €
-Palmier touffe forte en bac > 2 m	38.20 €	40.00 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes **P**

	TARIF 2017 (pour mémoire)	TARIF 2018
Si P < 500 €	180,00 €	189,00 €
Si 500 € < P < 750 €	250,00 €	260,00 €
Si 750 € < P < 1 250 €	385,00 €	400,00 €
Si 1 250 € < P < 2 500 €	500,00 €	510,00 €
Si P > 2 500 €	20% de "P"	20% de "P"

Tarif dégressif égal à la moitié à compter du deuxième jour de location.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-17 du 15 Janvier 2018 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL

Il a été décidé de dissoudre la régie de recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil à la suite du transfert à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

N°2018-18 du 15 Janvier 2018 - CONCESSIONS FUNERAIRES - TARIFS

Il a été décidé de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Concessions funéraires		
1 corps :		
- 15 ans	135,00 €	141,00 €
- 30ans	267,00 €	280,00 €
2 corps :		
- 15 ans	157,00 €	164,00 €
- 30 ans	311,00 €	326,00 €
- 50 ans	825,00 €	866,00 €
3 corps :		
- 50 ans	1 291,00 €	1 355,00 €
4 corps :		
- 50 ans	1 738,00 €	1 824,00 €
Caveau de famille (6 m²) :		
- 50 ans	3 509,00 €	3 684,00 €
- perpétuel	7 878,00 €	8 271,00 €
Caveau de famille (7,5 m²) :		
- perpétuel	8 873,00 €	9 316,00 €
Columbarium :		
- 15 ans	157,00 €	164,00 €
- 30 ans	311,00 €	326,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-19 du 15 Janvier 2018 - HYGIENE SALUBRITE – TARIFS

Il a été décidé de porter les tarifs des prestations réalisées par le Service Hygiène et Salubrité suivant le tableau ci-dessous :

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Déplacement Vichy	18,00 €	18,90 €
Déplacement Bellerive - Cusset	36,00 €	37,80 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	4,40 €	4,60 €
Désinsectisation par aérosol	13,60 €	14,20 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	9,45 €	9,90 €
- le litre ou 1 aérosol	23,60 €	24,70 €
- 1 piège	1,60 €	1,65 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	9,00 €	9,40 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,50 €	4,70 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	9,45 €	9,90 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	27,30 €	28,60 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°2018-20 du 18 Janvier 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 2 NOVEMBRE 2016 DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY (B6c) - SOCIÉTÉ EN NOM PROPRE « DESHAIES MYRIAM »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement pour que la société en nom propre « Deshaies Myriam » n'adhère plus au GUGM à compter du 1^{er} Janvier 2018.

N°2018-21 du 22 Janvier 2018 - COUR D'APPEL DE RIOM - AUTORISATION A DÉFENDRE - AUTORISATION A PÉNÉTRER DANS LE DOMICILE DE Mme NOURRIGAT

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire pour laquelle les services de la Ville devront vérifier les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité du logement de Mme Nourrigat et de confier cette procédure à Me Anne-Cécile Bloch, Avocate, 5, rue Roosevelt à Vichy.

N°2018-22 du 22 Janvier 2018 - ACTE DE MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DES DROITS DE GARDERIES

Il a été décidé de :

Article 1^{er} : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme la Trésorière de Vichy.

Article 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires en ligne sur internet.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

N°2018-23 du 25 Janvier 2018 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Mme Estelle LANGRAND, Responsable du magasin « GRAND FRAIS », sis dans zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 Décembre 2018.

Mme Estelle LANGRAND est en outre informé que selon l'article L 3132-26 du Code du travail et la délibération du Conseil municipal n°44 du 11 Décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an.

N°2018-24 du 25 Janvier 2018 - COUR D'APPEL DE RIOM - AUTORISATION A DEFENDRE - VILLE DE VICHY C/M. ALEXANDRE BARRAUD - IMPASSE DES SOLEILS - CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE METALLIQUE - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire dans laquelle est considérée que la partie de voirie, objet du litige, appartient définitivement au domaine public communal au bénéfice de la prescription trentenaire et ce du fait d'un usage constant par les riverains et les services depuis fin 1970 et de confier cette procédure à Me Anne-Cécile Bloch, Avocate, 5 rue Roosevelt à Vichy.

N°2018-25 du 7 Février 2018 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme MALIKA OUESLATI

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Malika Oueslati aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte n°21 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 11 Janvier 2018 jusqu'au 10 janvier 2019 moyennant un loyer mensuel de 47,11 €

N°2018-26 du 12 Février 2018 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES RESSOURCES HUMAINES

Il a été décidé :

Article 1er : - Il est institué une régie d'avances auprès du service Ressources Humaines de la Ville de la Ville de Vichy.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté – 9 place Charles de Gaulle – 03200 VICHY.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- avances des frais de déplacement comprenant les transports dont les billets SNCF aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels,
- avances des frais de repas aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels,
- avances des frais d'hébergement aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire, chèque bancaire et cartes bancaires.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Vichy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2018-27 du 12 février 2018 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE VOIRIES - ANNEE 2018 - REFECTION DE LA RUE FLEURY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé de rénover la rue Fleury dont l'état et la configuration ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la sécurité des usagers et :

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

TOTAL TRAVAUX..... 280 016,40 €HT

Part Département 42 000,00 €HT

Part Ville de Vichy 238 016,40 €HT

- de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante, les crédits seront inscrits au budget principal de la ville en 2018.

N°2018-28 du 12 Février 2018 - ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - RENOVATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération établie comme suit :

Part Département 180 000 €HT

Part Ville de Vichy 3 372 840 €HT

TOTAL.....3 552 840 €HT

- De solliciter auprès du Département de l'Allier la subvention relative au « dispositif de soutien aux travaux sur le bâti » avec globalisation sur deux ans, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

N°2018-29 du 12 Février 2018 - GYMNASSE DES AILES - RENOVATION - EXTENSION DES VESTIAIRES SANITAIRES ET LOCAUX ANNEXES - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Département	180 000 €HT
Part Ville de Vichy	2 004 400 €HT
TOTAL.....	2 184 400€HT

- de solliciter auprès du Département de l'Allier la subvention relative au « dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs » globalisation sur deux ans, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

N°2018-30 du 16 Février 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Janvier 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2018-31 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 2 000 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- PEUGEOT 2017 Urban immatriculé 6911 VG 03 dont la date de première mise en circulation est le 6 Juillet 2007 et le kilométrage de 168 800 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 2 000 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-32 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 2 350 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- DACIA Logan Van Ambiance immatriculé BY-858-SV dont la date de première mise en circulation est le 8 Décembre 2011 et le kilométrage de 51 800 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 2 350 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-33 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 200 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- RENAULT Kangoo (fourgonnette) immatriculé 5737 TM 03 dont la date de première mise en circulation est le 25 Juillet 2002 et le kilométrage de 118 900 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 200 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-34 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 3 100 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- NISSAN Cabstar (camion plateau long) immatriculé 9927 TW 03 dont la date de première mise en circulation est le 12 Octobre 2004 et le kilométrage de 62 200 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 3 100 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-35 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 2000 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- FORD Fiesta Senso immatriculé 2153 VH 03 dont la date de première mise en circulation est le 6 Juillet 2007 et le kilométrage de 92 000 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 1 200 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-36 du 16 Février 2018 - VENTE DE GRE A GRE D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR LA VILLE DE VICHY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE

Il a été décidé de vendre pour un montant de 3 000 € TTC à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018 le véhicule suivant :

- RENAULT Clio immatriculé AB-568-XZ dont la date de première mise en circulation est le 14 Juillet 2009 et le kilométrage de 49 505 kilomètres et dont l'estimation est inférieure à 4 600 €
- de céder à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la somme de 3 000 €TTC ledit véhicule en l'état,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer tous les documents afférents à la cession de ce véhicule.

N°2018-37 du 23 février 2018 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Il a été décidé de conclure une convention partenariale relative à la mise en place du projet éducatif territorial de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 permettant le versement de la dotation du fonds d'amorçage.

N°2018-38 du 23 Février 2018 - CENTRE ROLAND - AVENANT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 18, RUE DU QUATRE SEPTEMBRE A VICHY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE INDEPENDANTE DE VICHY

Il a été décidé de signer avec l'Association Université Indépendante un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour les locaux libérés par l'AFPA à compter du 1^{er} mars 2018.

N°2018-39 du 26 Février 2018 - GARAGE SITUE AU 29 BIS RUE DE STRASBOURG A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE Mme CHENAL

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec Mme Carine CHENAL, aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage situé au 29 Bis rue de Strasbourg à Vichy, à compter du 21 Février 2018, pour une durée indéterminée (sans pouvoir excéder 12 ans), moyennant une indemnité annuelle de 460 €

N°2018-40 du 12 Mars 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Février 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2018-41 du 12 Mars 2018 - 28 RUE WILSON A VICHY - AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION « BILLARD CLUB VICHYSOIS »

Il a été décidé d'établir un avenant au bail conclu avec l'Association « Billard Club Vichyssois » en date du 15 Octobre 2001 prévoyant le paiement d'avance le 1^{er} des mois de janvier, avril, juillet et octobre des loyers et charges à la caisse de Mme la Trésorière principale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°3

OBJET :

**RYTHMES
SCOLAIRES**

**A COMPTE DE LA
RENTREE SCOLAIRE
2018**

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,



Séance du 19 mars 2018

Vu la délibération n°11 du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,

Vu la délibération n°5 du 2 juillet 2015 relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT),

Vu les résultats de la consultation réalisée auprès de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, des enseignants, des délégués des parents d'élèves, des parents d'élèves, du personnel municipal concerné et de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sociale,

Considérant que le Conseil municipal doit pouvoir exprimer son opinion concernant le choix du rythme scolaire à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018,

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le maintien de la semaine d'école de 4,5 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

**RAPPORT 2017 SUR LA
SITUATION EN
MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRES : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 51,

Vu le protocole d'accord en date du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, intervenu entre le ministère de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique et les différents partenaires, et comportant 15 mesures dont l'une d'entre elles est l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle,



Séance du 19 Mars 2018

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération N°22 du 19 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires,

Vu le document annexé à la présente délibération, relatif à la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017,

Considérant que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport faisant état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle doit être établi et faire l'objet d'une communication au conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, et l'articulation entre activité professionnelle vie privée, ainsi qu'un bilan des actions et orientations menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle,

Propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport,



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation dudit rapport,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de la transmission du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
A Vichy, le 19 Mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Conseil Municipal du 19 Mars 2018





Cadre légal et réglementaire du rapport

- Article 52 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 instaurant la création d'un rapport égalité hommes-femmes :
 - > Il doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie privée.

- Loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité hommes-femmes, venue renforcer cette obligation : nécessité de mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, puis de veiller à l'évaluation des actions mises en œuvre.

- Décret 2015-761 du 24 juin 2015 : prescription d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.
 - > Ce rapport doit donc faire état de la politique de ressources humaines de la Ville de VICHY en matière d'égalité professionnelle.
 - > Ce rapport de situation est un outil qui doit répondre à trois objectifs à savoir: mesurer, comparer et agir





Mixité professionnelle au sein de la collectivité

- > La fonction publique présente une situation spécifique par rapport à l'emploi privé : les femmes y sont largement majoritaires pour près de 65% contre moins de 50% parmi les salariés du secteur privé.
- > En comparaison avec les données nationales, la tendance est globalement inversée au sein de la collectivité, ou l'on constate une surreprésentation du personnel masculin :
 - > 151 ETP employées sur des postes permanents en 2017 contre 220 en 2014, associé à un taux de féminisation de 37% de personnel permanent employé sur l'ensemble de l'année 2017, soit 407 ETP.
 - > Le taux de féminisation, de l'ordre de 42%, est en légère diminution sur les trois dernières années parmi les effectifs permanents, du fait essentiellement des transferts effectués au sein de l'EPCI depuis le 1^{er} juillet 2015 :
 - > Il se situe très en deçà de la moyenne constatée sur des collectivités de même strate (61%) compte tenu des effectifs importants employés dans certains services opérationnels (CTM, espaces verts) et des compétences exercées par la collectivité.
- > Surreprésentation du personnel féminin parmi les effectifs permanents de la Ville au sein de la filière administrative et médico sociale :
 - > taux de féminisation de 78 % au sein de la filière administrative du personnel permanent pour l'année 2015 contre un taux de 22 % au sein de la filière technique, en légère augmentation.
 - > Taux de féminisation de 90% au sein de la filière médico sociale (ATSEM), en légère diminution depuis 3 ans.
- > Pour le personnel d'encadrement, on relève une légère diminution du taux de féminisation sur la période 2014-2017(46% contre 48%), même si la parité est respectée (sur 18 responsables de services, 10 sont des femmes soit un taux de 55%). La présence des femmes aux postes à responsabilité se situe dans la moyenne nationale, sans tendance spécifique de spécialisation.



Répartition des effectifs par filière et catégorie

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	F	H	F	H	F	H
Administrative	5,7	6,0	5,9	-	38,4	8,8
Animation	-	-	1,0	-	-	-
Culturelle	2,0	0,2	7,5	1,0	5,4	2,8
Medico-sociale	-	-	-	-	20,7	2,5
Police	-	1,0	-	1,0	3,2	18,5
Sportive	-	-	2	-	-	-
Technique	2,0	8,25	1,8	10	57,0	193,5
Total	9,7	15,5	18,2	12	124,7	226,1

- Taux de féminisation disparate selon les filières et typologies de métiers :
 - > Taux important dans la filière administrative et médico sociale
 - > Répartition du nombre de femmes et d'hommes un peu plus équilibrée au sein de la filière culturelle
 - > Sous représentation au sein des filières technique et de police municipale
 - > La répartition sexuée reste toutefois fortement attachée aux représentations de leurs rôles sociaux respectifs dans le travail et la société.



Politique RH de recrutement et de mobilité

- 21 jurys de recrutement ont été organisés en 2017 sur des postes permanents :
 - > 10 femmes ont été retenues
 - > Ces jurys généralement composés de 4 personnes, respectaient la parité femme - homme
 - > Relative homogénéité des recrutements effectués, qui ne concernaient pas seulement des métiers dits féminisés. Un léger taux de féminisation au cours de l'année 2017 sur la filière policière ou technique (agent de police, agent de surveillance de la voie publique ou encore vidéoprotection...)
 - > En revanche, sur les emplois techniques ou dits physiques (fossoyeur, manutention...) aucune femme n'est représentée.

- La politique RH de la collectivité en matière de recrutement et prévention des risques professionnels, se concentre sur le développement des compétences et les équilibres organisationnels :
 - > favorise une véritable mixité professionnelle ancrée dans les pratiques
 - > Lutte contre les préjugés les discriminations





Politique RH de recrutement et de mobilité

- > La collectivité facilite et incite depuis plusieurs années à la mobilité interne afin de pourvoir ses besoins en personnels sur des postes vacants :
 - > En 2017 sur 6 mobilités internes, 4 concernées du personnel féminin dont deux mouvements correspondant à une prise de responsabilité.
 - > Accompagnement de la DRH dans les démarches de mobilité afin de pouvoir répondre favorablement à ces démarches, sous réserve des besoins du service.
 - > Mise en place d'un pass' mobilité au sein du service formation de la DRH mutualisée afin d'accompagner au mieux les agents dans leurs démarches. 69 demandes de mobilité recensées au niveau de la Ville et du CCAS, 39% de ces souhaits de mobilité concernent des femmes;

- > Intégration de cet objectif de mixité dans l'insertion professionnelle et notamment dans l'accueil de stagiaire ou d'apprentis. 5 stagiaires accueillis en 2017 dont 3 femmes notamment dans des domaines d'activité à dominance masculine (électrotechnique et espaces verts). Parité respectée sur l'accueil des apprentis





RH de recrutement et de mobilité

- > 39% des départs au titre de l'année 2017 (retraite, mutation, disponibilités) concernent des femmes.
- > Sur l'année 2017, l'âge de départ en retraite pour les femmes est de 61 ans contre 60 ans pour les hommes.
- > En moyenne les femmes prennent leur retraite légèrement plus tard.
- > Cela peut s'expliquer par l'impact du temps partiel et des interruptions de carrière (ex congés parental), d'avantage sollicités encore par les femmes malgré les incitations législatives relatives au congé parental et par le nombre de femmes à temps non complet.
- > Cela peut également s'expliquer par les départs en retraite pour carrière longue plus fréquents chez les hommes.






Politique RH - formation

- > La politique de formation professionnelle permet un accès égal du personnel féminin et masculin à la formation professionnelle en privilégiant dans le cadre du plan de formation des actions dispensées en intra ou en unions de collectivité sur le territoire, pour faciliter l'accès à la formation surtout pour des personnels non motorisés ou ne pouvant se déplacer en raison de contraintes familiales
 - > La proportion de femmes parmi le personnel ayant participé à des actions de formations est globalement stable depuis trois ans.

 - > Au cours de l'année 2017, 967 jours de formations ont été dispensés regroupant les formations obligatoires, les préparations concours, les formations de professionnalisation.

 - > Sur ces 967 jours, 334 jours concernés des femmes.

 - > Cette sous représentation peut s'expliquer par des formations de conduite d'engins avec une population quasi masculine, des formations en intra auprès de la Direction des Espaces Verts où la gènte féminine reste marginale et des préparations concours d'agent de maitrise où la population reste largement masculine.
- 



La politique salariale de la collectivité

- > La politique RH menée au sein de la collectivité facilite depuis plusieurs années :
 - > Un traitement équitable des déroulés de carrière entre hommes et femmes, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.
 - > Une relative homogénéité dans la politique d'avancement (d'échelon, de grade), du fait de règles de reconnaissance de la valeur professionnelle uniformes et d'une attention portée en permanence aux équilibres professionnels entre hommes et femmes. Parité stricte de la politique d'avancements et promotions retenues au titre de l'année 2017 (25 femmes et 25 hommes), qui reste soutenue.
 - > La diminution des disparités en matière de rémunération, du fait de régimes indemnités faiblement individualisés (fonction de la nature des fonctions exercées, de critères de responsabilité et d'expertise, et de l'appréciation de la qualité des services) qui préservent une égalité de traitement à missions équivalentes, et de l'examen régulier du dispositif de rémunération.
 - > L'absence d'attributions de compléments rémunération inégalitaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique ou les fonctions exercées,



La politique salariale de la collectivité

- Les différentiels de rémunérations mensuelles brutes, estimées à près de 15% par la DGAFP en 2015, ont été progressivement lissés, réduits et stabilisés ces dernières années, et ce pour 2 raisons :
 - > des positions professionnelles tout aussi avantageuses pour les femmes que pour les hommes, qui compensent une mixité imparfaite des métiers,
 - > des mesures correctives de lissage et de revalorisations indemnitaires mises en œuvre d'un point de vue collectif puis individuel, en tenant compte des différenciations constatées par catégories et filières.

Ecart Rémunération brute mensuelle Femmes – Hommes (lissée sur l'année)	2014	2015	2016
Catégorie A	- 22,5%	- 14,6%	-10,0%
Catégorie B	- 3,6%	- 6,8 %	- 2,6 %
Catégorie C	- 3,7 %	- 2,4 %	- 2,2 %

- Ces résultats sont d'autant plus probants que :
 - > le taux de féminisation a globalement diminué sur la période 2013-2015
 - > les inégalités de rémunération sont globalement restées stables ces dix dernières années au sein du secteur public local
 - > La structuration de la masse salariale a été largement impactée par les transferts de personnels intervenus depuis 2015
- La mise en œuvre progressive au cours de l'année 2018 du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), qui dépendra réglementairement des fonctions exercées et des sujétions ou responsabilités qui s'y rattachent, constituera un facteur d'égalité et permettra d'accélérer la convergence souhaitée des rémunération,.





Politique RH menée au sein de la collectivité

- Plusieurs facteurs contribuent également à réduire les inégalités de traitement au sein du personnel de la collectivité.
- Une attention particulière de la DRH aux déroulés de carrières :
 - > non linéaires pour les personnels titulaires (du fait notamment de congés parentaux) ou non titulaires
 - > au retour à l'emploi des personnels concernés après une période d'absence.
- Une politique RH qui permet également aux personnels de mieux articuler vie professionnelle et vie familiale :
 - > Mesures de soutien à la parentalité (octroi de temps partiel facilité)
 - > Souplesse dans l'aménagement des cycles et horaires de travail dès que les besoins du service le permettent.
 - > Porosité limitée entre la sphère professionnelle et personnelle (peu de réunions en soirées sauf pour les cadres de direction, encadrement des conditions de recours à la messagerie électronique).
 - > Octroi de prestations sociales notamment par un soutien financier à la garde des jeunes enfants,
 - > Octroi indifférencié selon le sexe d'absences liées à la parentalité.






Politique RH menée au sein de la collectivité

- En dépit des mesures mises en place visant à réduire les inégalités d'emploi au sein du personnel de la Ville, une proportion élevée de femmes :
 - > Reste employée à temps partiel (de droit ou pour convenances personnelles)
 - > Bénéficie de temps de travail statutaires à temps non complet compte tenu des besoins du service, même si la collectivité s'emploie à accroître leur quotité statutairement rémunérée pour limiter leur précarité.
 - > Toutes filières confondues, 16 agents permanents exercent à ce jour leur activité à temps partiel sur autorisation ou de droit et 15 sont des femmes.

 - Concernant les autorisations d'absence pour garde d'enfants malades, le nombre de jours pris au titre de l'année 2017 est équitable entre les hommes et les femmes.


 - Le nombre d'accidents du travail et le nombre de jours d'absence relevant de l'accidentologie reste bien moindre chez les femmes. Cela peut s'expliquer par un taux de féminisation encore faible sur les secteurs d'activités plus à risque.
- 

Objectifs et plan d'actions 2017-2018

- Poursuivre les démarches menées conjointement avec l'EPCI visant à rechercher davantage d'égalité entre les hommes et les femmes :
 - > en matière de rémunération et d'évolution de carrière, par des séquences d'informations et de sensibilisation plus ciblées, notamment au niveau de l'encadrement
 - > qui tiennent compte des évolutions réglementaires à l'échelle nationale

 - Bâtir un socle d'indicateurs communs de données genrées facilitant l'analyse et le suivi de l'évolution de la question de l'égalité au sein de l'établissement (notamment dans le cadre de l'analyse des bilans sociaux), permettant d'identifier les disparités et marges de progrès, sur la base notamment d'une enquête qualitative organisée en 2018 auprès du personnel communautaire, permettant de travailler sur les représentations et les perceptions.

 - Plan d'action à mener au sein des écoles élémentaires en lien éventuellement avec le CIDFF autour de la citoyenneté notamment avec des actions de lutte contre la discrimination sexuelle et l'égalité femme homme.

 - Plan d'action à poursuivre au sein du CCAS et notamment du Centre social René Barjavel autour des clichés sur les hommes et les femmes, en lien également avec le groupe de femmes « regard de femmes » qui réalise chaque année une exposition visant à promouvoir l'image de la femme et ainsi réduire les stéréotypes.
- 



Objectifs et plan d'actions 2017-2018

- Actions d'aménagement de locaux afin de mettre à disposition des vestiaires mixtes (agents d'entretien)
- Le secteur prévention des risques professionnels dans le cadre de la mise à jour du Document Unique pourra faire remonter les besoins en travaux ou aménagements concernant l'égalité femme / homme au sein des services
- Continuer la sensibilisation des chefs de service par le secteur prévention des risques professionnels sur l'utilisation de matériels de port de charge à disposition afin de diminuer la pénibilité des tâches.
- Continuer les formations gestes et postures afin de sensibiliser les agents également aux positions adaptées
- Mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de formation aux enjeux de l'égalité, afin de limiter certaines représentations sociales, notamment auprès de l'encadrement. Il s'agit notamment de promouvoir et de développer un management attentif à la lutte contre le sexisme dans le cadre d'une démarche pluriannuelle pouvant donner lieu à la signature de la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes en 2019.
- Poursuivre la mise en place d'organisations et d'aménagement spécifiques du temps de travail préservant :
 - > l'articulation entre vie professionnelle et personnelle,
 - > ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parentalité, associée à une meilleure connaissance des droits parentaux.





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**RENOVATION DU
BOULEVARD
GAMBETTA**

**CONVENTION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
PARTAGEE ENTRE
VICHY
COMMUNAUTE ET LA
VILLE DE VICHY**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

Considérant le projet de la ville de Vichy de poursuivre la rénovation, la mise aux normes d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation de son centre-ville par la réfection complète du Boulevard Gambetta et de la Place du 8 mai 1945 qui font le lien entre deux équipements structurants de l'agglomération, la gare et le Grand Marché, et entre deux quartiers, Cœur de Ville et Champ Capelet,



Considérant que le Boulevard Gambetta est une voie structurante reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant le projet d'aménagement établi par le pôle mutualisé ingénierie voirie pour la rénovation du boulevard,

Considérant que Vichy Communauté a, à sa charge, la réfection du boulevard et que la ville de Vichy a, à sa charge, les travaux d'embellissement, d'éclairage public et de signalisation tricolore,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONVENTION

DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA VILLE DE VICHY

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTE

POUR LA RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA

ENTRE :

La Ville de Vichy (Allier)

Sise Mairie de Vichy – Place de l’Hôtel de Ville – 03200 vichy

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d’une délibération du 19 mars 2018, ci-après désignée la ville,

D’une part,

ET :

La Communauté d’Agglomération,
Vichy Communauté

Sise 9, place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 VICHY Cedex

Représentée par _____, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du bureau communautaire, en vertu d’une délibération en date du, ci-après désignée Vichy Communauté,

D’autre part.

Préambule

Afin de poursuivre la mise en valeur de son centre-ville, la Ville de Vichy et Vichy Communauté ont travaillé sur un projet global de requalification urbaine et paysagère portant sur la rénovation du boulevard Gambetta, axe de circulation principal reliant les quartiers de la gare et du marché couvert.

Ce projet portant sur une voie structurante d'intérêt communautaire, Vichy Communauté a proposé à la Ville de Vichy, ce que permet désormais l'article 2II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage et de déléguer la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération à la Vichy Communauté.

La Ville de Vichy et Vichy Communauté ayant toutes deux accepté ce principe, l'objet de la présente convention est donc de préciser désormais les conditions d'organisation de cette délégation.

Article 1 : Programme de l'opération

La rénovation du boulevard Gambetta a été étudiée par le pôle mutualisé ingénierie voirie de la Ville de Vichy.

L'opération consiste à requalifier les espaces publics du boulevard Gambetta (voie structurante d'intérêt communautaire) ainsi que la place du 8 mai 1945 (voie communale) et mettre en valeur cet axe vieillissant qui fait le lien entre des équipements majeurs de l'agglomération (gare et marché couvert).

Vichy Communauté prend à sa charge les interventions de sa compétence sur le boulevard Gambetta (terrassements, pose de bordures et caniveaux, modification des avaloirs, mises à niveau des ouvrages, revêtements de trottoirs en enrobés noirs, revêtements de chaussée, signalisation verticale et horizontale) et la mise en œuvre d'un point de collecte tri flux sur la place du 8 mai 1945.

La Ville de Vichy prend à sa charge les interventions de sa compétence comme suit :

- Réfection complète de la place du 8 mai 1945,
- Eclairage public, signalisation tricolore, pose de fourreaux et chambre de tirage de fibre optique communale, déplacement des réseaux d'eau, plus-value pour l'embellissement des trottoirs (enrobés rouges), création de fosses de plantations et plantations, mobilier urbain.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est Vichy Communauté. Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de la Ville de Vichy sur les travaux lui incombant. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel

Vichy Communauté assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la gestion des études de maîtrise d'œuvre par le pôle mutualisé ingénierie voirie
2. la préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles tels que contrôle technique, coordination santé-sécurité, études de sol... si nécessaire
3. le choix des entrepreneurs
4. la signature et la gestion des bons de commande de travaux
5. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que Vichy Communauté sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
6. la gestion financière de l'opération
7. la gestion administrative de l'opération

8. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts par le pôle mutualisé ingénierie voirie
9. la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves
10. l'action en garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est établie en phase AVP à 800 000 €TTC pour le boulevard Gambetta et la place du 8 mai 1945.

Cette enveloppe sera détaillée et précisée après mise au point des différents marchés par le maître de l'ouvrage opérationnel.

En cas de variation substantielle du programme de l'opération affectant les aménagements de compétence communale, cette modification de l'enveloppe pourra influencer sur la participation de la Ville de Vichy à la hausse ou à la baisse et fera alors l'objet d'un avenant.

Article 5 : Financement de l'opération

Vichy Communauté s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

La Ville de Vichy versera, quant à elle, au titre des prestations décrites à l'article 1, la participation de 250 000 €HT selon les modalités suivantes :

- ✓ 125 000 €au démarrage des travaux en 2018 (50 %),
- ✓ 125 000 €à l'achèvement des travaux, levée des dernières réserves (50 %).

Article 6 : Délai de réalisation

L'achèvement de l'opération est prévu, à ce jour, pour le printemps 2019.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par Vichy Communauté au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des commandes des travaux aux entreprises.

Article 7 : Respect du programme

Vichy Communauté s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient des modifications ou travaux supplémentaires, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement seront précisés.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feront l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

Article 8 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière telle que décrite dans le plan figurant en annexe.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux, Vichy Communauté devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Une fois l'opération achevée, la Ville de Vichy redevient responsable des ouvrages dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Vichy Communauté pour la réalisation de l'opération.

Article 9 : Suivi et contrôle

Les travaux, réunions de chantier, la réception des travaux, les levées de réserves seront suivis par le pôle mutualisé ingénierie voirie pour le compte de Vichy Communauté et la Ville de Vichy.

Article 10 : Achèvement de la mission

Les termes de la convention prennent fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la Ville de Vichy tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, pour les travaux la concernant.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

11.2. Résiliation

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant décembre 2018, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

11.3. Assurance – responsabilités

Vichy Communauté s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

De plus, Vichy Communauté s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif, Hôtel de Ville – 03200 VICHY pour la ville de Vichy, et Hôtel d'Agglomération – 03209 VICHY Cedex pour Vichy Communauté.

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de VICHY
Le Maire,

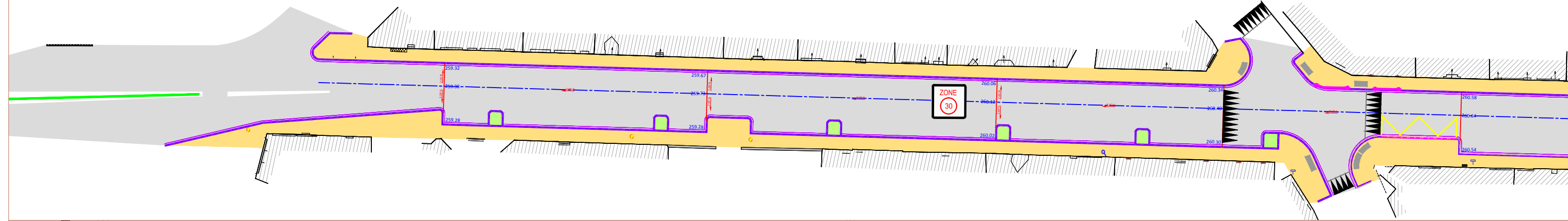
Pour Vichy Communauté

F. AGUILERA

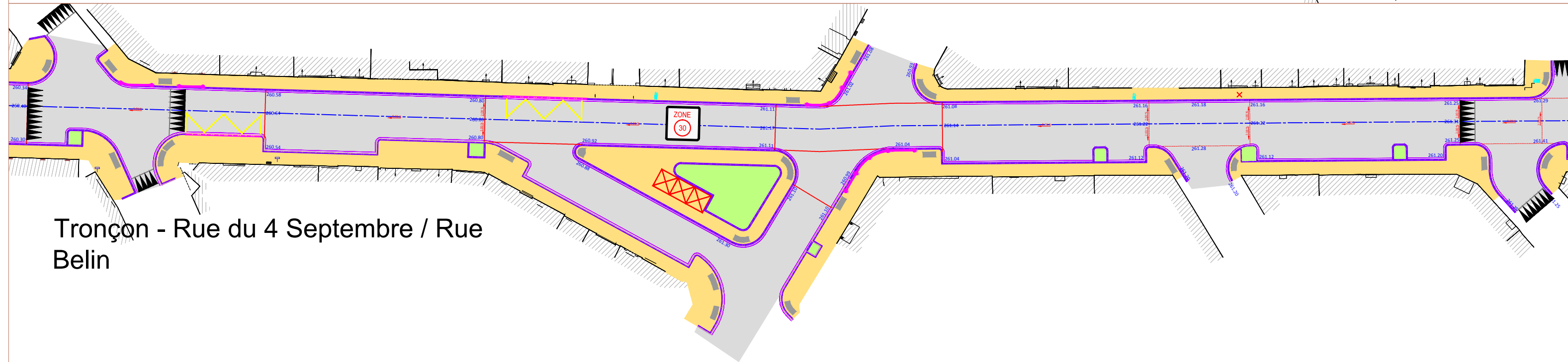
Tronçon - marché couvert / rue du 4
septembre

RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA

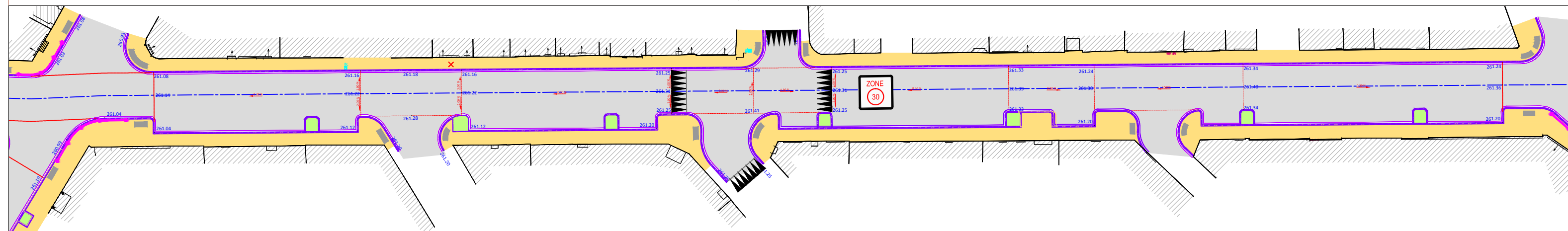
1/400



Tronçon - Rue du 4 Septembre / Rue
Belin



Tronçon - Rue Belin / Gramont





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°6

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
CARREFOUR RUE
LYAUTEY, RUE
FLEURY ET RUE
GRENET**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
L'ALLIER**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant le projet de développement de l'urbanisation dans le secteur des anciens Docks de Blois pour la création d'une surface commerciale, d'une résidence de logements intergénérationnelle, de l'institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes et la perspective d'autres projets à venir qui demandent d'adapter le domaine public pour pouvoir aborder en toute sécurité les évolutions certaines de circulations automobile, piétonne et deux roues,



Considérant ainsi la nécessité de modifier l'aménagement de la rue du Maréchal Lyautey dont l'état et la configuration ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la sécurité des usagers, et d'intégrer les futurs usages du site,

Considérant le projet d'aménagement établi par la Ville de Vichy pour les voiries longeant le site des anciens Docks de Blois, rues du Maréchal Lyautey et Fleury, répondant aux évolutions à venir,

Considérant que la rue du Maréchal Lyautey est une voie départementale (RD906E),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à la Ville donnant l'autorisation à la Ville de réaliser son projet d'aménagement de la RD906E au carrefour avec les voiries communales à savoir rues Fleury, Grenet et du Parc des Bourins pour en définir les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité des travaux et de l'entretien ultérieur,

Considérant le projet de convention ci-joint par lequel le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





CONVENTION

Entre le Conseil Départemental de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____ ,

D'une part,

Et,

la commune de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2018,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir en vue de l'urbanisation du secteur des anciens Docks de Blois (installation d'une surface commerciale, d'une résidence de logements intergénérationnelle, de l'institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes) et des évolutions de fréquentation du site :

1 - Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties dans le cadre du réaménagement du carrefour de la RD906E (rue du Maréchal Lyautey) avec les rues Lyautey, Grenet, Parc des Bourins.

2 - Les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements réalisés. Programme technique

L'opération consiste à :

- réaménager le carrefour de la RD 906^E aux droits des rues Grenet, Fleury, Parc des Bourins en :

- créant un carrefour à feux à l'intersection des trois voies publiques et de l'accès à la surface commerciale à l'angle des rues Fleury et Lyautey,
- créant des liaisons cyclables (bandes) sur ces axes pour la fréquentation des sites par les deux roues non motorisées ou pour leurs déplacements en transit sur les voies publiques,
- sécurisant les traversées piétonnes en les protégeant par des feux y compris au droit de l'école maternelle Lyautey,
- réorganisant le stationnement et créant des espaces verts pour améliorer l'esthétique de cette entrée de ville.

Article 3 : Calendrier

Les travaux seront réalisés au deuxième semestre 2018 – fin prévue en août 2018.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage – Financement

Les travaux seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vichy. La commune de Vichy financera l'ensemble des travaux.

Article 5 : Entretien

La commune de Vichy assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des ouvrages construits décrits à l'article 2 et notamment :

- les bordures et les revêtements de trottoirs,
- les revêtements de chaussée,
- la signalisation tricolore mise en œuvre au carrefour susmentionné,
- les ouvrages de collectes des eaux pluviales,
- la signalisation horizontale ou autre procédé appliqué sur la chaussée notamment au niveau des bandes cyclables,
- la signalisation de police,
- les espaces verts plantés.

Cette obligation de renouvellement s'impose chaque fois que l'état des ouvrages le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de renouvellement de la chaussée.

Article 6: Enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celles des parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les parties, déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 8 : Formalités

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Moulins, le

Vichy, le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de Vichy

Claude RIBOULET

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION AVEC
LE SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE
L'ALLIER**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant les études et travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des collectivités membres menés par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier depuis sa création en 1992,

Considérant l'étude lancée par le SMEA fin 2017 pour la mise à jour et l'évaluation des interconnexions créées et pour la définition du programme des investissements restant à réaliser,



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-7-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant que la première phase de l'étude consiste à établir un synoptique des installations de production et distribution de l'eau potable sur le territoire départemental,

Considérant l'intérêt de la Ville de Vichy de participer à cette étude même sans être adhérente au Syndicat, d'une part dans un souci de sécuriser à l'avenir son service et d'autre part pour permettre d'anticiper les évolutions de compétence et de service depuis l'adoption de la loi NOTRe,

Considérant le projet de convention ci-joint de mise à disposition de données sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Vichy au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de façon à intégrer les données du service à l'étude menée sur les interconnexions,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES DONNEES DE LA VILLE DE VICHY

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier, sis 4 rue Marie Laurencin – 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, son Président en exercice,
D'une part

Et

La Ville de VICHY, sise place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY, représenté par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Maire en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018,
D'autre part

SOMMAIRE

Article 1^{er} - Objet de la convention 4
Article 2 : Durée de la convention..... 4
Article 3 : Caractéristiques des données mises à disposition 4
Article 4 : Droit de propriété sur la base de données..... 4
Article 5 : Droits d'utilisation de la base de données 4
Article 6 : Dispositions financières 4
Article 7 : Litiges 5

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) est une Collectivité Territoriale qui a vu le jour en 1992 (Arrêté Préfectoral n° 4298/92 du 12 octobre 1992).

Il a été constitué à cette époque à l'initiative du Conseil Général de l'Allier et des collectivités distributrices d'eau potable du département, suite en particulier, aux événements de sécheresse survenus en 1976, 1982 et 1986.

Le SMEA au travers des collectivités adhérentes, couvre environ 95% du territoire départemental, ce qui représente environ 85% de la population et de la consommation (puisque 2 grosses agglomérations, à savoir Vichy / Cusset et Moulins / Yzeure ne sont pas adhérentes à ce jour).

Depuis 1993, le SMEA a réalisé sur l'ensemble du département :

- Environ 340 kilomètres de canalisations d'interconnexions
- Une quinzaine d'ouvrages (réservoirs et stations de pompage)
- Des puits de captages

Les travaux d'interconnexions engagés sont essentiellement basés sur les 2 schémas suivants :

- Le 1er Schéma est « l'étude générale d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable du Département de l'Allier » (D.D.A.F 1990)
- Le second Schéma est « l'étude de mise en œuvre du schéma général d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable » (BETURE CEREC 1997) – révision du schéma de 1990.

Après bientôt 25 ans d'existence, le SMEA a souhaité faire le bilan des interconnexions créées et programmer les futurs investissements. Ainsi, une étude de révision et d'actualisation du schéma départemental de sécurisation en eau potable du département de l'Allier a été confiée aux bureaux d'études EGIS EAU / SOMIVAL / REUR.

Dans le cadre de cette mission le chargé d'études réalisera un plan général et un synoptique, de l'ensemble des infrastructures (ouvrages divers et conduites structurantes des syndicats primaires) qui rentrent en jeu dans le fonctionnement général actuel du réseau d'interconnexions à l'échelle départementale, et qui n'ont pas été réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SMEA.

Ces éléments devront être recueillis auprès des 20 collectivités adhérentes au SMEA et des collectivités non adhérentes au SMEA.

La ville de VICHY, collectivité non adhérente au SMEA, est en mesure de fournir au SMEA un plan de ses infrastructures.

Cette situation étant exposée, il y a lieu de conclure une convention ayant pour objet de fixer les obligations réciproques de chacune des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des plans de ses infrastructures par la ville de VICHY, au SMEA dans le cadre de l'étude en cours qui sera réalisée sur les années 2017, 2018 et 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par chacune des deux parties et pour la durée de l'étude définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 3 : Caractéristiques des données mises à disposition

Les données visées à l'article 1^{er} de la présente convention seront fournies par la ville de VICHY, sur fichier informatisé au format convenu entre les deux parties suivant les possibilités techniques de la ville de VICHY, liées au format source et aux possibilités de transformation.

Article 4 : Droit de propriété sur la base de données

La base de données ne fait pas l'objet d'une cession mais d'un droit d'utilisation, non cessible, consenti à titre exclusif, pour la durée de la convention et pour les besoins du SMEA dans le cadre de ses missions.

La ville de VICHY, reste propriétaire de la base de données qu'elle met à disposition, au sens du droit d'auteur (conformément à l'article L.112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle) et du droit du producteur (conformément à l'article L.341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Article 5 : Droits d'utilisation de la base de données

Au titre de la présente convention, le SMEA est autorisé à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public et de l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le SMEA pourra intégrer les données du fichier dans son propre système d'information, sous réserve que l'accès en soit limité à son personnel.

Le SMEA pourra réaliser toute analyse, production sur support papier ou représentation de données.

La base de données dérivée que le SMEA sera amené à réaliser lors de cette étude demeurera sa propriété.

Article 6 : Dispositions financières

La mise à disposition de la base de données dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à contrepartie financière.

Article 7 : Litiges

En cas de litige entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'obligent, préalablement à l'engagement de toute instance, à trouver un accord amiable. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est territorialement compétent.

Fait à YZEURE, en 2 exemplaires,
Le

Le Maire de la ville de VICHY,

Le Président du SMEA,

F. AGUILERA

C. RIBOULET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°8

OBJET :

**RENOVATION DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE
GEORGES MECHIN**

**ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 24 juin 2016 par laquelle a été adopté le programme technique et fonctionnel de l'opération de rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 700 000 € TTC,



Vu le marché négocié de maîtrise d'œuvre n°17VC019 du 6 juin 2017, confié au groupement solidaire BRUHAT ET BOUCHAUDY / CHEVRIER INGENIERIE / AUVERFLUID / IFTC / SALTO, dont l'Agence d'architecture BRUHAT ET BOUCHAUDY est mandataire, au montant de 236 130 € HT soit 283 356 € TTC,

Considérant l'évolution du programme d'opération pour intégrer au projet la restauration scolaire de l'école maternelle Beauséjour,

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de réaménagement de l'école élémentaire sur ses 3 niveaux avec création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier central et reconstruction d'un restaurant scolaire.

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 3 195 000 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 3 195 000 € HT,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 4 235 000 € TTC,
- de l'autoriser à signer le permis de construire du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

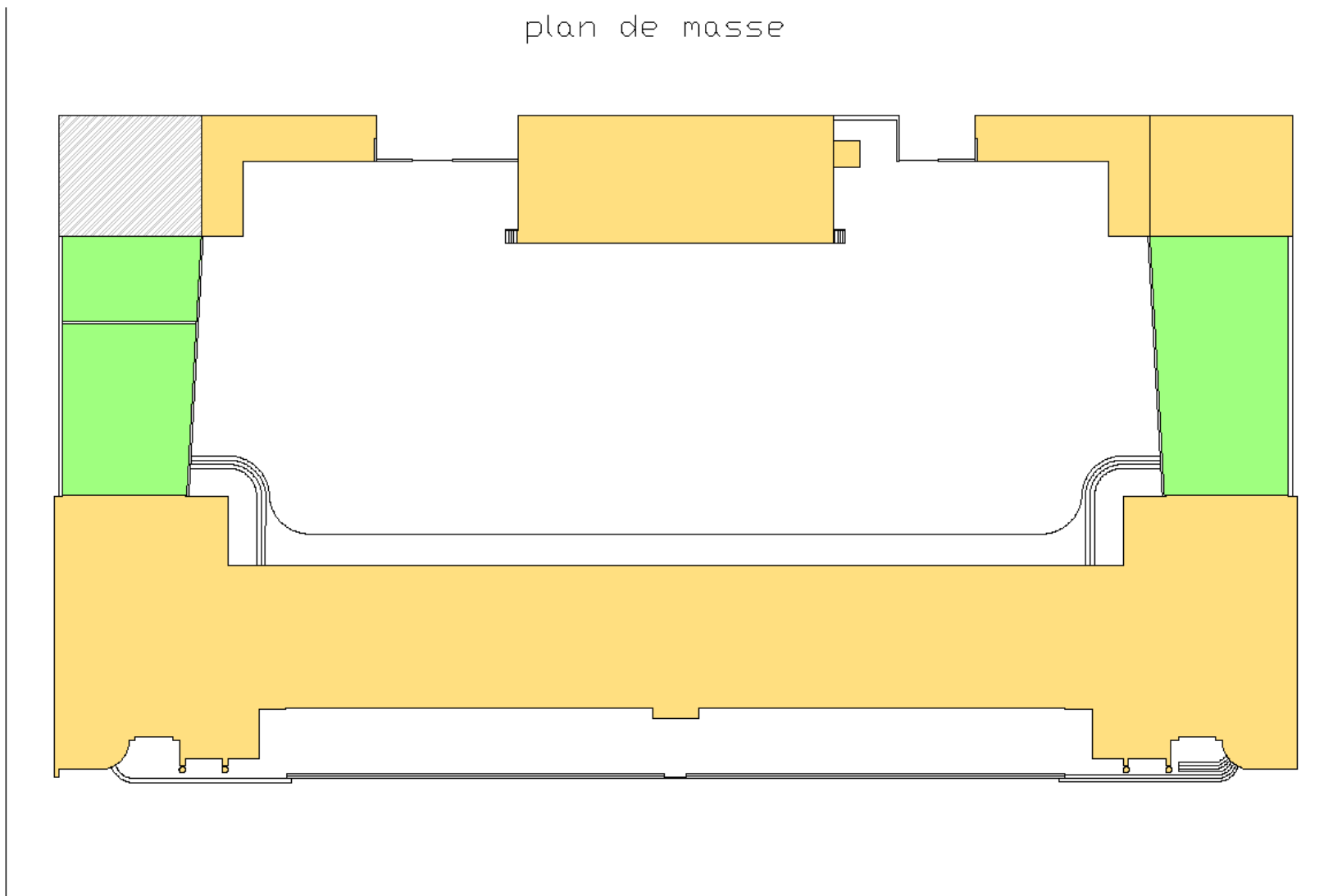
Rénovation de l'école Georges Méchin : adoption de l'APD, enveloppe financière

- Pour mémoire : maître d'œuvre = Bruhat et Bouchaudy
- Programme : adopté au Conseil Municipal du 24 juin 2016
- APS remis en décembre 2017
- Mise au point des plans projet en janvier 2018

APD école Georges Méchin

Emprises – état actuel

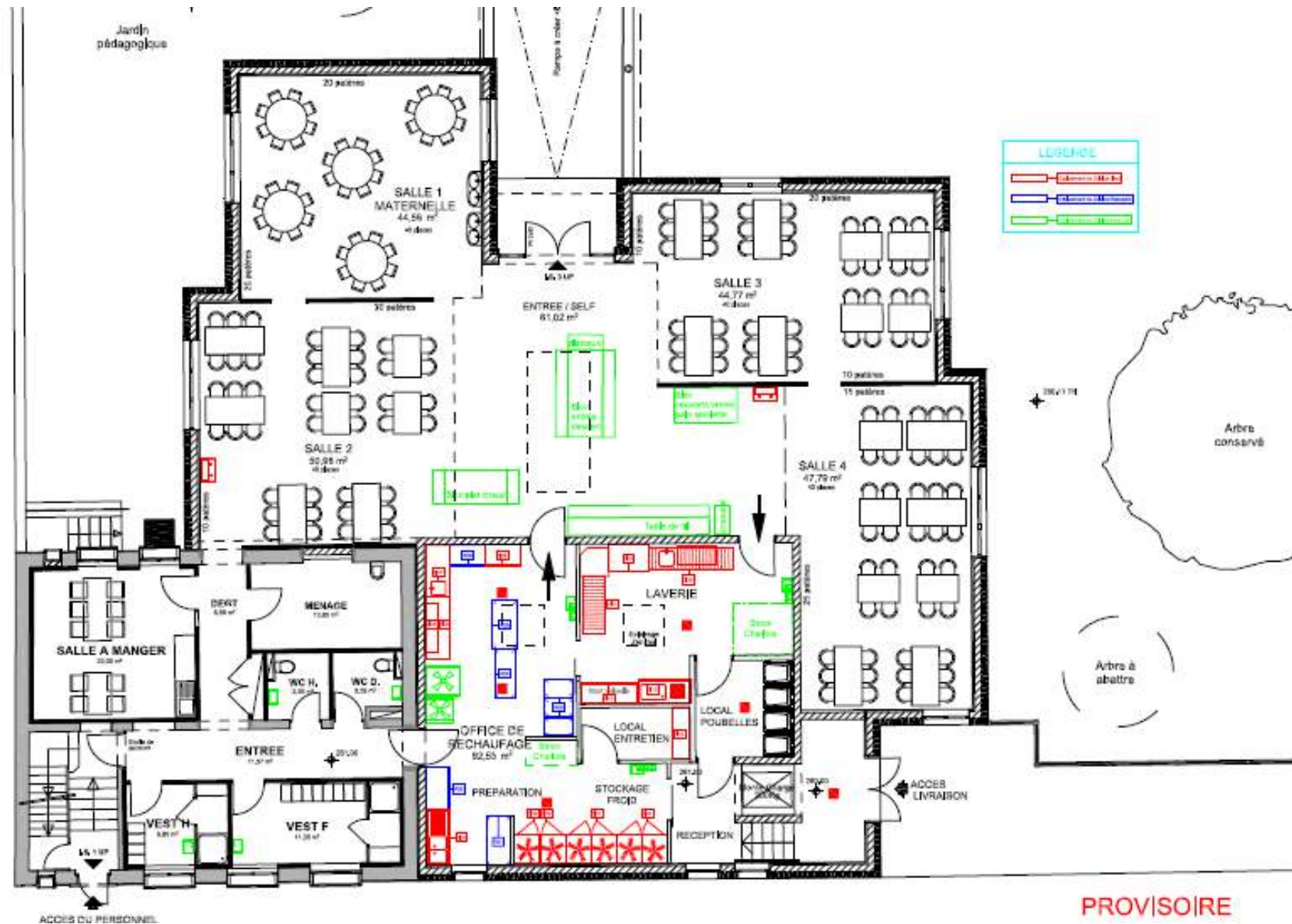
plan de masse



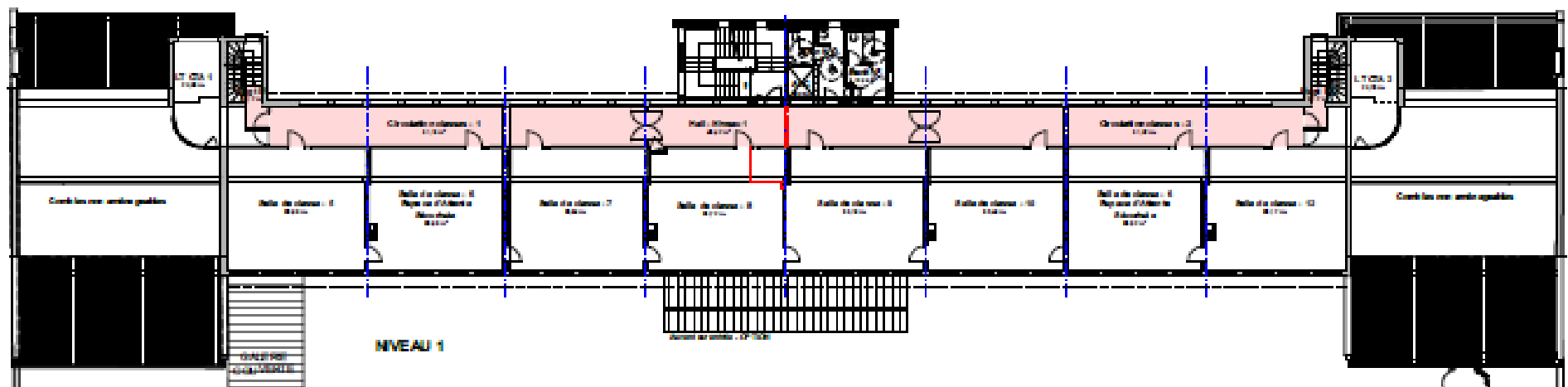
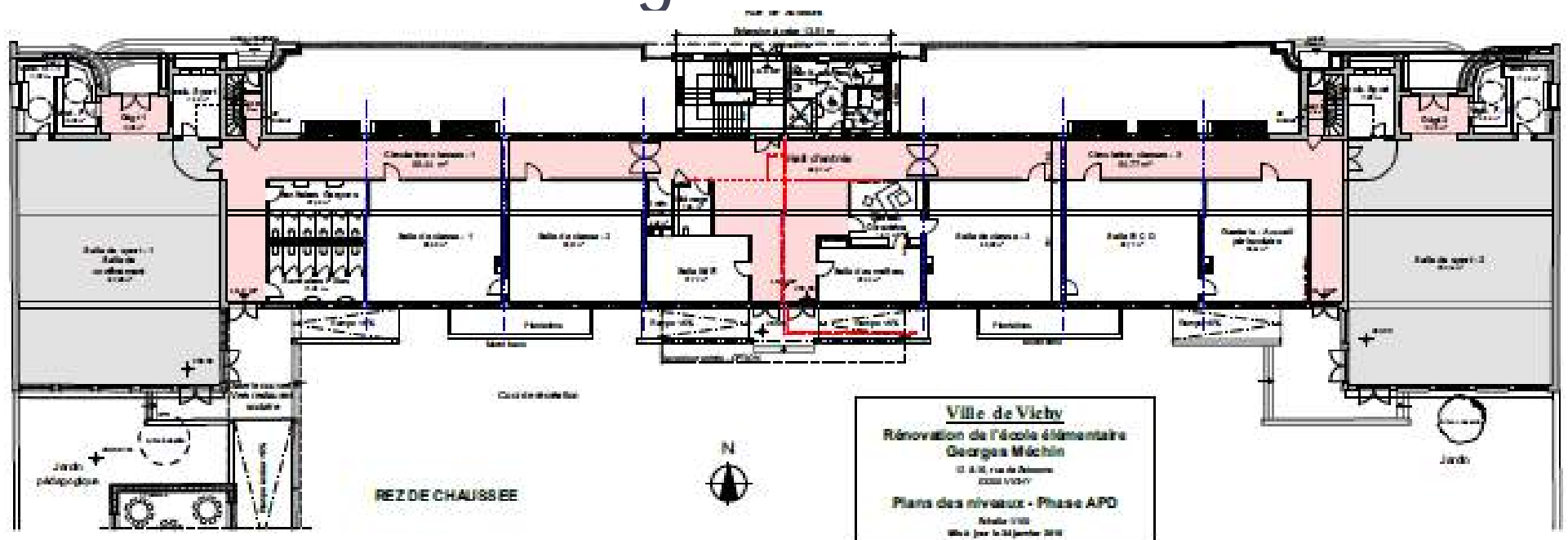
APD école Georges Méchin

- Rénovation des salles du bâtiment principal : 12 salles de classe, 1 salle de garderie, 1 bibliothèque, 1 bureau de Direction, 1 salle des professeurs, 2 salles de sports, des sanitaires, des locaux de stockage et de ménage et la transformation des anciens logements en salles d'activités et salles de réunion au 2ème étage.
- Création d'un restaurant scolaire – self et locaux pour le personnel de l'école
- Prise en compte des règles d'accessibilité
- Amélioration de la thermique

APD école Georges Méchin



APD école Georges Méchin



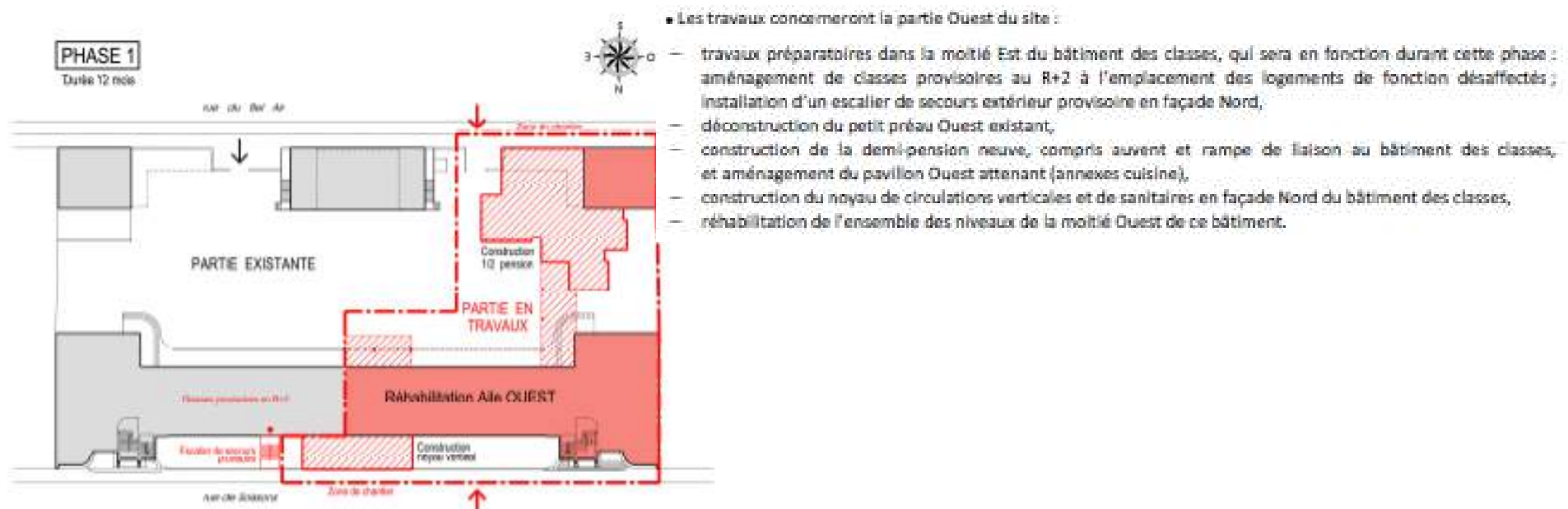
A substituer à celle déjà en votre possession

APD école Georges Méchin

- Permis de construire déposé : février 2018
- Enveloppe financière de l'opération au stade APD :
 - Travaux : 3 195 000 € HT soit 3 834 000 € TTC
 - Etudes maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS... :
302 500 € HT soit 363 000 € TTC
 - Au stade APD : opération = 4 235 000 € TTC

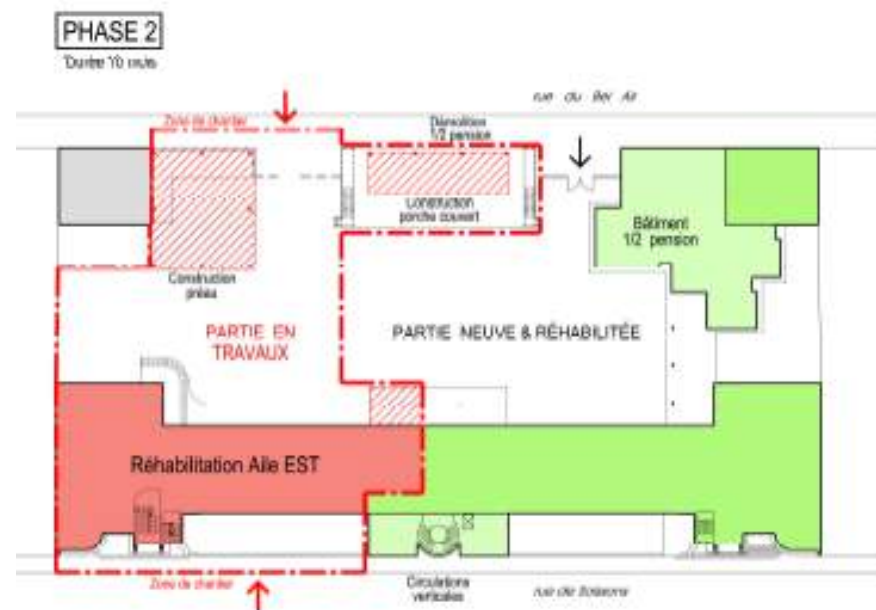
APD école Georges Méchin : Calendrier et phasage

- Consultation de travaux : mars – mai 2018
- Notification des marchés : fin mai – début juin 2018
- 1 mois de préparation des travaux
- 1^{ère} phase : juillet 2018 – août 2019

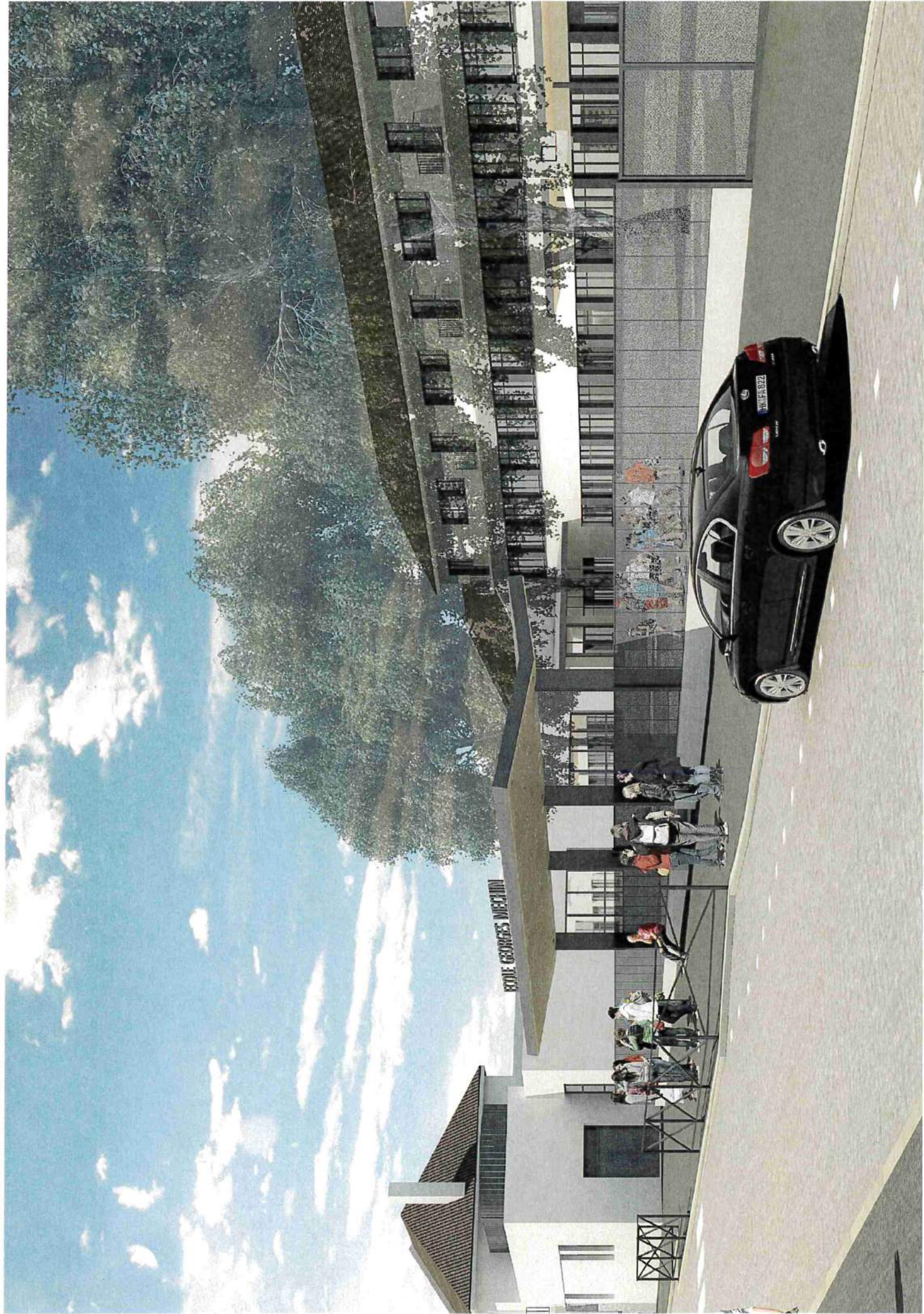


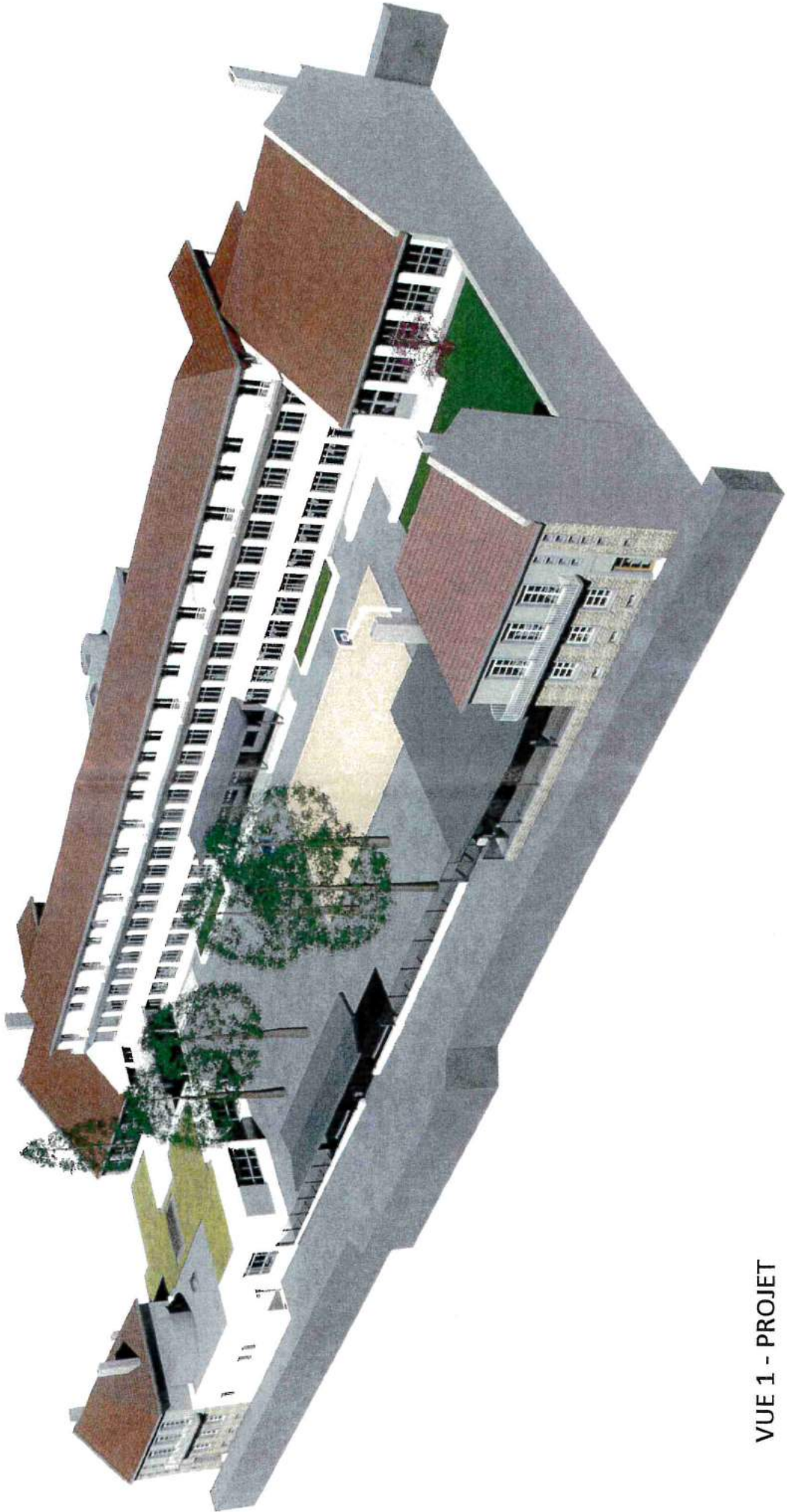
APD école Georges Méchin : Calendrier et phasage

- 2^e phase de travaux : septembre 2019 – août 2020



- Les travaux concernent la partie Est du site :
 - déconstruction du bâtiment préau / réfectoire et du petit préau Est,
 - construction du porche couvert et du nouveau préau,
 - réhabilitation de l'ensemble des niveaux de la moitié Est du bâtiment des classes.





VUE 1 - PROJET
RUE DU BEL AIR & COUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

N°9

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**ECLAIRAGE DES
GALERIES DU PARC
DES SOURCES**

**CONVENTION AVEC
LA COMPAGNIE DE
VICHY**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les galeries couvertes du Parc des Sources sont gérées par la Compagnie de Vichy pour le compte de l'Etat,

Considérant que lesdites galeries, ouvertes librement au public, sont régulièrement circulées, utilisées ou occupées par les usagers que sont notamment les promeneurs, les riverains et les associations,

Considérant que, pour une question de sécurité publique, ce cheminement doit rester éclairé en permanence la nuit, et de ce fait être raccordé au réseau d'éclairage public de la ville,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant l'intérêt des deux parties de la mise en place d'une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la gestion de l'éclairage desdites galeries couvertes par la Ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



**CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE
DES GALERIES DU PARC DES SOURCES DE VICHY**

Entre les soussignées,

La Ville de Vichy, sise place de l'Hôtel de Ville - 03200 Vichy, représentée par son maire Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2018,

d'une part,

Et

La Compagnie de Vichy, société anonyme à conseil d'administration, sise 1 et 3 avenue Eisenhower - 03200 Vichy, représentée par Monsieur Jérôme PHELIPEAU, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration pour le compte de ladite Compagnie,

d'autre part,

lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

La Compagnie de Vichy est gestionnaire pour le compte de l'Etat du Parc des Sources et notamment des galeries couvertes ceinturant ce parc.

Lesdites galeries sont régulièrement circulées, utilisées ou occupées par de nombreux usagers que sont les promeneurs, les riverains, les associations, etc ...

En conséquence, au titre de la sécurité publique, il est apparu nécessaire que ce cheminement reste éclairé en permanence la nuit.

Aussi, dans un souci de bonne gestion de ces galeries et pour sécuriser au mieux les personnes qui les empruntent la nuit, la Ville de Vichy et la Compagnie de Vichy sont convenues de l'intérêt de la mise en place d'une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la gestion de l'éclairage desdites galeries.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- préciser le périmètre concerné
- préciser le matériel concerné
- définir la nature des travaux préalables
- définir la nature des interventions de maintenance
- définir la prise en charge financière du coût des consommations électriques

Article 2 – Périmètre et matériels concernés

La présente convention concerne l'éclairage des galeries couvertes du Parc des Sources délimités comme suit :

- le long de la rue du Parc
- le long de la rue Wilson
- place Victor Hugo

Ledit éclairage concerne 33 lustres existants à 3 boules lumineuses situés sous les galeries dont :

- 14 le long de la rue du Parc
- 18 le long de la rue Wilson
- 1 place Victor Hugo

Article 3 – Nature des travaux préalables

La Ville de Vichy prend à sa charge :

- le raccordement des 33 lustres existants sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Vichy
- le remplacement des sources lumineuses existantes par des sources lumineuses à LED et ce dans un souci d'économie d'énergie

Article 4 – Nature des interventions de maintenance

La Ville de Vichy prend à sa charge les diverses interventions de maintenance correspondant notamment :

- au remplacement des lampes défectueuses
- au remplacement des boules détériorées
- à la programmation de l'allumage / extinction de l'éclairage

Article 5 – Consommations électriques

La Ville de Vichy prend à sa charge le coût :

- de l'abonnement
- des consommations électriques

facturés par le distributeur d'énergie sous contrat avec la Ville de Vichy.

Après remplacement des sources lumineuses, la consommation électrique annuelle estimative sera d'environ 370 euros TTC.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de cette dernière.

Article 7 – Résiliation - litige

La présente convention pourra être résiliée librement par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Vichy et la Compagnie de Vichy conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en l'absence d'accord amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Compagnie de Vichy
Le Président,

Pour la Ville de Vichy
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU)**

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
GESTION**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le titre V concernant les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne bourbonnaise » et précisant les compétences portées par Vichy communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,



Séance du 19 Mars 2018

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°33 du Conseil communautaire du 30 Mars 2017 approuvant la mise en place d'une convention de gestion, établie à titre provisoire entre les communes et Vichy Communauté, pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et, le cas échéant, du Droit de Préemption Urbain, afin d'assurer la continuité des procédures de révision de PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 8 juin 2017, actant le principe d'une refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de la compétence « PLU », plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, au motif qu'il s'agit de dépenses ponctuelles et que les charges transférées sont plus ou moins importantes selon l'état d'avancement de la révision du PLU, engendrant par conséquent de fortes iniquités entre les communes,

Vu la délibération N° 25 du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention de gestion relative au Plan Local d'Urbanisme signée avec les communes lors du transfert de compétence,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de remboursement par les communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU »,



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017 en Conseil communautaire de Vichy communauté, ci-annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



RAPPORT pour la délibération relative à l'avenant à la convention de gestion du PLU

Monsieur le Maire expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est exercée par la communauté d'agglomération.

A ce titre, elle honore toutes les dépenses qui ont été préalablement engagées par les communes en matière de PLU.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC), réunie le 8 juin 2017, a jugé que ce transfert de compétences ne pouvait pas être appréhendé selon les critères habituels de transferts de charges considérant que toutes les communes ne sont pas concernées par une révision de PLU, d'une part, et que les révisions de PLU présentent d'autre part un état d'avancement variable selon les communes.

La CLETC a approuvée ainsi la refacturation aux communes à l'euro l'euro des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de de la compétence « PLU ».

Par délibération en date du 16 novembre, le conseil communautaire a pris une délibération visant à approuver l'avenant N°1 à la convention de gestion signée avec les communes ayant engagé une révision de leur PLU, ayant pour objet d'entériner le principe de refacturation énoncé ci-dessus.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante de la part des communes concernées par la révision de leur PLU.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017, ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants à signer avec Vichy Communauté,

AVENANT N°1
à la convention de gestion du 30 Mars 2017
pour l'exercice de la compétence
« PLAN LOCAL D'URBANISME »

Entre

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY(03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2017, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » d'une part ;

Et :

La **Commune de VICHY**, ayant son siège Place de l'Hôtel de ville - 03201 Vichy Cedex , représentée par M. Gabriel MAQUIN, adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018 et d'un arrêté de délégation du 9 octobre 2017, ci-après désignée « la Commune », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération¹ et de ses communes membres, il a été approuvé la mise en place d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »², dont.

Cette convention précise les modalités de partenariat mises en œuvre entre Vichy Communauté et ses communes pour assurer la continuité des procédures de révision ou de modification de Plan Local d'Urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence à l'intercommunalité.

Lors de la séance du 8 juin 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est prononcée contre l'application des règles habituelles de transferts de charges, considérant que les révisions de PLU sont, d'une part, des dépenses ponctuelles et, d'autre part, source d'iniquités entre les communes sur le plan des transferts de charges dans le sens où l'état d'avancement de ces procédures est différent d'une commune à l'autre.

¹ Délibération N°33 du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 30 mars 2017.

² L'article 33 du projet de loi égalité citoyenneté prévoyait une possible territorialisation de la compétence PLU jusqu'en 2022 : le transfert est intervenu de manière soudaine et inattendue le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Ainsi, il a été décidé de privilégier la refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre des PLU.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 relatif aux dispositions financières, comptables et budgétaires de ladite convention de gestion.

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

Suite à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 8 juin 2017 de privilégier la refacturation aux communes plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, les modifications suivantes sont apportées à la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 Mars 2017.

A. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

3.1 Rémunération

L'exercice par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Ces missions se situent donc hors champ d'application des règles de la commande publique.

3.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

A compter du 1er janvier 2017, toutes les dépenses et les recettes relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont acquittées ou bien perçues par la Communauté d'agglomération.

A la fin de chaque année civile, elle adresse à la Commune, pour remboursement, un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU ». Ce document sert de support à la reddition des comptes prévus à l'article 3-3.

Article 3.3 Modalités de remboursement

La Communauté assure la charge de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à l'exercice de la compétence « PLU ».

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Communauté procède à l'émission d'un titre de recette envers la commune, justifié par un état visé du Trésorier arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours, et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. L'émission du titre interviendra au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. La Communauté d'agglomération transmet en outre à la Commune un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Il sera procédé au versement dû par la Commune dans le délai de 30 jours à compter de date d'émission du titre.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} décembre 2017.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Pour le Maire de Vichy,
L'Adjoint

Frédéric AGUILERA

Gabriel MAQUIN,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°11

OBJET :

**ENTREE AU
CAPITAL DE LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE (SPL)
CLERMONT
AUVERGNE**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOLO à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne du 18 Avril 2016,

Vu la délibération n°35 du 11 décembre 2017 émettant un avis de principe favorable à l'entrée de la ville de Vichy au capital de ladite SPL,

Considérant que cette société initialement constituée entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Communauté d'agglomération clermontoise exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.



Séance du 19 Mars 2018

Considérant que cette société propose d'ouvrir son capital à d'autres communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'objet de cette société est :

- la réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat,
- la réalisation toutes opérations et actions d'aménagements
- la réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures et de toutes constructions de bureaux ou locaux industriels ou immeubles à usage d'habitation, la location, la vente ou la location vente de ces immeubles (y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat),
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et équipements réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires,

Considérant que cette société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de disposer d'un tel outil d'ingénierie opérationnel mutualisé à l'échelle du bassin métropolitain, outil qui permettra par ailleurs le portage financier d'opérations sous concession,

Considérant :

- le capital social en 2016 fixé à 560 000 euros,
- l'article 6 de ses statuts approuvés, le 18 avril 2016, lors de sa constitution, précisant la répartition du capital social, à savoir :
 - la ville de Clermont-Ferrand : 280 actions,
 - la communauté d'agglomération clermontoise : 840 actions.



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-11-DE
Date de rétrotransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant l'article 8 du projet de statuts qui stipule une augmentation du capital de la SPL suivant les modalités suivantes :

Ville de CLERMONT-FERRAND	300 000 €	600 actions
EPCI Clermont Auvergne Métropole	700 000 €	1 400 actions
Ville de VICHY	150 000 €	300 actions
EPCI Vichy Communauté	250 000 €	500 actions
EPCI Riom Limagne et Volcans	100 000 €	200 actions
EPCI Thiers Dore et Montagne	150 000 €	300 actions

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne et l'inscription du 150 000 euros correspondant sur le budget 2018 ;

- de nommer M. Frédéric AGUILERA comme représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne ;

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la SPL joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité pour la désignation de M. Frédéric Aguilera en tant que représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la SPL et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la SPL et l'approbation des statuts (M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus) :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



PROJET

**STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE CLERMONT AUVERGNE**

approuvés lors de l'Assemblée constitutive
du 18 avril 2016

modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du ... 2018

SOMMAIRE

TITRE PREMIER	6
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée.....	6
Article 1 ^{er} - Forme	6
Article 2 - Objet.....	6
Article 3 - Dénomination sociale	6
Article 4 - Siège social.....	6
Article 5 - Durée	6
TITRE DEUXIÈME	7
Apports - Capital social – Actions	7
Article 6 - Apports	7
Article 7 - Capital social.....	7
Article 8 - Modifications du capital social.....	7
Article 9 – Comptes courants	7
Article 10 - Libération des actions.....	7
Article 11 - Défaut de libération.....	8
Article 12 - Forme des actions	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions.....	8
Article 14 - Cession des actions	9
TITRE TROISIÈME.....	10
Administration et contrôle de la société	10
Article 15 - Composition du Conseil d'Administration	10
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge	10
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs	10
Article 18 - Censeurs	11
Article 19 - Bureau du Conseil d'Administration	11
Article 20 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration.....	11
Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	12
Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués.....	12
Article 23 – Signature sociale	13
Article 24 - Rémunération des dirigeants	13
Article 25 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire	14
Article 26 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements	14
Article 27 - Commissaires aux comptes	15
Article 28 - Représentant de l'État - Information.....	15
Article 29 - Délégué spécial.....	15
Article 30 - Rapport annuel des élus.....	15
Article 31 – Contrôle exercé par IES collectivités ACTIONNAIRES.....	15
TITRE QUATRIÈME.....	17
Assemblées Générales – Modifications statutaires	17
Article 32 - Dispositions communes aux Assemblées Générales	17
Article 33 - Convocation des Assemblées Générales	17
Article 34 - Présidence des Assemblées Générales	17
Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire	17
Article 36 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	18
Article 37 – Modifications statutaires	18
TITRE CINQUIÈME	19
Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats	19
Article 38 - Exercice social	19
Article 39 - Comptes sociaux.....	19
Article 40 - Bénéfices	19

TITRE SIXIEME	20
Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations.....	20
Article 41 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	20
Article 42 – Dissolution - Liquidation	20
Article 43 – Contestations.....	21
TITRE SEPTIEME	22
Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités.....	22
Article 44 - Nomination des administrateurs.....	22
Article 45 - Désignation du commissaire aux comptes	22
Article 46 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société	22
Article 47 - Formalités – Publicité de la constitution	23

Les soussignées :

1° Clermont Auvergne Métropole représentée par M. Olivier BIANCHI habilité aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2018 ;

2° La Ville de Clermont-Ferrand représentée par M. Olivier BIANCHI habilité aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2018 ;

3° La Ville de Vichy représentée par Mme Charlotte BENOIT habilitée aux termes d'une délibération en date du 19 mars 2018 ;

4° Vichy Communauté représentée par M. Frédéric AGUILERA habilité aux termes d'une délibération en date du 8 mars 2018 ;

5° Riom Limagne et Volcans représentée par M. Frédéric BONNICHON habilité aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2018.

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'elles sont convenues de constituer entre elles en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- La réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- La réalisation de toutes opérations et actions d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures pour le compte de ses actionnaires,
- La réalisation de toutes opérations de construction de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, la location, la vente ou la location-vente de ces immeubles ;
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles et équipement réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : Clermont Auvergne

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Au Parc Technologique de La Pardieu, 3 rue Louis Rosier, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de cinq cent soixante mille euros (560 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Ville de CLERMONT-FERRAND	140 000,00 €	280 actions
Clermont Auvergne Métropole	420 000,00 €	840 actions

Cette somme de 560 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

La somme de 560 000 € a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 560 000 euros, divisé en 1 120 actions de 500 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire du ... 2018 a procédé à l'ouverture et l'augmentation du capital de la SPL Clermont Auvergne selon les modalités suivantes :

Ville de Clermont-Ferrand	300 000,00 €	600 actions
Clermont Auvergne Métropole	700 000,00 €	1 400 actions
Ville de Vichy	150 000,00 €	300 actions
Vichy Communauté	250 000,00 €	500 actions
Riom Limagne et Volcans	100 000,00 €	200 actions

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 13. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, soit :

- 3 administrateurs pour la Ville de Clermont-Ferrand,
- 6 administrateurs pour Clermont Auvergne Métropole,
- 1 administrateur pour la Ville de Vichy,
- 2 administrateurs pour Vichy Communauté,
- 1 administrateur pour Riom Limagne et Volcans.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours francs au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres. La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Un règlement intérieur devra également être mis en place par le Conseil d'administration.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours francs au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44- NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme administrateurs :

- Représentants de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63000 CLERMONT-FERRAND :

Madame Marion CANALES
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Henri GISSELBRECHT
Monsieur Nicolas BONNET

- Représentants de la Ville de Clermont-Ferrand, Collectivité Territoriale, 10 rue PHILIPPE MARCOMBES, BP 60, 63033 CLERMONT-FERRAND :

Monsieur Grégory BERNARD
Monsieur Cyril CINEUX
Madame / Monsieur...

- Représentants de la Ville de Vichy :

Madame / Monsieur ...

- Représentants de Vichy Communauté :

Madame / Monsieur ...
Madame / Monsieur ...

- Représentants de Riom Limagne et Volcans :

Madame / Monsieur ...

Les administrateurs soussignés et les administrateurs en cours de nomination par leurs instances acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DESIGNATION DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Le cabinet ARVERNE AUDIT,
Société à Responsabilité Limitée,
40 Boulevard Paul Pochet Lagay
63000 Clermont-Ferrand
SIREN 809 724 347

Le Commissaire ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 47 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...

Le ...

En 10 originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

M. Olivier BIANCHI
Clermont Auvergne Métropole

Mme Charlotte BENOIT
Ville de Vichy

M. Olivier BIANCHI
Ville de Clermont-Ferrand

M. Frédéric AGUILERA
Vichy Communauté

M. Frédéric BONNICHON
Riom Limagne et Volcans



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**REPONSE A
L'APPEL A
CANDIDATURE DU
DEPARTEMENT DE
L'ALLIER RELATIF
AUX CENTRES
BOURGS ET AUX
CENTRES VILLES**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de réponse à l'appel à candidature ci-joint,

Considérant que la commune de Vichy souhaite mener un projet d'ensemble intégré et cohérent pour favoriser la redynamisation de son centre ville et pour cela s'engage dans l'élaboration de son projet de ville ;

Considérant que l'attractivité du cœur de ville et son dynamisme économique sera au profit des habitants du cœur de ville, de ceux du bassin de vie et pour les visiteurs extérieurs et les touristes ;



Considérant que le partenariat engagé avec la Caisse des Dépôts via la signature du protocole de préparation de la convention centre ville le 15 février 2018, constitue une étape importante qui va se traduire par la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur du centre-ville ;

Considérant que la réponse à l'appel à candidature du Département conduira à réaliser une étude globale d'attractivité du centre-ville en vue de définir pour l'horizon 2030, la stratégie et le plan d'actions d'un renforcement durable de sa fonction de centralité ;

Considérant que la ville de Vichy est d'ores et déjà engagée dans la traduction opérationnelle de la stratégie définie dans son programme d'aménagement et de développement durable débattu en 2017 et son plan local d'urbanisme approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2018 ;

Considérant le projet d'agglomération approuvé en Conseil communautaire du 18 juin 2015, comprenant déjà les principaux projets qui entrent aujourd'hui en phase opérationnelle à Vichy ;

Considérant que le Département de l'Allier qui privilégie une approche transversale pour mieux identifier tous les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...), a décidé de procéder à un appel à candidatures expérimental afin de retenir une douzaine de communes, que son résultat permettra de définir le cadre et les modalités du futur programme opérationnel de reconquête des centres bourgs et centres-villes ;

Considérant que les candidats sélectionnés bénéficieront :

- d'un accompagnement financier du Département dans un objectif pré-opérationnel et consistant en un financement des études et diagnostics préalables jusqu'à la définition du plan d'action opérationnel qui identifiera les opérations à mener en vue de reconquérir le centre bourg ou le centre ville ;

- d'un accompagnement méthodologique de l'ensemble des partenaires départementaux ou régionaux (Département, Etat, DDT, Région, ATDA, CAUE, EPF, CdC, CCI, CMA, ADIL, AL...), partenaires dans cette démarche ;



Séance du 12 Mars 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu du dossier de candidature à déposer auprès du Département de l'Allier;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser cette réponse à l'appel à candidature du Département de l'Allier ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conduire auprès des partenaires identifiés l'ensemble des actions répondants aux objectifs du dossier de candidature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Appel à candidature 2018

« Reconquérir les centres bourgs et centres-villes de l'Allier »

Conseil Départemental de l'Allier

Dossier de candidature de la Ville de Vichy



Table des matières

1. Le porteur de projet	3
2. diagnostic de la commune.....	5
3. A l'issue du diagnostic, quels sont les enjeux et les objectifs identifiés par la commune pour répondre à l'appel à candidatures ?	10
3.1 Enjeux pour la commune de répondre à cet appel à candidatures ?.....	10
3.2 Objectifs pour la commune de répondre à cet appel à candidatures ?.....	10
3.3 Attendus pour la commune dans la réponse à cet appel à candidatures ?	11
4. La commune et son territoire.....	12
4.1. Comment la commune perçoit son positionnement au sein de son territoire intercommunal et au-delà ?.....	12
4.2 Quels sont les points forts/faibles et opportunités/menaces de la commune vis-à-vis de son territoire d'appartenance?.....	13
5. Stratégie envisagée par la commune pour reconquérir son centre-ville ?.....	14
6. Ingénierie et gouvernance	17
6.1 Quels sont les moyens d'ingénierie disponibles sur la commune?.....	17
6.2 Gouvernance et pilotage	18
7. PIÈCES ANNEXES	20
7.1 Documents de planification	20
7.2 Annexes Graphiques	24

1. LE PORTEUR DE PROJET

Commune :	VICHY
Nombre d'habitants (dernier recensement INSEE) :	25 502 habitants en 2015 (Sources : Insee, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017.
EPCI d'appartenance	Vichy Communauté
Canton :	Vichy
Elu(s) référent(s) :	<p>Charlotte Benoit Fonction(s) : 1ère Adjointe au Maire - Culture, Dynamisation du Centre-Ville et du Commerce, Animation</p> <p>Deuxième élu référent : Jean-Philippe Salat Fonction(s) : Conseiller Municipal délégué – Commerce et Artisanat</p> <p>Pour information d'autres élus sont membres de la commission « Cœur de ville » crée spécifiquement pour travailler en transversalité avec notamment : Evelyne Voitellier (Qualité de vie), Gabriel Maquin, (Urbanisme - Développement économique), Yves-Jean Bignon (Patrimoine), Sylvie Fontaine (Politique de la ville), Bernard Kajdan (Tourisme)</p>
Email (s)	ch.benoit@neuf.fr
Référent(s) technique(s)	<p>Claire Viallefont Fonction(s) : Directrice du Projet de Ville Téléphone (s): 04 70 96 57 07 - 06 24 98 07 43 Email (s): claireviallefont@vichy-communauté.fr</p>
Autres informations que vous souhaitez communiquer :	Création de la Direction du projet de ville en novembre 2017

Préambule

La Ville de Vichy souhaite poursuivre une stratégie construite et coordonnée depuis de nombreuses années autour de la diversification touristique et de la modernisation de son cœur de ville, le tout dans une logique de préservation et de valorisation de son patrimoine historique. Elle se prolonge aujourd'hui par une volonté forte de développer un habitat attractif et durable, de valoriser le patrimoine thermal, d'améliorer les mobilités notamment douces, de renforcer le tissu économique et de développer l'attractivité touristique. Le patrimoine exceptionnel et la richesse commerciale du cœur de la ville constituent des atouts considérables pour l'attractivité touristique de Vichy. **Ces orientations sont aujourd'hui au cœur de son programme d'aménagement et de développement durable approuvé en conseil Communautaire le 28 septembre 2017.**

L'enjeu aujourd'hui consiste à aller encore plus loin en capitalisant sur son expérience et sur les actions qui peuvent d'ores et déjà être engagées (cf. courrier adressé à Monsieur le Préfet de Région pour pouvoir dès 2018 engager des actions au titre du Plan Cœur de Ville) et **à préparer la stratégie à conduire pour les 10 prochaines années en dessinant le projet de ville 2020-2030.**

La réponse de la Ville de Vichy dans le cadre de cet appel à candidature se situe donc sur un champ préopérationnel et prospectif.

2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

Une ville-centre qui regagne des habitants mais qui connaît dans le même temps un vieillissement de sa population

Vichy fait partie de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ; son périmètre vient de s'agrandir au 1er janvier 2018 avec l'adhésion de la commune de Saint-Pont (39 communes la composent).

La population totale de la ville de Vichy était de 33 506 habitants en 1968, 27 714 en 1990 et 25 235 vingt ans plus tard en 2010. Depuis 2009 la tendance évolue positivement avec 24774 habitants en 2010 et **25 502 habitants en 2015**. Mais cette légère progression ne cache pas un vieillissement de la population avec **la tranche des 60-74 ans qui est désormais la plus représentée (20,1% en 2014)**. On observe néanmoins une stabilisation de l'indice jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) qui est passé de 0,79 en 1982 à 0,47 en 1999, pour se maintenir à 0,46 en 2014.

Un parc de logements ancien qui connaît une vacance structurelle

Les caractéristiques du parc sont-elles des causes de la vacance ?

En 2014, 76,5 % des logements à Vichy étaient des appartements contre 22,5 % des maisons. La part des appartements continue de progresser entre 1999 et 2014 : + 13,9 % contre + 4,1 % pour les maisons individuelles. Le logement locatif social représente 14,9%.

Le niveau de vacance dans le parc privé est particulièrement préoccupant. En 2009, il y avait 4 227 logements vacants dont 3 734 appartements et 493 maisons. En 2014, 71,9 % des logements sur Vichy sont des résidences principales. Leur nombre est en légère progression, due au rythme élevé de construction de nouveaux logements sur la période 1999-2014. Pour autant, ce sont particulièrement les résidences secondaires **et les logements vacants qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2014, avec respectivement 22,57 % et 28,41 %**.

Le statut de locataire au recensement 2014 est dominant dans la commune (57,6 %) contre 41,1 % de propriétaires. La tendance s'inverse dans l'intercommunalité avec 58,7 % de propriétaires et 39,9 % de locataires¹. Tandis que les logements de petite et moyenne tailles augmentaient jusqu'en 2012 (+10% de studios entre 1999 et 2012), les grands logements diminuaient. En 2014, les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent 30,6 % du parc, les 4 pièces 20 % et les 5 pièces et plus 15,8 %. A Vichy, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 17,5 ans pour les propriétaires et de 7 ans pour les locataires ; celle des locataires d'un logement HLM loué vide est supérieure, avec 11,5 ans.

Le parc de logements de Vichy est globalement ancien, avec plus de la moitié (56,8 %) de logements construits avant 1949². La part du parc récent, construit depuis 1999, n'est que de 6,2 %. **Son parc privé potentiellement indigne est relativement important.** La ville conduit depuis plus de 15 ans une politique active en matière de réhabilitation. Depuis 1991, plusieurs OPAH (Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat) ont permis de réhabiliter plus de 1 300 logements et de sortir 566 logements de la vacance. Des Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) ont été instaurés dans le centre historique pour faciliter la réhabilitation complète d'immeubles dans des îlots dégradés néanmoins de nombreux îlots présentent un niveau de dégradation encore important et n'ont pas fait l'objet de travaux dans le cadre des différents dispositifs mis en place. Pourtant la

¹ Les propriétaires sont davantage représentés dans le département avec 63,8 %.

² A l'échelle intercommunale, Vichy est la commune qui concentre le plus de logements anciens.

vacance demeure particulièrement concentrée sur le centre-ville et de nombreux logements vacants sont aujourd'hui situés à proximité immédiate du Parc des sources et dans le Vieux Vichy.

Sur une période de 40 ans (1968-2009), se cumulent la perte d'un tiers de la population et la création de 3 623 nouveaux logements (par construction³ ou changement de destination). Il y a donc une très forte corrélation entre la chute démographique et le doublement du nombre de logements vacants.

Les caractéristiques socio-économiques de la population Vichyssoise participent-elles à la vacance ?

Entre 2009 et 2014, lorsque l'on observe dans le détail la structure des ménages, on constate la part **très importante des ménages d'une personne à Vichy** avec 59,1 % contre seulement 20,3 % de couples sans enfants et 10,1 % de familles (couples avec enfants).

En 2014, 67,6 % de la population de Vichy est active. Ce taux, en légère baisse entre 1999 et 2012, a finalement augmenté sensiblement⁴. **Le taux de chômage au sein de la commune est important avec 21,1 %, en légère augmentation entre les deux derniers recensements (20,7 % en 1999).** Il est moins élevé aux échelles supra-communales. Comme en 1999, on constate en 2014 une large majorité d'employés et d'ouvriers qui représentent plus de 52% des actifs. Viennent ensuite les professions intermédiaires (26,5 %), en hausse de 4,2 points depuis 1999. Les cadres ainsi que les artisans, commerçants, chef d'entreprises présentent ainsi une légère baisse affichant en 2014 respectivement 11,4 % et 8,8 %. **Le cœur urbain renferme une part importante des ménages bénéficiaires des minima sociaux avec à Vichy en 2014 un taux de pauvreté de 21,4%.**

Un niveau d'équipement exceptionnel dont l'intérêt réside aussi dans sa complémentarité et sa capacité à accueillir des manifestations d'envergure.

Vichy a hérité de son histoire thermale des équipements structurants qui lui ont permis de développer des activités économiques et d'offrir des services qui ont un impact direct sur la vitalité de son cœur urbain. En plus de la présence des équipements thermaux (propriété de l'Etat), la ville dispose (directement ou indirectement depuis le transfert de certaines compétences à l'agglomération) de nombreux d'équipements sportifs et culturels d'envergure (le Centre Omnisports, le Lac d'Allier, le Golf, le stade équestre du Sichon, le Palais des Congrès-Opéra et le Palais du Lac ...) dont elle a fait des vecteurs de développement économique et touristique.

Aujourd'hui tous ces équipements participent à l'attractivité de Vichy en permettant d'accueillir des manifestations d'envergure (Ironman...) et d'attirer des flux vers le cœur commerçant. Mais ces équipements doivent, pour se maintenir, consolider leur niveau de prestation et attirer davantage de visiteurs et de clients. Le modèle économique constitue une préoccupation car pour certains équipements des investissements conséquents sont nécessaires. Pour dynamiser son cœur urbain, la commune dispose bien entendu de deux autres équipements phares à savoir le centre commercial des 4 chemins et le Grand Marché.

Un pôle commerçant très développé mais confronté au phénomène de la vacance

Le pôle commerçant de Vichy constitue un important moteur économique avec la présence de plus de 500 commerces dont la plupart en centre-ville. L'hyper-centre s'organise de part et d'autre de la rue Georges Clemenceau avec un réseau de rues piétonnes, qui se prolonge par diverses rues commerçantes historiques comme la rue de Paris et l'avenue du Président Paul Doumer. Depuis les années 1990, plusieurs opérations d'aménagement au niveau du centre-ville ont été réalisées et ont permis une revitalisation du tissu commercial : création d'un plateau piétonnier, réorganisation du stationnement, création du centre commercial des Quatre Chemins (ouvert en 2002), rénovation du Grand Marché Couvert, rénovation de la rue de Paris...

³ Lié notamment aux dispositifs fiscaux

⁴ Ce taux reste néanmoins inférieur à celui de l'intercommunalité (71 %) et du département (72,1%).

Malgré ce renouveau d'attractivité du centre-ville de Vichy, celui-ci est encore fragile et se trouve confronté depuis plusieurs années à une progression de la vacance commerciale. En effet, le panorama de la vacance commerciale en France en 2015, mené par l'Institut pour la ville et le commerce en partenariat avec Inspection générale des Finances, dresse un constat négatif du taux de vacance commerciale à Vichy. **Avec un taux supérieur à 15%, donc plus élevé que la moyenne nationale** (taux moyen passé de 6,1% en 2001 à 10,4% en 2015), Vichy semble se distinguer à l'image de villes comme Béziers, Châtellerauld, Forbach, Annonay ou Montélimar. En 2016, **Procos**, Fédération du commerce spécialisé se fondant sur la base de données relevée par Codata, représente la vacance commerciale des centres-villes en France. Vichy est une nouvelle fois fléchée comme ayant un taux de vacance supérieur à 15%.

Le 10 novembre 2017, avec les principaux acteurs du commerce de centre-ville, un diagnostic en marchant a été conduit pour croiser les regards et comprendre les enjeux et problématiques de la revitalisation du centre-ville. Voici les éléments-clefs qui en sont ressortis (Matrice AFOM) :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Vichy est une belle ville - Vichy a la chance d'avoir encore un hyper-centre avec des rues dynamiques sur le plan commercial (ex : rue Georges Clemenceau, rue Wilson) - Le Vieux-Vichy est un quartier intéressant et qui a du potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de locaux commerciaux vacants (impactant l'atmosphère et la commercialité de certaines rues) - Présence de plusieurs immeubles vacants aux façades dégradées qui nuisent à l'image de la ville et impactant la commercialité de certaines rues (Elysée Palace, Vert Galant, Hôtel Universel, Hôtel Henri IV) - Surreprésentation de certaines activités qui nuisent à la diversité commerciale et l'animation des rues (banques, agences immobilières, assurances) - Un carrefour des Quatre Chemins trop bruyant et chargé de voitures - Des passages tristes pas suffisamment mis en valeur - Un défaut global de signalétique pour les piétons mais aussi pour les voitures à certains endroits (indiquant notamment les parkings et/ou les principaux sites comme le Grand Marché, la Poste, la Mairie, etc.) - Un plan de circulation à revoir (entrée de ville, circulation dans le cœur urbain...) - Une place du piéton pas respectée ou mis à mal dans certaines rues (carrefour Quatre Chemins, rue Georges Clemenceau) - Rien qui rappelle l'identité de Vichy dans certains lieux stratégiques (parvis de la gare, entrée de ville du Pont de Bellerive)
<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand marché est au cœur de l'activité commerçante de Vichy mais en même temps à l'extérieur du centre-ville 	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de la rue Wilson (effet dynamisant sur le reste des rues commerçantes adjacentes) - Réaménagement de l'entrée au cœur historique et thermal (effet positif sur le vieux vichy et l'axe Aristide Briand si accès voitures limité et piétonisation plus importante) - Des passages qui, sous réserve d'une mise en valeur, pourraient donner une vraie identité à la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de certaines activités en centre-ville qui étaient génératrices de flux (EDF, Pôle Emploi) et dont le futur remplacement n'est pas encore connu.

Une accessibilité et une mobilité multimodale en voie de confortement

L'accès à Vichy est facilité dans la mesure où la ville bénéficie d'une situation géographique qui la situe à la croisée d'un réseau autoroutier Nord-Sud (A71/A75) et Est-Ouest (A89). Sur le plan ferroviaire, la ville est desservie quotidiennement par plusieurs lignes avec notamment des liaisons directes pour Paris (2h50) et Lyon (1h45). Enfin, elle bénéficie de la proximité de l'aéroport de

Clermont-Aulnat situé à 50 mn en voiture. Afin d'améliorer l'accessibilité aux grands axes et de fluidifier la circulation dans le cœur d'agglomération, plusieurs projets sont en cours ou doivent être réalisés dans les prochaines années : contournement Nord-Ouest (projet Etat), Boulevard Urbain entre Vichy et Cusset (projet Agglomération).

Vichy est une ville facile à vivre en termes de déplacements locaux. Sa topographie, sa taille et son organisation urbaine en font tout d'abord une ville aisément parcourable à pied et à vélo. Rattachée à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, elle bénéficie d'un réseau de bus de ville comprenant 9 lignes dont la plupart desservent le cœur de la cité thermale.

La gare de Vichy enregistre chaque année plus d'1 million de mouvements de voyageurs, tous réseaux confondus et plus de 500 000 mouvements de voyageurs pour les seuls Train Express Régional (TER), en particulier vers la métropole régionale, Clermont-Ferrand. Sur le site cohabitent différents modes de transports collectifs (environ 270 trajets de bus urbains transitent au quotidien par la gare) et individuels (location de vélos, taxis, véhicules avec chauffeur), proposant une alternative à l'utilisation systématique de l'automobile.

En matière de stationnement, la ville propose 10 122 places (gratuites) de stationnement disponibles (hors parkings souterrains) et 1 351 places payantes. 118 places de stationnement de surface sont réservées aux personnes handicapées (titulaires de la carte d'invalidité) et gratuites. Du fait d'une volonté délibérée de réduire la place de la voiture dans le centre-ville historique, trois parkings souterrains ont été réalisés au cours des vingt dernières années à proximité du centre-ville, en même temps que plusieurs rues et places du centre-ville étaient piétonnisées. Encore encombrante autour du Parc des Sources et dans le Vieux-Vichy (au cœur du Bien présenté à l'UNESCO), la présence des voitures doit encore être réduite dans les années à venir. La réalisation d'un quatrième parking souterrain est envisagée dans le cadre du projet de rénovation du Parc des Sources afin de pouvoir diminuer le stationnement de surface tout en maintenant un niveau d'accueil et de service attractif au cœur historique de la cité pour le public des visiteurs (touristes, curistes, congressistes, ...).

Sur le plan des circulations douces, un schéma d'itinéraires cyclables a été réalisé et adopté en 2017 par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté. L'objectif, à terme, est de proposer un réseau communautaire facilitant la mobilité des cyclistes pour différents usages. Des aménagements sont réalisés au fur et à mesure. Le principal axe cyclable important à Vichy a été réalisé le long de l'Allier. Les liaisons piétonnes, en dehors du plateau piétonnier du centre-ville, se situent également le long de l'Allier avec la réalisation d'une continuité piétonne depuis le Pont de l'Europe jusqu'aux plages du Lac d'Allier soit une promenade de près de 3 km.

Un patrimoine exceptionnel comme levier de développement et d'attractivité

Vichy doit beaucoup à l'Empereur Napoléon III qui vint y effectuer cinq cures entre 1861 et 1866. Il y favorisa l'émergence d'un urbanisme paysager de type Ville-Parc et d'un patrimoine thermal remarquable qui a servi de référence en France et à l'étranger : thermes, Opéra, pavillons des sources, galeries-promenoirs, villas éclectiques, grands hôtels, casino, hippodrome, golfs, parcs à l'anglaise.

Ce patrimoine est resté dans état de conservation globalement satisfaisant pour plusieurs raisons : l'activité du thermalisme n'a jamais connu d'interruption ; le bâti a fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation notamment grâce au Plan de relance thermal lancé en 1987 par l'Etat, la Ville et le Département ; plusieurs opérations de reconversion de bâtiments thermaux historiques ont été menées en se basant sur la restauration de leur architecture ; la présence de la voiture a été contenue dans le cœur historique en redonnant une large place aux piétons via une rénovation qualitative des espaces publics. Dans chaque cas, c'est le confortement de la qualité et de l'offre d'accueil qui a été recherché : tourisme régional de proximité, tourisme d'affaire et de congrès, tourisme sportif, enseignement du français aux étrangers, pôle intermodal, etc.

La richesse de ce patrimoine urbain, architectural et paysager a également pu être protégée et mise en valeur grâce d'une part au classement et à l'inscription de nombreux édifices au titre des Monuments historiques (Vichy compte 49 Monuments Historiques, dont 4 édifices classés) et d'autre part aux prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) mise en place dès 1991 et qui est devenue en 2016 une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Toutefois, certains éléments emblématiques de ce patrimoine présentent encore un état de conservation problématique et doivent être rénovés et mis en valeur pour pleinement renforcer l'attractivité du cœur de ville. Il s'agit là tout particulièrement du Parc des Sources (classé Monument historique et propriété de l'Etat). A l'heure où la cité thermale de Vichy pourrait connaître une reconnaissance internationale à travers sa démarche d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, il devient urgent de finaliser la rénovation du cœur de la cité thermale et d'amplifier la qualité d'accueil, notamment par une offre plus complète intégrant visites et services (visites du patrimoine, mise en valeur des sources, accès facilité aux bains, développement muséographique...).

Une vie associative qui anime la ville tout au long de l'année

Au-delà des grands équipements et des grandes manifestations, la ville s'anime à travers sa vie associative. Vichy abrite un tissu associatif dense de 563 associations aux multiples activités : sport, culture, loisirs, santé, social. Elle compte également 11 comités de quartier qui animent et dynamisent la vie locale. Ces associations disposent de deux grands lieux pour se réunir : la Maison des associations / Salle des Fêtes et la Maison de la Mutualité.

Situé en face de la Mairie et au contact du centre-ville, la Maison des associations met 12 bureaux et 6 salles à disposition des associations. Elle accueille le siège social et les permanences des associations, les réunions et les diverses manifestations qu'elles organisent. Elle abrite ainsi plus d'une soixantaine d'associations de quartiers, patriotiques, caritatives, de loisirs...comme Vichy Cœur de Ville, l'Union Nationale des Combattants, l'association d'Aide aux Malades et Handicapés de Vichy, le Club Vichy Escapades... dans le même bâtiment, la Salle des Fêtes accueille très régulièrement thés dansants, lotos, collecte de sang, bourses aux vêtements, aux jouets, concours de belotes, assemblées générales, forums...

La Maison de la Mutualité, quant à elle, dispose d'une salle polyvalente de 227 m² et d'une salle de réunion d'environ 20m² qui sont mis à disposition des associations sur réservation. Deux associations de quartier y ont leur siège social. 22 bureaux sont dédiés aux syndicats. Ces associations, et en particulier les associations de quartier, organisent des manifestations et proposent de nombreuses animations tout au long de l'année. La ville apporte son soutien en logistique en mettant gracieusement à disposition de nombreux matériels mais aussi participe à la promotion de ces événements en les relayant gracieusement sur ces différents supports de communication : Site internet, journal municipal, affichage, Facebook.

Signalons également le Centre social-culturel René-Barjavel situé dans le quartier des Ailes qui est un lieu d'animation ouvert à tous et qui contribue à tisser du lien social dans la ville. Il accueille les enfants de 4 ans à 14 ans dans son accueil de loisirs sans hébergement mais également les adolescents, les adultes et les familles, autour de rencontres ou d'activités sportives, culturelles, etc. Il est ouvert en priorité aux habitants domiciliés sur le quartier des "Ailes – Port-de-Charmeil", mais également, dans la limite des places disponibles, pour tout habitant de Vichy et de son agglomération.

3. A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC, QUELS SONT LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS IDENTIFIES PAR LA COMMUNE POUR REpondRE A L'APPEL A CANDIDATURES ?

3.1 Enjeux pour la commune de répondre à cet appel à candidatures ?

Au regard des phénomènes de vieillissement de la population et de l'augmentation de la vacance résidentielle et commerciale trois enjeux principaux se dessinent pour la commune :

- Accroître l'attractivité du centre ancien
- Réduire les fragilités et les inégalités sociales
- Stimuler l'économie locale

Compte tenu de l'histoire thermale de Vichy et de l'importance et de la qualité de son patrimoine tant urbain qu'architectural, deux autres enjeux sont relevés :

- Préserver la qualité urbaine, paysagère et architecturale de la ville
- Redonner à Vichy son statut de « Reine des Villes d'eaux »

Dans la mesure où la ville dispose d'un niveau d'équipement exceptionnel, l'enjeu relevé consiste à :

- Rapprocher les équipements pour renforcer leurs synergies (équipements thermaux, sportifs, culturels ...)

Autour de l'inscription de Vichy au Patrimoine mondial de l'UNESCO au sein de la série transnationale « Great Spas of Europe » :

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe » (Les grandes villes d'eaux d'Europe), Vichy et dix autres grandes villes d'eaux européennes préparent actuellement leur dossier de candidature pour une inscription commune sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Vichy a reçu en 2014 l'agrément du Ministère de la Culture pour représenter seule la France dans cette candidature transnationale. Pilotée par la République Tchèque, cette candidature collective doit être déposée en janvier 2019 pour une reconnaissance, au plus tôt, en juin 2020.

Dans le cadre de cette démarche d'inscription, Vichy élabore son plan de gestion autour duquel sont réunis progressivement tous les acteurs locaux impliqués dans la gestion et la valorisation du thermalisme et du patrimoine. Dans la perspective de son inscription et de la hausse prévisible de la fréquentation touristique, la Ville de Vichy doit engager un certain nombre d'actions pour être en mesure de révéler davantage la richesse du thermalisme et de son patrimoine, et faire de cette valorisation un puissant levier de dynamisation du cœur de ville, au profit tant des visiteurs que des habitants. Le présent appel à candidature représente un moyen précieux pour y parvenir.

3.2 Objectifs pour la commune de répondre à cet appel à candidatures ?

La commune de Vichy attend de cet appel à candidature, un accompagnement qui lui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

Objectif 1 : Renouveler l'offre de logement pour accueillir de nouveaux résidents

Objectif 2 : Renforcer le tissu commercial du centre-ville

Objectif 3 : Poursuivre et renforcer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics

Objectif 4 : Permettre à tous, et prioritairement aux personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite), de se déplacer facilement et faciliter leurs achats en centre-ville

Objectif 5 : Accompagner la candidature Unesco en étant plus ambitieux encore sur la qualité de l'espace et du paysage urbains du cœur de ville

Objectif 6 : Accompagner la redynamisation du cœur de ville en densifiant l'offre de service au public et en développant l'emploi et les activités.

3.3 Attendus pour la commune dans la réponse à cet appel à candidatures ?

Afin de définir la stratégie de reconquête de son centre-ville pour les années à venir, la Ville de Vichy a identifié plusieurs champs d'action (voir partie 5 ci-après) qui apparaissent essentiels au regard des enjeux et de problématique de son territoire. Toutefois, pour confirmer et préciser ces axes d'action, un certain nombre d'études doivent être lancées pour définir par exemple les opportunités et les modalités de réalisation d'un habitat attractif sur le cœur de ville ; pour réviser et développer la signalétique (routière, piétonne, cyclable et touristique) et rendre confortable les différents types de circulation ; pour mieux connaître la situation de l'appareil commercial du cœur de ville et les évolutions en matière de consommation, etc.

Le lancement de ces différentes études nécessite d'être coordonné et la préparation des cahiers des charges très aboutie afin de garantir une approche globale et transversale. D'autres diagnostics sont peut-être nécessaires et devront être identifiés. Un travail de hiérarchisation et de phasage dans le temps, en même temps qu'une sectorisation des actions, sera également indispensable pour rendre faisable et efficace le déploiement du plan d'action.

La Ville de Vichy attend donc de cet appel à candidature, un appui méthodologique et financier pour réussir ce travail d'harmonisation et d'affinage dans le lancement des différentes études en même temps qu'une aide dans l'identification des besoins complémentaires et des problématiques à traiter en priorité, notamment dans le cadre d'actions partenariales avec le Département et les autres acteurs territoriaux.

4. LA COMMUNE ET SON TERRITOIRE

4.1. Comment la commune perçoit son positionnement au sein de son territoire intercommunal et au-delà ?

Du point de vue de la démographie, Vichy Communauté, bénéficie d'une **croissance qui s'amplifie : 83 374 habitants** au 1er janvier 2014 (+ 0,39% entre 2009 et 2014 contre + 0,06% entre 1999 et 2009). Mais cette croissance est principalement **portée par les pôles de proximité, notamment ceux appartenant à l'ex-Communauté de Vichy Val d'Allier.**

En termes de positionnement, la commune dispose avant tout de son identité thermale et sportive. Les stations thermales d'Auvergne ont actuellement deux activités importantes, **la médecine thermale et le tourisme de loisir.** Partant de ces deux activités existantes, les acteurs des stations peuvent en inventer une nouvelle, cohérente avec les valeurs de l'Auvergne et répondant à certaines tendances fortes de notre société. S'inscrivant dans la continuité des Assises Régionales du Thermalisme et des travaux du groupe de travail « **Station Pleine Santé 2025** » piloté par le Conseil Régional d'Auvergne au printemps 2015, la Ville de Vichy et Vichy Communauté souhaitent passer un cap supplémentaire avec l'écosystème d'acteurs du thermalisme, du sport et du tourisme.

Le territoire est marqué par :

- Une présence d'entreprises d'envergure (30 établissements de plus de 100 salariés)
- Un secteur industriel fort (14% des emplois, contre 13% au niveau national et 15% à l'échelle du département) : Ligier, l'Oréal, etc.
- Une surreprésentation des salariés ayant une situation stable (8/10 en CDI ou/et au sein de la fonction publique)
- Une baisse du nombre d'emplois : - 1% pour le nombre d'emplois au lieu de travail et - 1% pour l'effectif d'actifs occupés entre 2009 et 2014 (- 3,4% et - 3,6% dans l'Allier)

Mais la ville de Vichy elle-même s'est affaiblie avec une précarisation des ménages, une relocalisation de certains services public en dehors du cœur de ville et une diminution de la part des ménages actifs résidents en cœur de ville et une évasion commerciale en périphérie.

Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche enfin constitue un enjeu fort, propre à Vichy en termes d'identité et d'attractivité du territoire, que ce soit pour le renforcement des relations avec le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne ou pour le confortement conventionnel du partenariat et dans la complémentarité avec la nouvelle université fusionnée Université Clermont Auvergne. Cet avantage obtenu grâce aux efforts accomplis par l'agglomération, avec la création du Pôle Universitaire « Lardy » en 2001, est aujourd'hui à préserver et à développer dans une perspective de spécialisation plus visible à l'échelle de la grande région.

Du point de vue national et international « Vichy » est une marque qui attire et dont tout le territoire peut bénéficier. Dans les domaines touristique et économique le cœur d'agglomération et particulièrement Vichy sont le « cœur du réacteur ».

4.2 Quels sont les points forts/faibles et opportunités/menaces de la commune vis-à-vis de son territoire d'appartenance?

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Notoriété de la ville de Vichy <ul style="list-style-type: none"> o Un nom et une marque internationalement connu o Une destination pour des touristes o Une identité thermale - La ressource en eau : les sources, le patrimoine l'histoire et le développement du thermalisme, la présence de la Rivière Allier (plan d'eau, berges, plage...) - La densité urbaine et commerciale <ul style="list-style-type: none"> o La concentration des aménités (bon niveau d'équipement commercial et de service, qualité du cadre du paysage urbain...) o Attractivité de Vichy avec l'ouverture des commerces le dimanche o La facilité de déplacement en mode doux - La qualité du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> o Un patrimoine culturel et naturel remarquable o Des rues et des parcs où l'on flâne, avec des espaces de stationnement à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Image : « ville de vieux » - Vacance croissante en cœur de ville : <ul style="list-style-type: none"> o Faible dynamique démographique et vacance de nombreux logements o Trop de locaux commerciaux vacants - Population du centre-ville paupérisée <ul style="list-style-type: none"> o De nombreux commerces de qualité moyenne voire médiocre o Un parc conséquent de logement ancien dégradé - Manque de zones piétonnes et voies cyclables : <ul style="list-style-type: none"> o Une difficulté pour parcourir à pied le cœur de ville sans les nuisances liées à l'automobile o Trop de voiture en centre-ville - Centre-ville trop restreint, à étirer avec des cheminements piéton vers le grand marché, le quartier de France, le pôle universitaire, le futur éco-quartier - Manque de lieu de vie en soirée

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La tendance actuelle de recherche du bien-être et de la qualité de vie <ul style="list-style-type: none"> o Vichy est une ville des courtes distances, à taille humaine et permet de répondre aux nouvelles aspirations de mode de vie o Le renouveau du thermalisme qui s'inscrit dans des perspectives de prévention - L'eau thermale et les échanges avec l'Etat sur le devenir du domaine thermal - La dynamique engagée autour de la labellisation UNESCO - Le développement des formations post-bac qui conduit de plus en plus d'étudiants à venir à Vichy - Les projets de développement et d'hybridation du sport et du thermalisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement des habitudes de consommation avec la polarité de Clermont qui le dimanche attire de plus en plus (fait métropolitain à contenir) - La concurrence avec la périphérie <ul style="list-style-type: none"> o L'évasion vers l'est des jeunes ménages avec enfants qui recherchent des pavillons individuels o La vétusté et l'inadaptation de nombreux logements du centre-ville o La recherche d'une maison avec jardin et garage - La présence de population à faible revenu dans l'hyper-centre - Perte de certaines activités en centre-ville qui étaient génératrices de flux

5. STRATEGIE ENVISAGEE PAR LA COMMUNE POUR RECONQUERIR SON CENTRE-VILLE ?

Aujourd'hui la stratégie de la commune est inscrite dans son Programme d'aménagement et de développement durable (Cf. annexe 2)

L'objectif de conforter et de dynamiser le cœur de Vichy conduit à s'interroger sur l'attractivité de ses dimensions de « centralité » :

- **Résidentielle**, donc sa capacité à attirer des habitants ;
- **Economique**, donc sa capacité à maintenir des emplois notamment tertiaires ;
- **Urbaine**, donc sa capacité à donner envie d'y venir flâner pour les habitants, les touristes, etc. ;
- **Des services**, soit sa capacité à proposer une offre non marchande, de services de santé notamment.

Le projet urbain défini aujourd'hui devra s'articuler avec plusieurs politiques publiques et notamment conduire à :

- L'Amélioration et le développement d'un habitat adapté aux nouveaux modes de vie et facilitant les parcours résidentiels ;
- Au développement de l'économie avec notamment :
 - la valorisation des circuits courts sous toutes ses formes
 - la réponse aux besoins marchands des différents consommateurs
- La préservation et mise en valeur des qualités paysagères, urbaines et architecturale mais également poursuite des aménagements de qualité dans le cœur de ville ;
- L'accompagnement de toutes les formes de mobilité et de l'accès aux services, au sport et à la culture.

Sur le court terme la stratégie et les premières actions sont globalement définies (mise en œuvre 2018-2019). Pour le développement de la stratégie 2020-2030 la réflexion est engagée (cf. lancement en cours de la grande consultation citoyenne Vichy 2030) mais nécessite d'être poussée, affinée et phasée par le biais d'un certain nombre d'études au cours de l'année 2018.

Cette stratégie sera consolidée par un diagnostic commercial du territoire piloté par le manager de centre-ville. Aujourd'hui le plan d'action visant à renforcer le dynamisme économique et l'attractivité du centre est en construction.

A titre d'exemple, les axes de travail sur les 6 thématiques prioritaires sont les suivants :

Sur la thématique habitat :

Objectif : renouveler de l'offre de logement pour accueillir de nouveaux résidents en cœur de ville

Pistes d'Actions/Outils proposés :

- ✓ Identification et mobilisation du foncier potentiellement mutable à court/moyen et long terme
- ✓ Campagne de réhabilitation de façades d'immeubles
- ✓ Réalisation d'un Programme de rénovation de l'habitat en cœur de Ville

- ✓ Comprenant : un Programme de résorption de la vacance, un programme de construction neuve, un programme de réhabilitation d'immeubles.
- ✓ Conduite et/ou accompagnement en cœur de ville des opérations de construction neuves

Sur la thématique activité commerciale :

Objectif : renforcer le tissu commercial du centre-ville

Pistes d'Actions/Outils proposés :

- ✓ Schéma d'implantation du commerce à l'échelle intercommunale pour protéger la centralité et les centralités complémentaires
- ✓ Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce
- ✓ Veille sur les locaux commerciaux et les loyers
- ✓ Coordination des actions d'animation et de communication
- ✓ Identification des potentiels d'implantation de nouvelles activités en cœur de ville et prospection d'enseignes
- ✓ Développement d'une gamme de services à la clientèle
- ✓ Mise en place d'incitations financières à la reprise de locaux commerciaux vacants
- ✓ Priorisation d'aménagement sur les circuits marchands en lien avec les parcours touristiques: Rénovation passages commerçants entre la rue Clemenceau et Wilson et réflexion sur une thématisation des passages (quelles cibles pour ces passages, quelles typologies de commerces, quelle locomotive et partenariat innovant autour du luxe et des cosmétiques).

Cette action renforcera le rayonnement du commerce local à l'échelle du territoire. Elle s'appuiera sur des partenariats avec des acteurs privés et mobilisera les partenaires institutionnels habituels (association de commerçants, chambres consulaires, institutions publiques, etc...)

Sur la thématique de l'attractivité des espaces publics :

Objectif : Accompagner la candidature Unesco en étant plus ambitieux encore sur la qualité de l'espace urbain et des sites emblématiques de la ville

« Travailler l'effet vitrine du cœur de ville »

Pistes d'Actions/Outils proposés :

- ✓ Modernisation et poursuite de l'extension du plateau piétonnier du cœur de ville : rue Wilson, rue Lucas, rue Sornin, Passage de l'Opéra
- ✓ La modernisation du cœur commerçant sera une priorité, dès que la rue Wilson sera achevée, les travaux des rues Lucas, Sornin et du Passage de l'Opéra seront engagés.
- ✓ Renforcement de la synergie entre le centre-ville commerçant et le Grand Marché
- ✓ Programme de mise en valeur du patrimoine urbain et bâti exceptionnel (Palais des Congrès – Opéra ; Parc des Sources ; Place Charles de Gaulle)

Sur la thématique accessibilité et mobilité :

Objectif : permettre à tous et prioritairement aux personnes plus fragiles (enfants, personnes âgées, personne à mobilité réduite) de se déplacer facilement et faciliter leurs achats en centre-ville

Pistes Actions/Outils proposés :

- ✓ Apaisement de la circulation dans le cœur urbain, calibrage des espaces et modalité de rabattement automobile au profit des modes actifs
- ✓ Réalisation de scénarii permettant d'anticiper l'impact d'un flux touristique nouveau lié au classement Unesco
- ✓ Aménagement de la porte d'entrée en cœur de ville autour du pont de Bellerive/square Albert 1er
- ✓ Révision et développement de la signalétique piétonne, cyclable et touristique

Sur la thématique de l'emploi et des services :

Objectif : Rendre le cœur de ville plus attractif pour les jeunes ménages, les salariés et les seniors

Pistes Actions/Outils proposés :

- ✓ Etablissement d'une veille sur les besoins fonciers et bâti des administrations, des services en cœur de ville et particulièrement des professions médicales et paramédicales
- ✓ Veille sur les enjeux de transmission
- ✓ Action relative à l'offre de locaux d'activité permettant de répondre aux besoins notamment de reprise/ création pour les professionnels de santé
- ✓ Etude relative aux besoins des salariés habitants en centre-ville (mode de garde, service de proximité, conciergerie de quartier...).

6. INGENIERIE ET GOUVERNANCE

6.1 Quels sont les moyens d'ingénierie disponibles sur la commune?

La commune vient de créer une direction du Projet de ville⁵. Cette direction est composée de la manière suivante :

- un chargé de mission (en poste)
- un architecte conseil (recrutement en cours)
- un manager de centre-ville (recrutement fait)

Pour être en capacité d'agir sur :

- La thématique de l'habitat : elle va s'appuyer sur le service hygiène et sécurité de la ville et sur le service habitat de l'agglomération.
- La thématique activités commerciales, sur l'emploi et des services : elle va définir un plan d'action et qui sera conduit avec le manager de centre-ville, la direction du développement économique et de l'emploi de l'agglomération et le service Vichy communauté développement.
- Sur la thématique de l'attractivité des espaces publics, paysage urbain, accessibilité et mobilité : elle va travailler avec la direction des services techniques de la ville et le pôle environnement de l'agglomération.

La Direction du Projet de ville de Vichy va réunir régulièrement le groupe projet pour traiter de l'ensemble des thématiques citées ainsi que plus largement du cadre de vie, du sport de la culture et tourisme.

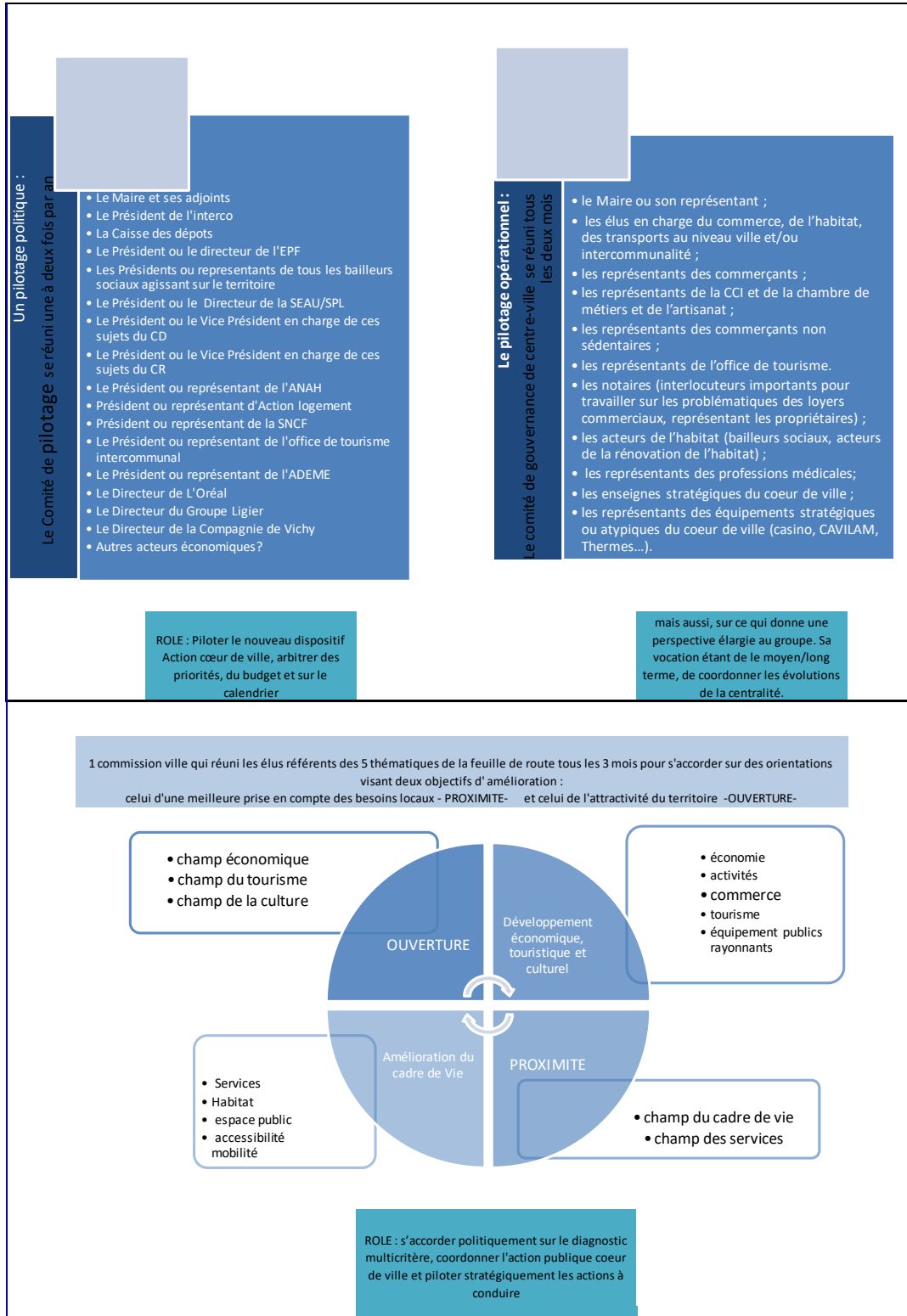
Plusieurs niveaux d'instances politiques sont également requis :

- La commission politique cœur de ville est d'ores et déjà créée (cf. porteur de projet) ;
- Le comité de gouvernance du centre-ville est un comité mixte composé d'élus et de partenaires du projet de ville. Il constitue une instance dite « opérationnelle » car l'instance stratégique est le comité de pilotage ;
- Le comité de pilotage est l'instance de décision qui réunit les partenaires institutionnels et financiers (des entreprises privées pourront au regard des projets à conduire participer à cette instance)

⁵ Pilotée par un cadre de la communauté d'agglomération mis à disposition

6.2 Gouvernance et pilotage

Il s'agit de proposer la définition et la composition des comités de suivi et les modalités d'association des acteurs locaux et des habitants, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.



7. PIECES ANNEXES

7.1 Documents de planification

Nature du document	Date d'approbation ou de révision
Carte communale	
PLU	Approuvé par le conseil communautaire de Vichy communauté le 28 septembre 2017
PLUI	non
SCOT	Approuvé par le conseil communautaire du 18 juillet 2013
PLH	Prorogé et en cours de révision

La commune de Vichy dispose d'un document de planification approuvé en conseil communautaire qui traduit, à travers son Programme d'aménagement et de développement durable, une volonté forte d'agir sur le champ du développement d'un habitat durable, de valoriser son patrimoine, d'améliorer la mobilité et de faciliter les déplacements tous modes, de renforcer le tissu économique et de développer l'attractivité touristique. Le patrimoine exceptionnel et la richesse commerciale du cœur de la Ville constituent des atouts considérables pour l'attractivité touristique de Vichy.

Autres documents ou études que la commune souhaite porter à la connaissance du Département

La ville de Vichy a fait l'objet de plusieurs OPAH, dont voici les principaux chiffres :

Réhabilitation logements sur la Ville de Vichy												
OPAH 2013-2018												
18.10.2017												
		OPAH 2004-2009	Objectifs	Soldés		Agréés		En cours d'agrément		En attente de réponse du propriétaire (visite réalisée et étude envoyée au propriétaire)		Total (ne tient pas compte de la colonne "en attente de la réponse du propriétaire)
				HM	AUTO	HM	AUTO	HM	AUTO	HM	AUTO	
PO		266	non défini par commune	61	28	21	9	5	4	33	16	128
PB	Logements conventionnés avec travaux	316	61	2		4		5		46		11
	logements réhabilités (avec aides Anah)		non défini par commune									
	dont sortie vacance	143		0		4		4		9		8
	dont sortie d'insalubrité	28		1		0		0		0		1
	logements réhabilités (sans aides Anah)			2				1				3
dont sortie non respect RSD		3					16				19	
Total logements réhabilités		582		97		38		35		104		170
PB	Logements conventionnés sans travaux	164	154	88		6		31		94		125

Le récapitulatif financier pour l'OPAH actuellement en cours est le suivant :

Nombre de dossiers soldés (PO et PB)	91
Montant total des travaux réalisés	944 890 €
Subvention totale ANAH	380 740 €
Subvention totale FART	149 750 €
Subvention totale Vichy Communauté	105 420 €
Subvention totale CD 03	20 627 €
Subvention Mairie de Vichy	4 000 €

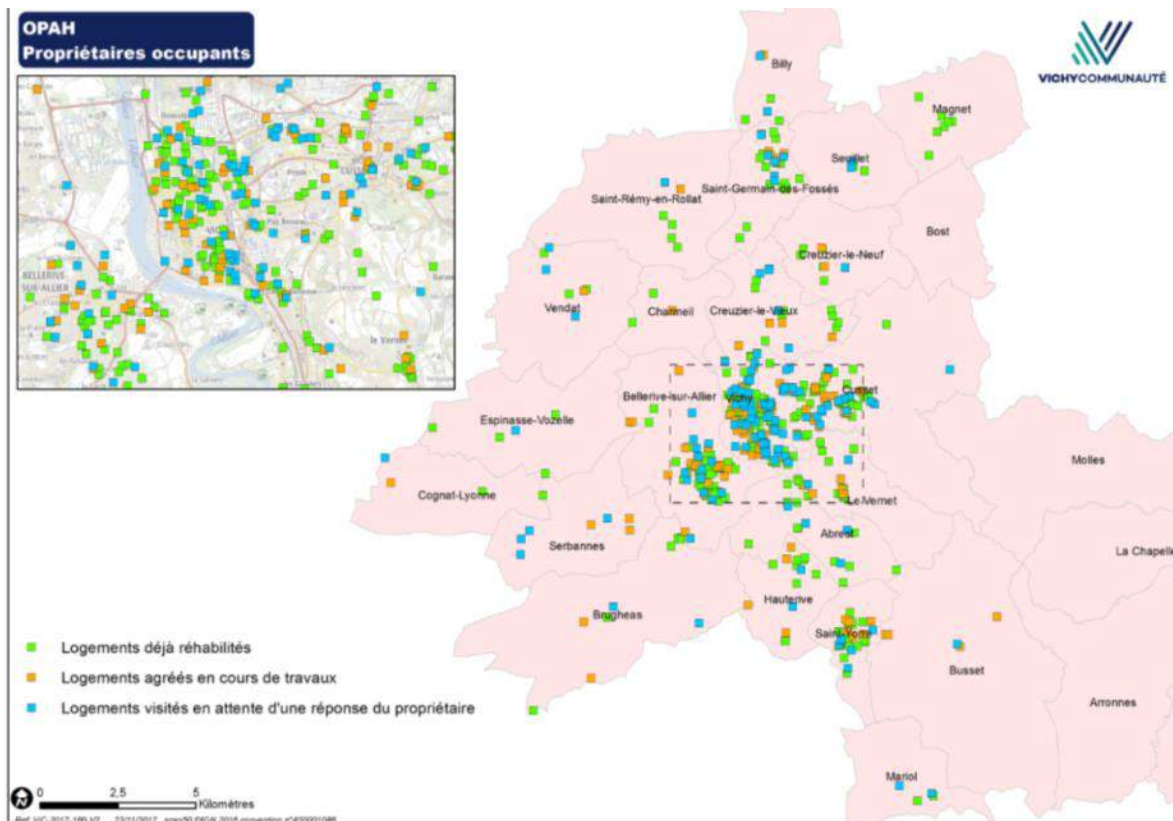
Le bilan global de l'OPAH sur Vichy

1. Propriétaires occupants

Au total 140 dossiers de propriétaires occupants ont été traités et envoyés à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) depuis 2014.

129 logements se trouvent dans le périmètre de l'OPAH de droit Commun et 11 dans celui de l'OPAH de Renouvellement urbain.

92 dossiers ont été déposés dans le cadre du Programme Habiter Mieux (travaux permettant de réaliser des économies d'énergie) et 42 dossiers dans le cadre de travaux d'autonomie et d'adaptation au handicap. Pour 6 dossiers, des travaux en lien avec ces 2 thématiques sont réalisés.



Les dossiers concernant les propriétaires occupants sont essentiellement déposés au sein du Cœur urbain (carte ci-dessus)

Les travaux engagés depuis 4 ans par les propriétaires occupants représentent **1 600 000 € TTC (tous travaux) et 1 400 000 € HT de travaux subventionnables.**

Montant des subventions :

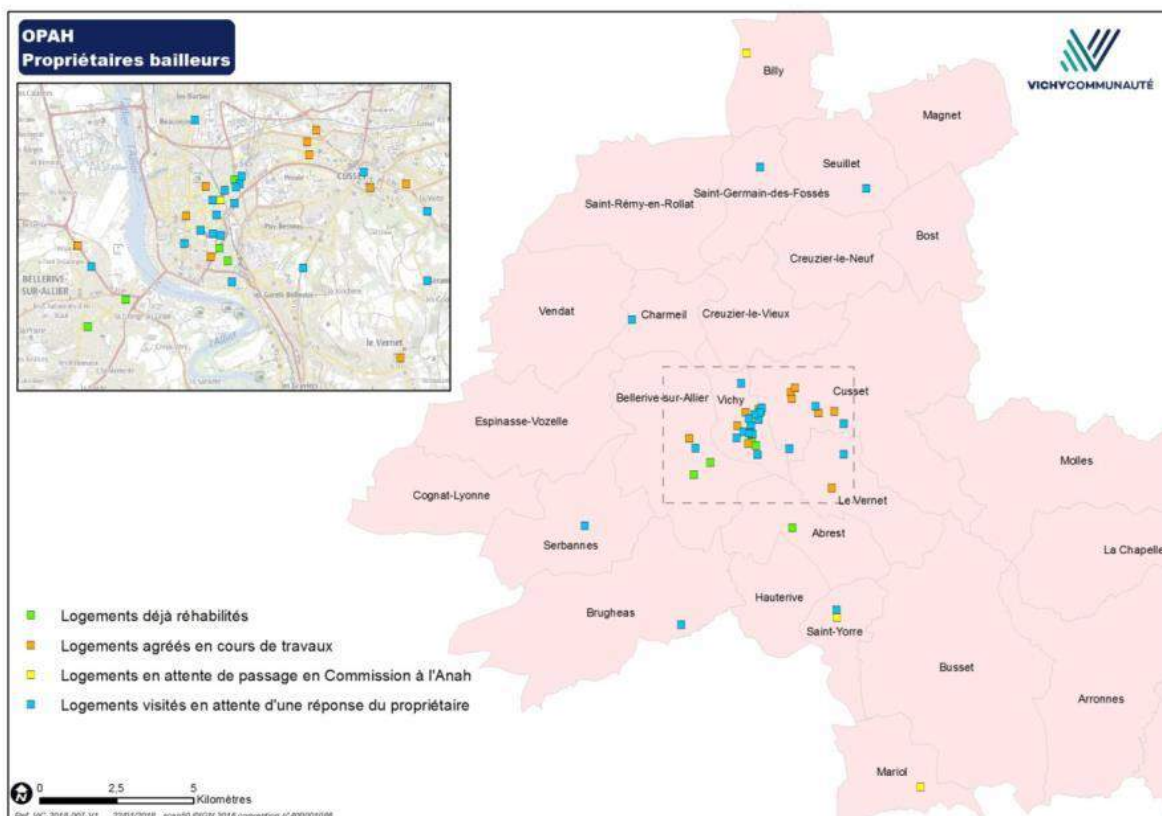
Les aides de l'Anah s'élèvent, depuis ces 4 dernières années à 650 000 €. A ce montant il faut rajouter 200 000 € pour les primes d'aides à la solidarité énergétique (ASE). Les aides de Vichy Communauté s'élèvent à 147 000 € et les aides du département à 30 000 €

2. Propriétaires bailleurs

L'objectif de l'OPAH est de renforcer l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé et de développer une offre locative pour des personnes à revenus modestes. Les subventions de l'Anah sont assorties d'un conventionnement du loyer systématique social ou très social.

L'objectif de maîtrise du loyer ne passe pas systématiquement par une aide aux travaux. Le conventionnement sans travaux permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'un avantage financier et fiscal et d'une aide financière accordée par certaines communes, dont Vichy, afin de développer une offre locative pour des personnes à revenus modestes, et ce sans qu'il soit question d'entreprendre des travaux dans le logement.

11 dossiers de propriétaires bailleurs ont été déposés à l'Anah dans le cadre du **Conventionnement avec travaux** et 115 **conventions sans travaux** ont été validées sur Vichy depuis 2014 (26 ont été envoyées à l'Anah, elles sont en attente de validation). Au total, ce sont donc 126 conventions à loyer social qui ont pu être comptabilisées dans le cadre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).



Les dossiers concernant les propriétaires bailleurs sont essentiellement déposés au sein du Cœur urbain (carte ci-dessus).

Les travaux engagés depuis 4 ans par les propriétaires bailleurs représentent **516 000 € TTC (tous travaux) et 477 000 € HT de travaux subventionnables.**

Montant des subventions :

Les aides de l'Anah s'élèvent, depuis ces 4 dernières années à 150 000 €. A ce montant il faut rajouter 20 000 € pour les primes d'Aide à la Solidarité énergétique (ASE). Les aides de Vichy Communauté s'élèvent à 70 000 € et les aides du département à 33 000 €.

Primes Conventonnement sans travaux :

Une prime de 1500€ est donnée au propriétaire bailleur par la ville de Vichy pour chaque convention sans travaux validée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

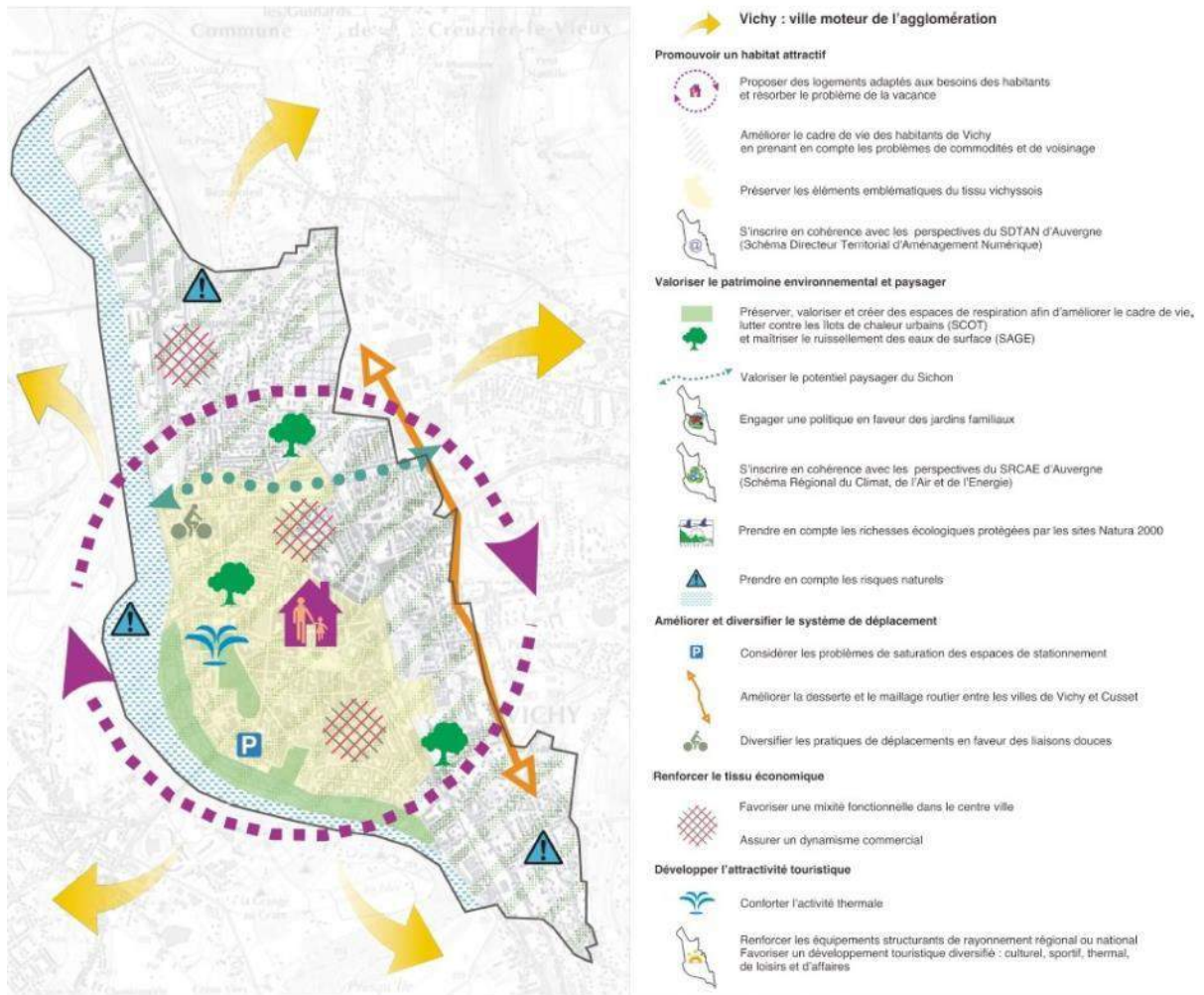
3. Lutte contre l'habitat indigne

La problématique de l'habitat très dégradé et indigne est très présente dans l'agglomération et sur Vichy en particulier. Une quarantaine de logements ont fait l'objet d'une fiche de repérage sur Vichy.

2 logements étaient insalubres, un logement a été réhabilité entièrement grâce à des subventions de l'Anah et des collectivités. Une trentaine de logements sont non conformes au règlement sanitaire départemental, 7 sont non décents. 90 % des dossiers traités concernent des logements locatifs. Certaines rues comme la rue Bardiaux ou la rue de Belfort sont connues pour le nombre de logements non décents visités.

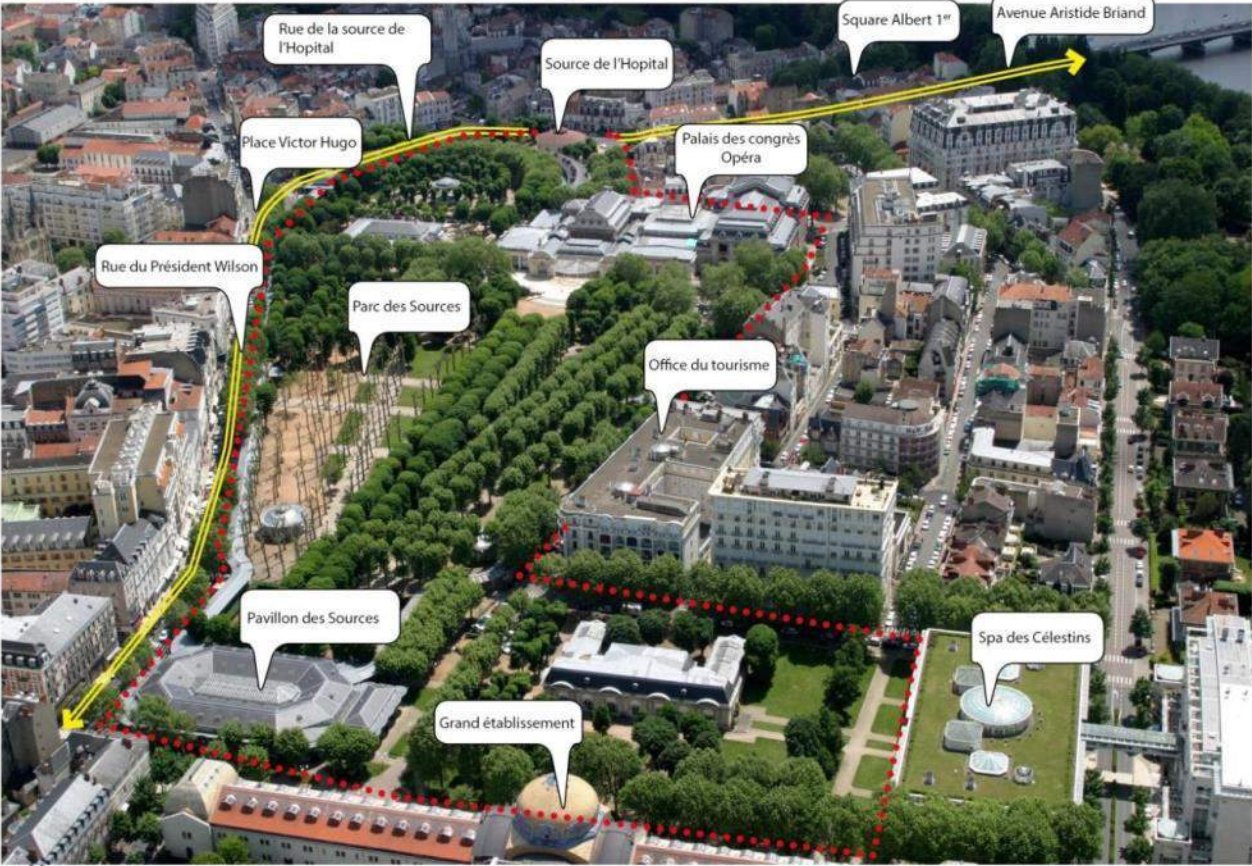
7.2 Annexes Graphiques

PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE VICHY



P.L.U. de Vichy – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CŒUR THERMAL ET PARC DES SOURCES



LOGEMENTS VACANTS

Entre 4 170 et 4 260 logements vacants...

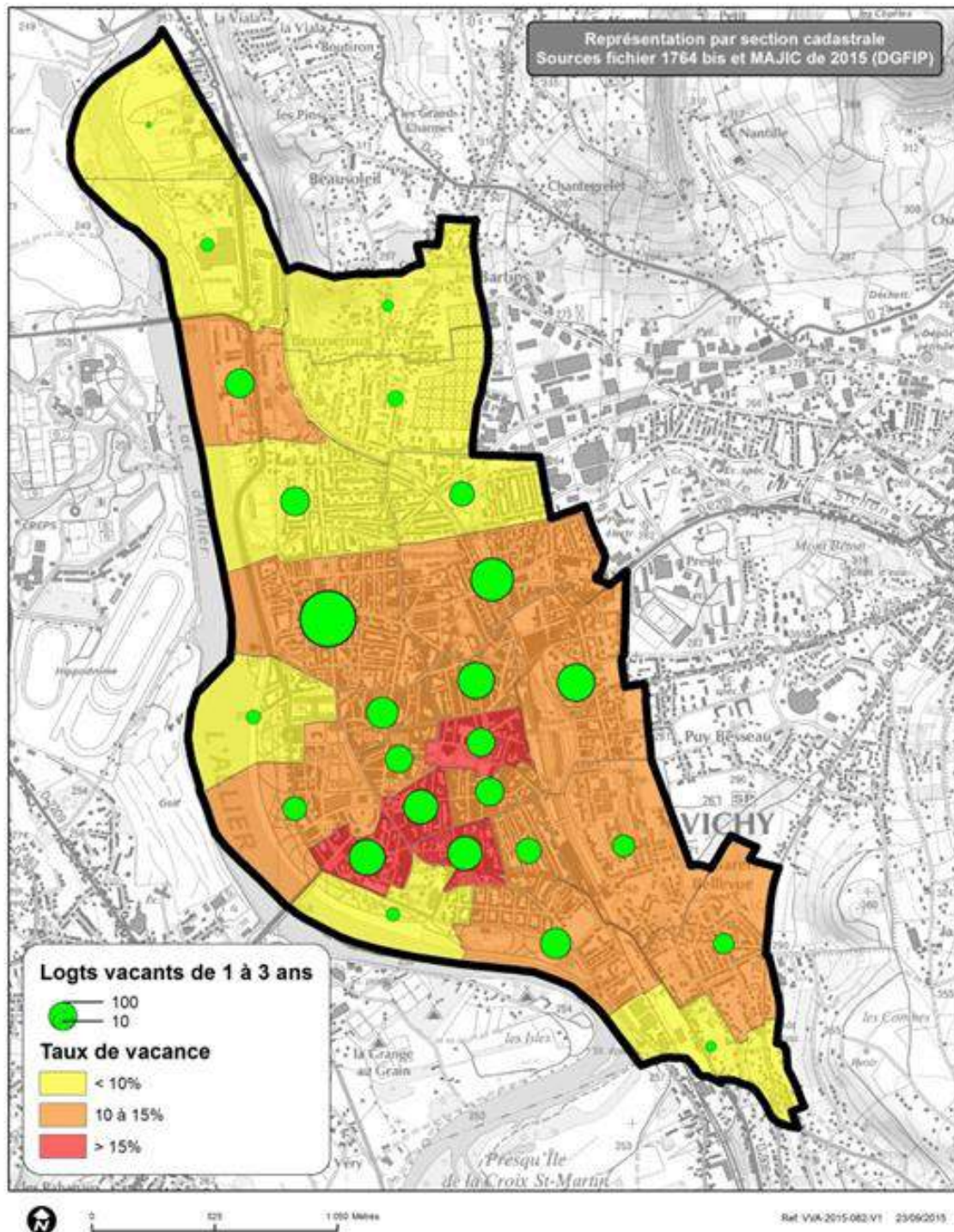
Taux de vacance de 19,2% à 20,3%

Les logements collectifs T1-T2 constituent près des ¾ de la vacance

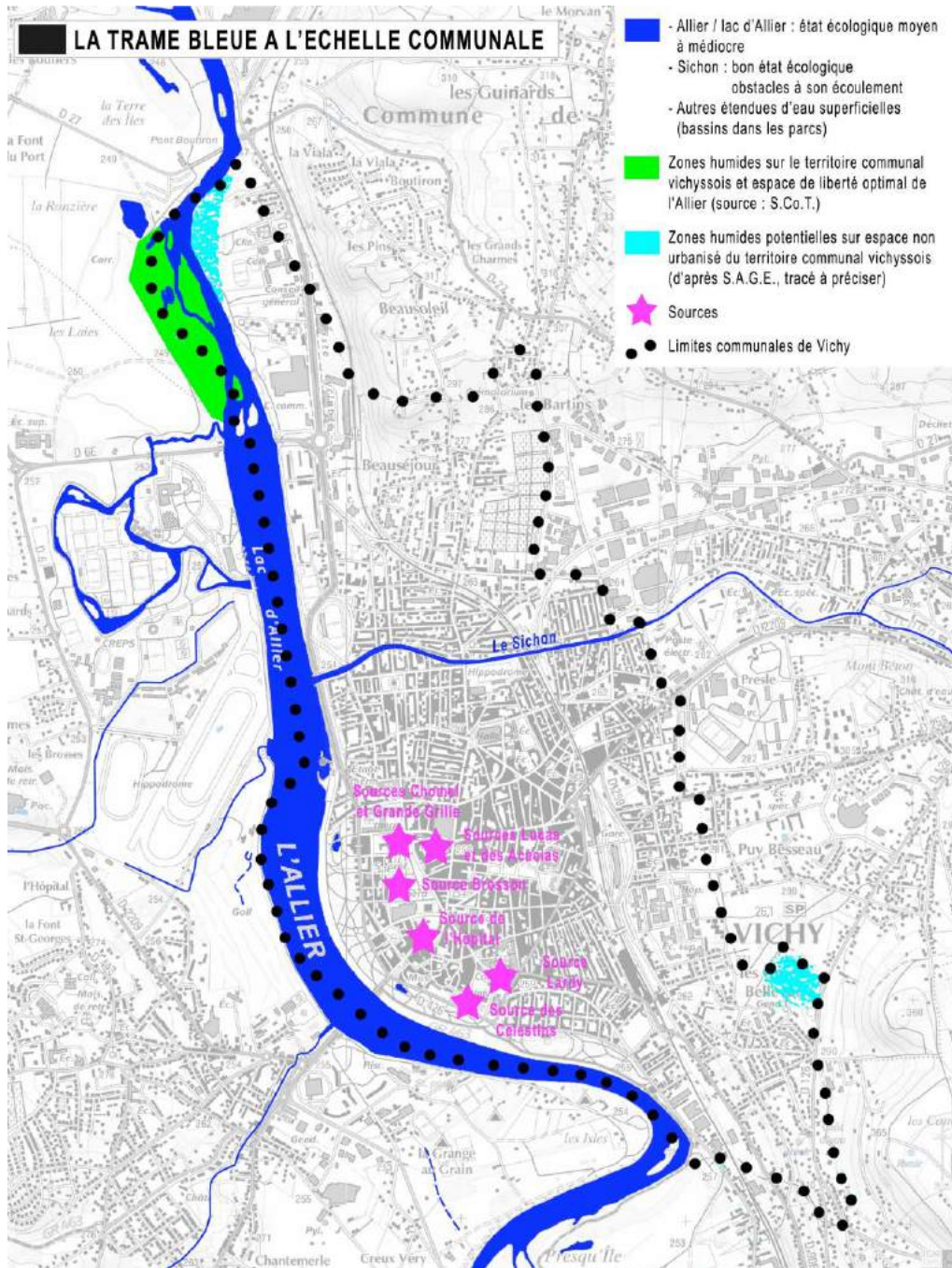
< 1 ans : 39% soit 1 626 unités

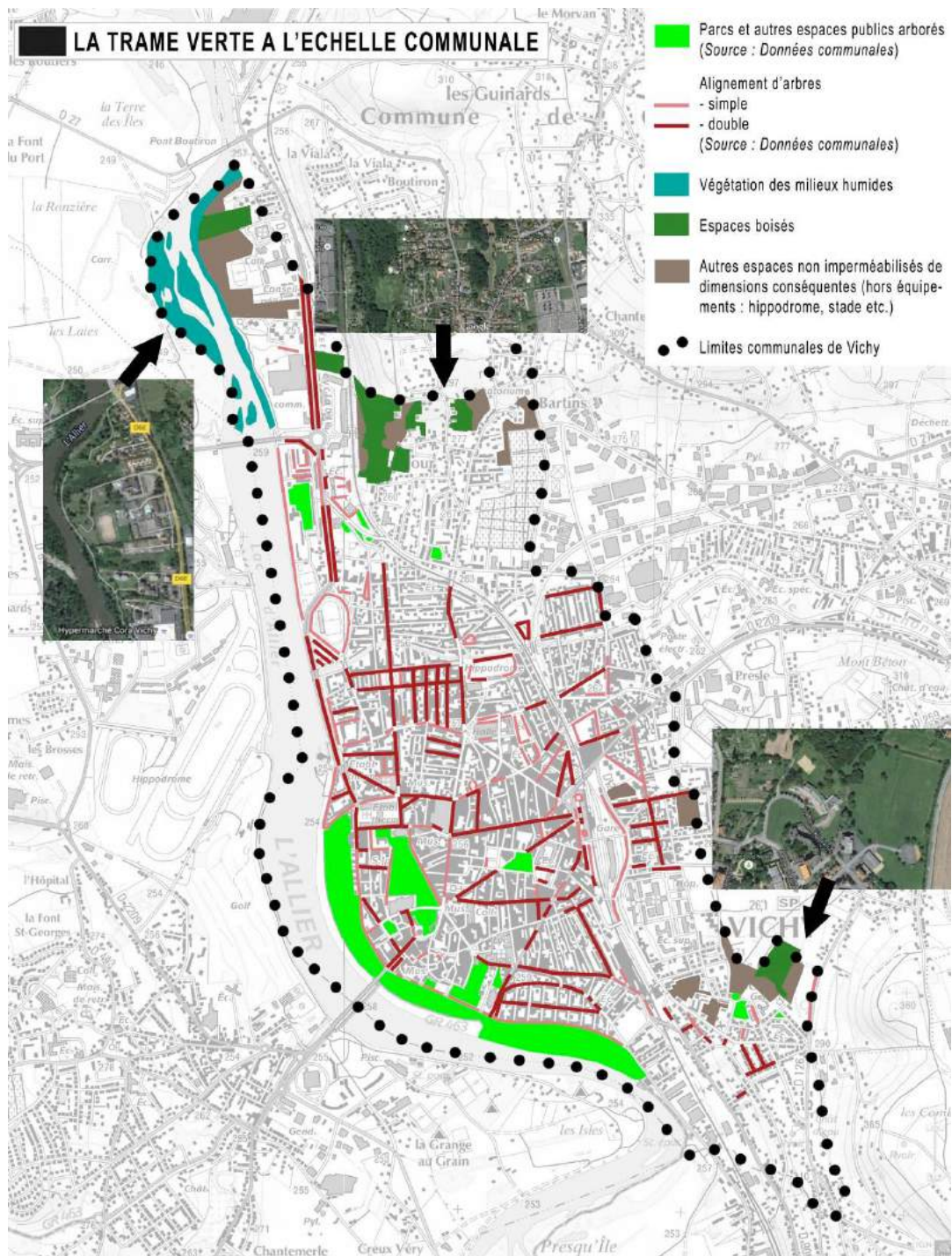
1 à 3 ans : 35% soit 1 445 unités

> 3 ans : 26% soit 1 094 unités

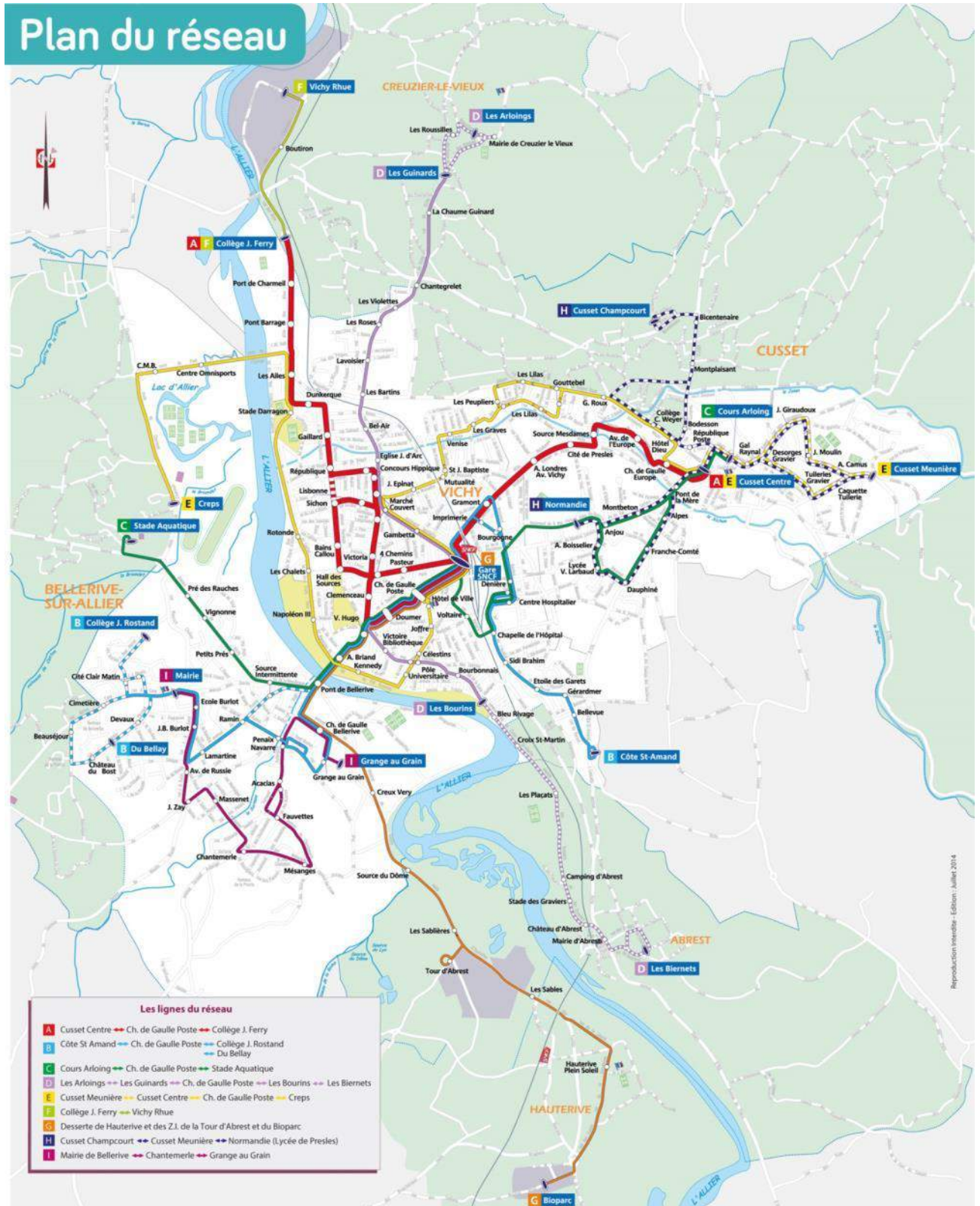


TRAME VERTE ET BLEUE





MOBILITE



Mobivie
Bougez plus, bougez bus

Le réseau de bus de Vichy Communauté

Auvergne mobilité

Trouvez votre itinéraire avec Auvergne Mobilité

Départ * Adresse, arrêt, lieu X

Arrivée * Adresse, arrêt, lieu X

Date * 07/02/2018

Partir après 13 h 30

Modes de transport

Lancer la recherche

* Champs obligatoires

Horaires et Plan

Titres et Tarifs

Le Kiosque et les dépositaires

Partager cette entrée: Twitter Facebook Google+ email

Intégration de l'électromobilité sur le réseau MOBIVIE. Le contrat de délégation de service public (DSP) actuellement en cours s'achève en août 2018. Depuis fin 2016, Vichy communauté travaille au renouvellement de ce contrat avec l'ambition principale de sortir du « tout thermique » afin de réduire significativement l'empreinte carbone du réseau de bus de l'agglomération. Le futur réseau Mobivie dont l'exploitation commencera en septembre 2018 intégrera 4 bus standards 100 % électriques qui assureront les services de la ligne A ainsi que l'intégralité des services du dimanche. En parallèle, Vichy communauté a porté la construction d'un nouveau dépôt de bus rendu nécessaire pour satisfaire aux nouvelles exigences de l'électromobilité.

STATIONNEMENT

Plan de l'offre

Légende

-  Périmètre gratuit : environ 10 000 pl.
-  Périmètre zone orange : 1 210 pl.
-  Périmètre zone verte : 215 pl.
-  Périmètre d'étude
-  Parkings publics : 464 pl.
-  Parkings privés : 1 166 pl.
-  Poches zone orange
-  Poches zone verte
-  Poches gratuites



sareco






Ville de Vichy - actualisation de la politique de stationnement

23/11/2017

5

Cartes des enjeux

Légende

-  Périmètre gratuit : environ 10 000 pl.
-  Périmètre zone orange : 1 210 pl.
-  Périmètre zone verte : 215 pl.
-  Périmètre d'étude
-  Enjeux identifiés



Ville de Vichy - actualisation de la politique de stationnement

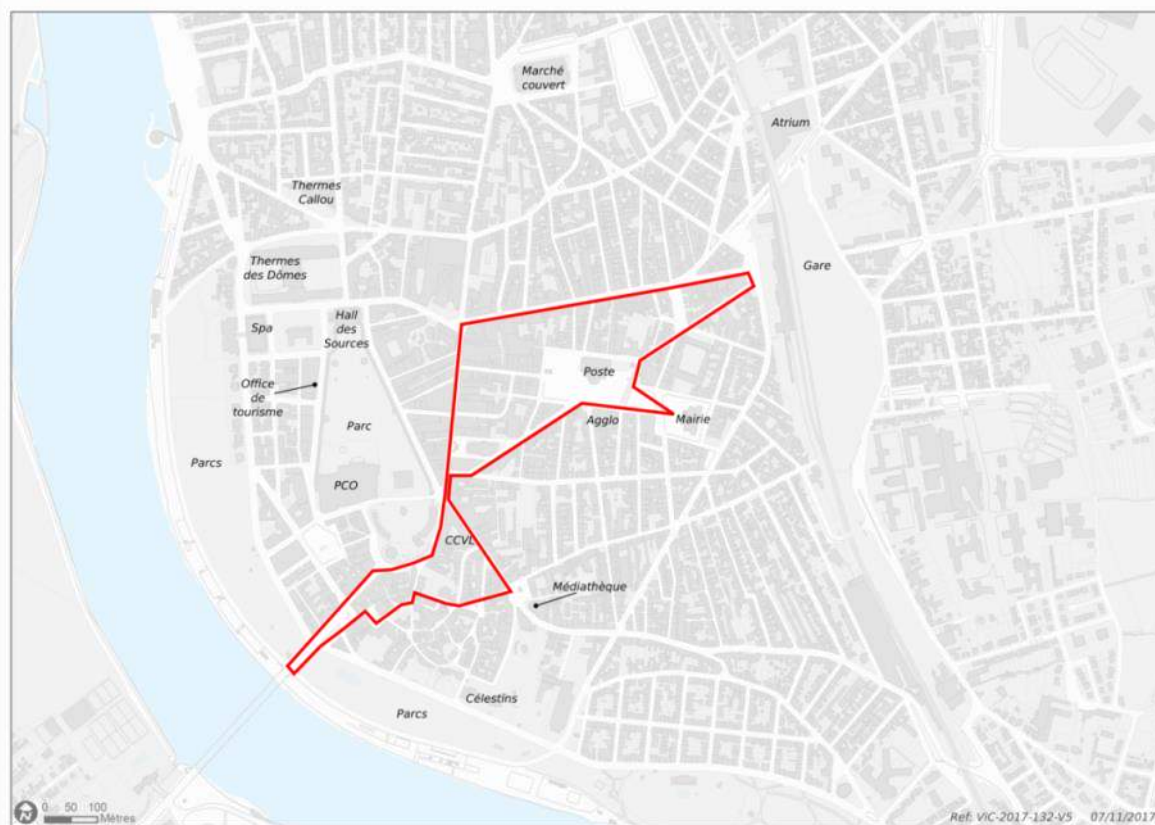
23/11/2017

9

DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Date : vendredi 10 novembre 2017 de 14h à 17h

Participants : 18 personnes (12 commerçants + 2 élus + 4 techniciens de la Ville de Vichy)



Objectif : croiser les regards pour analyser de manière qualitative le tissu commercial du centre-ville de Vichy et comprendre les enjeux et les problématiques liés à sa revitalisation.

Compte-rendu par rue et par site

Place de la Poste/Avenue du Président Doumer

Observations	
—	Une rue ne présentant pas d'intérêt commercial et dégageant un aspect fatigué, sinistré (boutiques fermées et façades dégradées)
—	Un défaut de signalisation notamment vers les parkings de la Poste et Lasteyras (panneaux pas suffisamment visibles)
—	Un revêtement inconfortable et bruyant des trottoirs
—	Des départs d'activités qui vont entraîner (tant qu'il n'y aura pas de repreneurs) une perte de flux en centre-ville (EDF, Pôle-Emploi)
—	La zone 30 de la place de la Poste pas respectée
+	Un arrêt bus bien placé à proximité des services



Gare

Observations	
	Une belle gare
✚	Une végétation luxuriante qui donne une identité / Une végétation trop envahissante
—	Rien à la sortie de la gare qui rappelle l'identité de Vichy
—	Un défaut de signalisation pour les piétons (ex : un plan « vous êtes ici ») et les voitures (ex : parking minute)
—	Hôtel Universel fermé (quel devenir ?) avec une façade qui se dégrade pile en face de la sortie de la gare
—	Une sortie de gare (pour les voyageurs) qui ne se fait pas dans l'axe de la rue de Paris
—	Des bifurcations pas très lisibles pour les voitures au niveau du carrefour (notamment pour descendre en direction de la rue de Paris)
—	Le restaurant de la gare n'est pas visible
—	Un sol « sale » au niveau de la fontaine



Rue de Paris

Observations	
+	Une ambiance sympathique sur la partie haute de la rue avec la présence de plusieurs restaurants
+	Un tissu commercial plus varié, dynamique et agréable sur le dernier tiers de la rue en arrivant au carrefour des Quatre Chemins (hormis passages)
+	Des places de stationnement disponibles en haut de la rue de Paris en milieu de journée (avec aussi poche de parking située Avenue Gramont)
-	Plusieurs commerces vacants dans le premier tiers de la rue
-	Une partie médiane ne présentant que peu d'intérêt commercialement avec la présence de plusieurs fastfoods, de boutiques peu qualitatives, de commerces vacants et de services (agences immobilières, services)
-	Un manque de diversité commerciale sur l'ensemble de la rue (ex : 11 agences immobilières)
-	Des passages lugubres (passage du Commerce et de l'Elysée)
-	L'Elysée Palace, un véritable point noir
-	La présence de façades qui se délabrent tout au long de la rue
-	Des voitures qui roulent trop vite
-	Absence de signalétique indiquant notamment la Poste, la Mairie, le Grand Marché
-	Signalétique des hôtels désuète



Carrefour des Quatre Chemins

Observations	
+	Les Quatre Chemins c'est le centre-ville
-	Un potentiel gâché par la présence trop importante de la voiture et du bruit
-	Fermeture dommageable du Casino
-	Une place qui mériterait d'être animée le soir
-	Des voitures qui arrivent trop vite à l'entrée de la rue Georges Clemenceau avec un passage piéton problématique (zone 30 pas respectée et pas visible)
-	Trottoirs trop étroits au niveau des terrasses
-	Absence de signalétique (ni routière, ni piétonne)



Rue Georges Clemenceau

Observations

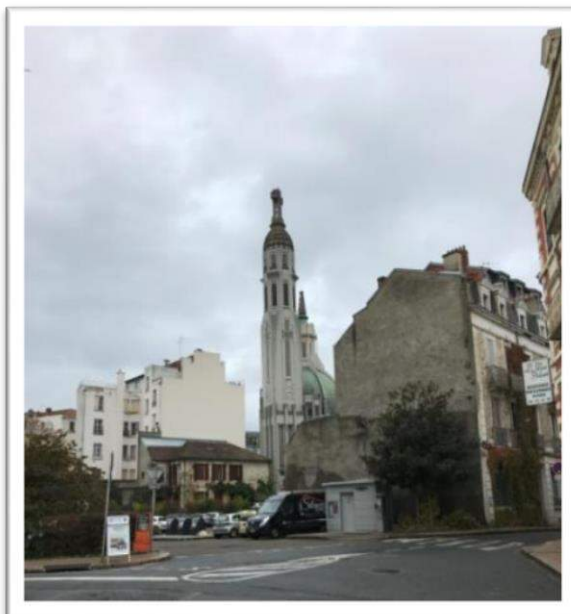
- + Une rue dynamique commercialement
- + Des passages qui présentent des potentiels et qui pourraient donner une vraie identité au centre-ville
- Pas suffisamment de commerces indépendants
- Un flux de circulation de voitures trop important (insécurité du piéton, zone 30 pas assez marquée)
- Des publicités trop importantes et mal intégrées au niveau du Casino des Fleurs
- Quelques commerces vacants dans les rues piétonnes allant vers la rue Wilson
- Un trottoir trop étroit au niveau de la boutique « Aux Marocains »
- Mise en valeur insuffisante des passages notamment Clémenceau
- Une rue de l'Hôtel des Postes pas suffisamment engageante malgré la présence de nombreuses enseignes
- Des stationnements vélos qui ne servent à rien
- Un vide ressenti au niveau de la place de l'Eglise Saint Louis : quelles animations pourraient être maintenues ?
- Grosse verrue sur la place Victor Hugo avec l'ancien local de l'agence Thomas Cook



Rue Source de l'Hôpital

Observations

- + Un parking « Porte de France » très utile pour le commerce de proximité
- + Un potentiel commercial
- Un attrait commercial faible (peu de diversité, quelques locaux vacants ou peu qualitatifs, et des services)
- Une rue un peu dissociée du centre-ville
- Deux immeubles vides qui forment des points noirs ou « poids morts » (Hôtel Henri IV, ancien Vert galant)
- Une perspective sur le parking de la « Porte de France » peu agréable (pignon aveugle, sanisette)
- Une source de l'hôpital pas mise en valeur



Avenue Aristide Briand




Observations	
+	Une entrée de ville qui dispose d'un potentiel de mise en valeur (square Albert 1 ^{er} avec 3 cafés, vue sur la Source de l'Hôpital)
-	Une entrée de ville problématique (beaucoup de voitures, accès trop direct dans le cœur de Vichy, absence de perspective sur la Source de l'Hôpital, immeuble fermé...)
-	Un attrait commercial faible (quelques commerces vacants, plusieurs agences immobilières)

Quartier du Vieux-Vichy




Observations	
+	Un quartier intéressant avec un potentiel important (pour accueillir notamment des commerces de proximité, des brasseries avec terrasses, de l'artisanat d'art)
-	Une place d'Allier qui manque de vie (présence d'une banque bloquant le potentiel de la place)
-	Un espace trop minéral et sans bancs
-	Un parking non nécessaire devant l'église Saint Blaise (et qui pourrait permettre de mieux mettre en valeur l'église et le quartier)



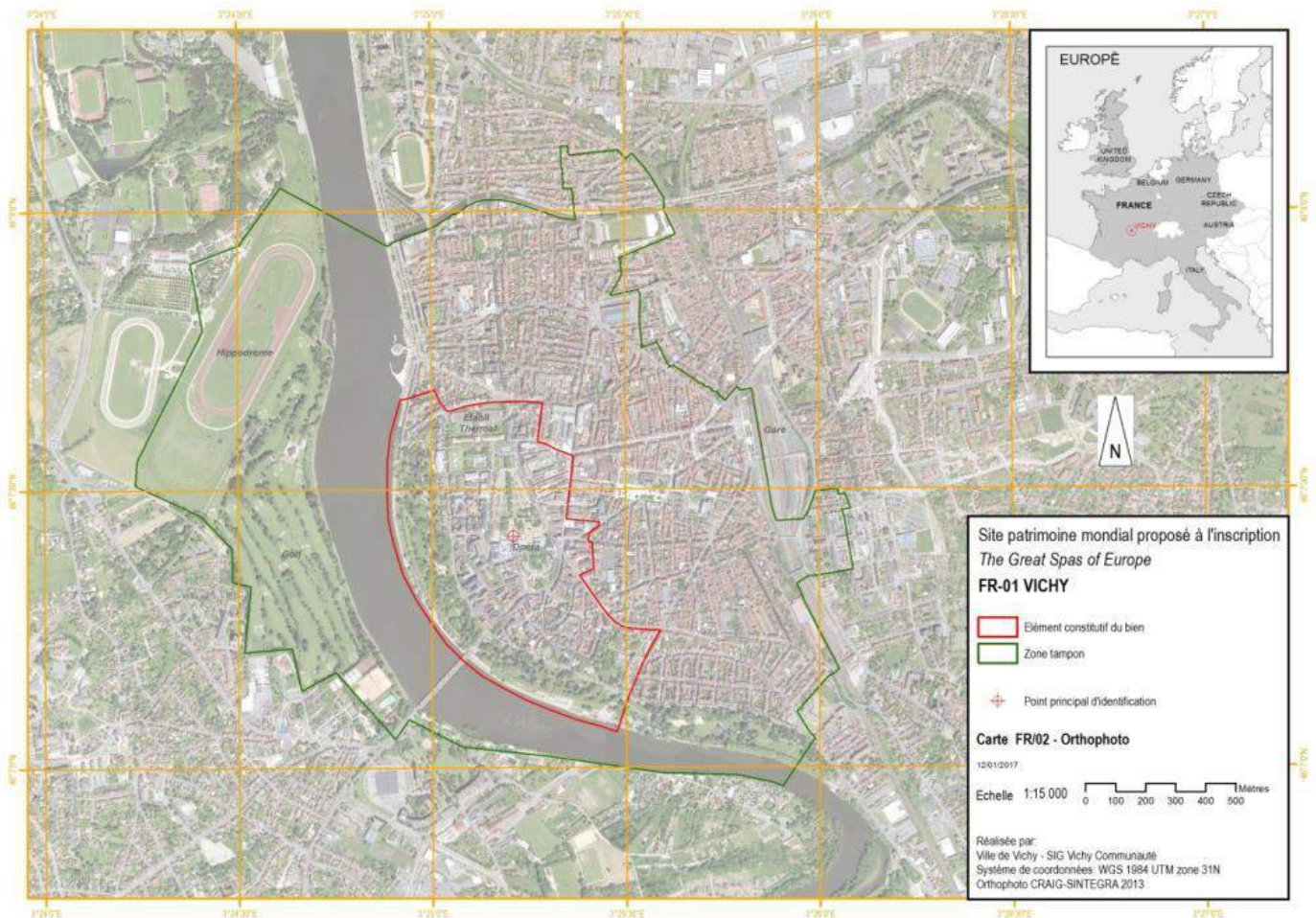
Rue Foch

Observations	
	Une ambiance sympathique
	Des commerces qui reprennent vie
	Des lieux culturels trop peu visibles

Avenue du Président Doumer/Place de la Poste

Observations	
	Une avenue avec un attrait commercial faible (plusieurs locaux vacants et/ou peu qualitatifs)
	Une rue triste
	Une place de la Poste pas très belle, et pas agréable à traverser ni en été ni en hiver

PERIMETRE DU BIEN PROPOSE A L'INSCRIPTION UNESCO





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

**ETUDE DE
VALORISATION
URBAINE DU SITE DE
LA GARE DE VICHY**

**CONVENTION AVEC
SNCF RESEAU-SNCF
MOBILITES-VICHY
COMMUNAUTE**

**URBANISME
AMENAGEMENT**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy,

Vu le projet de convention d'étude et de financement proposé par SNCF Réseau et SNCF Mobilités "Gares et Connexions" pour la valorisation urbaine du site de la gare de Vichy,

Considérant que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Vichy a identifié le site de la gare de Vichy et notamment la partie Est de son faisceau ferroviaire en friche comme présentant un potentiel d'urbanisation future,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant le succès de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal et l'intérêt de développer sa fonction structurante en cœur d'agglomération, en particulier en renforçant son accessibilité et ses traversées piétonnes et cyclables,

Considérant que l'état de cette friche est préjudiciable à l'image de la ville et de la gare, d'autant qu'elle présente un potentiel non exploité, notamment en matière de desserte en stationnement du centre ville,

Considérant les problèmes posés par la dégradation de certains ouvrages (mur périphérique, passerelle métallique) et la nécessité que leur soient trouvées des solutions techniques compatibles avec une future valorisation urbaine du site,

Propose au Conseil municipal :

- de passer avec SNCF Mobilités « Gares et Connexions », SNCF Réseau et Vichy communauté une convention de co-financement pour l'étude de valorisation urbaine du site de la gare, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à SNCF Mobilités « Gares et Connexions »,
- d'inscrire au budget de la Ville de Vichy la somme de 9.000 € correspondant à la participation de la Ville de Vichy à la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





GARES &
CONNEXIONS



PROJET

CONVENTION D'ETUDE ET DE FINANCEMENT

« PRE-ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY »

Entre :

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Thomas ALLARY, Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci – après dénommée «**SNCF RESEAU**»,

La Commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA en vertu de la délibération n°4 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 et domiciliée - BP 42158 - Hôtel de Ville – 03201 VICHY CEDEX

Ci-après dénommée « **La Commune de VICHY** »,

La Communauté d'agglomération Vichy communauté, représentée par Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, en vertu de la délibération n°39 du Conseil communautaire de Vichy communauté du 8 Mars 2018 et domiciliée 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY CEDEX

Ci-après dénommée "**Vichy communauté**",

Et,

SNCF MOBILITES, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est à LA PLAINE ST DENIS SNCF – 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Vincent LAFFONT, directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités « Gares & Connexions », Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée **SNCF Mobilités « Gares & Connexions »**,

Conjointement désignés « les Parties » ou « les Partenaires »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 mars 2018 approuvant la présente convention d'étude et de financement
- la décision du Conseil communautaire de Vichy communauté du 8 Mars 2018 approuvant la présente convention d'étude et de financement

PREAMBULE

L'ampleur du site de la gare de Vichy témoigne du passé fastueux de la station thermale, en même temps qu'il porte les traces d'une activité ferroviaire dont l'importance et les modes d'organisation ont changé.

Aujourd'hui largement surdimensionné par rapport aux perspectives de développement de celle-ci, il mérite une meilleure valorisation que son état actuel largement en friche, ainsi qu'il en est établi dans le PADD du Plan local d'urbanisme de la ville de Vichy. De plus, l'état dégradé de certaines de ses infrastructures périphériques (mur périphérique, passerelle métallique), qui représentent une source d'insécurité et de contentieux, impose des choix qui ne peuvent s'effectuer indépendamment du devenir du site dans sa globalité fonctionnelle.

C'est pourquoi, après que sa partie ouest ait été transformée avec succès avec la création du pôle d'échange intermodal de Vichy communauté en 2011, SNCF RESEAU, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Vichy ont décidé de s'associer pour conduire ensemble une pré-étude de valorisation urbaine du site compris entre le pont de Gramont au nord et le pont Voltaire au sud.

Cette pré-étude, dont les conclusions devront éclairer les décisions d'aménagement des quatre partenaires en conjuguant leurs intérêts respectifs, embrassera les différents domaines de l'urbanisme, des déplacements et du paysage avec un objectif général de mise en valeur de ce site stratégique. Elle devra aussi apporter des réponses concrètes aux questions soulevées relatives à certaines structures dont l'état est préoccupant (mur périphérique côté bd de l'Hôpital, passerelle métallique) et permettre de surmonter les divergences d'appréciation quant à leur devenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs et les modalités de financement de cette pré-étude de valorisation urbaine visée à l'article 2.

ARTICLE 2 –MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJET DE LA PRE-ETUDE

2.1 Maîtrise d'ouvrage

SNCF Mobilités « Gares & Connexions » assure la maîtrise d'ouvrage de cette pré-étude de valorisation urbaine dont le financement fait l'objet de la présente convention.

2.2 Objet de la pré-étude

La convention précise la consistance de cette pré-étude, le planning prévisionnel, les engagements et responsabilités respectifs de la Commune de Vichy, de Vichy communauté, de SNCF RESEAU et de SNCF Mobilités « Gares & Connexions » en qualité de maître d'ouvrage des études, ainsi que les modalités de financement et de suivi de cette pré-étude, objet de la présente convention.

L'approche proposée s'articule autour des étapes suivantes :

▪ **Le diagnostic du territoire :**

- à l'échelle de l'Agglomération afin d'intégrer les projets autour du Pôle d'Echange et établir un diagnostic du niveau d'équipement de Vichy et identifier des potentialités pour des thèmes d'attractivité.
- A l'échelle du centre-ville, en particulier pour apprécier la fonction de plaque tournante jouée par le pôle d'échange intermodal de la gare et les effets de rapprochement et/ou de rupture générés par la fonction ferroviaire. Cette partie du diagnostic devra s'appuyer notamment sur une actualisation de l'analyse des flux dans les différents modes réalisée lors de l'étude de programmation du PEI.
- à l'échelle des quartiers limitrophes délimités au sud par le centre hospitalier et au nord par l'atrium qui se caractérisent par un habitat pavillonnaire et petit collectif et des équipements de proximité (écoles, petit commerce), administratifs ou en lien avec le centre hospitalier et les lycées.

Le site sera étudié au regard :

- des capacités mobilisables en fonction des besoins de service de Réseau (voies tiroirs, dépôt, base travaux...) – superficies, réglementations applicables et contraintes liées à l'environnement immédiat (topographie, accessibilité, servitudes, protections, risques...) sur la base des documents réglementaires en vigueur (PLU, PPRI, etc.)
- de son positionnement - qualité des espaces limitrophes et dureté immobilière et foncière pour des opérations d'envergure, en cohérence avec la lisibilité et l'accessibilité des voiries et réseaux, mais aussi avec les ruptures du tissu urbain et l'objectif d'amélioration de ses liaisons Est/Ouest autour du site ferroviaire.
- de son environnement économique et commercial – une cartographie des fonctions urbaines du secteur permettra d'identifier les carences (activités vieillissantes), les concurrences et complémentarités potentielles

▪ **L'étude des potentiels des emprises du site, qui s'appuiera sur :**

- une analyse des enjeux, ambitions et projets de la SNCF et de la Ville sur la base d'entretiens et visites sur place.
- une étude des marchés locaux-régionaux (analyses statistiques et entretiens avec des professionnels de l'immobilier) permettant d'apprécier les dynamiques en cours (rythme de construction, niveaux de prix de sortie, taux de vacance commerciale et tertiaire) et de dresser un bilan des opérations récentes dans le secteur (typologies de produits et surfaces, niveaux de gammes, rythme et modalités de commercialisation, difficultés rencontrées).

▪ **Une synthèse des valorisations possibles, présentant :**

- Un schéma d'organisation du site de la gare répondant à la nécessité d'assurer une continuité des déplacements et notamment de renforcer les liaisons par modes doux entre les espaces concernés et le reste du territoire.
- des contenus programmatiques sous forme de scénarios contrastés – logements, résidence, commerces, équipement tertiaire, service public, etc.
- des surfaces / capacités, croisant l'analyse de la constructibilité réglementaire avec l'étude de marchés.

Un atelier de travail avec la SNCF, la Ville et la Communauté d'agglomération permettra enfin d'échanger sur ces scénarios de valorisation. Le livrable de l'étude sera ajusté en fonction de ces ateliers.

Livrables :

- 1 rapport de diagnostic comprenant notamment :
 - 1 carte de la situation à l'échelle territoriale (accessibilité, situation par rapport aux zones d'emplois, aux grands équipements, aux projets urbains majeurs...)
 - 1 carte du secteur présentant les fonctions urbaines présentes dans l'environnement immédiat du site
- 1 note d'analyse des potentiels des différentes parties du site ferroviaire et des principes de renforcement de l'accessibilité de la Gare, ainsi que d'amélioration de ses traversées, comprenant des éléments rédactionnels, des graphiques statistiques et des cartographies
- 1 note de synthèse des valorisations possibles présentant, pour chacun des sites, différentes hypothèses de valorisation, en termes de contenus programmatiques, surfaces de planchers, bilan d'opération (cf cadre de bilan ci-après).
- Le compte-rendu synthétique des réunions et entretiens
- 1 note de préconisation d'études techniques complémentaires éventuellement nécessaires pour les phases opérationnelles ultérieures
- un cahier des charges permettant la consultation d'un maître d'œuvre pour une étude complète

Réunions :

- 1 réunion de démarrage avec l'ensemble des acteurs : Ville de Vichy, Communauté d'Agglomération, Région, SNCF Gares & Connexions, Réseau et immobilier, pour évoquer les ambitions et objectifs de l'étude
- 3 réunions de concertation avec les services de la Ville de Vichy, de l'Agglomération et des entités SNCF (pour évaluer les besoins envisagés, les contraintes, le planning, etc;
- 1 réunion de COTECH pour présenter les axes et les avancées de l'étude
- 1 réunion finale pour valider les orientations prises et décider des engagements à poursuivre
- Des réunions ponctuelles auront lieu avec Gares & Connexions et SNCF RESEAU

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE PILOTAGE ET DE SUIVI

L'opération, objet de la convention, est pilotée par un comité de suivi composé du chargé de projet de la ville de Vichy, du Directeur de Projet SNCF Mobilités « Gares & Connexions », du Chargé de projet SNCF Réseau et d'un responsable de Vichy communauté (au titre de sa compétence "transports et mobilités"). Ce comité de suivi, qui se réunira aux différentes étapes de l'étude (lancement, rendu des trois étapes et conclusion), pourra associer certains acteurs concernés tels que la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de sa compétence "transport", par exemple.

Le Comité de suivi se réunira en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour faire un point sur l'avancement de cette pré-étude, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également pour tout évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications majeures du programme ou de l'enveloppe budgétaire ou du délai global de réalisation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES COUTS

Le coût correspondant au montant total de cette pré-étude décrite à l'article 2.2, est estimé à **36 K€ HT (CE 01/2018)**.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Principe de financement

partenaires	taux	participations	
SNCF RESEAU	25%	9 000 €	
VILLE DE VICHY	25%	9 000 €	
VICHY communauté	25%	9 000 €	
SNCF Gares & Connexions	25%	9 000 €	
TOTAL HT à financer	100%	36 000 €	

Les participations financières sont données aux CE 01/2018.

5.2 Modalités de versement

SNCF Mobilités « Gares & Connexions » procèdera aux appels de fonds auprès de SNCF RESEAU, de la Ville de VICHY et de Vichy communauté, sur la base du plan de financement de l'article 5.1, comme suit :

- **Un premier appel de fonds en mai 2018**
 - correspondant à 15 % du montant global de la participation, sur présentation d'un justificatif de démarrage de cette pré-étude (courrier du directeur de projet, copie d'un ordre de service, lettre de commande...),
- **Solde :**
 - A l'issue du rendu de l'étude et sur présentation d'un décompte général et définitif totalisant les dépenses éligibles réellement effectuées et correspondant à l'opération objet de la présente convention. Cet état récapitulatif des dépenses comptabilisées devra être visé en original par un comptable habilité de SNCF Mobilités – « Gares & Connexions ».

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Mobilités « Gares & Connexions » au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Mobilités « Gares & Connexions ».

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Mobilités « Gares & Connexions »	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	FR76300010006400000062471 31	BDFEFRPPX XX

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

SNCF Mobilités « Gares & Connexions »	Agence Gares Centre Est Rhône Alpin Pôle Stratégie et Finances Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03
Ville de Vichy	Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Vichy Hôtel de Ville BP 42158 03201 VICHY Cedex
Vichy communauté	Direction Transports et Mobilités Hôtel d'Agglomération, 9 place Charles de Gaulle 03200 VICHY
SNCF RESEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les modifications décidées entre les Partenaires feront l'objet de délibérations et seront formalisées par un avenant à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » sera remboursé des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble de cette pré-étude est de 9 semaines (hors périodes de validation) à partir de la signature de la présente convention. Il reprend :

- Le diagnostic du site aux différentes échelles / études de marchés : 3 semaines
- La définition de la stratégie de valorisation : 3 semaines
- La rédaction du cahier des charges : 3 semaines

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de ses quatre partenaires qui s'engagent chacun à n'en diffuser les résultats qu'en accord avec les trois autres.

ARTICLE 8– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire.

Elle expire une fois l'ensemble la pré-étude définis à l'article 2 ci-avant achevés et au versement de l'ensemble des subventions dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et les autres Partenaires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par chacun des Partenaires, en cas de non-respect par l'un ou l'autre des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Dans tous les cas, SNCF RESEAU, la Ville de VICHY et Vichy communauté s'engagent à rembourser à SNCF Mobilités « Gares & Connexions », sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de SNCF RESEAU, de la Ville de VICHY et de Vichy communauté au prorata de leurs participations respectives.

ARTICLE 11 – LITIGES ET MESURES D'ORDRE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Vichy en quatre exemplaires, le

Pour SNCF Mobilités «Gares & Connexions »
Le Directeur de l'agence gare Centre Est Rhône Alpin

Pour la Ville de VICHY
Le Maire de la Ville de VICHY

Vincent LAFFONT

Frédéric AGUILERA

Pour SNCF RESEAU
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes

Pour Vichy communauté
Pour le Président de la communauté
d'agglomération

Thomas ALLARY

Jean-Marc GERMANANGUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**REVISION DU PLAN
DE PREVENTION DES
RISQUES
D'INONDATION DE
L'ALLIER**

**AVIS DEFAVORABLE
DU CONSEIL
MUNICIPAL DE
VICHY**

**DIRECTION
URBANISME
AMENAGEMENT**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en vigueur approuvé le 26 juillet 2001,

Vu l'arrêté préfectoral n°2708/2016 du 5 octobre 2016 prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,



Séance du 19 Mars 2018

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation approuvée par le Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation parvenu à la commune de Vichy le 16 janvier 2018,

Considérant les engagements pris par Vichy Communauté dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour réduire sa vulnérabilité globale et rendre son territoire plus robuste, ainsi que ses compétences lui confiant des responsabilités allant de la planification à long terme jusqu'à l'instruction des permis de construire,

Considérant l'examen qui a été fait du projet de plan de prévention des risques d'inondation en concertation avec Vichy communauté, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que le projet de PPRi doit limiter les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques d'inondation, notamment dans les zones exposées aux aléas les plus forts, tout en conciliant les objectifs de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens avec le développement durable de la ville, dans un contexte de maîtrise par la collectivité,

Considérant la nécessité pour cela d'améliorer le projet de PPRi présenté conformément aux observations figurant dans la note technique annexée à la présente délibération,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation, et d'émettre le souhait que soient intégrées les observations formulées dans la note technique annexée à la présente délibération,



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Observations sur le projet de PPRI sur Vichy

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018

Carte de zonage réglementaire :

- Le tracé de la limite de la zone GE de grand écoulement entre la Rotonde et le Pont de l'Europe ne correspond pas à la réalité, puisque le quai des boulevards De Lattre de Tassigny et Franchet d'Esperey qui la contient est parfaitement rectiligne.
- Les deux grandes poches formées par l'enveloppe de la crue exceptionnelle derrière la digue et les parcs d'Allier ne correspondent pas à un risque réel, vu que le modèle ne montre aucun point de pénétration et que la digue Napoléon III ne présente aucun risque de rupture, du fait qu'elle est adossée au terre de plus de 3.000.000 de m³ solidement planté des Parcs d'Allier . L'ensemble, qui constitue en fait ce que le CEPRI qualifie de "superdigue", méritera d'être considéré comme tel dans la définition du système d'endiguement à étudier dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de la convention de gestion provisoire à passer avec l'Etat.

Règlement :

2- Dispositions applicables

2.1.3 –Projets concernés par plusieurs zones (p.8)

Lorsqu'une construction, **existante ou projetée**, est assise sur deux zonages réglementaires différents **et son niveau de plancher bas étant uniforme, c'est la cote de celui-ci qui sera prise en compte pour déterminer à laquelle des deux zonages la localisation de la construction sera assimilée, sous réserve d'une validation de cette cote par un géomètre expert.**

2.1.4 –Calcul de la cote de mise hors eau (CMHE) (p.9)

Afin de cerner au plus près la réalité du risque et donc les contraintes réglementaires, il paraît préférable de considérer, comme c'est le cas avec l'actuel PPRI, que **pour un emplacement donné la cote de référence permettant de déterminer la cote de mise hors eau est obtenue par interpolation entre les isocotes encadrant l'emplacement.**

Mais le principe des isocotes trouve sa limite d'application dans les secteurs urbanisés où la topographie est trop hétérogène. Dans ce cas, le projet de PPRI renvoie à des cotes casiers pour définir les cotes de mise hors d'eau, mais le carte des multiples casiers ne figure pas dans le dossier. Il sera donc nécessaire, afin que puissent être apportées des réponses adaptées et précises au niveau de l'instruction des demandes d'autorisations, de **mettre à disposition du service communautaire d'Application du Droit des Sols le plan numérique des casiers permettant de déterminer pour chaque emplacement la cote casier correspondante.**

2.1.5- Toutes zones-sont interdits : (p.10)

Les propositions de compléments suivantes sont basées sur une appréciation plus fine des projets, notamment en zones U et UD, au regard de la gestion précise du risque inondation et de la nécessité de ne pas éloigner certains équipements de leurs positions fonctionnelles, dans la mesure où leur adaptation au crues est possible, à la fois en termes d'aménagement et en termes de gestion.

- la création d'établissements ou l'augmentation des capacités d'hébergement des établissements existants, ayant vocation à recevoir des personnes vulnérables, difficiles à évacuer, mineures.... **sauf à ce que les niveaux des planchers concernés soient situés 0,20 m au-dessus de la cote de crue et qu'une voie d'accès sécurisée permette de desservir en permanence l'équipement.**
- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, **et qui présenteraient** un risque significatif de générer d'importants pollutions ou un danger pour la population pendant l'inondation.
- La création de campings..., et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil des aires existantes, **sauf à ce que celles-ci soient desservies par une voie d'accès située au-dessus du niveau de crue et permettent leur évacuation en tout temps, et/ou que l'augmentation de leur capacité se fasse sur des terrains situés au-dessus du niveau de crue.**

Chapitre II – Dispositions applicables en zone de Val Endigué (VE) : (p.16)

Le schéma de principe présenté ne correspond pas à la réalité et doit être complété par le tertre des parcs d'Allier qui épaulé et complète la digue Napoléon.

2.1.11 –VE 2 – Sont autorisés

Travaux sur l'existant :

La convention de transfert de gestion du Domaine Public Fluvial des plages du Lac d'Allier de l'Etat à la Ville de Vichy signée en 2013 a été basée sur un grand projet permettant à la fois le développement économiques de leurs activités et la réduction de leur vulnérabilité aux inondations, que ce soit par l'adaptation de leurs installations et bâtiments ou par réduction de leurs emprises. Ces deux objectifs ayant été remplis avec succès, il serait fort dommage de supprimer aujourd'hui toute capacité de développement pour cause d'une doctrine nationale, qui trouve peu de justification dans le cas d'espèce dans un val seulement à demi endigué, doté de multiples accès et soumis à des inondations lentes. Au moins convient-il d'ajouter les dispositions autorisées suivantes:

- **les travaux d'extension de bâtiments existants, sous condition de se situer en surélévation avec une cote de plancher au-dessus du niveau de crue ou bien qu'ils contribuent à réduire les risques pour les personnes (circulation verticale de liaison à l'étage ou au haut de la digue par exemple).**
- **Les travaux d'extension sous forme d'auvents non clos, sous condition de ne pas abriter d'équipements fixes et que leur structure soit démontable ou effaçable en cas de crues.**

Chapitre XI – Dispositions applicables aux ESR (p.38)

Il n'est pas souhaitable, voir contre-productif, de conditionner l'aménagement des ESR aux principes de *démolition/reconstruction et de non augmentation d'emprise au sol*, comme le laisse entendre l'introduction du chapitre, alors que la suite du texte précise que ces principes ne s'appliquent qu'en zones d'aléas fort ou très fort.

Il y a donc lieu de limiter la deuxième phrase de cette introduction à : **Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets d'ensemble, sous réserve qu'ils emportent une amélioration de la situation du secteur vis-à-vis du risque inondation et une diminution de sa vulnérabilité.**

En effet, l'objectif des ESR en termes de développement durable est de permettre un développement contrôlé de l'activité socio-économique, tout en suscitant une réelle réduction de la vulnérabilité aux inondations. Mais cet objectif ne passe pas nécessairement par des opérations de démolition/reconstruction sans création de surface supplémentaire.

Il vaut mieux, par exemple, déplacer un équipement et le sortir d'une zone d'aléa très fort, pour le reconstruire en zone d'aléa fort, tout en doublant sa surface et sous condition de côte de plancher et d'accès sécurisé, plutôt que de le laisser à sa place d'origine en situation de risque important.

Il est aussi préférable, autre exemple, d'accepter l'augmentation de surface d'un équipement existant en zone d'aléa fort, sous condition de sécuriser son accès et de l'adapter aux risques d'inondation. Cet accroissement de surface peut se faire à un niveau hors crue, y compris avec une emprise plus grande éventuellement (en encorbellement par exemple).

Le type d'affectation des constructions est aussi de nature à présenter des niveaux de vulnérabilité très différents et une réduction significative de cette vulnérabilité peut être obtenue par un changement d'affectation (suppression de logements par exemple), fusse au prix d'une augmentation de surface (pour un club de canoë par exemple) .

Dans tous les cas, ce qui compte vraiment c'est de réduire ou même d'annuler les risques pour les personnes et les biens, sans entraîner de conséquences dommageables pour le champ d'expansion des crues.

Il est donc nécessaire de distinguer deux cas de figure :

- Des projets isolés, pour lesquels le règlement des zonages s'applique.
- Des programmes d'aménagement d'ensemble, pour lesquels un régime dérogatoire est applicable, sans condition systématique de démolition/reconstruction ni de non augmentation d'emprise, mais sous réserve de :
 - *maîtrise foncière de l'ERS ou pour le moins de son aménagement par la collectivité publique (Zone d'Aménagement Concerté, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Déclaration de Projet, etc...)*
 - *réduction globale de vulnérabilité vérifiée au moyen d'une étude hydraulique utilisant le modèle numérique sur lequel a été basée la définition des zones d'aléas du PPRI ou d'une précision accrue.*
 - *non- aggravation du risque sur les équipements existants recevant du public*

Chapitre XII – Dispositions applicables dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle (p.39)

2.1.28 – Crue exceptionnelle - Sont interdits :

Deux secteurs sont principalement concernés sur le territoire de Vichy:

1°) le secteur des parcs d'Allier et du centre historique :

Les deux poches concernées à l'Est de la digue Napoléon, sans point d'entrée et abritées des crues non pas seulement par la digue, mais aussi par l'énorme tertre qui l'épaule, n'ont pas lieu d'être intégrées à l'enveloppe de la crue exceptionnelle (cf. observation ci-dessus sur la carte de zonage réglementaire). En effet même si, en application de la doctrine nationale et la digue Napoléon étant actuellement classée en tant que telle, celle-ci a dû être considérée comme effacée en cas de crue exceptionnelle pour aboutir à la cartographie présentée, la topographie des parcs situés entre elle et le centre historique de la ville empêche la submersion imaginée.

2°) le secteur des Ailes et du futur EcoQuartier :

En dehors du sujet particulier des équipements nécessaires pour la gestion de crise, ainsi qu'éventuellement des équipements collectifs stratégiques (encore que leur définition soit très floue), il est déraisonnable d'interdire systématiquement et sans distinction les équipements recevant du public sensible. La localisation de ces équipements (écoles par exemple) correspond en général à une situation stratégique dans une organisation urbaine bien établie, qu'il serait ridicule de remettre en question au regard des impacts extrêmement réduits de cette crue exceptionnelle sur le secteur des Ailes principalement concerné (phénomène de remous par débordement simple et engendrant de très faibles hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement).

De plus le grand projet d'EcoQuartier, primé en 2009 comme "projet d'avenir" par le Ministère du Développement Durable, représente à la fois une capacité d'urbanisation importante pour la Ville de Vichy et l'opportunité d'implanter de nouveaux équipements en prenant en compte ces quelques risques. La meilleure solution consistera donc à conditionner l'implantation de nouveaux équipements (y compris de parkings souterrains) à un aménagement d'ensemble permettant d'éliminer complètement le risque, par exemple en nivelant les terrains concernés pour éradiquer tout risque de débordement au cas très hypothétique de cette crue exceptionnelle.

Compte-tenu des enjeux sur ce secteur, il convient de solliciter la création d'un ERS (Espace de Requalification Stratégique) pour la partie allant du Sichon jusqu'au Pont de l'Europe.

Il est pour cela nécessaire de compléter le chapitre XII par un dernier article :

2.1.30 – Aménagement d'ensemble

En dehors des zones réglementées et correspondant à la crue de référence, les notions de champ d'expansion et de préservation de sa capacité ne s'appliquent pas dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle. En conséquence les mouvements de terrain y étant permis, tout projet d'aménagement reposant sur un nivellement des terrains permettant de s'affranchir de ce risque théorique de crue exceptionnelle est autorisé, entraînant sous cette condition l'annulation des interdictions énumérées à l'article 2.1.28, ainsi que les réserves contenues dans les dispositions de l'article 2.1.29.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

**CESSION DE
VEHICULES
COMMUNAUX
A VICHY
COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40 du 25 avril 2014 relative aux modalités d'utilisation et au règlement intérieur des véhicules communaux,

Vu la délibération n° 39/C du 11 décembre 2017 portant mise à disposition des équipements de l'aérodrome de Charmeil à Vichy Communauté,



Considérant la nécessité suite à ce transfert, de céder à Vichy Communauté deux véhicules utilisés pour les nécessités des services,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à Vichy Communauté des véhicules suivants :

. RENAULT Kangoo Express Confort immatriculé CQ-832-ME pour un montant de 5 150 € TTC,

. Tracteur Compact Kioti CK 22 avec broyeur Tortella immatriculé BW-616-JE pour un montant de 7 000 € TTC,

- d'autoriser leur sortie de l'inventaire de la commune,

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 775 fonctionnalité 01 du budget principal,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

MODIFICATION

**REGLEMENT
INTERIEUR**

CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu la délibération n° 28 du 3 octobre 2014 adoptant le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 14 du 3 avril 2015 portant modification du règlement intérieur susvisé,



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-16-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Considérant les propositions d'amendements présentées par le groupe d'opposition « Vichy ensemble » et les échanges intervenus afin d'étudier ces propositions avec l'ensemble des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant dès lors qu'il convient de prendre acte des modifications proposées,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications des articles 23, 24, 26 et 27 du règlement intérieur du Conseil municipal figurant dans le document ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus) :

- adopte son règlement intérieur ci-annexé,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Article 23 :

Ancienne formulation :

ARTICLE 23 - COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les cinq commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité)

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

~~L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.~~

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.

Nouvelle formulation suite à délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 :

Article 23 – Commissions Permanentes ET Commissions Spéciales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les cinq commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité)

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.

Article 24 :

Ancienne formulation :

ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis et propositions à la majorité des membres présents.

Sauf si elles en décident autrement, le président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Nouvelle formulation suite à délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 :

ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis et propositions à la majorité des membres présents. **Leurs amendements, adoptés, sont examinés de droit par le conseil municipal.**

Sauf si elles en décident autrement, le président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Article 26 :

Ancienne formulation :

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au maire.

Les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT). Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux concernés et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition (article D.2121-12 du CGCT).

Nouvelle formulation suite à délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 :

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au maire.

Les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT). Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux concernés et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition (article D.2121-12 du CGCT).

Les groupes municipaux bénéficient d'un budget de fonctionnement arrêté par le conseil municipal.

Article 24 :

Ancienne formulation :

ARTICLE 27 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués du conseil municipal au sein du journal de la ville, s'ils le souhaitent.

L'espace pour chacun des groupes aura un volume d'environ 1 000 signes (espaces non compris).

Les textes dactylographiés seront remis à la direction de la communication sur support informatique ou transmis par internet.

Les dates de parution du journal « C'est à Vichy » ne sont pas définies. Entre 4 et 6 numéros sont publiés chaque année. Pour chacun des numéros publiés (à l'exception d'éventuels numéros uniquement consacrés au programme des manifestations), la direction de la communication précisera à chacun des groupes concernés à quelle date ils devront remettre leur texte. Ils disposeront d'un délai d'au moins trois semaines pour la rédaction.

Le texte remis par chaque groupe d'élus à fins de parution dans le journal « C'est à Vichy » sera disponible en ligne sur le site internet de la ville. Par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera d'une tribune sur le site internet. Le contenu de ce texte d'environ 3000 signes devra être transmis à la direction de la communication, chargée de sa mise en ligne, par courriel dans la limite d'un par mois.

Le contenu des textes de chaque groupe est limité à des questions d'intérêt communal.

Le maire ou le directeur de la publication du journal ou du site internet est en droit de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale prévue par la loi sur la presse de 1881 telle que l'injure, la diffamation ou la divulgation de fausses nouvelles.

L'expression des groupes au sein du journal et du site internet devra se conformer à la législation sur la communication en période électorale et notamment à l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code Electoral.

Nouvelle formulation suite à délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 :

ARTICLE 27 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués du conseil municipal au sein du journal de la ville, s'ils le souhaitent.

L'espace pour chacun des groupes aura un volume d'environ 1 000 signes (espaces non compris) **par tranche de deux membres, révolue à compter de la deuxième.**

Les textes dactylographiés seront remis à la direction de la communication sur support informatique ou transmis par internet.

Les dates de parution du journal « C'est à Vichy » ne sont pas définies. Entre 4 et 6 numéros sont publiés chaque année. Pour chacun des numéros publiés (à l'exception d'éventuels numéros uniquement consacrés au programme des manifestations), la direction de la communication précisera à chacun des groupes concernés à quelle date ils devront remettre leur texte. Ils disposeront d'un délai d'au moins trois semaines pour la rédaction.

Le texte remis par chaque groupe d'élus à fins de parution dans le journal « C'est à Vichy » sera disponible en ligne sur le site internet de la Ville. Par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera d'une tribune sur le site internet. Le contenu de ce texte d'environ 3000 signes devra être transmis à la direction de la communication, chargée de sa mise en ligne, par courriel dans la limite d'un par mois.

Le contenu des textes de chaque groupe est limité à des questions d'intérêt communal.

Le maire ou le directeur de la publication du journal ou du site internet est en droit de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale prévue par la loi sur la presse de 1881 telle que l'injure, la diffamation ou la divulgation de fausses nouvelles. L'expression des groupes au sein du journal et du site internet devra se conformer à la législation sur la communication en période électorale et notamment à l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code Electoral.

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

CHAPITRE PREMIER

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin où le conseil a été élu au complet (article L. 2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit sous quelque forme que ce soit et à domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient, en principe, à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12 du CGCT, al. 3 et suiv.).

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES ELUS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, ou à défaut son texte intégral, doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les cinq jours précédant la séance (article 2121-12, al. 1 et 2).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention relative à la séance à venir d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire, sous réserve des dispositions spécifiques aux marchés publics et aux délégations de service public.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 – PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (article L. 2122-8 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L. 2121-17, 1^{er} alinéa du CGCT).

L'existence du quorum doit être constatée à l'ouverture de la séance et pour la discussion et le vote de chaque délibération.

Les conseillers absents qui ont donné procuration aux conseillers participant à la séance ne comptent pas pour la fixation du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 7 – DELEGATIONS DE VOTE

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (article L. 2121-20, al. 1^{er} du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote au président de séance en début de séance.

La délégation de vote peut également être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Tout conseiller municipal ayant donné procuration et arrivant en cours de séance peut prendre part au vote, sa délégation de vote est alors considérée comme révoquée de plein droit.

La délégation de vote donnée par un conseiller municipal présent en séance prend effet dès son départ en cours de séance.

ARTICLE 8 – SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

A la seule fin de faciliter la rédaction des procès-verbaux, les séances du conseil peuvent être partiellement ou totalement enregistrées. Les enregistrements sont détruits dès l'adoption du procès-verbal de la séance. Dans ce même but, il pourra être demandé aux conseillers qui sont intervenus en lisant une déclaration de la communiquer au secrétariat général. En cas de désaccord persistant sur le contenu de l'intervention, l'enregistrement ou à défaut les notes prises par le secrétaire de séance ou ses auxiliaires font foi.

ARTICLE 9 – PUBLICITE DES SEANCES

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L. 2121-18 al. 1^{er} du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18, al. 3 du CGCT).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 10 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 du CGCT) : il est investi à ce titre de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

Le maire fait observer le présent règlement et rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura été destinataire d'un premier rappel à l'ordre.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

Les personnes composant l'auditoire doivent avoir une tenue correcte et sont dirigées vers les places qui leur sont réservées par les appariteurs ou les gardiens de la police municipale. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121-16 du CGCT).

ARTICLE 11 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints des services, le directeur général des services techniques ainsi, le cas échéant, que les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctionnaires municipaux du service du conseil municipal assistent également aux séances publiques du conseil municipal.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres prennent la parole à la demande expresse du maire, pour des informations de caractère administratif ou technique sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE TROISIEME

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. (article L. 2121-29 du CGCT).

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver les rectifications éventuelles au procès-verbal de la séance précédente émises par les conseillers municipaux puis le fait adopter ou ajourner par l'assemblée.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ARTICLE 13 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

ARTICLE 14 - QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est déposé au secrétariat général de la Mairie pendant ses heures de services au moins trois jours francs avant la séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, au choix du maire, les questions sont soit exposées oralement soit distribuées à l'ensemble des conseillers municipaux. Le maire, ou l'adjoint qu'il désigne, répond à ces questions.

Lorsqu'une question demande une recherche d'informations complémentaires, le Maire peut décider de reporter cette question au prochain conseil municipal.

ARTICLE 15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L. 2312-1 du CGCT).

Une discussion sans vote suit l'exposé des orientations générales du budget par le maire.

ARTICLE 16 - SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance est demandée par un conseiller municipal. Elle est soumise aux voix par le président. Elle est de droit si elle est demandée par le président d'un groupe ou par au moins un quart des conseillers présents en séance.

Il ne peut être prononcé plus de deux suspensions au cours de la même séance.

ARTICLE 17 – VOTES

Le conseil municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations soit sous forme d'un scrutin public soit sous forme d'un scrutin secret.

Ordinairement, le vote a lieu au scrutin public, à main levée, le résultat étant décompté par le Président de séance aidé du secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20, 2^{ème} alinéa du CGCT).

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont donc pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations sur des questions pour lesquelles ils ont intérêt soit personnellement soit comme mandataire (article L. 2131-11 du CGCT). La délibération doit mentionner le retrait des conseillers intéressés qui doivent se signaler à l'attention du Président de séance avant la discussion et le vote de la délibération en cause.

Dans ce cas, le quorum tel qu'il est prévu à l'article 5 est calculé soustraction faite du ou des conseiller(s) intéressé(s).

ARTICLE 18 – RÉFÉRENDUM LOCAL

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune (article L.O. 1112-1 du CGCT).

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (Article L.O. 1112-2 du CGCT).

Le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs (article L.O. 1112-3 al. 1^{er} du CGCT).

ARTICLE 19 - CONSULTATION DES ELECTEURS

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire de la commune pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (article L. 1112-15 du CGCT).

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (article L. 1112-16 du CGCT)

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (article L. 1112-17 al. 1^{er} CGCT)

CHAPITRE QUATRIEME

DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 – DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23 du CGCT).

Les extraits des délibérations transmis au Contrôleur de légalité, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-21 du CGCT. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre des abstentions.

ARTICLE 21 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations ainsi qu'une synthèse sommaire des débats sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L. 2121-26 du CGCT).

ARTICLE 22 – COMPTES-RENDUS

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance est affiché à la vue du public dans la huitaine (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte-rendu est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.

CHAPITRE CINQUIEME

COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les cinq commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité)

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

~~L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.~~

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis et propositions à la majorité des membres présents. **Leurs amendements, adoptés, sont examinés de droit par le conseil municipal.**

Sauf si elles en décident autrement, le président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

ARTICLE 25 – COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L.2143-2 du CGCT).

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au maire.

Les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT). Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux concernés et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition (article D.2121-12 du CGCT).

Les groupes municipaux bénéficient d'un budget de fonctionnement arrêté par le conseil municipal.

CHAPITRE SIXIEME

JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 27 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués du conseil municipal au sein du journal de la ville, s'ils le souhaitent.

L'espace pour chacun des groupes aura un volume d'environ 1 000 signes (espaces non compris) **par tranche de deux membres, révolue à compter de la deuxième.**

Les textes dactylographiés seront remis à la direction de la communication sur support informatique ou transmis par internet.

Les dates de parution du journal « C'est à Vichy » ne sont pas définies. Entre 4 et 6 numéros sont publiés chaque année. Pour chacun des numéros publiés (à l'exception d'éventuels numéros uniquement consacrés au programme des manifestations), la direction de la communication précisera à chacun des groupes concernés à quelle date ils devront remettre leur texte. Ils disposeront d'un délai d'au moins trois semaines pour la rédaction.

Le texte remis par chaque groupe d'élus à fins de parution dans le journal « C'est à Vichy » sera disponible en ligne sur le site internet de la Ville. Par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera d'une tribune sur le site internet. Le contenu de ce texte d'environ 3000 signes devra être transmis à la direction de la communication, chargée de sa mise en ligne, par courriel dans la limite d'un par mois.

Le contenu des textes de chaque groupe est limité à des questions d'intérêt communal.

Le maire ou le directeur de la publication du journal ou du site internet est en droit de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale prévue par la loi sur la presse de 1881 telle que l'injure, la diffamation ou la divulgation de fausses nouvelles.

L'expression des groupes au sein du journal et du site internet devra se conformer à la législation sur la communication en période électorale et notamment à l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code Electoral.

CHAPITRE SEPTIEME

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 28 – PROCEDURE DE MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par un tiers des membres du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES	1
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS	2
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	2
ARTICLE 4 : INFORMATION DES ELUS	2

CHAPITRE DEUXIEME - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 : PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
ARTICLE 6 : QUORUM	3
ARTICLE 7 : DELEGATIONS DE VOTE	4
ARTICLE 8 : SECRETAIRE DE SEANCE	4
ARTICLE 9 : PUBLICITE DES SEANCES	4
ARTICLE 10 : POLICE DE L'ASSEMBLEE	5
ARTICLE 11 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX	5

CHAPITRE TROISIEME - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 12 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	7
ARTICLE 13 : DEBATS ORDINAIRES	7
ARTICLE 14 : QUESTIONS ORALES	8
ARTICLE 15 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
ARTICLE 16 : SUSPENSION DE SEANCE	8
ARTICLE 17 : LES VOTES	8
ARTICLE 18 : REFERENDUM LOCAL	9
ARTICLE 19 : CONSULTATION DES ELECTEURS	9

CHAPITRE QUATRIEME - DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 : DELIBERATIONS	11
ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX	11
ARTICLE 22 : COMPTES-RENDUS	11

CHAPITRE CINQUIEME - COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES	12
ARTICLE 24 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	13
ARTICLE 25 : COMITES CONSULTATIFS	13
ARTICLE 26 : CONSTITUTION DES GROUPES	13

CHAPITRE SIXIEME - JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 26 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
---	----

CHAPITRE SEPTIEME - LA MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 27 : PROCEDURE DE MODIFICATION	16
--	----



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

**SIGNATURE
CONVENTION
(2018 – 2023)**

**POLE
DEPARTEMENTAL DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**DIRECTION
JURIDIQUE
PATRIMOINE
FISCALITE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre V du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'habitat indigne,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les missions du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Vichy,



Séance du 19 mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Vu la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant la charte partenariale (2013/2017) « Agir contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier »,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (2017-2022) prévoyant notamment l'institutionnalisation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la convention (2018-2023) s'inscrit dans le prolongement de la charte partenariale, signée en 2013 par la ville de Vichy, ayant permis de clarifier les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations de mal logement ; que cette convention a pour objet de fédérer, de mobiliser, et d'impliquer tous les acteurs, d'établir un protocole clair (repérage, accompagnement personnalisé, financement des travaux, etc...), de structurer un réseau d'experts et de personnes ressources, d'assurer un réel suivi et pilotage de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser à signer la convention « 2018/2023 » ci-annexée visant à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Allier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PROJET

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de l'Allier

Convention 2018-2023



**Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne est composé
des membres suivants :**

L'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentés par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier,

Le Conseil départemental de l'Allier représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental,

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Madame Christine DEBEAUD, Directrice de la délégation départementale de l'Allier,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vichy représenté par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Montluçon représenté par Monsieur Frédérique LAPORTE, Maire,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Néris-les-Bains représenté par Monsieur Alain CHAPY, Maire,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice,

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Auvergne représentée par Monsieur Philippe PANEL, Président,

Moulins Communauté représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président,

Montluçon Communauté représentée par Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président,

Vichy Communauté représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier représentée par Monsieur Bruno ROJOUAN, Président,

L'Association des Maires Ruraux de l'Allier représentée par Monsieur Dominique BIDEY, Président,

SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier représentée par Monsieur Claude PHILIP, Président,

et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL03) représentée par Madame Catherine CORTI, Présidente.

Préambule

Avec un parc potentiellement indigne d'environ 7 000 logements en 2013, soit 4,6 % du nombre de résidences principales, une population vieillissante, des centre-bourgs et villes fragilisés, la Collectivité s'est dotée d'outils stratégiques pour coconstruire sa politique de l'habitat avec l'Etat et ses partenaires. Le Département a fait de l'habitat indigne, un axe fort de sa politique «sociale et habitat».

Le sujet de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent constitue un enjeu majeur du 1^{er} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé par arrêté par le Département et le Préfet en date du 19/01/2015. Ce plan comporte cinq axes stratégiques dont le premier consiste à faire du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne une priorité de l'action publique.

Un des enjeux relatifs au parc privé, inscrit dans les plan locaux de l'habitat, est de rendre plus attractif le parc existant. Pour ce faire, celui-ci comprend un volet repérage des situations d'habitat indigne en définissant la politique d'intervention la plus pertinente, en précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre.

Véritable outil d'aménagement du territoire, le Plan Départemental de l'Habitat (2017-2022), prévoit également de mener une stratégie habitat sur les centres-villes et centres-bourgs. Celle-ci repose sur des mesures concrètes, comme l'institutionnalisation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et également l'organisation d'un réseau d'expertise au service des projets (à destination des techniciens et des élus).

Afin d'assurer un réel suivi des logements indignes et d'harmoniser les procédures, une charte partenariale « *Agir contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier* » a été signée pour la période 2013-2017.

La charte a permis d'organiser les actions à mettre en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne et non décent. Elle a précisé également les engagements de chaque signataire et a clarifié les processus opérationnels de repérage et de traitement, notamment coercitif des situations d'habitat «dégradé». Tous les partenaires de la charte avaient la faculté de faire un signalement dont ils avaient connaissance, au moyen d'une fiche de repérage harmonisée au niveau départemental (cf annexe 1). Les signataires s'engageaient à travers ce document à apporter une contribution active.

La charte a permis de formaliser et de structurer sur cinq ans un programme efficace de lutte contre le mal logement. Elle est composée de trois volets : la centralisation du repérage des logements indignes, le traitement amiable et incitatif avec le propriétaire occupant ou bailleur afin d'aboutir à un programme de travaux, l'impulsion des procédures coercitives en cas d'échec.

La charte a permis de fédérer, mobiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'habitat indigne, d'établir un protocole clair dans le traitement des situations : repérage, accompagnement personnalisé, financement des travaux, activation des mesures coercitives (arrêté de péril, insalubrité...).

Toute la phase « amont » de l'action a été effectuée par le Conseil départemental, qui a animé le dispositif, centralisé et exploité l'ensemble des fiches de repérage des situations « présumées » d'habitat indigne détectées par les différents partenaires au contact des familles : travailleurs sociaux, collectivités, CAF, MSA, etc.

Un tableau de bord départemental partagé a été mis en place afin d'assurer une centralisation et une traçabilité de l'ensemble des logements potentiellement indignes

identifiés. Dans ce cadre, près de 776 logements ont été repérés et suivis depuis sa mise en place (577 logements locatifs et 199 logements de propriétaires occupants) entre 2013 et 2017.

Ensuite, la phase de « traitement » des situations (diagnostic, médiation, montage des dossiers de subventions et prêts, consolidation financière, réalisation des travaux etc.) a été assurée :

- dans les territoires en opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), par la collectivité ou un opérateur désigné par elle (toutes les opérations comportent un volet « habitat indigne ») ;
- en dehors de ces territoires, par le programme d'intérêt général (PIG) départemental labellisé «habiter-mieux ».

Pour rendre efficace le traitement des dossiers, les principaux financeurs (Anah, Conseil départemental, Procvivis, collectivités, caisses de retraite) ont mobilisé leurs aides au bénéfice des propriétaires.

Pendant une durée de cinq ans, l'ensemble des partenaires a œuvré, avec un objectif commun, à la résorption de la lutte contre l'habitat indigne. Un partenariat fort et une mobilisation des acteurs ont permis de créer les conditions de mise en œuvre d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Pour ce faire, plusieurs actions de communication ont été impulsées afin de développer le repérage des situations de mal logement, en sensibilisant les professionnels (travailleurs sociaux, élus et autres organismes).

Un flyer a été envoyé fin 2016 en version dématérialisée à tous les maires et secrétaires de mairie du département. Des sessions de formation ont été également assurées par l'ADIL03 auprès des travailleurs sociaux, élus, services de l'Etat et des collectivités locales.

Un guide du logement non décent a été établi par la Caf de l'Allier et l'ADIL03 diffusé en 2017.

La gouvernance de la charte s'est articulée autour de deux organes principaux : un comité de suivi et un comité de pilotage.

Le comité de suivi regroupe tous les partenaires (services du Conseil départemental, services de l'État (Préfecture, DDT, ARS, SCHS), CAF, MSA, ADIL03, Collectivités....). Il se réunit trimestriellement afin d'examiner les situations résolues (dossiers soldés avec ou sans financements publics), les cas complexes nécessitant un arbitrage, les procédures ou démarches enclenchées (arrêtés d'insalubrité, conservation d'aide au logement...) et de proposer des pistes d'amélioration et d'harmonisation entre les différents organismes.

Le comité de pilotage, instance de gouvernance co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, évalue le dispositif, définit les axes stratégiques de la politique du mal logement en Allier et impulse de nouvelles orientations.

S'agissant des procédures coercitives relevant du code de la santé publique (notamment déclarations d'insalubrité), il existe trois services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) dans l'Allier : Vichy, Montluçon et Néris-les-Bains.

Pour les autres communes, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS Auvergne-Rhône-Alpes) qui est compétente pour caractériser les situations d'insalubrité au sens du code de la santé publique et préparer les décisions du Préfet.

En 2016, des réunions en configuration «pôle» (ARS, Conseil départemental, ADIL03, travailleurs sociaux) ont été initiées afin d'épauler les maires et d'apporter une expertise globale sur les situations de mal logement sur leur commune.

Entre 2013 et 2017, six arrêtés d'insalubrité remédiables ont été pris par le Préfet de l'Allier. Les logements sont situés sur les communes de Moulins (2), Bourbon l'Archambault, Lapalisse, Yzeure et Bellerive sur Allier.

Cinq logements sont sortis de l'insalubrité et les arrêtés ont été levés sur les communes de Moulins (2 logements), Yzeure, Magnet et Bourbon l'Archambault.

Concernant les procédures de l'arrêté de péril, qu'il soit ordinaire ou imminent, aucun organisme centralisait les arrêtés et n'assurait de suivi. Cette carence a été abordée par les membres du comité de suivi et il a été convenu que ces arrêtés soient transmis auprès de la chargée de mission logement indigne de la DDT. Ces outils coercitifs sont par ailleurs inscrits dans l'outil de repérage du traitement de l'habitat indigne (ORTHI).

La base ORTHI a été déployée en 2013 dans l'Allier. Aussi, on note un doublement entre 2013 et 2016 du nombre de logements repérés indignes et non décents (2013 : 97 logements, 2014 : 128, 2015 : 168, 2016 : 183 ; 2017 : 191).

Au cours de la deuxième convention de délégation des aides à la pierre au Conseil départemental, 213 logements indignes ou très dégradés ont bénéficié d'une aide de l'Anah en vue de leur traitement entre 2013 et 2016 (inclus).

Ces 213 logements se répartissent en 104 logements occupés par leur propriétaire et 109 logements locatifs.

Par rapport aux objectifs pluriannuels assignés par l'Anah au Département de l'Allier, les résultats quantitatifs sont satisfaisants, puisqu'ils ont atteint 45 % au regard des résultats régionaux.

La charte a permis d'infléchir favorablement les résultats depuis 2013 (avec près de 800 fiches de repérage de 2013 à 2017). Le tableau de bord est un véritable outil stratégique de suivi des logements. Chaque partenaire peut alimenter ce tableau selon son domaine de compétence, ce qui permet d'enrichir les statistiques, d'assurer un meilleur suivi des logements et également d'alimenter l'observatoire de l'habitat géré par l'ADIL03.

L'évaluation de la charte a été présentée lors du comité de pilotage du 30 juin 2017.

Les points forts qui se sont dégagés sont :

- un rôle central du guichet unique assuré par le Département, avec une approche globale de l'habitat,
- une forte mobilisation des acteurs,
- un partenariat fort : des acteurs compétents d'un point de vue technique, juridique, social, et financier pour aboutir à une action concertée,
- une réelle avancée pour lutter contre les marchands de sommeil grâce aux nouvelles dispositions de la loi ALUR,
- un tableau de bord départemental : un véritable outil de stratégie,
- un référent technique LHI identifié.

Les points de vigilance qui ont émergé sont :

- l'absence d'un maillon : le Parquet ou les magistrats référents,
- l'accompagnement des Maires démunis face aux enjeux réglementaires (consolider l'ingénierie auprès des élus des petites communes),
- le financement du reste à charge : un point de fragilité,

- les règles de l'Anah régulièrement modifiées.

Sur un plan plus qualitatif, le tableau de bord est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie. Cet outil de pilotage permet d'avoir une lecture rapide du nombre de logements sortis de l'insalubrité ou de la non décence (Un statut est attribué au logement : « en cours », « transmis ORTHI » ou « clos »).

Il est à noter que la mise en place du «point rénovation info-service » permet également de mieux repérer les logements locatifs occupés.

La Commission départementale de conciliation (CDC) :

Institué par la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, la CDC a pour objet de concilier d'une part le bailleur et d'autre part, le ou les locataires ou une association représentative des locataires. Ses domaines d'intervention sont très ciblés, ils portent sur les états des lieux, le dépôt de garantie, les charges locatives, les réparations, la réévaluation du loyer dans le parc privé, la fixation des nouveaux loyers proposée au locataire, la révision du loyer et en outre en lien avec la présente convention, les litiges liés à la non décence des logements. Le secrétariat est assuré par les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT 03).

Sur la période 2013/2017, la Commission Départementale de Conciliation s'est réunie à 44 reprises, traitant près de 78 dossiers, avec 46 dossiers ayant fait l'objet d'une conciliation soit 60 % de l'ensemble des dossiers. La majeure partie des litiges portent sur les réparations locatives, les dépôts de garantie et les charges locatives. Seuls 5 dossiers traitant de la non décence ont été examinés, dont 3 se sont soldés par une conciliation entre deux parties.

Il s'agit d'une faible sollicitation de cette commission qui nécessitera pour la prochaine période de mieux faire connaître cette instance.

La présente convention constitue les modalités de fonctionnement du pôle de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Allier.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

En cohérence avec le pôle national (PNLHI), qui a pour mission de coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et qui joue un rôle interministériel d'expertise au service des acteurs de terrains, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a vocation à assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre l'habitat indigne.

A l'initiative du Département et de l'Etat , le PDLHI de l'Allier a pour but de fédérer, mobiliser et impliquer tous les acteurs, d'établir un protocole clair (repérage, accompagnement personnalisé, financement des travaux, activation des mesures coercitives), de structurer un réseau d'experts et de personnes ressources, de sensibiliser et communiquer, et d'assurer un réel suivi et pilotage de lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le département.

Article 2 : Repérage des situations présumées d'habitat indigne ou non-décent

La fiche de repérage annexée à la présente convention est utilisée pour permettre aux institutions au contact des familles vivant dans des logements présumés indignes ou non-décents d'en assurer le signalement. L'organisme «signalant» remplit les champs «administratifs» de la fiche en accord avec l'occupant et ne remplit les champs plus «techniques» de la fiche qu'en fonction de ses compétences. Aucune exhaustivité n'est imposée à l'organisme «signalant».

Tous les signataires de la convention ont la faculté de signaler les situations présumées d'habitat indigne ou non-décent dont ils auraient connaissance, au moyen de cet outil. D'autres organismes peuvent solliciter le PDLHI et utiliser cette fiche pour faire remonter toutes situations de mal logement dont ils auraient connaissance auprès du guichet unique (infirmière, association, service d'aide à domicile...).

Mais, tout particulièrement, les signataires suivants apportent une contribution active.

Le Conseil départemental prend une part active au repérage des familles, en particulier au travers de son réseau de travailleurs sociaux et de ses relations privilégiées avec ses partenaires institutionnels (Caf, MSA, caisses de retraite, fournisseurs d'énergie, services d'aide à domicile, etc.) qui sont mobilisés pour renseigner la fiche de repérage pour toutes les situations dont ils ont connaissance.

La Caf participe au dispositif de repérage des ménages dont elle assure les prestations familiales ainsi qu'au travers des contrôles effectués sur place.

La MSA participe au dispositif de repérage des ménages dont elle assure la protection sociale ou les prestations familiales ainsi qu'au travers de son réseau de travailleurs sociaux.

Les services de l'État (respectivement DDT et DDCSPP de l'Allier) participent au dispositif de repérage des ménages dont ils instruisent les recours devant la commission de conciliation (rapports locatifs) et de la commission de médiation (droit au logement opposable) et la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

L'ARS et les SCHS de Vichy, Montluçon et Nérès-les-Bains participent au dispositif de repérage des personnes exposées à un habitat «dégradé» dont ils ont connaissance suite à des plaintes arrivant dans leur service.

Les communautés d'agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy au travers des démarches qu'elles pilotent ou dont elles sont partenaires (PLH, OPAH, aides financières, etc.) inciteront leurs communes membres et leurs CCAS à prendre une part active au dispositif de repérage des ménages.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier inciteront les communes du département et leurs CCAS à prendre une part active au dispositif de repérage des ménages dont ils instruisent les recours au titre de leur pouvoir de police générale concernant notamment le respect des dispositions édictées par le règlement sanitaire départemental.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL03) participe au dispositif de repérage des situations présumées d'habitat indigne ou non décent, dont elle aurait connaissance à l'occasion des consultations qu'elle délivre au public dans ses trois centres et ses dix permanences. Déontologiquement, l'ADIL03 ne pouvant se déplacer pour visiter les lieux, la fiche sera remplie par un juriste de l'ADIL03, mais sur simple déclaration du ménage concerné et avec son accord. A cet effet, la responsabilité de l'ADIL03 ne pourra en aucun cas être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 3 : Centralisation des signalements issus du repérage

Les institutions et organismes cités à l'article 2 transmettent les signalements au guichet unique confié au Conseil départemental qui assure le relai auprès des bons interlocuteurs ou partenaires à même d'apporter une expertise juridique, technique, financière, sociale et administrative.

Conseil départemental de l'Allier
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local
Service urbanisme et habitat
1 avenue Victor Hugo
03000 MOULINS

Le Département mobilisera une personne ressource affectée à la centralisation et à la diffusion des informations relatives aux repérages reçus. Un numéro de téléphone est également accessible à tous les demandeurs auprès du Point Rénovation Info-Service (☎ 04.70.34.41.84.)

Article 4 : Modalités de traitement amiable des situations repérées

4.1. Accompagnement technique, social et financier

Dès lors qu'une situation présumée d'habitat indigne ou non-décent est repérée, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente convention, une solution de traitement amiable est privilégiée.

Toutefois en cas de danger ponctuel imminent ou de péril imminent (risque d'intoxication au monoxyde de carbone, risque électrique, risque d'effondrement), la recherche de la solution amiable est réduite à son strict minimum.

Le Conseil départemental active l'opérateur territorialement compétent afin d'apporter, avec réactivité, un accompagnement technique, social et financier de qualité auprès des familles :

- Dans les territoires couverts par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou le programme d'intérêt général (PIG) habiter mieux, les conventions en cours de validité à la date de signature de la présente convention (cf

annexe 2) intègrent toutes un volet « lutte contre l'habitat indigne » aux missions de l'opérateur pris en charge par la collectivité maître d'ouvrage. Il en sera de même pour toutes les nouvelles conventions qui seront signées durant la période de validité de la présente convention. Par conséquent, les situations présumées d'habitat indigne ou non-décent sont portées à la connaissance des collectivités maîtres d'ouvrages qui sollicitent leurs équipes ou leur opérateur pour effectuer l'accompagnement. Cette action est tout particulièrement renforcée sur les territoires engagés en OPAH-RU (Montluçon Communauté, Vichy Communauté).

Ainsi, quel que soit le territoire concerné, chaque propriétaire (occupant ou bailleur) d'un logement présumé indigne ou non-décent bénéficie gratuitement d'un accompagnement technique, social et financier dont les principales missions sont les suivantes :

En amont, tous les opérateurs devront avant chaque visite de logement, s'assurer auprès du « référent technique LHI » que celui-ci n'est pas déjà inscrit dans le tableau de bord départemental (vérifier l'adresse précise du logement, le nom du locataire, du propriétaire...). Cette phase est primordiale pour faire le lien avec les territoires qui basculent de l'OPAH en secteur diffus ou inversement.

► **Diagnosics**

Dans le cadre des logements locatifs, l'opérateur devra s'assurer avant la visite du logement qu'un courrier a été établi au propriétaire bailleur pour les désordres constatés par le(s) locataire(s).

Analyse des repérages pour consolidation des informations et validation des visites et reprise de contacts avec le signalant, l'assistante sociale, le locataire....

Traitement des repérages par une visite des logements repérés.

Réalisation de diagnostics complets et détaillés des logements repérés (technique, financier, social, juridique).

Ingénierie « renforcée » (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat, grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, etc.) et des coûts de travaux.

► **Accompagnement sanitaire et social des occupants**

Information et sensibilisation des ménages, prévention sanitaire, prévention éducative : information et conseils techniques, juridiques, action éducative sur l'entretien d'un logement, les économies d'eau et d'énergie, orientation vers les services sociaux, etc.

Accompagnement social spécialisé ou renforcé des ménages en situation de fragilité : personnes âgées, personnes handicapées, propriétaires endettés, etc.

En lien avec les services compétents (Etat, assistante sociale, Maire, Préfecture...) : gestion de l'hébergement ou du relogement éventuel pendant la durée des travaux.

► **Assistance administrative, financière et technique à la maîtrise d'ouvrage**

Assistance administrative et technique classique : conseil sur le programme de travaux, aide à la validation des devis, simulations et consolidation financières, montage de dossiers de subventions, de prêts, etc.

Assistance administrative et technique renforcée (publics en difficulté).

Accompagnement jusqu'à la réalisation des travaux

Pour les logements présumés « insalubres » :

En cas de suspicion d'insalubrité, le dossier doit être transmis dans le cadre de l'article 5, l'opérateur devra réaliser un rapport complet.

Pour cela, l'opérateur fera, de manière exhaustive, un examen visuel de l'ensemble des locaux (bâtiment et logement en s'appuyant par exemple sur les grilles d'évaluation de l'insalubrité (bâtiment, logement ou maison individuelle), afin d'éviter d'oublier une partie ou une installation quelconque de l'immeuble du fait de son exhaustivité.

Les principales mesures (longueur, largeur et hauteur des pièces) seront prises pour vérifier leur conformité avec les prescriptions du règlement sanitaire départemental lorsqu'elles sont applicables. Un plan sommaire en accompagnement du rapport de visite sera réalisé. Des photos serviront à présenter les principaux désordres constatés et à appuyer les conclusions du rapport.

Il sera nécessaire également de préciser les éléments utiles suivants:

- Adresse exacte du bien incriminé et référence cadastrale,
- Identité des occupants et leur âge notamment en cas de présence d'enfants,
- Statut d'occupation,
- Ancienneté d'occupation
- Montant des loyers perçus par le propriétaire et des charges locatives ou de copropriété,
- Copie du bail et de l'état des lieux (à défaut durée et date de fin contractuelle du bail),
- Ressource du ménage (salaire, RSA, AL ...)
- Rapports avec le propriétaire,
- Et tout élément concernant la situation du ménage, ses besoins et ses attentes,
- Identité du ou des propriétaires, âge, statut de propriété (unique, indivision, viager, usufruit...) et adresse

Partant de l'ensemble des informations recueillies, un rapport-diagnostic sera réalisé comportant :

Une première partie présentant le contexte de l'affaire :

- en mentionnant la chronologie des faits avec la copie des différents échanges de courriers avec le propriétaire pour démontrer la démarche amiable
- en précisant tout élément particulier permettant de comprendre et d'orienter la situation (enquête sociale si besoin)

Une deuxième partie "identification" présentant l'immeuble, l'identité des différentes personnes liées à l'affaire, les statuts d'occupation et les caractéristiques des ménages ainsi que les données recueillies sur la propriété et la gestion.

Une troisième partie, présentant la description des désordres constatés.

Enfin, en dernière partie, les propositions des mesures à prendre pour traiter la situation avec évaluation du coût des travaux.

4.2. Modalités de financement

Pour mener à bien leurs projets de traitement des situations présumées d'habitat indigne ou non-décent, les propriétaires bénéficient des aides potentielles des partenaires financiers suivants.

L'État et l'Agence nationale de l'habitat

L'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des OPAH ou des PIG (voir article 4.1), au titre du suivi-animation mobilisé par les collectivités territoriales.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables aux aides de l'Anah découlent de la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah de l'Allier, c'est à dire :

- *du Code de la Construction et de l'Habitation,*
- *du Règlement général de l'Agence,*
- *des décisions du Conseil d'Administration,*
- *des instructions du Directeur Général,*
- *des dispositions inscrites dans des conventions particulières,*
- *du contenu du programme d'action départemental arrêté chaque année, après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, par le Président du Conseil départemental de l'Allier,*
- *de la convention de gestion et ses avenants successifs passés entre l'Anah et le Conseil départemental de l'Allier, délégataire de compétence.*

Pour les propriétaires éligibles également au programme « Habiter Mieux », l'État complète les financements de l'Agence conformément aux dispositions du décret n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Le Conseil départemental de l'Allier

Le Conseil départemental de l'Allier participe au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des OPAH ou des PIG au titre de ses dispositifs en faveur des intercommunalités.

Le Conseil départemental de l'Allier assure la maîtrise d'ouvrage du PIG départemental labellisé « Habiter Mieux », avec le soutien financier de l'Anah et de l'Etat.

Le Conseil départemental de l'Allier participe par ailleurs au financement des travaux conduits par les propriétaires au titre de ses dispositifs d'aide en faveur de l'habitat et du logement.

La MSA Auvergne

La MSA participe au financement des travaux conduits par les propriétaires au titre des actions suivantes :

- Contribution financière au Fonds de solidarité pour le logement.
- Lutte contre l'habitat indigne. La MSA gère au niveau local le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH). Sous réserve que les propriétaires occupants demandeurs répondent aux conditions d'octroi et sous réserve de la disponibilité des crédits, le PAH pourra constituer une aide supplémentaire aux aides de l'Anah et des autres financeurs dans ce cadre. De plus, au titre de son action sociale, la MSA pourra accompagner financièrement les projets des propriétaires occupants disposant de faibles ressources. Cette aide sera complémentaire aux aides de l'Anah et des autres financeurs pour la réalisation de travaux relatifs à la lutte contre l'habitat indigne.

La Caf de l'Allier

La Caf participe au financement des travaux conduits par les propriétaires au titre des actions suivantes :

- Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) pour les propriétaires occupants allocataires pour la résidence principale et aide au logement selon les cas.

La Caf met à jour le tableau de bord dans l'enregistrement :

- de la mise en place de la conservation de l'aide au logement,
- des signalements de déménagement,
- des levées de conservation suite à la réalisation des travaux par le propriétaire (le logement est devenu décent)

Cette complétude du tableau de bord permettra d'établir un bilan départemental et annuel (comité de pilotage et transmission de données à la demande de la Cnaf).

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier participe au financement des travaux conduits par les propriétaires occupants au titre des actions suivantes :

- Programme « Habiter Mieux ».
- Lutte contre l'habitat indigne et indécent.
- Maintien à domicile par l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Sa participation prend la forme de prêts sans intérêts permettant de financer :

- l'avance des aides et/ou subventions obtenues pour la réalisation des travaux dans l'attente de leur déblocage,
- et, pour les propriétaires occupants n'ayant pas accès aux prêts bancaires, le montant du reste à charge, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour chacune des situations, PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales » de ses conditions et modalités. Ces engagements sont réalisés dans la limite des disponibilités financières affectées aux Missions Sociales.

Les communautés d'agglomérations

Dans le cadre de leurs politiques de l'habitat, de leurs programmes opérationnels et de leurs dispositifs de financement, les agglomérations de Montluçon Communauté, Moulins Communauté et Vichy Communauté apportent des subventions complémentaires à l'Anah, notamment pour lutter contre l'habitat indigne ou dégradé.

Les communes et les communautés de communes

Certaines communes et/ou communautés de communes représentées dans la présente convention par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier participent aussi au financement des travaux conduits par les propriétaires, selon des règles et modalités propres à chaque collectivité.

C'est notamment le cas des collectivités, couvertes par une OPAH ou un PIG.

4.3. Tableau de bord

Périodiquement, le Conseil départemental fait un point avec chaque opérateur désigné à l'article 4.1, afin de déterminer avec précision les suites données à chaque fiche de repérage (cf. articles 2 et 3).

Le Conseil départemental sur la base de ces échanges, complète le tableau de bord de suivi des situations présumées d'habitat indigne ou non-décent.

Les informations sont mises à jour par le Département et à disposition des partenaires qui assurent pour leur partie respective l'actualisation des données. Le Conseil départemental assure l'assistance technique auprès des partenaires qui utilisent le tableau le bord.

En complément du tableau de bord, la base ORTHI (Outil de Repérage du Traitement de l'habitat indigne) est alimentée par la DDT. ORTHI a une double finalité. D'une part, cette base de données facilite la mise en place des observatoires nominatifs de

l'habitat indigne et non décent tels que prévus à l'article 4 modifié de la loi du 31 mai 1990.

D'autre part, il permet "d'évaluer localement, régionalement et nationalement la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et non décent". Ces données sont conservées jusqu'à ce que le logement ne soit plus considéré comme indigne ou indécent, puis archivées durant une période de cinq ans, avant leur suppression définitive.

L'accès complet aux données à caractère personnel est ouvert aux membres des comités responsables du PDALHPD. Cela inclut les services de l'État dans le département (délégations territoriales des agences régionales de santé, préfetures, directions départementales interministérielles concernées et représentant de l'Anah dans le département), les collectivités territoriales (Département, communes, établissements publics de coopération intercommunale compétents dans le domaine de l'habitat et services communaux d'hygiène et de santé), ainsi que la CAF et la caisse de Mutualité sociale agricole.

4.4. Conseils juridiques

L'ADIL03, au titre de ses missions de conseil gratuit au public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, mobilise son équipe de juristes pour répondre aux sollicitations des signataires de la convention, des opérateurs, des travailleurs sociaux, des propriétaires et locataires.

Article 5 : Traitement coercitif des situations repérées

Pour les cas décrits à l'article 4.3, où aucun traitement amiable n'a pu aboutir pour rendre le logement digne et/ou décent ou conforme au règlement sanitaire départemental, les mesures suivantes sont mises en place, en fonction des situations documentées dans la phase de diagnostic.

5.1. Logements locatifs non-décents

Premier cas : le locataire est bénéficiaire de l'aide au logement (Caf)

La Caf de l'Allier s'est engagée dans une procédure d'habilitation des opérateurs afin de réaliser des diagnostics de non décence. Tous les opérateurs du département de l'Allier sont habilités.

Principe de conservation des aides au logement

La loi Alur du 24 mars 2014 et le décret du 18 février 2015 ont renforcé la place et les responsabilités des organismes payeurs (CAF et MSA) pour lutter contre la non décence des logements, avec la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une Allocation Logement à caractère Familiale (ALF) ou une Allocation Logement à caractère Social (ALS) en cas d'occupation d'un logement non décent.

La conservation de l'allocation par l'organisme payeur implique que l'allocation n'est pas versée tant que les travaux ne sont pas effectués. L'allocataire ne doit payer, durant cette période que la part de loyer résiduelle, c'est-à-dire celle qui n'est pas couverte par l'allocation. Lorsque les travaux sont réalisés, l'allocation conservée est versée au bailleur.

Cette conservation est prévue pour une durée maximale de 18 mois, éventuellement prolongée de 6 mois, renouvelable une fois, dans certaines conditions.

A l'expiration de ce délai et si les travaux n'ont pas été effectués, l'allocation conservée sur cette période est définitivement perdue et le versement de l'allocation est suspendu.

La mise en œuvre de la procédure de conservation peut intervenir aussi bien en ouverture des droits à l'allocation de logement, qu'en cours de droits.

La fin de la période de conservation de l'allocation intervient à la date d'établissement du constat de mise en conformité. Ce constat est établi à la demande de l'allocataire ou du bailleur.

Le constat de mise en conformité atteste que le logement est décent. Il doit donc être établi au regard des éléments ne répondant pas aux normes de décence figurant dans le constat de non décence établi initialement, mais aussi au regard de tout autre élément qui aurait pu apparaître entre temps, notamment à l'occasion des travaux ou de la poursuite de la dégradation du logement. S'il s'avère que le logement n'est pas décent, le constat ne peut être établi.

NB : Lorsque la Caf a connaissance d'un changement de locataire d'un logement faisant l'objet de la procédure de conservation de l'allocation de logement, un nouveau constat doit être établi si le nouveau locataire bénéficie de l'allocation de logement, même si le logement a été vacant entre temps. Ce nouveau constat, quel que soit son contenu, met fin à la procédure de conservation engagée lors de la présence du précédent allocataire.

Information du bailleur et du locataire par la CAF

Après l'établissement du constat de non-décence, la Caf notifie au bailleur (en lettre recommandée avec accusé de réception) et au locataire la décision de conserver l'allocation de logement. Elle adresse aux deux parties une copie du constat de non décence. Une information sur les droits et les possibilités d'accompagnement dans le cadre d'une action en justice est adressée au locataire. Il est rappelé qu'il ne doit s'acquitter auprès du bailleur que du montant du loyer et des charges récupérables diminué de l'allocation de logement.

La Caf rappellera également à l'allocataire qu'il s'expose à une suspension de l'allocation si le logement reste non-décent en raison d'un défaut d'entretien de l'allocataire ou si celui-ci empêche la réalisation des travaux nécessaires pour rendre ou maintenir le logement décent, conformément aux articles L. 542-7, R. 831-17, D. 542-23 et D. 755-32 du code de la sécurité sociale.

Le bailleur est informé de tout changement du montant de l'allocation de logement qui interviendrait pendant la période de conservation.

En cas de renouvellement de la période de conservation, la décision de renouvellement est communiquée au bailleur (et à l'allocataire). Le courrier précisera que les allocations conservées au cours du délai initial de 18 mois sont définitivement perdues. Il sera rappelé au bailleur que l'allocataire ne lui est redevable que du montant du loyer et des charges récupérables diminué du montant de l'allocation de logement.

La Caf adresse au bailleur, deux mois avant la fin de la période de conservation, une lettre lui demandant quelle est la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, si cette dernière n'est pas déjà connue de la Caf. La lettre rappelle au bailleur qu'il peut bénéficier d'un

renouvellement de six mois si les travaux sont déjà en cours sans pour autant que l'allocation de logement conservée pendant dix-huit mois lui soit restituée et qu'en l'absence de retour de sa part, les aides sont suspendues et les montants conservés sont perdus.

Cas particuliers

Les cas de changement de locataire ou de bailleur, les situations de vacance du logement ou encore les cas où la non-décence est du fait du locataire, répondent à des dispositions particulières, comme les situations où les logements ont fait l'objet d'une mesure de police au titre de l'insalubrité, du péril ou de l'insécurité.

Informations vers le Conseil départemental et l'opérateur

La Caf avise par mail l'opérateur ainsi que le Conseil départemental des mises en œuvre ou levées de conservations, déménagements, suspension de droits au terme du délai imparti.

Deuxième cas : le locataire n'est pas bénéficiaire de l'aide au logement

Après transmission des éléments du dossier par le Conseil départemental (notamment le diagnostic de l'opérateur), les services de l'État (DDT de l'Allier) adressent au propriétaire bailleur un courrier pour rappeler la loi :

- l'invitant à indiquer quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour rendre le logement en tous points conforme aux critères réglementaires de décence ;
- l'informant des aides financières (Anah) auxquelles il peut le cas échéant prétendre pour réaliser ces travaux ;
- l'informant de la possibilité pour l'ADIL03 de lui donner des conseils juridiques gratuits ;

Si le propriétaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité (avec ou sans subvention de l'Anah), les services de l'État (DDT) en prennent acte auprès du propriétaire et l'invitent à les informer de la date de mise en conformité afin de « solder » le dossier, après contrôle éventuel.

Si, au contraire, le propriétaire ne s'engage pas à réaliser les travaux de mise en conformité (non-réponse au courrier ou réponse négative), les services de l'État (DDT de l'Allier) lui adressent un second courrier :

- l'informant que son locataire sera informé par écrit de ses droits en la matière (notamment de sa faculté de saisir la commission de conciliation et d'engager une procédure devant le Tribunal d'Instance) ;
- l'informant que l'organisme payeur des aides personnelles au logement éventuelles (Caf ou MSA) sera informé de la situation de non-décence présumée du logement ;
- lui rappelant la possibilité pour l'ADIL de lui donner des conseils juridiques gratuits.

Dans le même temps, les services de l'État (DDT de l'Allier) écrivent :

- au locataire pour l'informer de ses droits en la matière (notamment de sa faculté de saisir la commission de conciliation et d'engager une procédure devant le Tribunal d'Instance) et de la possibilité pour l'ADIL de lui donner des conseils juridiques gratuits ;
- à l'organisme payeur des aides personnelles au logement éventuelles (Caf ou MSA) pour l'informer de la situation de non-décence présumée du logement (en joignant une copie des différents courriers échangés et du diagnostic de l'opérateur).

Les services de l'État (DDT de l'Allier) en liaison étroite avec la Caf et la MSA assurent un suivi précis des suites données aux situations de non-décence présumée, lequel alimente le tableau de bord général décrit aux articles 4.3 et 9.

5.2. Logements présumés insalubres, impropres à l'habitation, danger ponctuel, sur-occupation manifeste

Le Conseil départemental transmet les éléments du dossier (notamment le diagnostic détaillé de l'opérateur) si aucune solution amiable n'a été trouvée, pour suite à donner, aux services chargés de l'instruction des procédures prévues par le code de la santé publique :

- SCHS de Vichy, pour les logements situés sur la commune de Vichy ;
- SCHS de Montluçon, pour les logements situés sur les communes de Montluçon et Nérès-les-Bains ;
- ARS Auvergne (DD de l'Allier), pour les logements situés sur les autres communes du département.

Le service instructeur (SCHS ou ARS) qualifie le logement. En cas de nécessité, l'ARS peut faire appel à des diagnostics supplémentaires (recherche de plomb, amiante, diagnostic électrique et structurel...). Ces diagnostics sont financés par le BOP 135.

Si le contrôle effectué sur place conclut à une absence de désordre, objet de ce paragraphe, mais à une suspicion de non-décence du logement ou simple infraction au règlement sanitaire départemental, le service instructeur (SCHS ou ARS) transmet les éléments du dossier (notamment le diagnostic de l'opérateur et la grille d'insalubrité) au référent du pôle.

Si le contrôle effectué sur place conclut à un désordre, objet de ce paragraphe, le service instructeur (SCHS ou ARS) conduit la procédure décrite dans le code de la santé publique et informe le référent du pôle des suites données (arrêté préfectoral d'insalubrité, de sur-occupation, danger ponctuel imminent, etc...) et alimente le tableau de bord général décrit aux articles 4.3 et 9.

En cas de non suivi des prescriptions de l'arrêté, le service instructeur informe les services préfectoraux (Préfecture et sous-préfectures de Montluçon et Vichy) de la défaillance du propriétaire afin de mettre en place les dispositifs décrits en 5.8 et 5.9 pour l'hébergement /le relogement des occupants ou pour la réalisation des travaux d'office.

5.3. Immeubles présumés menaçant ruine

L'opérateur transmet les éléments du dossier (notamment le rapport de visite), pour suite à donner, au maire de la commune concernée, à charge pour lui d'instruire la procédure de « péril » décrite aux articles L. 511-1 à 6 du code de la construction et de l'habitation. L'opérateur transmet systématiquement une copie du dossier au Conseil départemental.

Le Conseil départemental se tient informé des suites données par le maire (arrêté de péril ordinaire ou imminent) afin d'alimenter le tableau de bord général décrit aux articles 4.3 et 9. La DDT a en charge de centraliser les arrêtés de péril pris par les maires et d'alimenter l'outil de repérage du traitement de l'habitat indigne défini à l'article 4.3.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier accompagnent, à leur demande, les maires dans la mise en œuvre de ces procédures.

5.4. Logements présumés non conformes au règlement sanitaire départemental

L'opérateur transmet les éléments du dossier (notamment le diagnostic), pour suite à donner, au maire de la commune concernée, à charge pour lui d'en effectuer le contrôle

administratif et technique des règles d'hygiène (règlement sanitaire départemental) pour l'habitation, ses abords et dépendances, conformément à l'article L. 1421-4 du code de la santé publique. L'opérateur transmet systématiquement une copie du dossier au Conseil départemental.

Le Conseil départemental se tient informé des suites données par le maire (mise en demeure, procès-verbal d'infraction) afin d'alimenter le tableau de bord général décrit aux articles 4.3 et 9.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier accompagnent, à leur demande, les maires dans la mise en œuvre de ces procédures.

5.5. Exécution d'office des travaux

En cas de défaillance du propriétaire, il revient aux maires de réaliser les travaux d'office. Cette option est toujours privilégiée dans la mesure où le maire peut bénéficier, sous conditions, des aides de l'Anah.

En dehors des procédures d'urgence, l'exécution d'office de travaux fait l'objet d'une concertation dans la mesure du possible au sein du comité de suivi de la présente convention. L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier accompagnent, à leur demande, les maires dans la mise en œuvre de ces procédures. Les services de l'État (Préfecture, DDT de l'Allier, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et le pôle départemental de lutte contre l'habitat apportent un appui juridique et administratif si nécessaire.

A charge par la suite aux maires de recouvrer leurs créances en matière de contribution directe auprès de la Direction Général des Finances Publiques.

A défaut, la Préfète constate la carence du maire et l'exécution d'office des travaux est réalisée par la Préfète (DDT de l'Allier) avec l'appui du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

A charge par la suite à la Préfète de recouvrer ses créances en matière de contribution directe auprès de la Direction Général des Finances Publiques.

Il appartient aux services de la DDT de suivre les travaux d'office.

5.6 Hébergement et relogement des occupants en cas de défaillance du propriétaire.

Dans un certain nombre des situations précitées, l'autorité administrative (Maire ou Préfète selon les cas) peut se substituer au propriétaire défaillant pour assurer l'hébergement et le relogement des occupants, en agissant en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais.

Lorsque l'hébergement ou le relogement peuvent juridiquement être réalisés par le Maire, cette option est privilégiée. L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier accompagnent, à leur demande, les maires dans la mise en œuvre de ces procédures. Les services de l'Etat (Préfecture et DDCSPP de l'Allier, DREAL Auvergne-Rhône Alpes), le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne apportent l'appui administratif et juridique nécessaire.

A charge par la suite aux maires ou au Préfète de recouvrer leurs créances en matière de contribution directe auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Il appartient aux services de suivre l'hébergement ou le relogement des occupants.

Article 6 : Syndrome d'incurie

Depuis quelques années, les partenaires ont constaté un accroissement des situations d'incurie dans l'habitat. Souvent démunis face à cette problématique, les acteurs locaux peinent à trouver des solutions visant à une amélioration durable des conditions de vie du ménage. En effet, la résolution de ces situations nécessite la coordination d'acteurs d'horizons très divers (santé, social, logement, justice...)

Pour améliorer la prise en charge de ces situations, les éléments clés reposent sur l'organisation du repérage, le diagnostic partagé par les professionnels mobilisés, l'élaboration d'un plan d'action relevant des compétences de chacun en recherchant autant que possible la participation de la personne. Ces situations seront évoquées lors des comités de suivis au titre des situations complexes.

Autant que possible, pour chaque cas, un plan d'action multi-partenarial sera mis en place.

Article 7 : Accompagnement social des occupants des logements

Dans le cadre de la présente convention, un accompagnement social adapté pourra être mis en œuvre pour les familles en situation de fragilité. Dans le cadre de relogement, toutes les informations relatives au dispositif existant ainsi que les démarches devront être présentées.

Cet accompagnement pourra être assuré soit par le Conseil départemental dans le cadre de l'ASLL (accompagnement social lié au logement), soit par les associations agréées et financées par l'Etat (DDCSPP) dans le cadre des mesures AVDL (accompagnement vers et dans le logement) pour les occupants les plus en difficultés cumulant des échecs répétés.

Pour les personnes qui souhaitent louer un logement en pratiquant un loyer conventionné social ou très social, le bailleur devra passer par une intermédiation locative (organisme agréé) pour une durée de 3 ans.

Article 8 : Objectifs

Dans le cadre de la présente convention, sur la période stipulée à l'article 10, l'objectif visé est d'aider à la remise en conformité de 300 logements présumés indignes ou non-décents, lesquels sont occupés à la date de repérage de la situation (fiche de repérage décrite à l'article 2) ou qui l'étaient moins de 6 mois avant celle-ci.

Pour la réalisation de cet objectif, 1.000 logements seront repérés, sur cette même période, au moyen de la fiche de repérage décrite à l'article 2.

Article 9 : Communication et information

Au delà du repérage des ménages en situation présumée d'habitat indigne ou non-décent et de l'accompagnement des ménages développés aux articles 2, 3 et 4.1, la communication constitue une des clés de réussite de la convention.

A ce titre, les signataires mobilisent l'ensemble des supports internes ou externes à leur disposition (lettres d'information, sites Internet, etc.) afin de promouvoir le pôle de lutte contre l'habitat indigne et contribuer à sa réussite.

Tout document de communication produit collégalement dans le cadre de la convention comporte les logos de chaque signataire et est édité dans le respect de la charte graphique propre à chaque signataire, après accord de chacun d'eux.

Un plan de communication est élaboré collégalement puis soumis à l'approbation du comité de pilotage décrit à l'article 9, lequel en assure le suivi et en valide les réajustements nécessaires.

Des réunions de présentation du programme sont régulièrement organisées sur le territoire afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du repérage.

Article 10 : Modalités de pilotage, suivi et évaluation

En application de l'instruction du gouvernement du 15 mars 2017, le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier a été désigné le 12 avril 2017, au sein du corps préfectoral, en qualité de sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Son rôle est de co-piloter, en lien avec la Conseil départemental de l'Allier, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) avec pour missions d'améliorer la coordination des différents services de l'Etat, d'accompagner les acteurs locaux engagés dans le traitement des logements insalubres et de développer les liens avec le Parquet pour faciliter l'instruction des situations signalées.

Ce référent est aussi le contact permanent des administrations centrales et du ministère du logement (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement).

Les signataires du PDLHI mettent en place un comité de pilotage, constitué des signataires ou de leurs représentants ainsi que des Procureurs des trois tribunaux de grande instance de l'Allier ou de leurs représentants.

Le comité de pilotage, co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du pôle et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer aux acteurs locaux des voies correctives appropriées.

Il se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par les services de l'État (DDT de l'Allier).

Au titre de ses missions, le comité :

- assure le suivi du PDLHI, valide les bilans d'exécution, évalue l'avancement des objectifs et valide les ajustements ou inflexions éventuels pour sa bonne mise en œuvre ;
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local ;
- assure la coordination des actions incombant aux différents services partenaires de la présente convention :
 - traitement commun des signalements, plaintes, recours et repérage actif des situations d'habitat indigne ;
 - mise en œuvre des actions coercitives ;
 - mise en place d'outils d'observation et de suivi des arrêtés en cours de validité ;
 - exécution d'office aux frais avancés des propriétaires des arrêtés non suivis d'effet tant pour les travaux que pour l'hébergement ou le relogement des occupants ;
 - fait le lien avec les magistrats référents des Parquets ;

- assiste des petites communes à la mise en œuvre des polices de l'habitat indigne.

Un comité de suivi, constitué des techniciens des institutions représentées au comité de pilotage, se réunit au moins tous les trimestres afin d'assurer un suivi du dispositif et préparer les séances du comité de pilotage.

Le comité de suivi :

- fait un point sur chaque situation sortie de la non décence ou de l'insalubrité, par un programme de travaux avec ou sans financements publics (adresse du logement, statut du propriétaire, date de visite et de contrôle du logement, les problématiques, les travaux réalisés, le montant de travaux, les modalités de financements...),
- échange sur les situations complexes qui méritent un arbitrage ou une information partagée,
- met en œuvre les décisions validées par le comité de pilotage.

Le comité de suivi ne se substitue pas aux instances décisionnaires mises en place par chaque signataire pour l'instruction de ses aides financières ou de ses procédures administratives. Il associe, en tant que de besoin les opérateurs décrits à l'article 4.1, à ses travaux. Il peut entendre, pour l'examen de situations particulières, le travailleur social au contact de la famille et le service chargé de l'accompagnement social décrit à l'article 6. Il assure un suivi précis des suites données à chaque situation présumée d'habitat indigne ou non-décent repérée au moyen de la fiche décrite à l'article 2.

Pour faciliter ce suivi, le Conseil départemental tient un tableau de bord reprenant les différentes rubriques décrites dans la présente convention notamment à l'article 4.3. Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le Conseil départemental.

Chacun des partenaires et maître d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration d'habitat ou d'intérêt général s'engagent à transmettre tous les éléments permettant de mettre à jour les informations relatives aux situations relevant de la présente convention.

Quelle que soit la suite donnée à chaque situation repérée, le Conseil départemental veille à ce que l'organisme « signalant » décrit à l'article 2 soit informé de celle-ci, notamment pour qu'il puisse poursuivre le cas échéant sa mission d'accompagnement social et de conseil auprès de la famille (recherche éventuelle d'un relogement, bonne utilisation du logement, gestion du budget, etc.).

Au delà du tableau de bord précité, l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement, précise, entre autres, que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) définit les mesures adaptées concernant le repérage des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, et les actions de résorption correspondantes, ainsi que des logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Aux fins de leur traitement, le comité responsable du plan met en place un observatoire nominatif de ces logements et locaux. Un arrêté ministériel du 30 septembre 2011 a autorisé la création par le ministère en charge du logement d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne ». Cet outil a été déployé dans le département de l'Allier en 2013.

Les membres du comité de pilotage et du comité de suivi ou leurs représentants assistant aux réunions, sont tenus au respect de la confidentialité des données nominatives dont ils peuvent avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des ménages repérés dans le cadre de la présente convention.

Article 11 : Durée

La convention est conclue pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 12 : Révision et/ou résiliation

Si l'évolution du contexte législatif, réglementaire ou budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de la présente convention (analyse des indicateurs de résultat notamment) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent, notamment l'intégration ou le retrait d'un signataire, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra enfin être résiliée avant son terme, par un avenant signé par tous les signataires.

Fait à Moulins, le

La Préfète de l'Allier,
Délégué de l'Anah dans le
département

Le Président du Conseil
départemental de l'Allier

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, la Directrice de
la délégation départementale de
l'Allier

Marie-Françoise LACAILLON

Claude RIBOULET

Christine DEBEAUD

Le Maire de Vichy

Le Maire de Montluçon

Le Maire de Néris-les-Bains

Frédéric AGUILERA

Frédéric LAPORTE

Alain CHAPY

La Directrice de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Allier

Le Président de la Caisse de
Mutualité Sociale Agricole
Auvergne

Le Président de Moulins-
Communauté

Christelle KISSANE

Philippe PANEL

Pierre-André PÉRISSOL

Le Président de Montluçon
Communauté

Le Président de Vichy
Communauté

Le Président de l'Association des
Maires et des Présidents de
Communautés de l'Allier

Daniel DUGLÉRY

Frédéric AGUILERA

Bruno ROJOUAN

Le Président de l'Association des
Maires Ruraux de l'Allier

Le Président de PROCIVIS
Bourgogne Sud - Allier

La Présidente de l'Agence
Départementale d'Information sur
le Logement de l'Allier

Dominique BIDEY

Claude PHILIP

Catherine CORTI

Annexe 1 : Glossaire

Habitat indigne (article 1-1 - loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée)

Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Logement décent (article 6 - loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Les caractéristiques correspondantes sont définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 et par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 qui définit le critère de performance énergétique minimale à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée.

Par extension, on désigne « logement non-décent » tout logement locatif qui ne respecte pas au moins une de ces caractéristiques.

Compétence : Tribunal d'instance

Immeuble insalubre (article L. 1331-26 du code de la santé publique)

Immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, groupe d'immeubles, îlot ou groupe d'îlots constituant, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé ou exploité, un danger pour la santé des occupants ou des voisins. Les articles L. 1331-26 à 31 du code de la santé publique précisent les modalités de l'instruction de la procédure dite « d'insalubrité ».

Compétence : Préfet

Local impropre à l'habitation (article L. 1331-22 du code de la santé publique)

Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux.

Compétence : Préfet

Local en sur-occupation manifeste (article L. 1331-23 du code de la santé publique)

Des locaux ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation.

Compétence : Préfet

Danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L. 1311-4 du code de la santé publique)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'État dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au code de la santé publique.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou à défaut le représentant de l'État dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

Compétence : Préfet

Immeuble menaçant ruine (article L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Les articles L. 511-1 à 6 du code de la construction et de l'habitation précisent les modalités de l'instruction de la procédure dite « de péril » (ordinaire ou imminent).

Compétence : Maire

Logement non conforme au règlement sanitaire départemental (article L. 1421-4 du code de la santé publique)

Le règlement sanitaire départemental fixe les normes d'habitabilité à respecter pour l'occupation du logement.

Le contrôle administratif et technique de ces règles relève de la compétence du maire pour les habitations, leurs abords et dépendances.

Compétence : Maire

Syndrome d'incurie

Le syndrome de Diogène est une forme de trouble comportemental associant une tendance à l'accumulation d'objets, une négligence de l'hygiène corporelle et, domestique et, le plus souvent un isolement social prononcé sans la moindre nécessité de se plaindre de cette situation. Toutes ces conditions réunies sont propices à une vie insalubre et une dégradation du logement dans lequel vivent les personnes atteintes du syndrome de Diogène. Dans un très grand nombre de cas, ce syndrome apparaît après un choc psychologique comme le décès d'un proche ou un changement radical de situation. Il touche essentiellement les personnes âgées.

La personne ressource PDLHI : est l'agent du Conseil départemental, rattaché au Service Urbanisme et Habitat qui est en charge de l'animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Ses coordonnées téléphoniques sont le 04.70.34.14.73.

Le référent PDLHI: est le Sous-préfet désigné dans chaque département dans le cadre de la circulaire du 17 novembre 2015. Ses missions sont de piloter le PDLHI, d'améliorer la coordination des différents services de l'Etat, d'accompagner les acteurs locaux et de développer les liens avec le Parquet pour faciliter l'instruction des situations signalées.

Annexe 2 : Territoires couverts par une OPAH ou un PIG (à la date de signature de la présente convention)

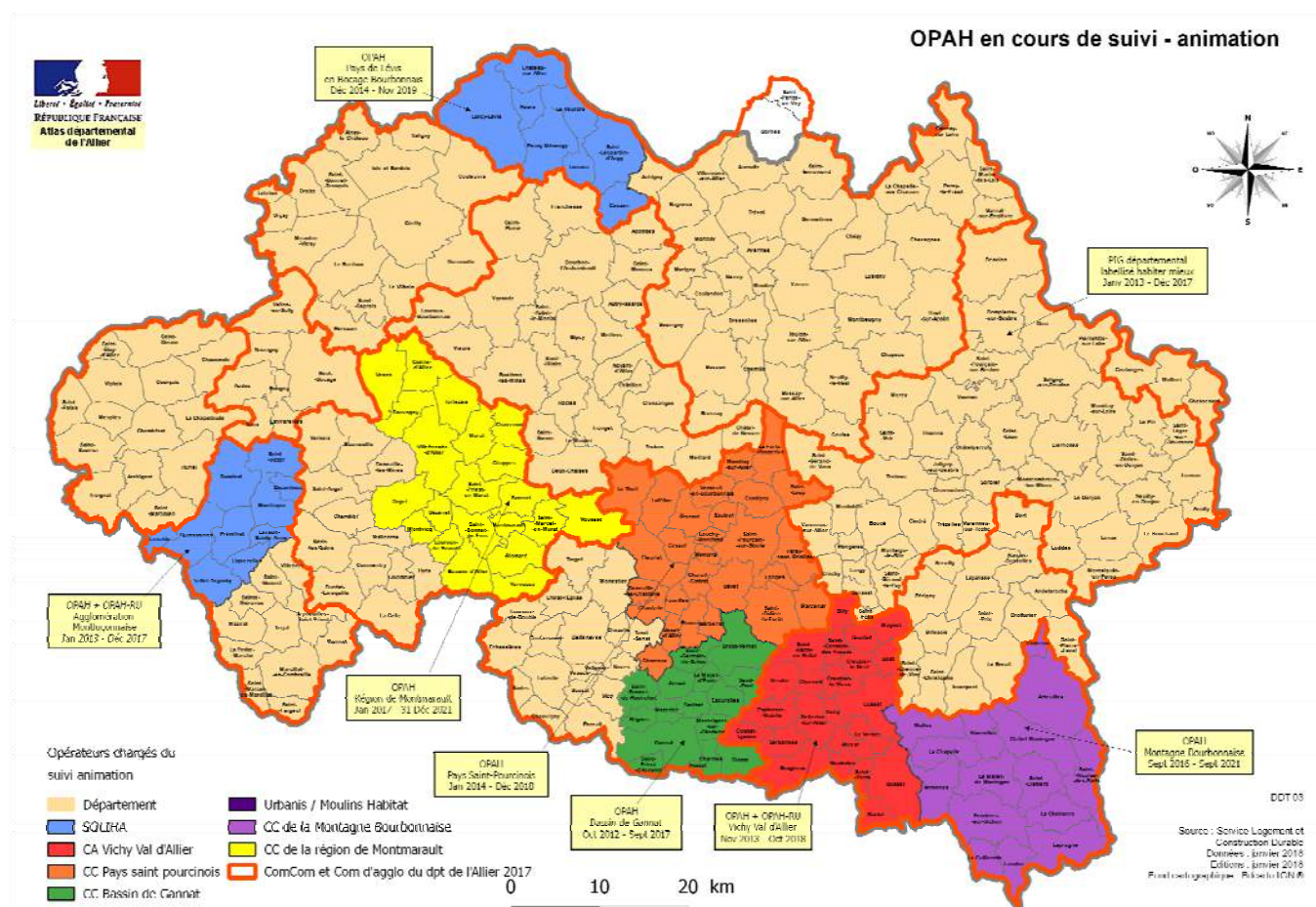
Programme	Achèvement	Opérateur
OPAH-DC Saint-Pourçain-Sioule Limagne (secteur bassin de Gannat)	30 mars 2018	CC Saint-Pourçain-Sioule Limagne
OPAH-RU Montluçon communauté (secteur agglomération de Montluçon)	30 mai 2018	SOLIHA
OPAH-DC Montluçon communauté (secteur agglomération de Montluçon)	30 mai 2018	SOLIHA
OPAH-RU Vichy Communauté (secteur Vichy Val d'Allier)	31 octobre 2018	Vichy Communauté
OPAH-DC Vichy Communauté (secteur Vichy Val d'Allier)	31 octobre 2018	Vichy Communauté
OPAH-DC Saint-Pourçain-Sioule Limagne (secteur Pays Saint-Pourcinois)	31 décembre 2018	CC Saint-Pourçain-Sioule Limagne
OPAH-DC Moulins communauté (secteur Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais)	30 novembre 2019	SOLIHA
OPAH-DC Vichy Communauté (secteur Montagne Bourbonnaise)	30 septembre 2021	Vichy Communauté
OPAH-DC Commentry-Néris-Montmarault (secteur Région de Montmarault)	31 décembre 2021	SOLIHA
PIG départemental labellisé « habiter mieux »	31 décembre 2022	Département de l'Allier

OPAH-DC : opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun

OPAH-RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

PIG : programme d'intérêt général

CC : communauté de communes



Annexe 3 : Fiche de repérage « habitat »



FICHE DE REPERAGE HABITAT

COMMUNE* : EPCI :

ADRESSE DU LOGEMENT* Code Postal.....

Téléphone de la famille* Fixe : et/ou Portable :

NOM – Prénom de l'occupant les lieux* :

Statut d'occupation* : Propriétaire occupant Locataire Occupant à titre gratuit

Nom et adresse de votre propriétaire/bailleur:.....

Date d'entrée dans les lieux ou date d'acquisition :

Occupants* : Nombre d'adultes : année de naissance :

Nombre d'enfants : année de naissance :

Type de ressources du foyer* : salaire prestations familiales RSA Assedic

Retraite Pension invalidité Autres

Montant mensuel total des ressources de la famille :

Montant de l'échéance du prêt ou du loyer :

Dépenses liées aux consommations d'énergie : par mois : Par an :

Obtention d'un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans* : oui non

Revenu Fiscal de Référence année n-1 ou n-2 (ligne 25 de l'avis d'imposition) * :

CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

Année de construction* :

Etage du logement ou nombre de niveaux : Cave oui non Grenier oui non

«Maison Individuelle Immeuble collectif d'habitation Maison mitoyenne

Nombre de pièces principales* : Surface approximative du logement :

Salle de Bain : oui non Baignoire : oui non Douche adaptée : oui non WC intérieur : oui non

Ascenseur : oui non Cuisine oui non

Eau courante : oui non Eau chaude sanitaire : oui non

Type de chauffage* : Individuel collectif

Système de chauffage* Radiateurs avec chaudière radiateurs électriques

Année d'installation de la chaudière ou des convecteurs :

Chauffage d'appoint poêle à bois cheminée insert autres

Type d'énergie * : Fuel bois électrique gaz charbon

Combles/Grenier* : Isolé non isolé

ETAT GENERAL DU LOGEMENT :

Plomberie Bon état Etat moyen Mauvais Etat

Electricité : fils dénudés Absence de prise de terre dans pièces d'eau Surcharge de prises prises détériorées ou manquantes

Toiture : Infiltrations Défauts apparents

Planchers : risque d'effondrement Défauts apparents

Plafonds : risque d'effondrement Défauts apparents

Menuiseries : Défauts apparents Non étanches Simple Vitrage Double vitrage

Ventilations : Aérations oui non VMC : oui non

Installation/Evacuation des eaux usées : oui non Conforme : oui non

Eclairage naturel des pièces de vie : oui non

Est-ce que le logement a un besoin d'adaptation ? Oui Non

ASPECT VISUEL DU LOGEMENT :

Observations sur l'état général du logement : isolation, humidité, sur-occupation du logement, présence de nuisibles ou d'animaux en surnombre, etc...

PROJETS et INTENTIONS DU PROPRIETAIRE :

--

Suivi fiche*		
Date du repérage :	Auteur :	Organisme de rattachement :
Adresse :		
Tél :	Email :	

*renseignements obligatoires

L'occupant doit être informé de la transmission de cette fiche de repérage

Cette fiche est à transmettre à :

Conseil départemental de l'Allier / Direction de l'Aménagement et du Territoire- Service Urbanisme et Habitat/
1, avenue Victor Hugo – BP 1669- 03016 MOULINS CEDEX

Contact : Cynthia GUILLON – Tél : 04.70.34.14.73 – Mél : guillon.c@allier.fr

Point Rénovation info service – Tél : 04.70.34.41.84 – Mél : pris03@allier.fr

Annexe 4 : diagnostic constat décence

Guide d'utilisation

Diagnostic constat décence

(visite initiale et visite de contrôle des travaux)

Objectif

Ce modèle de diagnostic constat vise à caractériser un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif à la décence des logements. Il vise à outiller les Caf pour :

- apprécier les critères réglementaires du décret décence en vue de la mise en œuvre de la procédure de conservation des allocations de logement et de la levée de cette mesure après la réalisation de travaux;
- qualifier la situation en matière d'habitat indigne si cela est possible, et engager les suites administratives auprès des autorités compétentes.

Qui peut l'utiliser ?

- les agents Caf formé à l'identification des désordres relevant des critères de non décence
- les agents des autorités compétentes en matière d'habitat indigne
- les opérateurs (association, bureaux d'études,...) habilités par les Caf ou les partenaires des Caf mobilisés dans la lutte contre l'habitat indigne.

Comment remplir le diagnostic constat ?

Page 1 /REFERENCE ET SYNTHÈSE DU DOSSIER

- compléter de manière précise : coordonnées du locataire et du propriétaire, adresse du logement
- cochez la ou les case(s) « » pour chaque item
- bien identifier la personne ayant réalisé la visite diagnostic et signer le document

Une synthèse des éléments constatés est présentée sur cette première page pour une meilleure lecture du résultat. Elle contient également la conclusion du diagnostic au regard de la décence du logement et les présomptions relevant de l'habitat indigne.

Page 2 / LOGEMENT :

- compléter de manière précise les caractéristiques générales du logement, son état d'occupation, sa surface, et les personnes qui l'occupent.
- apporter des éléments d'informations complémentaires notamment sur les démarches déjà engagées par l'occupant et/ou le propriétaire

Page 3 à 6 / DESORDRES

- cochez la ou les case(s) « » pour chaque désordre constaté
- pour un désordre coché où apparaît « (2) », ajouter des commentaires si nécessaire afin d'être le plus précis possible et faire référence à une photographie.
- joindre impérativement des photos des désordres.

Page 7/ TRAVAUX A REALISER et COMMENTAIRES :


- les travaux à réaliser doivent être explicités pour permettre au bailleur de procéder à la mise en conformité, en indiquant une estimation de leur coût à titre indicatif.
- les déclarations de tous les occupants et le cas échéant du bailleur doivent être notées.

Suites administratives

En cas de présomption d'un logement indigne (impropre ou à risque manifeste pour la santé et/ou la sécurité des occupants¹), le constat doit être adressé à l'ARS (avec copie au maire). L'ARS réalisera une inspection afin d'engager le cas échéant une procédure préfectorale d'insalubrité. En cas d'infraction au RSD et/ou au CCH, le diagnostic constat devra être adressé au maire qui, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, aura la possibilité de mettre en demeure le propriétaire.

Cette fiche permettra de renseigner le cas échéant l'Observatoire du logement indigne et non décent ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne).

¹ Présomption d'insalubrité (art.L1331-22 à L1331-31 du code de la santé publique) de péril (L511-1 du code de la construction et de l'habitation) ou d'une présomption d'insécurité (L123-3 code de la construction et de l'habitation).

Logo partenaire	Diagnostic-Constat Décence <i>visant à caractériser un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres susceptibles de relever de l'application du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.</i>		
Date demande :	Rapport établi par :		
Date visite initiale :	Téléphone :		
Date de visite de contrôle :	Télécopie :		
Date rapport :	Mail :		
Référence dossier :	<input type="checkbox"/> Matricule CAF :		
Occupant-Adresse	Nom:..... Prénom:..... Adresse:N°.....Rue:..... Ville:.....		
Date d'entrée dans les lieux :	Bat/res:Entrée:..... Etage:..... N° de la maison dans la courée:..... Tél fixe :..... Tél portable:..... mail :@..... N° Invariant fiscal :		
<input type="checkbox"/> Propriétaire(s) <input type="checkbox"/> Gestionnaire(s)	Nom, Prénom, adresse, n° de téléphone :		

RESUME DES DESORDRES RELEVES	LORS DE LA VISTE INITIALE	LORS DE LA VISITE DE CONTROLE	
Le bâti L'habitabilité, le confort, l'entretien Les équipements électriques et de chauffage Les sanitaires L'humidité et l'aération	<input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent	<input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent	<input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent <input type="checkbox"/> décent <input type="checkbox"/> non décent
CONCLUSION au regard de la décence du logement: <i>qualification des désordres</i>			
Visite initiale <input type="checkbox"/> Décent <input type="checkbox"/> Non décent OBSERVATIONS :	Visite de contrôle <input type="checkbox"/> Décent <input type="checkbox"/> Non décent OBSERVATIONS :		
Présomption relevant de l'habitat indigne	Insalubrité Péril Insécurité concernant un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement	Visite initiale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Visite de contrôle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature de l'auteur du diagnostic :

Visite initiale

Visite de contrôle

PERSONNES PRESENTES LORS DU DIAGNOSTIC (Nom prénom, qualité)
Visite initiale - -
Visite de contrôle - -

1/ LOGEMENT	<input type="checkbox"/> maison individuelle <input type="checkbox"/> logement collectif (mono propriété/copropriété) : <input type="checkbox"/> meublé	
Superficie :m ²	Présence d'au moins une pièce principale ² de plus de 9 m ² : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nombre : - de pièce(s) principale(s) : dont chambre(s) : - de salle(s) de bain : ; de cuisine(s) : ; de WC : Présence d'animaux dans le logement : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui (préciser): Autres informations :	
Bail écrit : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non date de signature : Etat des lieux d'entrée: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (si oui que révèle-t-il sur l'état du logement ?) :		
Présence d'un DPE Diagnostic de Performance énergétique : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Bailleur privé <input type="checkbox"/> Bailleur public		
Occupants	Nombre : Adultes (indiquer les âges) : Enfants (indiquer les âges) :	Situation : <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> colocataire <input type="checkbox"/> sous-location <input type="checkbox"/> logé sans titre <input type="checkbox"/> occupant sans titre <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Couple Nombre d'enfants à charge :
Démarches et procédures engagées	<input type="checkbox"/> demande de logement social <input type="checkbox"/> assignation tribunal <input type="checkbox"/> DALO <input type="checkbox"/> procédure d'expulsion <input type="checkbox"/> accord collectif départemental <input type="checkbox"/> procédure non décence <input type="checkbox"/> intermédiation locative <input type="checkbox"/> autres :	

2/ RELEVÉ DES DESORDRES SUR LE BATI, APPARENTS DEPUIS L'EXTERIEUR			au cours de la visite
<input type="checkbox"/> Défauts de stabilité du bâti et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux	Décret Décence art.2.1	(⁴)	<input type="checkbox"/> initiale
		(4)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Dégradations : <input type="checkbox"/> des murs : <i>joints dégradés, fissures, ...</i> <input type="checkbox"/> de la toiture : <i>tuiles déplacées, ...</i> <input type="checkbox"/> des chéneaux ou gouttières et descentes <input type="checkbox"/> Canalisations <input type="checkbox"/> Menuiseries (portes, fenêtres) en mauvais état : <i>problèmes d'ouverture, d'infiltration,...</i>	Décret Décence art.2.1, 2.2, 2.3	<input type="checkbox"/> infiltration d'eau depuis l'extérieur (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> infiltration d'eau depuis l'extérieur (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
3/ RELEVÉ DES DESORDRES RELATIFS A L'AMENAGEMENT ET A L'ORGANISATION DU LOGEMENT			au cours de la visite
<input type="checkbox"/> Superficies et/ou hauteurs insuffisantes dans les pièces principales (1)	Décret Décence art.4	(3)	<input type="checkbox"/> initiale
		(3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Eclairage naturel des pièces principales insuffisant <input type="checkbox"/> Absence d'ouvrants avec vue horizontale dans les pièces principales	Décret Décence art. 2.6	(3)	<input type="checkbox"/> initiale
		(3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
Si collectif, <input type="checkbox"/> Mauvais état des parties communes : <i>escaliers, électricité, éclairage, local poubelles, garde-corps, fenêtres...</i> <input type="checkbox"/> Manque d'entretien des parties communes	Décret Décence art.2.2	(3)	<input type="checkbox"/> initiale
			<input type="checkbox"/> de contrôle

4/ RELEVÉ DES DESORDRES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT			au cours de la visite
<input type="checkbox"/> Installation électrique	Décret Décence art.3.6 et 2.4	<input type="checkbox"/> insuffisante : <i>absence de prise dans certaines pièces, surcharge des prises</i> <input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement <input type="checkbox"/> non sécurisée : <i> fils volants, échauffements, branchements non adaptés, dispositif de coupure d'urgence...</i> (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> insuffisante : <i>absence de prise dans certaines pièces, surcharge des prises</i> <input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement <input type="checkbox"/> non sécurisée : <i> fils volants, échauffements, branchements non adaptés, dispositif de coupure d'urgence...</i> (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Installation gaz	Décret Décence art. 2.4	<input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement non sécurisée (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement non sécurisée (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Fourniture d'eau potable	Décret Décence art.3.2	<input type="checkbox"/> absence <input type="checkbox"/> insuffisance (débit/pression) (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> absence <input type="checkbox"/> insuffisance (débit/pression) (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Moyen de production d'eau chaude sanitaire Si présent, préciser le	Décret Décence art.3.4, 3.5	<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant : <input type="checkbox"/> dispositif absent dans cuisine ou salle de bain <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non	<input type="checkbox"/> initiale

type : <input type="checkbox"/> Cumulus <input type="checkbox"/> Chauffe-eau <input type="checkbox"/> Chaudière mixte		fonctionnelle (3)	
		<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant : <input type="checkbox"/> dispositif absent dans cuisine ou salle de bain <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Moyen de chauffage Si présent, préciser le type : <input type="checkbox"/> Gaz/fioul <input type="checkbox"/> Electrique <input type="checkbox"/> Charbon / bois	Décret Décence art.3.1	<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant : <input type="checkbox"/> dispositif absent dans certaines pièces de vie <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle <input type="checkbox"/> utilisation chauffages d'appoint/mobiles (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant : <input type="checkbox"/> dispositif absent dans certaines pièces de vie <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle <input type="checkbox"/> utilisation chauffages d'appoint/mobiles (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Risque d'intoxication au CO lié aux appareils à combustion (<i>production eau chaude et/ou chauffage</i>)	Décret Décence art.2.4, 2.5	<input type="checkbox"/> mauvais état des appareils et conduits <input type="checkbox"/> absence de ventilation basse <input type="checkbox"/> bouches d'aération obstruées <input type="checkbox"/> absence de ramonage et ou d'entretien annuel défauts d'installation (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> mauvais état des appareils et conduits <input type="checkbox"/> absence de ventilation basse <input type="checkbox"/> bouches d'aération obstruées <input type="checkbox"/> absence de ramonage et ou d'entretien annuel défauts d'installation (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Cuisine et installations sanitaires	Décret Décence art.3.4, 3.5, 3.3	<input type="checkbox"/> absentes <input type="checkbox"/> insuffisantes <input type="checkbox"/> manque d'intimité (3)	<input type="checkbox"/> initiale

		<input type="checkbox"/> absentes <input type="checkbox"/> insuffisantes <input type="checkbox"/> manque d'intimité (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Nuisances liées aux WC	Décret Décence art.3.5	<input type="checkbox"/> WC en communication avec cuisine <input type="checkbox"/> WC sans effet d'eau <input type="checkbox"/> WC extérieur <input type="checkbox"/> « sanibroyeur » <input type="checkbox"/> autre : (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> WC en communication avec cuisine <input type="checkbox"/> WC sans effet d'eau <input type="checkbox"/> WC extérieur <input type="checkbox"/> « sanibroyeur » <input type="checkbox"/> autre : (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Mauvaise évacuation des eaux usées	Décret Décence art.3.3	<input type="checkbox"/> WC sur fosse <input type="checkbox"/> raccordement au tout à l'égout partiel <input type="checkbox"/> obstruction ou refoulement fréquents (3)	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> WC sur fosse <input type="checkbox"/> raccordement au tout à l'égout partiel <input type="checkbox"/> obstruction ou refoulement fréquents (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle

5/ RELEVÉ DES DESORDRES APPARENTS EN INTERIEUR				au cours de la visite
<input type="checkbox"/> Présence d'humidité	Décret Décence art.2.1	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> fuites, infiltrations	<input type="checkbox"/> initiale
		<input type="checkbox"/> généralisée	<input type="checkbox"/> en bas des murs <input type="checkbox"/> plafonds, haut des murs	
<input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> pièce par pièce (4) <input type="checkbox"/> balayage (5) <input type="checkbox"/> VMC	<input type="checkbox"/> insuffisante, préciser dans quelles pièces : <input type="checkbox"/> cuisine <input type="checkbox"/> salle d'eau <input type="checkbox"/> WC	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> fuites, infiltrations	<input type="checkbox"/> de contrôle
		<input type="checkbox"/> généralisée	<input type="checkbox"/> en bas des murs <input type="checkbox"/> plafonds, haut des murs	
	Décret Décence art.2.5	(3)		<input type="checkbox"/> initiale
		(3)		<input type="checkbox"/> de contrôle
<input type="checkbox"/> Risques de chutes : <i>absence ou fragilité de garde-corps, absence rambarde, marches irrégulières, balcons, loggia ...</i>	Décret Décence art.2.2	<input type="checkbox"/> escalier / Palier	<input type="checkbox"/> fenêtres aux étages	<input type="checkbox"/> initiale
		(3)		
		<input type="checkbox"/> escalier / Palier	<input type="checkbox"/> fenêtres aux étages (3)	<input type="checkbox"/> de contrôle

6/ RISQUES PARTICULIERS			Au cours de la visite
<input type="checkbox"/> Sur occupation (6)	Décret Décence art.4	(3)	<input type="checkbox"/> initiale
		(3)	<input type="checkbox"/> de contrôle

2 Pièce principale= Chambre, séjour, Salon, Salle à manger ; >9m² dans une pièce min, >7m² dans les suivantes, H >2,20m

3 Préciser la pièce visée par le désordre, décrire le désordre et son origine (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes, d'un comportement de personnes résidants dans le logement) et **joindre impérativement des photos**.

4 : Pièce par pièce : 2 ventilations (haute et basse) ou une ventilation haute et un ouvrant sur l'extérieur (WC et salle de bain)

5 : Balayage : arrivée de l'air neuf dans les pièces principales (réglettes dans les fenêtres) et sortie de l'air vicié par les pièces de service (WC, salle de bain, cuisine) au niveau des bouches d'extraction.

6 : Normes CAF : 09 m² de surface habitable pour 1 personne isolée ; 16 m² de surface habitable pour 2 personnes ; + 9 m² par personne supplémentaire ; au moins 70 m² de surface habitable pour 8 personnes et plus.

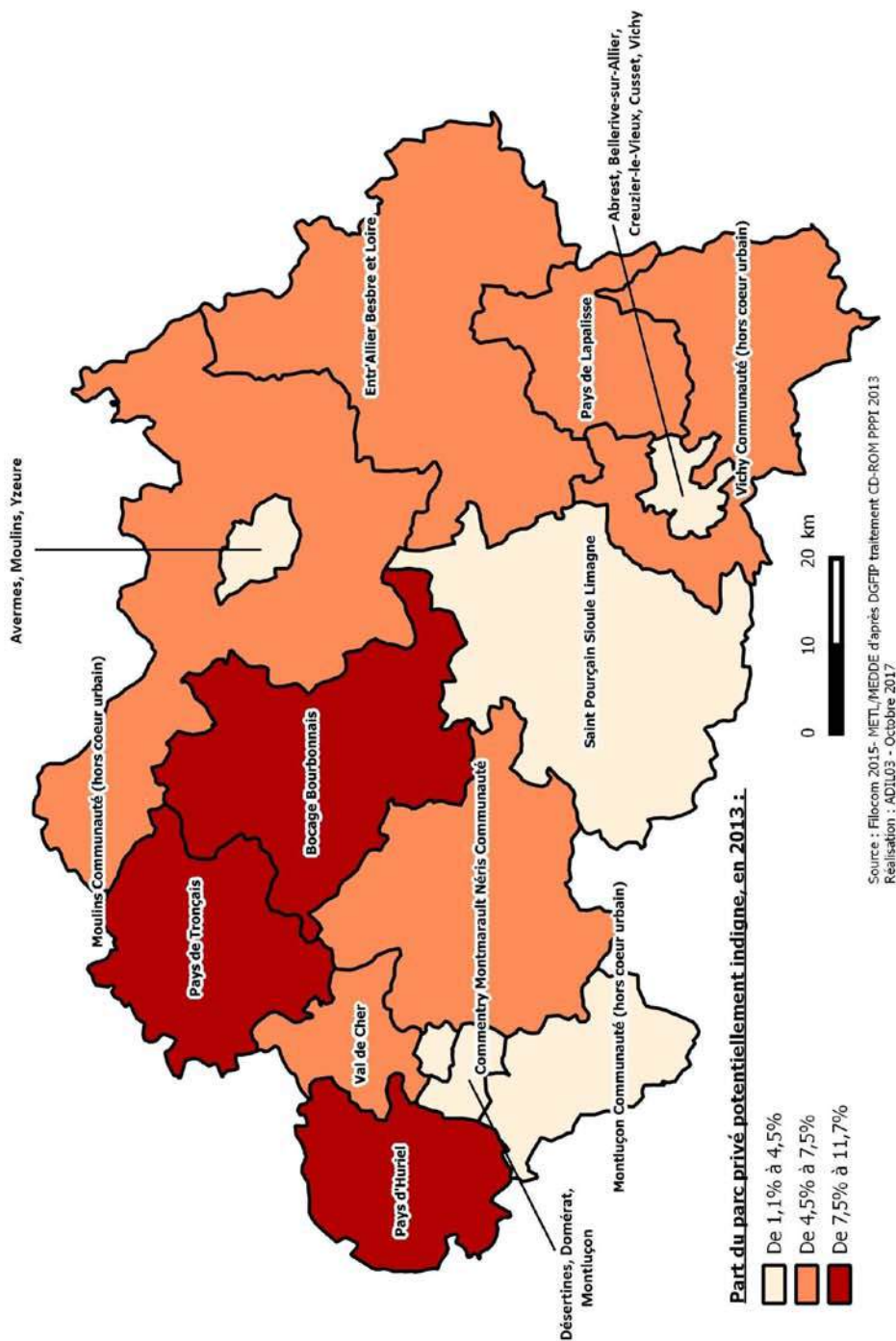
8/ COMMENTAIRES (Recueil des observations des personnes habitant le logement, du bailleur ou de son représentant et si besoin du syndic de la copropriété)	
Locataire(s)	
Visite initiale	Visite de contrôle
Bailleur ou représentant	
Visite initiale	Visite de contrôle
Syndic de copropriété	
Visite initiale	Visite de contrôle

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent.

Annexe 5 : carte parc privé potentiellement indigne (PPPI) en 2013

Réalisation : ADIL03





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Mars 2018

N°18

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**67 ET 67 BIS
RUE DU VERNET
03200 VICHY**

**PARCELLE
AO 379**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant les échanges intervenus entre M. Jacques BOUDIAS, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée AO 379 située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, et la commune de Vichy, échanges au cours desquels M. BOUDIAS a fait connaître son intention de céder à la commune les droits indivis qu'il possède sur ladite parcelle, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant les échanges intervenus entre M. Jacques BOUDIAS, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée AO 379 située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, et la commune de Vichy, échanges au cours desquels M. BOUDIAS a fait connaître son intention de céder à la commune les droits indivis qu'il possède sur ladite parcelle, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,

Considérant en effet que la parcelle AO 379 correspond en fait sur le terrain, à de l'espace réservé à l'usage de stationnement public,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et les consorts BOUDIAS et CARDOSO, propriétaires en indivision de la parcelle susmentionnée, sur un prix d'acquisition s'élevant à 2500€ pour la totalité de la parcelle, ledit prix revenant aux consorts BOUDIAS à hauteur de 1250€ et aux consorts CARDOSO à hauteur également de 1250€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de la parcelle précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès des consorts BOUDIAS et des consorts CARDOSO ou de leurs ayants-droit, les droits indivis qu'ils possèdent sur la parcelle cadastrée AO 379 d'une superficie de 141 m², située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, au prix global de deux mille cinq cents euros (2500€) revenant :

- aux consorts BOUDIAS, à hauteur de 1250€,
- aux consorts CARDOSO, à hauteur de 1250€.



Séance du 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes, ...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

N°19

Séance du 19 Mars 2018

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**IMMEUBLE 8-10 RUE
BARDIAUX
17 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

PARCELLE AS 77

**RESILIATION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE**

CESSION

**MODIFICATION
DU NOM DE
L'ACQUEREUR**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 approuvant :

- d'une part, la résiliation par anticipation avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté du bail emphytéotique en date du 13 avril 2001, ayant effet à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2020, afférent à un ensemble immobilier dénommé « Le San Carlo » sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol) et le versement à ladite communauté d'agglomération de la somme de 150 000€ à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle,



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180313-20180319-19-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception en préfecture : 21/03/2018

- Et d'autre part, la vente à la société COFAP dudit immeuble au prix de 450 000€.

Considérant le souhait des associés des sociétés COFAP et ELINEA (ces deux sociétés ayant les mêmes associés personnes physiques) de voir substituer dans ladite cession, la société ELINEA aux droits de la société COFAP, en qualité d'acquéreur,

Considérant que ce changement ne remet pas en question le principe de cette cession et qu'il convient cependant de rectifier la délibération susvisée quant à la dénomination de l'acquéreur,

Propose au Conseil municipal :

- de rectifier en conséquence la délibération n° 17 C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 d'une part, en précisant que la résiliation du bail emphytéotique susvisée prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société ELINEA et d'autre part, en approuvant la vente de l'immeuble sus-désigné, au prix de 450 000€ au profit de la société ELINEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

N°20

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

PARVIS DE L'IFMK

RUE FLEURY

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 11 août 2017 auprès du service du Domaine,

Considérant que la reconversion urbaine de la friche des anciens Docks de Blois est désormais engagée,



Considérant que le projet global, développé autour de la nouvelle école de kinésithérapie (IFMK), comportera une résidence intergénérationnelle de 80 logements, un équipement commercial de proximité et des capacités de développement de filières de formation complémentaires,

Considérant que l'étude de programmation de la relocalisation-extension de l'IFMK a démontré l'opportunité de regrouper sur le site, plusieurs formations paramédicales dans le cadre d'un futur institut de réadaptation,

Considérant la réalisation en cours des bâtiments du nouvel IFMK et son ouverture programmée pour septembre 2018,

Considérant que l'implantation de nouvelles formations est envisagée sur le site, en particulier en psychomotricité,

Considérant qu'il y aura lieu de desservir cet institut de réadaptation en cours de constitution, et à court terme la nouvelle école de kinésithérapie, et pour cela de créer un parvis,

Considérant l'avancée des accords avec la SNCF pour la création d'une voie cyclable et piétonne reliant directement le Pôle d'Echange Intermodal de la gare audit site, à travers le parvis projeté, puis au-delà en direction des bords d'Allier par la rue Fleury,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et la société CDR PROMOTION, Présidente de la société SAS DOCKS DE BLOIS, propriétaire du site, afférents à la cession de l'emprise nécessaire à l'aménagement dudit parvis, d'une superficie d'environ 750 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy,

Considérant l'acquisition en date du 14 janvier 2017 par la société SAS DOCKS DE BLOIS de l'ensemble immobilier des anciens Docks de Blois d'une superficie totale de 14113 m², au prix de 1 470 000€,

Considérant que ledit terrain a fait l'objet d'une lourde démolition des bâtiments désaffectés des anciens Docks de Blois, d'un remblaiement et d'un aménagement en plate-forme nivelée,

Considérant que le coût de cette opération hors prix d'acquisition (démolition, désamiantage, mise en sécurité et dépose des réseaux existants...) s'est élevé jusqu'à présent à 1 217 000 € HT,



Considérant que le coût de cette opération hors prix d'acquisition (démolition, désamiantage, mise en sécurité et dépose des réseaux existants...) s'est élevé jusqu'à présent à 1 217 000 € HT,

Considérant que les frais directs jusqu'alors supportés pour cette opération par le vendeur et rapportés au m², compte tenu des éléments susvisés, s'élèvent à 190€, hors frais indirects,

Considérant que la reconversion de l'ancienne friche des Docks de Blois apporte une valorisation foncière au secteur,

Considérant l'accord intervenu entre la société CDR PROMOTION, Présidente de la société SAS DOCKS DE BLOIS, et la commune de Vichy sur un prix de cession de l'emprise nécessaire à l'aménagement du parvis, à hauteur de 178 000€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de cette emprise,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la société SAS DOCKS DE BLOIS, une emprise d'environ 833 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy, au prix de 178 000€ HT (cent-soixante-dix-huit-mille euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Mars 2018

N°21

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**12 RUE DE
BOURGOGNE
03200 VICHY**

**PARCELLE
AH 917 EN PARTIE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant les échanges intervenus entre le représentant de la société « SCI Cosilodge des Sources », propriétaire de la parcelle cadastrée AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, et la commune de Vichy, au cours desquels ledit représentant a fait connaître l'intention de la société « SCI Cosilodge des Sources » de céder à la commune une partie de la parcelle AH 917, ceci afin de régulariser la situation foncière existante,



Séance du 19 Mars 2018

Considérant en effet qu'une partie de la parcelle AH 917 correspond en fait sur le terrain, à un espace public (banc, plantations...),

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et la société « SCI Cosilodge des Sources », sur un prix d'acquisition s'élevant à 20€/m² pour une emprise d'environ 100 m²,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'emprise précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la société « SCI Cosilodge des Sources », une emprise d'environ 100 m² de la parcelle AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, au prix de vingt euros (20€) du mètre carré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisition, frais d'actes, ...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 Mars 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

EXERCICE 2018

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires précédemment au vote du budget primitif,



Séance du 19 mars 2018

Présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et la rétrospective des années précédentes à partir des documents ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA






RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

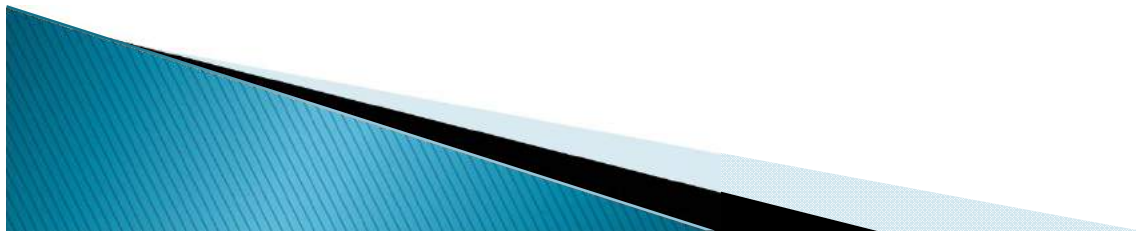
Lundi 19 mars 2018

Conseil municipal

Rétrospective et Prospective financière 2014–2018–2020

1. Prospective éléments généraux
 2. Principales mesures nationales
 3. Recettes de fonctionnement
 4. Dépenses de fonctionnement
 5. Charges de personnel
 6. Dépenses et recettes d'investissement
 7. Etat de la dette
- 

PROSPECTIVE ELEMENTS GENERAUX



Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ▶ *« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
- ▶ *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
- ▶ *Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- ▶ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- ▶ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.*

Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.



Prospective 2018–2020 : éléments généraux

▶ Objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

Le DOB permet de débattre des grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers des exercices budgétaires suivants pour appréhender les enjeux pluriannuels. Dans ce document seront présentées des prévisions qui pourront être affinées pour la proposition du budget primitif 2018 prévue le 9 avril 2018.

▶ La prospective :

La prospective réalisée sur la période 2018–2020 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement (notamment la réfection de voiries tel que la rue Wilson, la mise en place de nouvelles caméras de vidéo protection, la vidange et le curage du Lac d'Allier et la poursuite de la rénovation des écoles maternelles et élémentaires Sévigné Lafaye et G. Méchin). Contrairement à l'exercice 2017, cette prospective n'est pas impactée par des transferts de compétence. Pour rappel au 1^{er} janvier 2017, la Ville de Vichy a transféré les compétences conservatoire à rayonnement départemental, et la gestion des équipements sportifs du Centre Omnisports ainsi que la taxe sur la publicité extérieure vers Vichy Communauté. Aussi, le service commun des sports, porté par Vichy Communauté, a été créé au 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la Ville de Vichy a transféré la gestion de l'aéroport Vichy–Charmeil à Vichy Communauté (zone aéroportuaire) et elle porte les services communs Espaces verts, Bâtiments et Voiries Vichy / Vichy Communauté.

Par conséquent la structure du budget 2018 ne présente pas d'évolution significative, seulement la suppression du budget annexe aéroport Vichy–Charmeil et donc une baisse de l'attribution de compensation versée par Vichy Communauté de l'ordre de 80 k€ (à fixer en Commission Locale des Charges Transférées).

Plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables, non notifiées à ce jour par les service de l'Etat, sont notamment :

- l'évolution réelle des dotations de l'Etat
- l'évolution réelle de la fiscalité locale
- l'évolution réelle du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).



Prospective 2018–2020 : éléments généraux

Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements de la prospective 2018–2020 sur le budget principal :

- Une capacité de désendettement d'un niveau maximum de 10 ans
- Un niveau d'épargne brute (sans les intérêts) minimum de 6,5 M€
- Un fonds de roulement d'un niveau minimum de 3 M€

Le besoin de financement annuel est évalué à -1,4 M€ en 2018 (il est donc prévu un désendettement en 2018), puis 10,2 M€ en 2019 et 5,8 M€ en 2020 sur le budget principal. Sur les budgets annexes, le besoin de financement annuel est évalué à 210 k€.

La première étape du schéma de mutualisation a débuté au 1^{er} janvier 2016, avec la mutualisation de nombreux services supports de la Ville de Vichy et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté. Elle s'est poursuivie en 2017 avec le transfert des services du conservatoire à rayonnement départemental ainsi que la création du service commun des sports. De ce fait, l'exercice 2017 a vu ses charges de fonctionnement diminuées (environ 4 M€ des crédits 2016 au BP 2017) notamment celles du personnel (environ 3,4 M€).

L'épargne brute 2017 est de l'ordre de 7,8 M€ et a augmenté de 300 k€ par rapport à 2016 malgré une baisse des dotations de 530 k€. Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) se situe autour de 19%, ce qui constitue un niveau très satisfaisant. Les dotations de l'Etat devraient être en légère baisse en 2018 (-60 k€).

L'annuité de dette diminue par rapport à 2017 du fait de la fin de plusieurs contrats de prêts et d'un désendettement engagé en 2017.



PRINCIPALES MEDIDAS NACIONALES



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018–2022 (LPFP) (articles 2,3,4) :

Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

Pour les APUL :

- ▶ Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.
- ▶ Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (articles 13 et 16) :

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

- ▶ la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- ▶ Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.
- ▶ Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à 48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :

Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

- ▶ Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :

Mécanisme de correction

- ▶ A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.
- ▶ En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.
- ▶ Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.
- ▶ A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :

Maitrise de la dépense et de l'endettement local

- ▶ Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- ▶ Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- ▶ Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none">▪ Communes (si DRF > 60 millions €)▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
<ul style="list-style-type: none">▪ Départements▪ Métropole de Lyon	10 années
<ul style="list-style-type: none">▪ Régions▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

▶ Dotations de l'Etat aux collectivités :

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017), évolution essentiellement due au transfert d'une fraction de TVA aux régions. Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1er janvier 2018
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires

LA VILLE DE VICHY N'EST PAS IMPACTÉE PAR CES MESURES D'ABONDEMENT



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

► Progression et recentrage de la péréquation verticale :

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

LA VILLE DE VICHY N'EST BÉNÉFICIAIRE NI DE LA DSU NI DE LA DSR MAIS FAIT PARTIE DES COLLECTIVITÉS ÉCRÉTÉE AFIN DE FINANCER LA PÉRÉQUATION.

► Evolution de la DGF :

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

▶ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

▶ Soutien à l'investissement public local :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). D'un montant de 615 millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1
- au financement des contrats de ruralité.

Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2018

- ▶ Péréquation horizontale : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'objectif originel d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie du FPIC :

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun du FPIC, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

POUR LA VILLE DE VICHY, LE MONTANT DU FPIC EST PREVU STABLE EN 2018. POUR RAPPEL, EN 2017 LE FPIC AVAIT BAISSÉ DU FAIT DE LA FUSION VVA-CCMB AU 1^{ER} JANVIER 2017. LE MONTANT DEFINITIF SERA FIXE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VICHY COMMUNAUTE.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



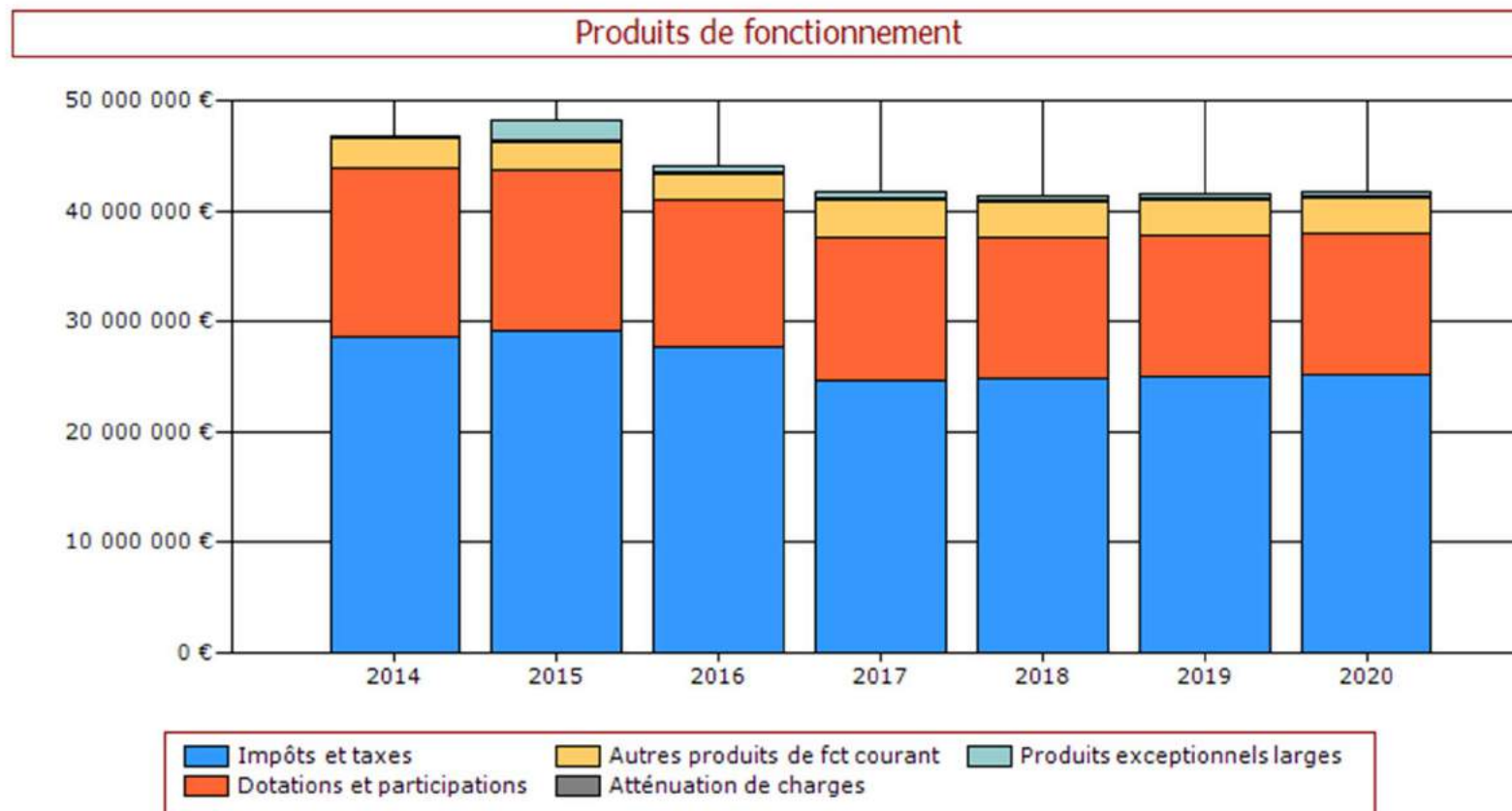
Prospective 2018-2020 : Recettes de fonctionnement

▶ BP 2018 : Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation - TH	17,31%	17,31%
Taxe Foncière Bâti - THB	22,68%	22,68%
Taxe Foncière Non Bâti - THNB	25,62%	25,62%



Evolution Rétro et Prospective : Budget principal



Légende :

- Atténuation de charges : Remboursements de personnel mis à disposition, recettes liées aux emplois aidés et remboursements sur traitement (arrêt maladie)
- Autres produits de fonctionnement courant : Produits des services

Prospective 2018-2020 : Recettes de fonctionnement

► BP 2018 : Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2016	BP 2017	Crédits 2017	CA 2017	BP 2018	Evolution BP2018/CA2017
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 690 530	11 979 189	11 979 189	11 979 189	10 505 244	-12,30%
013 ATTENUATION DE CHARGES	177 000	122 500	122 500	160 335	160 000	-0,21%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	945 230	1 059 200	1 079 200	894 436	1 917 700	114,40%
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 129 322	3 192 362	3 061 600	2 144 651	2 203 362	2,74%
73 IMPOTS & TAXES	27 675 894	24 055 588	24 556 199	24 703 221	24 836 282	0,54%
74 DOTATIONS & PARTICIPATIONS	13 288 295	12 853 669	12 853 133	12 838 763	12 728 596	-0,86%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	326 405	234 086	234 086	1 328 794	1 163 965	-12,40%
76 PRODUITS FINANCIERS	344 161	341 085	341 085	340 327	341 085	0,22%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	191 848	21 000	21 536	76 487	51 100	-33,19%
78 REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	0	0	170 840	152 060	0	-
Total Recettes	54 768 686	53 858 678	54 419 367	54 618 263	53 907 333	-1,30%
Total Recettes réelles hors résultat cumulé	44 132 925	40 820 290	41 360 979	41 744 638	41 484 389	-0,62%

- Chapitre 013 : Remboursements sur rémunération du personnel et remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- Chapitre 042 : Travaux en régie
- Chapitre 70 : Principalement la restauration scolaire, les redevances d'occupation pour distribution électrique, les mises à disposition des budgets annexes et les produits des concessions cimetièrre
- Chapitre 73 : Impôts et taxes (incluant l'attribution de compensation)
- Chapitre 74 : Dotations de l'Etat (baisse de la DGF estimée à 0,58% soit 61,7 k€) et les subventions versées par la CAF
- Chapitre 75 : Loyers perçus

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SONT EN LEGERE DIMINUTION DE 260 k€, SOIT -0,62 % ENTRE LES PRODUITS ENCAISSES EN 2017 ET LA PREVISION 2018

Prospective 2018-2020 : Recettes de fonctionnement

► BP 2018 : Hypothèse d'évolution des ressources fiscales

Nature	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018	Hypothèse évolution BP2018/CA2017
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 854 132	18 829 247	18 744 216	18 928 697	0,98%
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0	0	43 293	0	-
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 831 394	791 133	791 133	711 133	-10,11%
73221 FNGIR	0	6 752	6 752	6 752	0,00%
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	0	27 967	27 967	20 000	-28,49%
7323 REVERSEMENT DU PRELEVEMENT DE L'ETAT SUR LES PRODU	6 797	0	0	0	-
7336 DROITS DE PLACE	175 676	152 100	178 008	174 700	-1,86%
7337 DROITS DE STATIONNEMENT	1 263 831	1 259 000	1 257 361	1 300 000	3,39%
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	533 110	535 000	558 147	560 000	0,33%
7354 SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES	242 719	245 000	249 691	250 000	0,12%
7362 TAXES DE SEJOUR	365 811	370 000	322 047	370 000	14,89%
7364 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	1 440 997	1 440 000	1 411 160	1 415 000	0,27%
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	70 446	0	0	0	-
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	890 981	900 000	1 113 446	1 100 000	-1,21%
Total Chapitre 73	27 675 894	24 556 199	24 703 221	24 836 282	0,54%

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2018 à 1,24% (revalorisation à 0,4% en 2017).



Prospective 2018–2020 : Recettes de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des recettes de fonctionnement
 - Evolution des taux de fiscalité ménages : Ils sont stables pour 2018–2020
 - Evolution des bases fiscales (chap 73 – nature 73111) : Elle est attendue à +1,2% hors rôle supplémentaire sur la période pour les ressources fiscales assises sur les valeurs locatives (TH, TFB, TFNB) du fait de la revalorisation forfaitaire décidée au niveau national. Pour la période 2019–2020, l’hypothèse d’évolution est une hausse forfaitaire des bases fiscales de 1%.
 - Baisse de l’Attribution de Compensation (chap 73 – nature 7321) estimée à 80 k€ du fait du transfert du budget annexe Aéroport Vichy–Charmeil
 - Prélèvement sur le produit des jeux (chap 73 – nature 7364) : Il est stable pour 2018–2020
 - Recettes diverses (chap 73) : Elles sont stables sur la période
 - Produits des services et ventes (chap 70) : Ils sont stables sur la période
 - Autres produits de gestion courante (chap 75) : Ils sont en baisse liée au transfert de la location des installations sportives à Vichy Communauté (pour rappel : en 2017 ce chapitre a augmenté grâce à la nouvelle recette de 1,1M€ pour l’entretien du centre omnisports et baissé d’environ 112K€ liée aux transferts de l’école de musique et du centre omnisports. Ces mouvements ont été compensés dans l’attribution de compensation versée par Vichy Communauté.

Pour rappel la taxe locale sur la publicité extérieure (chap 73 – nature 7368) a été transférée à Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2017, soit une recette en moins de 70 k€ sur ce chapitre mais compensée par l’attribution de compensation versée à la ville de Vichy.



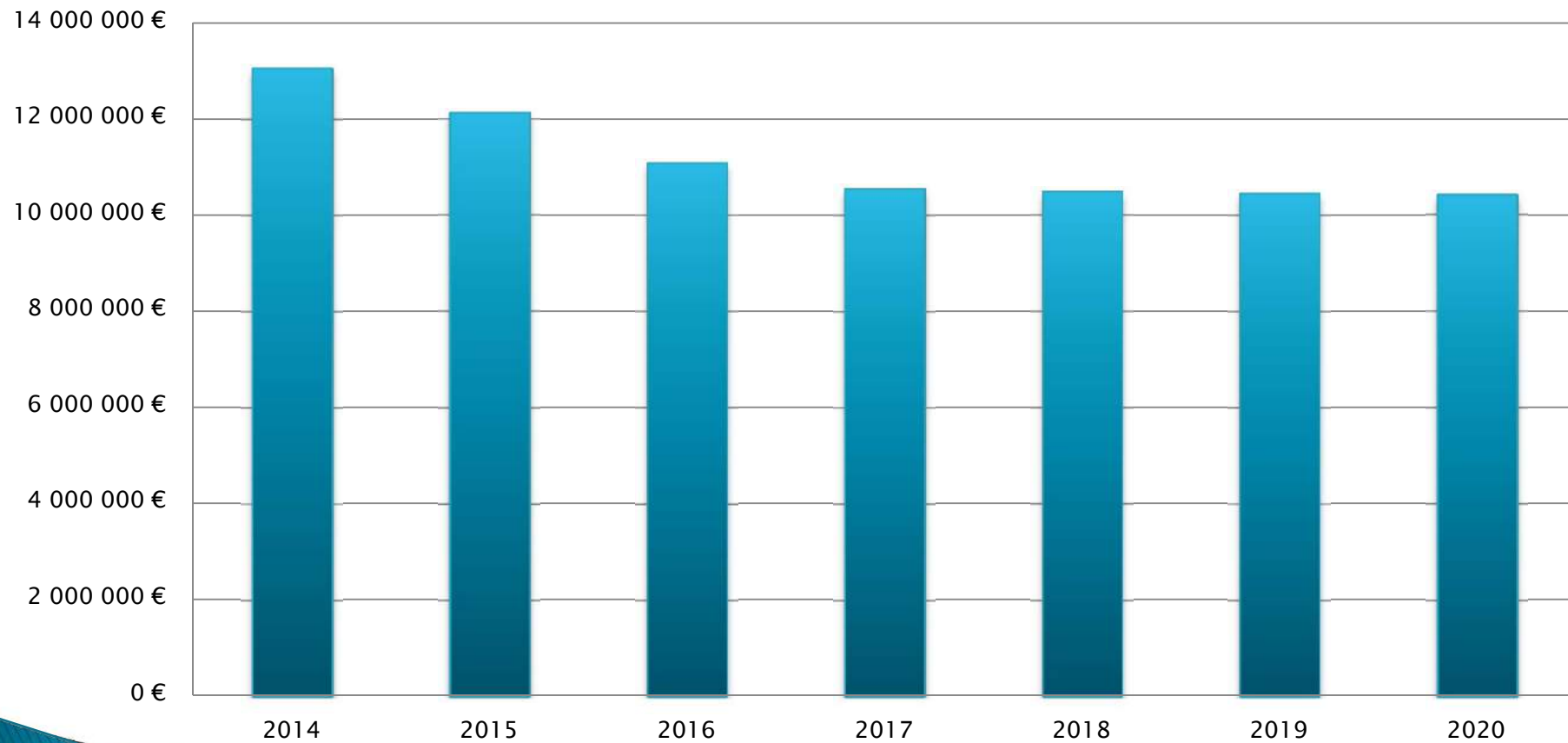
Prospective 2018–2020 : Recettes de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des recettes de fonctionnement
 - Travaux en régie (chap 042) : Hypothèse d'un montant de 1,9 M€. Ce montant sera affiné dans le cadre du BP 18.
 - Produits financiers (chap 76) : ils sont stables sur la période
 - Produits exceptionnels (chap 77) : les sinistres sont inscrits au budget selon la réception des courriers notifiant les remboursements par les société d'assurance. Des crédits pourront être proposés en décision modificative en cours d'année d'où une différence entre le CA 2017 et le BP 2018 (en 2017 la Ville a subi des sinistres suite à des dégradations)
 - Compensations fiscales de l'Etat (chap 74) : elles sont prévues en légère augmentation de 3,75% due à la hausse de la compensation des titres d'exonération de la TH (soit 59K€)
 - Dotation globale de décentralisation (chap 74) : elle est stable pour la période 2018–2020
 - DGF (chap 74) : elle est stable sur la période 2018–2020, baisse de 61,7K€ en 2018. Pour rappel : 11,1M€ en 2016, 10,5M€ en 2017 soit une baisse de 530K€ (- 5,02%).



Prospective 2018-2020 : Recettes de fonctionnement

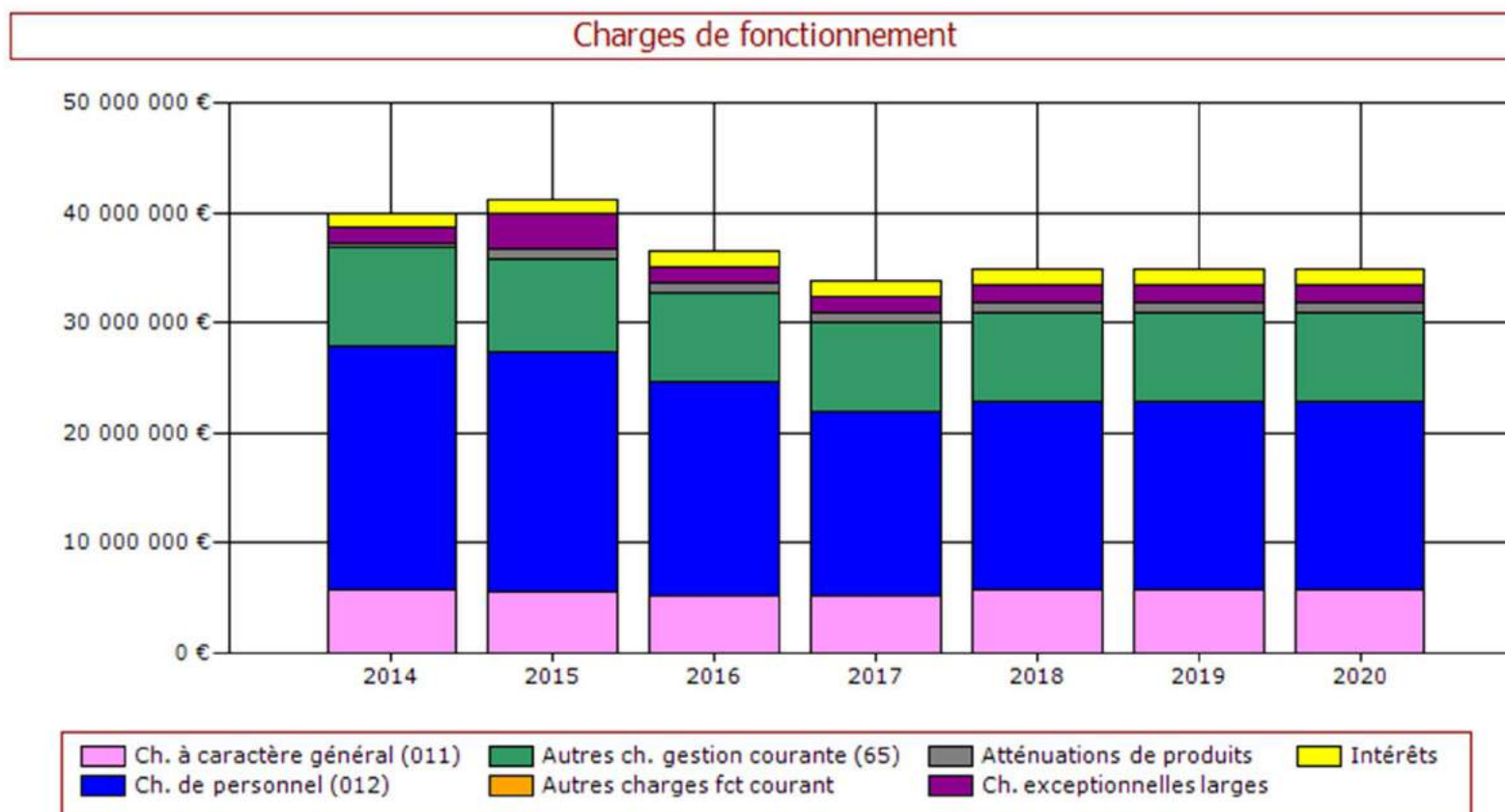
Evolution de la DGF



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Evolution Rétro et Prospective : Budget principal



Prospective 2018–2020 : Dépenses de fonctionnement

► BP 2018 : Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	CA 2016	BP 2017	Crédits 2017	CA 2017	BP 2018	Evolution BP2018/Crédits2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 823 321	6 327 705	6 343 705	5 728 766	7 361 189	16,04%
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 730 868	16 830 385	17 190 385	17 181 886	17 357 300	0,97%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	978 868	959 032	942 999	881 780	907 314	-3,78%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	200 000	200 000	0	200 000	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	12 396 139	12 113 204	0	12 742 673	5,20%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 366 949	3 294 028	3 294 028	2 398 374	2 824 528	-14,25%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 077 636	8 159 290	8 501 066	7 975 192	8 102 331	-4,69%
66 CHARGES FINANCIERES	1 709 786	2 746 600	2 746 600	1 562 393	1 845 600	-32,80%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 267 939	2 905 500	2 905 500	1 359 946	2 481 500	-14,59%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	0	40 000	181 880	171 880	84 898	-53,32%
Total Dépenses	39 955 367	53 858 678	54 419 367	37 260 216	53 907 333	-0,94%
Total Dépenses réelles (sans chap 67 et 68)	36 320 479	35 023 012	35 724 755	33 330 016	35 573 734	-0,42%

- Chapitre 011: Les charges à caractère général sont en hausse de 16,04 % notamment du fait des remboursements de personnel extérieur vers Vichy Communauté (ETAPS, interventions en milieu scolaire du conservatoire de musique) qui avaient été inscrits au chapitre 65 en 2017.
- Chapitre 012 : Les charges de personnel sont en hausse entre 2018 et 2017 de 160 k€ soit 0,97%.
- Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 4,69 % par rapport à 2017 du fait notamment des remboursements de personnel extérieur vers Vichy Communauté qui sont dorénavant inscrits au chapitre 011.
- Chapitre 67 : Ce chapitre contient 2 M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes (suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe aéroport).

DES CRÉDITS 2017 AU BP 2018 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CHARGE EXCEPTIONNELLE BAISSENT DE 151 K€, SOIT 0,42%.

Prospective 2018–2020 : Dépenses de fonctionnement

- ▶ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général (chap 011) : L'évolution de ce chapitre est principalement du fait de l'augmentation des travaux en régie prévus à hauteur de 1,9 M€ en 2018 (800 k€ en 2017), puis il est prévu stable en 2019 et 2020.
 - Charges de personnel (chap 012) : Les charges de personnel sont en hausse entre de 160K€ en 2018 puis sont prévues stables en 2019 et 2020.
 - Atténuations de produits (chap 014) : Ce chapitre est stable sur la période.
 - Autres charges de gestion courante (chap 65) : Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 4,69 % par rapport à 2017 puis prévues stables.
 - Charges financières (chap 66) : Elles sont en baisse du fait de la fin de plusieurs contrats de prêt, du désendettement engagé en 2017, et du niveau des taux variables. Les charges financières sont ensuite en hausse du fait des volumes empruntés en 2019 et 2020.
 - Charges exceptionnelles (chap 67) : Les subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes. Les dépenses exceptionnelles sont de l'ordre de 2M€ car le budget salles meublées est en déficit (dû aux investissements faits en 2015). Hormis les subventions d'équilibre, le chapitre 67 est stable entre 2017 et 2018.



Prospective 2018-2020 : Prospective Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	18 180 067	18 767 304	18 699 359	18 701 451	18 928 697	19 117 984	19 309 164
Autres impôts et taxes	10 453 350	10 475 301	8 976 535	6 001 771	5 876 337	5 871 337	5 856 337
Dotations et participations	15 351 013	14 530 133	13 288 295	12 838 763	12 794 937	12 772 661	12 746 023
Autres produits fct courant	2 757 662	2 705 796	2 632 727	3 633 780	3 477 000	3 477 000	3 477 000
Produits exceptionnels larges	94 755	1 808 191	464 455	561 484	353 585	353 585	353 585
Produits de Fonctionnement	46 836 846	48 286 726	44 061 372	41 737 248	41 430 556	41 592 567	41 742 108
Charges fct courant strictes	36 867 259	35 855 151	32 693 480	30 000 320	31 026 550	31 026 550	31 026 550
Atténuations de produits	456 136	838 844	978 868	881 780	907 314	907 314	907 314
Ch. exceptionnelles larges	1 385 304	3 231 102	1 457 990	1 531 826	1 570 000	1 570 000	1 570 000
Annuité de dette	5 566 973	6 061 677	5 910 532	6 562 855	5 931 080	5 707 621	6 408 287
Ch. de Fonctionnement larges	44 275 671	45 986 774	41 040 869	38 976 781	39 434 944	39 211 486	39 912 151
Epargne nette	2 561 175	2 299 951	3 020 503	2 760 468	1 995 612	2 381 082	1 829 957
Rec.Inv. hs Emprunt	5 694 775	4 336 406	1 743 154	2 858 234	3 546 000	3 208 566	3 164 340
Var Excédent	-1 661 157	6 174 408	3 016 260	-1 563 950	-6 992 648	-2 596 052	0
Dép Inv. hs Capital	14 982 107	5 261 949	6 747 397	8 184 152	15 534 260	22 760 000	15 760 000
Dép Inv. hs Dette	14 982 107	5 261 949	6 747 397	8 184 152	15 534 260	22 760 000	15 760 000
Dépenses directes d'équippt	14 874 369	4 736 909	6 283 851	6 945 511	15 341 260	22 700 000	15 700 000
Fonds de concours	83 112	405 864	28 422	116 265	60 000	60 000	60 000
Opérations pour compte de tiers	0	54 480	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	24 626	64 696	435 123	1 122 376	133 000	0	0
Emprunt	5 065 000	4 800 000	5 000 000	1 000 000	3 000 000	14 574 300	10 765 703
Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fct	46 836 846	48 286 726	44 061 372	41 737 248	41 430 556	41 592 567	41 742 108
Taux Evolution Prod fct		3,10%	-8,75%	-5,27%	-0,73%	0,39%	0,36%
Charges fct	39 976 166	41 198 075	36 513 367	33 855 516	35 005 492	34 863 034	34 997 822
Taux Evolution Ch fct		3,06%	-11,37%	-7,28%	3,40%	-0,41%	0,39%
DGF	13 067 548	12 136 369	11 092 768	10 561 956	10 500 249	10 462 329	10 422 893
DGF [Var°]	-353 376	-931 179	-1 043 601	-530 812	-61 707	-37 920	-39 436
AC reçue	5 568 429	5 568 429	3 831 394	791 133	711 133	711 133	711 133
Contribution FPIC	180 112	237 402	382 108	303 967	310 432	310 432	310 432
Ep brute	6 860 680	7 088 650	7 548 005	7 881 732	6 425 064	6 729 533	6 744 287
Capital	4 299 505	4 788 699	4 527 502	5 121 264	4 429 453	4 348 451	4 914 329
Ep nette	2 561 175	2 299 951	3 020 503	2 760 468	1 995 612	2 381 082	1 829 957
EGC	4 962 003	11 136 389	14 152 649	12 588 700	5 596 052	3 000 000	3 000 000
Encours corrigé (31.12)	48 913 610	54 379 182	54 916 273	50 795 009	49 698 142	60 256 575	66 440 533
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	7,1	7,7	7,3	6,4	7,7	9,0	9,9
Ep brute / Prod fct	14,6%	14,7%	17,1%	18,9%	15,5%	16,2%	16,2%
Besoin de financement (BF)	765 495	11 301	472 498	-4 121 264	-1 429 452	10 225 849	5 851 373

CHARGES DE PERSONNEL



Effectifs et dépenses de personnel 2017

(Éléments de synthèse)

31

- Conformément aux exigences de l'article D. 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les rémunérations, et le temps de travail.

- Les dispositions de ce rapport concernent spécifiquement :
 - > L'évolution des dépenses de personnel
 - > L'évolution et la structure des effectifs
 - > L'évolution et la structure des rémunérations
 - > Le temps de travail du personnel communal



Les dépenses de personnel 2017

32

Eléments de synthèse

- La masse salariale s'est élevée à 17 181 886 € pour l'année 2017 :
 - > Soit un différentiel de fin d'exercice de 8 499€ correspondant à un taux d'engagement de 99,95 % du prévisionnel 2017.
 - > Une diminution de 2 549 k€ par rapport à 2016 soit 12,92 %
- Ces résultats témoignent des efforts constants et prolongés de maîtrise de la masse salariale, premier poste de dépenses du budget de fonctionnement participant largement à l'équilibre financier de la collectivité.
- Il convient surtout d'évaluer les résultats obtenus en tendance, sur plusieurs années, afin d'isoler les éléments de la politique RH de la collectivité qui influent sur les évolutions de la masse salariale.



Evolution de la masse salariale depuis 2013

33

Eléments de synthèse

	2013	2014	2015	2016	2017
Masse salariale prévisionnelle	22 693 549 €	22 657 135 €	22 453 827 €	20 261 133 €	17 296 665 €
Masse salariale exécutée	22 657 135 €	22 503 827 €	22 211 485 €	19 730 867 €	17 236 333 €
Ecart en € CA / BP	-36 414 €	-153 308 €	-242 342 €	-530 266 €	-60 332 €
Taux de réalisation	99,84%	99,32%	98,92%	97,38%	99,65%

évolution en € de la masse salariale (Transfert inclus)	83 465 €	-153 308 €	-292 342 €	-2 480 618 €	-2 494 534 €
évolution en % de la masse salariale (Transferts inclus)	0,37%	-0,68%	-1,30%	-11,17%	-12,64%

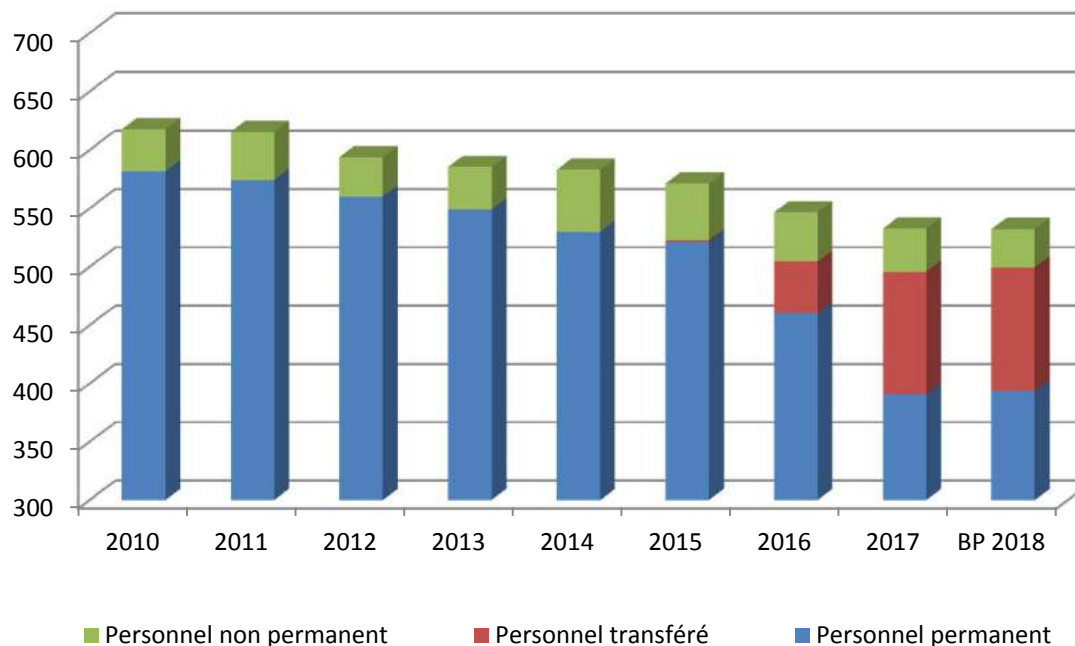
- Efforts de gestion continus et progressifs concernant la masse salariale :
 - > Un travail constant et ciblé de réorganisation des services tout en favorisant la mobilité professionnelle a dans le même temps permis de conforter cette politique RH, tout en préservant la qualité du service proposé aux usagers. Travail facilité également par une pyramide des âges avantageuse.
- Résultats très probants et efficaces depuis 2015 :
 - > Diminution de la masse salariale tout en gardant la possibilité de créer de nouveaux services ou emplois nécessaires au développement de l'attractivité de la Ville (manager centre ville, directeur de la culture...)
 - > Les flux de mobilité sont stables permettant d'adapter les moyens humains aux besoins de services, en accompagnant le nécessaire redéploiement des moyens en personnels sur les besoins les plus prioritaires.



Evolution des effectifs de la collectivité

34

Eléments de synthèse



- Efforts de gestion constants visant à limiter l'inflexion de la masse salariale :
 - > Continuité dans la baisse des effectifs employés que ce soit sur emplois permanents ou sur les éléments variables comme les remplacements, renforts occasionnels. Stabilisation du nombre de saisonniers.
 - > 390 ETP permanents et non titulaires sur emplois permanents rémunérés fin 2017 contre 460 en fin d'année 2016

Structure générale des effectifs

35

Eléments de synthèse

	2013	2014	2015	2016	2017
Titulaire et non titulaires sur emploi permanent	537,16	517,82	505,04	458,28	390,9
Emploi fonctionnel	4	2	2	3	2
Filière administrative	110,3	106,1	98,7	70,5	55
Filière technique	308,4	303	300,3	285	262,46
Filière médico - sociale	31,8	28,8	27,8	25,6	24,6
Filière sportive	8	7,5	6,5	6	2
Filière police municipale	26	23	23,5	23,8	23,8
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)	21,9	21,7	20,7	19	19
filière culturelle secteur enseignement artistique	24	24,7	24,5	24,3	1
Filière animation	2,7	1	1	1	1
Agents non titulaires non permanents	41,1	53,09	46,36	37,45	36,90
Contractuels	7,7	7,7	6,7	6	7
Non titulaires permanents	24,3	30,5	24,1	19,1	22,26
Emplois d'insertion	9,1	14,9	15,4	12,3	7,64

(effectifs rémunérés en ETP)

- L'évolution des effectifs fait apparaître une diminution sensible des effectifs permanents depuis 2015 (du fait essentiellement des transferts de personnels opérés au sein de Vichy Communauté et des non remplacements systématiques des départs en retraite)
- Baisse conséquente du nombre d'emplois aidés du fait des dispositions nationales se traduisant par une augmentation du nombre de non titulaires afin de garantir un service de qualité notamment au sein des établissements scolaires de la ville.

Les orientations budgétaires 2018

36

Hypothèses retenues


- **Masse salariale prévisionnelle estimée à 17 357 k€ en 2018**

 - **Le scénario budgétaire retenu pour l'année 2018 vise à :**
 - > Une maîtrise prolongée de la masse salariale pour la 5^{ème} année consécutive permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

 - > Poursuivre le travail d'optimisation des RH, sans pour autant dégrader le service public communal, au travers de réorganisations et d'évolutions dans le fonctionnement des services tout en consolidant la politique RH de la collectivité, en matière de formation, d'avancement de grade ou de promotion interne mais également de rémunération avec le déploiement progressif du nouveau régime indemnitaire de fonctions.

 - **Des efforts de gestion poursuivis tout au long de l'année 2018:**
 - > Hypothèse de stabilité relative des effectifs permanents pour l'année 2018.

 - > Poursuite du non remplacement de certains postes laissés vacants en fin d'année 2017 ou au cours de l'année 2018, en poursuivant la politique visant au développement de la mobilité interne et du développement des compétences au sein de la collectivité.

 - > Recours limité aux éléments variables compressibles (remplacements, personnels saisonniers ou renforts...) afin d'allouer au plus juste les moyens humains disponibles sur les périmètres jugés les plus prioritaires ou en développement.
- 

Les orientations budgétaires 2018

37

Hypothèses retenues

- **Application des éléments de pondération « incompressibles » de la masse salariale :**
 - > L'effet Glissement-Vieillesse-Technicité, relativement soutenu depuis 2017
 - > Les mesures d'augmentation de traitement prévues pour 2018 dans le cadre des accords PPCR
 - > Les revalorisations successives du SMIC de 2017 et 2018,
 - > Les effets reports des mouvements de personnel de 2017 et 2018 déjà connus.
 - > L'intégration de toutes les décisions individuelles ou collectives de 2016 et 2017

- **Application des mesures réglementaires connues à ce jour :**
 - > Réformes indiciaires et intégration des mesures catégorielles,
 - > Evolution des taux et conditions de recouvrement des cotisations sociales et patronales obligatoires (retraite, URSSAF, contrats d'assurances..)



Dispositions relatives au temps de travail

- La durée annuelle du temps de travail effectif à la Ville de Vichy est fixée par les dispositions du règlement intérieur du personnel communal en vigueur.
- Elle s'établit à 1 561 heures, réparties sur 222 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaires - 31 jours de congés payés et jours de ponts - 7 jours fériés en moyenne).
- Ce dispositif de temps de travail, correspond, sur la base de 46 semaines travaillées (229 jours de travail pour 1 607 heures) à un temps de travail hebdomadaire de 34 heures.



DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT



Prospective 2018–2020 : Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

▶ Dépenses d'investissement (tous budgets) :

- Restes à réaliser 2017 sur 2018 : 2,25 M€ en dépenses et 128 k€ en recettes
- Dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) pour 2018 : 15,341 M€ budget principal et 850 k€ sur les budgets annexes

▶ Recettes d'investissement (tous budgets) :

- FCTVA : 1,1 M€
- Subventions d'équipement : il est prévu d'encaisser 1,5 M€ notamment pour la rénovation de l'école Sévigné Lafaye (FEDER) et les travaux de la rue Wilson (546 k€ au titre de la DSIL 2017 et une part des 850 k€ au titre du plan thermal régional).



Actions 2018 liées aux 4 axes prioritaires

I – Rendre à notre ville, le titre de « Reine des villes d'eaux » d'ici dix ans :

- ▶ Lancement d'une étude de Marketing territorial et d'attractivité en partenariat avec l'OTT et Vichy Communauté.
- ▶ Valorisation du patrimoine et de l'histoire : Poursuite du travail sur la candidature UNESCO et préparation de l'année 2019 « année Unesco ». Etude de programmation du centre d'interprétation (50 k€). Mise en valeur de l'Eglise Saint Blaise (accessibilité et éclairage, 290 k€).
- ▶ Sport-santé : Participation au financement du plateau d'économie sportive (modernisation du Centre Omnisports) porté par Vichy Communauté. Rénovation et extension du gymnase des Ailes (200 k€ en 2018, projet global de 3 M€).
- ▶ Mise en valeur du Lac d'Allier : Démarrage des travaux de vidange et de curage du Lac d'Allier (2 M€ en 2018 sur un projet global de 3,7 M€) et réhabilitation du barrage (815 k€ en 2018 sur un projet global de 14 M€). Participation au financement du projet « rive gauche de l'Allier » porté par l'agglomération et pour lequel la ville participera à hauteur de 2 M€ (par réduction de ses droits au titre du FICT de Vichy Communauté) sur un projet global de 20 M€.

II – Donner une nouvelle impulsion à notre centre-ville :

- ▶ Redynamisation du centre-ville : Dépôt des candidatures Ville de Demain et « Centres-villes/Centre-bourgs». Diagnostic et stratégie cœur de Ville à l'horizon 2030 (60 k€).
- ▶ Actions en faveur de l'habitat : Lancement d'une étude « habitat attractif » (20 k€). Aides à la réhabilitation des façades (30 k€).
- ▶ Actions en faveur du commerce : Etude diagnostic sur le commerce et l'évolution de la consommation (15 k€). Etude mise en place du e-commerce/e-business (30 k€). Incitation à la reprise de locaux commerciaux (30 k€). Etude Signalétique piétons et cyclable touristique et étude boucles marchandes (40 k€). Recrutement d'un manager de centre-ville, qui prendra son poste en avril, dans le cadre de la politique d'animation et de promotion du centre-ville.
- ▶ Actions liées à l'aménagement du centre-ville :
 - Poursuite de l'embellissement du centre-ville : Rénovation de la rue Wilson (1,050 M€ en 2018). Participation au financement de la rénovation du Boulevard Gambetta porté par Vichy Communauté (190 k€ en 2018). Rénovation des rues Sornin et Lucas (200 k€ en 2018 sur un projet global d'1,6 M€). Rénovation des entrées de ville « Aristide Briand, Square Albert 1er, » (120 k€ en 2018 sur un projet global estimé à 2,180 M€). Rénovation des passages privés (30 k€ en 2018 sur un projet global estimé à 1 M€). Démarrage de l'étude Parc des sources.
 - Politique du stationnement : Etude en cours relative au stationnement en centre-ville (11 k€). Mise en œuvre d'une signalétique dynamique de remplissage des parkings (170 k€).



Actions 2018 liées aux 4 axes prioritaires

III – Conforter Vichy comme la ville de la qualité de vie au quotidien :

- ▶ Poursuite du programme de rénovation des écoles : Rénovation du groupe scolaire Sévigné-Lafaye (2,2 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4,2 M€). Démarrage des travaux de rénovation du groupe scolaire Georges Méchin (1 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4 M€).
- ▶ Poursuite du projet des docks de Blois : Acquisition et aménagement du parvis (200 k€ d'acquisition foncière en 2018). Rénovation de la rue Fleury et du carrefour Lyautey (550 k€).
- ▶ Préparation des quartiers d'avenir : foncier lié au projet d'écoquartier (100 k€) et adhésion à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (150 k€)
- ▶ Travaux dans l'immeuble situé avenue Foch pour l'accueil de l'Institut de Formation en Psychomotricité (ISRP) pour 100 k€.
- ▶ Sécurité : Investissements liés à la vidéo-protection (383 k€) et à l'armement de la police municipale (50 k€).
- ▶ Démographie médicale : lancement de l'étude portée par le CCAS

IV – Faire de la culture un outil de développement économique et de proximité :

- ▶ Rénovation du Palais des Congrès/Opéra (370 k€ en 2018) : notamment travaux de restauration des façades (110 k€ en 2018), de réfection de la salle Berlioz (80 k€ en 2018 sur un projet global d'1,150 M€) et d'accessibilité (50 k€). Acquisition d'un système de diffusion sonore (43 k€).
- ▶ Rénovation du CCVL (320 k€ dont 285 k€ d'étude en 2018).
- ▶ Médiathèque : Projet de nouvel accès Place de la Victoire et reprise de la façade (30 k€ de programme et de maîtrise d'œuvre en 2018 sur un projet global estimé à 300 k€).
- ▶ Lancement des travaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Participation de la ville au projet porté par Vichy Communauté à hauteur de 150 k€ en 2018.
- ▶ Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturel.
- ▶ Lancement du festival d'été porté par l'OTT.



Prospective 2018-2020 : BP 2018 - AP/CP

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Nouvelles AP 2018 - BP	Total cumulé	Réalisés antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2017 pour mémoire	Réalisé au 31/12/2017	Réalisations cumulées au 31/12/2017 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement ouverts 2019	Reste à financer 2020 >
Budget Principal											
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	-	-	-	700 000	-	700 000	
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183		11 842 183	11 201 539	369 829	47 460	11 248 999	593 184	270 815	322 369	
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000		1 540 000	588 277	80 000	-	588 277	951 723	30 000	550 000	371 723
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000	3 260 000	3 900 000	122 747	240 000	75 924	198 671	3 701 329	2 000 000	1 701 329	
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	386 000		386 000	115 415	250 585	243 976	359 391	26 609	26 609	-	
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000		4 200 000	136 027	1 200 000	933 389	1 069 415	3 130 585	2 200 000	930 585	
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 959 404		1 959 404	1 826 795	35 000	30 439	1 857 233	102 171	-	-	
AP2125-Médiathèque Valéry Jarbaud - Refection des éclairages	300 000		300 000	214 056	30 000	26 749	240 805	59 195	-	-	
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	14 000 000		14 000 000	217 830	300 000	212 278	430 108	13 569 892	800 000	2 000 000	10 769 892
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 841		479 841	472 311	7 530	605	472 916	6 925	-	-	
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000		80 000	-	-	-	-	80 000	-	80 000	
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241		924 241	829 969	50 000	45 472	875 442	48 799	-	-	
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	576 096		576 096	6 096	320 000	260 040	266 136	309 960	100 000	209 960	
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	238 139		238 139	230 009	8 130	4 268	234 277	3 862	-	-	
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000		2 700 000	157 454	220 000	127 670	285 124	2 414 876	200 000	200 000	2 014 876
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000		2 500 000	297 442	650 000	575 304	872 747	1 627 253	332 000	500 000	795 253
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000		2 100 000	852 835	455 000	348 061	1 200 896	899 104	383 000	300 000	216 104
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000		350 000	259 622	-	-	259 622	90 378	-	-	
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000	335 000	4 035 000	-	150 000	13 500	13 500	4 021 500	1 000 000	2 000 000	686 500
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000		1 750 000	207 723	350 000	272 690	480 413	1 269 587	100 000	1 169 587	
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000		600 000	76 934	200 000	49 695	126 629	473 371	100 000	373 371	
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019	2 500 000		2 500 000	-	724 000	696 500	696 500	1 803 500	1 043 700	759 800	
AP2142-Rénovation rue Wilson	1 200 000		1 200 000	-	150 000	141 343	141 343	1 058 657	1 050 000	8 657	
AP2145-Vidéoprotection	450 000		450 000	-	-	-	-	450 000	383 500	66 500	
AP2146-Rénovation des rues Sornin et Lucas		1 600 000	1 600 000	-	-	-	-	1 600 000	200 000	1 400 000	
AP2147-Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1er - A Briand...		2 180 000	2 180 000	-	-	-	-	2 180 000	120 000	2 060 000	
AP2148-Diagnostic et stratégie cœur de Vichy 2030		100 000	100 000	-	-	-	-	100 000	30 000	70 000	
AP2149-Maison des jeunes - façades et isolation		350 000	350 000	-	-	-	-	350 000	50 000	300 000	
AP2150-Médiathèque - nouvel accès et redistribution		300 000	300 000	-	-	-	-	300 000	30 000	270 000	
AP2151-Gymnase des ailes accessibilité et extension		3 200 000	3 200 000	-	-	-	-	3 200 000	200 000	3 000 000	
AP2152-Eglise St Blaise mise en valeur - éclairage		380 000	380 000	-	-	-	-	380 000	220 000	160 000	
Total CP Budget Principal 2018									10 869 624		
Salles Meublées											
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000		2 565 000	2 529 630	10 000	6 652	2 536 282	28 718	28 718	0	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO	491 520		491 520	309 053	5 000	480	309 533	181 987	-	-	-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300		281 300	1 622	279 678	170 044	171 665	109 635	109 635	0	
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz	1 150 000		1 150 000	-	60 000	90	90	1 149 910	80 000	500 000	569 910
AP2144-Accessibilité PCO	900 000		900 000	-	45 000	90	90	899 910	50 000	400 000	449 910
Total CP Salles Meublées 2018									268 353	900 000	1 019 820

ETAT DE LA DETTE

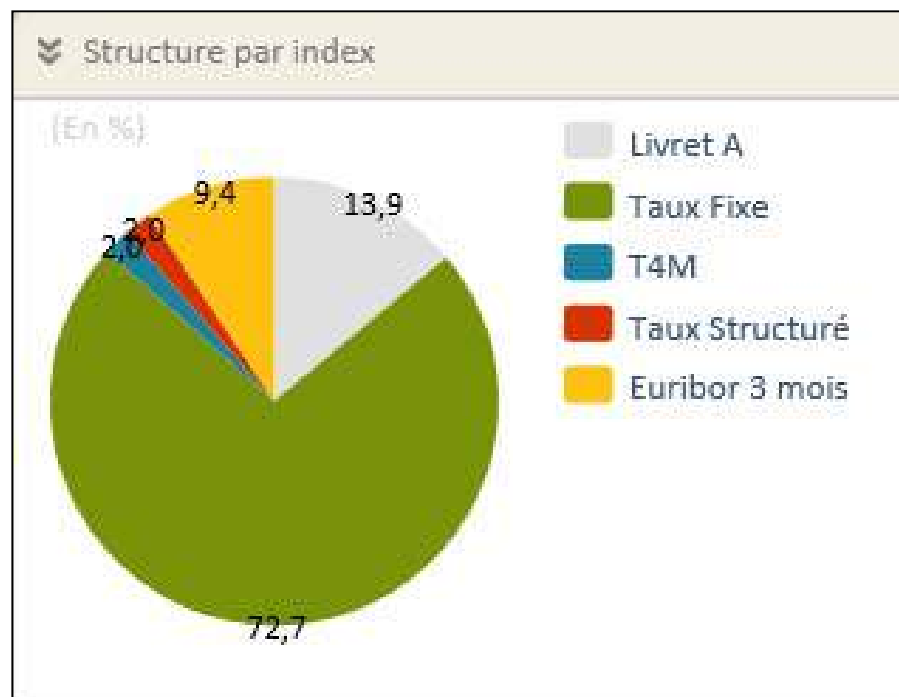


Prospective 2018–2020 : Rappel de la structure de la dette globale au 31 /12/2017 et annuité estimée pour 2018

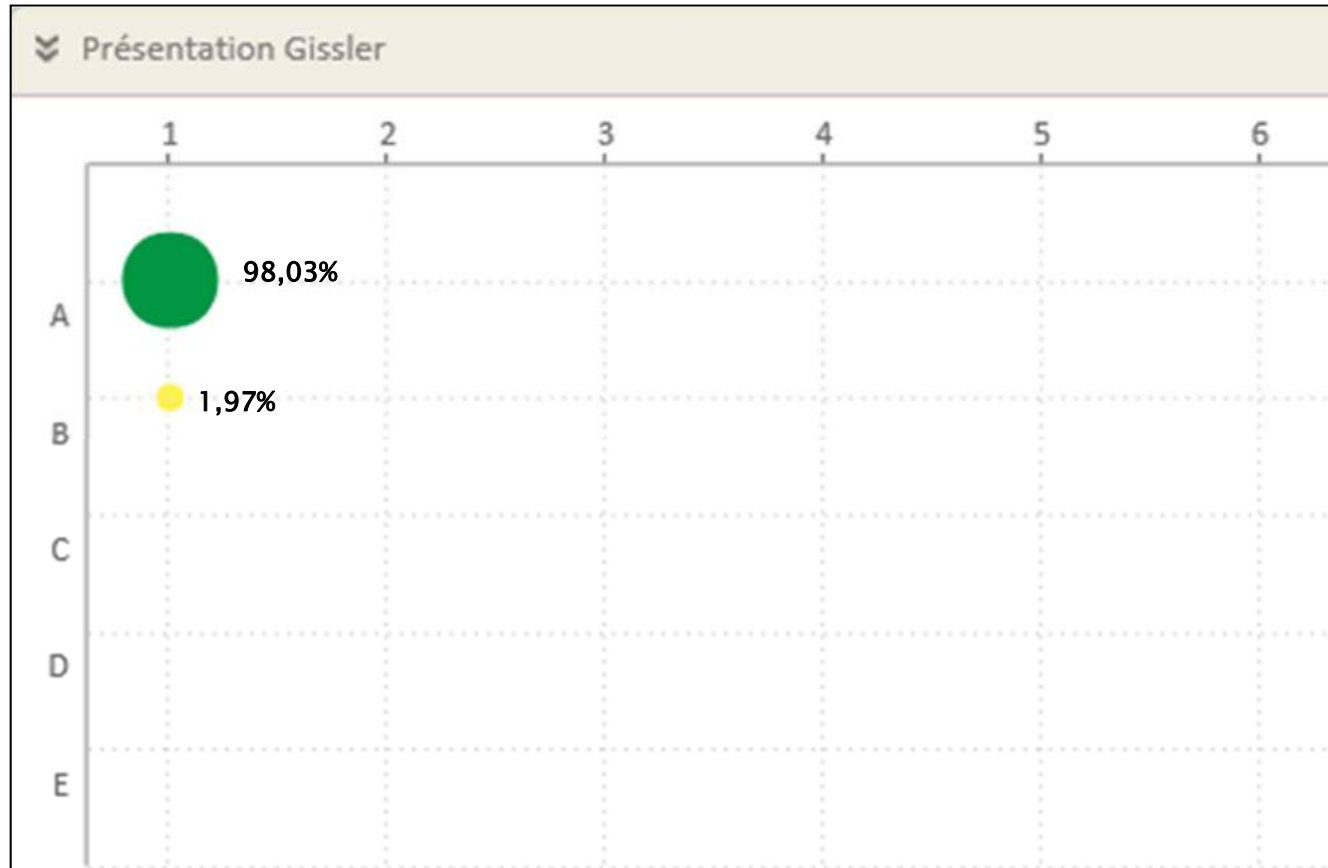
BUDGETS	2016	2017			estimation 2018 (hors flux nouveaux)		
	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne) + intérêts swap	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne) + intérêts swap	CRD fin d'exercice
Principal	54 916 273,25 €	5 121 264,44 €	1 591 168,77 €	50 795 008,81 €	4 428 811,85 €	1 495 186,57 €	46 366 196,96 €
Parkings Couverts	38 559,49 €	1 731,56 €	1 258,39 €	36 827,93 €	1 747,63 €	1 198,60 €	35 080,30 €
Salles Meublées Louées	4 119 192,12 €	331 914,38 €	95 324,00 €	3 787 277,73 €	316 827,05 €	92 971,01 €	3 470 450,68 €
Locations Industrielles et Cles	2 413 121,41 €	111 308,43 €	97 715,57 €	2 301 812,98 €	115 965,68 €	93 058,32 €	2 185 847,30 €
Total dette consolidée	61 487 146,27 €	5 566 218,81 €	1 785 466,73 €	56 920 927,46 €	4 863 352,21 €	1 682 414,50 €	52 057 575,25 €

L'encours global de dette (tous budgets) a baissé de 4,6 M€ entre 2016 et 2017. Un emprunt d'1 M€ a été encaissé en 2017 sur le budget principal suite à la signature d'un contrat de prêt en 2015 (phase de mobilisation de 2 ans). La charge de dette en capital sur le budget principal est en baisse en 2018 (4,4 M€ contre 5,1 M€ en 2017) du fait de ce désendettement et de la fin de plusieurs contrats de prêts en 2018.

Prospective 2018-2020 : Dette consolidée



Prospective 2018-2020 : Dette consolidée





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
DES GROUPES
D'OPPOSITION**

CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-28,

Vu la délibération n° 28 du 3 octobre 2014 adoptant le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 14 du 3 avril 2015 portant modification du règlement intérieur susvisé,

Vu la délibération n° 16 du 19 mars 2018 portant modification du règlement intérieur, et notamment son article 26,



Séance du 19 mars 2018

Considérant les propositions d'amendements présentés par le groupe d'opposition « Vichy ensemble » et les échanges intervenus afin d'étudier ces propositions avec tous les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant dès lors qu'il convient de prendre acte des modifications proposées,

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer un budget annuel de fonctionnement de 1 000 € pour les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale réparti au prorata de leurs membres, soit 286 € pour le groupe Vichy Bleu marine et 714 € pour le groupe Vichy ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 mars 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



La réforme de la justice peut être une chance pour l'Allier

Dans le cadre des Chantiers de la justice, le gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour « améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable ». La ministre de la Justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la justice en respectant nos trois bassins de vie et nos spécificités historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs gouvernementaux de proximité et de besoin d'expertise pour les matières juridiques complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Les tribunaux de Moulins, Montluçon et Cusset-Vichy doivent ainsi demeurer des tribunaux judiciaires de plein exercice, leurs spécificités pouvant être confirmées.

La juridiction de Moulins verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs, même si plus de 40 % de l'activité émane de justiciables relevant de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy.

Montluçon verrait renforcé son positionnement « social » avec le Tribunal des affaires de sécurité sociale et le Tribunal du contentieux de l'incapacité, aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale.

Enfin, Cusset-Vichy peut légitimement prétendre à devenir Tribunal départemental tant par son activité judiciaire - elle est la deuxième juridiction d'Auvergne après Clermont-Ferrand et conséquemment la première juridiction départementale - que par son positionnement géographique et ses dynamiques démographique et économique.

Votée en Conseil municipal le 19 Mars 2018, à l'unanimité (35 voix pour).

Le Maire de Vichy,

Frédéric AGUILERA



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 19 Mars 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 12 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 3-/ RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018

RESSOURCES HUMAINES

- 4-/ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OPERATIONS TECHNIQUES

- 5-/ RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY
- 6-/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE LYAUTEY, RUE FLEURY ET RUE GRENET - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
- 7-/ EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER
- 8-/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
- 9-/ ECLAIRAGE DES GALERIES DU PARC DES SOURCES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

URBANISME / AMENAGEMENT

- 10-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
- 11-/ ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CLERMONT-AUVERGNE
- 12-/ REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER RELATIF AUX CENTRES BOURGS ET AUX CENTRES VILLES
- 13-/ ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF-MOBILITES - VICHY COMMUNAUTE
- 14-/ AVIS SUR LE PROJET DE PPRI AVANT ENQUETE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 15-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VICHY COMMUNAUTE

- 16-/ MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17-/ SIGNATURE CONVENTION (2018 – 2023) - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
- 18-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 67 ET 67 BIS RUE DU VERNET 03200 VICHY - PARCELLE AO 379
- 19-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY - PARCELLE AS 77 - RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR
- 20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARVIS DE L'IFMK - RUE FLEURY
- 21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 12, RUE DE BOURGOGNE - 03200 VICHY - PARCELLE AH 917 EN PARTIE

FINANCES

- 22-/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018
- 23-/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'OPPOSITION

QUESTIONS DIVERSES

Motion relative à l'organisation des juridictions dans l'Allier

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de séance du 11 Décembre 2017.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

3-/ RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine d'école de 4,5 jours à la suite des résultats de la consultation réalisée auprès de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, des enseignants, des délégués des parents d'élèves, des parents d'élèves, du personnel municipal concerné et de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sociale.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Grelet, Adjoint au Maire.

RESSOURCES HUMAINES

4-/ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation dudit rapport et charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de la transmission du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

OPERATIONS TECHNIQUES

5-/ RENOVIATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

6-/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE LYAUTEY, RUE FLEURY ET RUE GRENET - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention par laquelle le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vichy pour qu'elle réalise son projet d'aménagement de la RD906E au carrefour avec les voiries communales à savoir rues Fleury, Grenet et du Parc des Bourins pour en définir les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité des travaux et de l'entretien ultérieur, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

7-/ EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention de mise à disposition de données sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Vichy au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de façon à intégrer les données du service à l'étude menée sur les interconnexions, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

8-/ RENOVIATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de réaménagement de l'école élémentaire sur ses 3 niveaux avec création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier central et reconstruction d'un restaurant scolaire tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 3 195 000 €HT,

- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 4 235 000 €TTC,
- de l'autoriser à signer le permis de construire du projet.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

9-/ ECLAIRAGE DES GALERIES DU PARC DES SOURCES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention qui définit les modalités techniques et financières de la gestion de l'éclairage desdites galeries couvertes par la Ville de Vichy telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

URBANISME / AMENAGEMENT

10-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017 en Conseil communautaire de Vichy communauté, ci-annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Vichy Communauté.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

11-/ ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CLERMONT-AUVERGNE

A l'unanimité pour la désignation de M. Frédéric Aguilera en tant que représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la SPL et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'entrée de la Ville de Vichy à la SPL et l'approbation des statuts, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne et l'inscription du 150 000 euros correspondant sur le budget 2018 ;

- de nommer M. Frédéric AGUILERA, Maire, comme représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne ;

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la SPL joint en annexe.

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Sigaud sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

12-/ REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER RELATIF AUX CENTRES BOURGS ET AUX CENTRES VILLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu du dossier de candidature, à déposer auprès du Département de l'Allier, dont le résultat permettra de définir le cadre et les modalités du futur programme opérationnel de reconquête des centres bourgs et centres-villes,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser cette réponse à l'appel à candidature du Département de l'Allier ainsi que tout document afférent ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conduire auprès des partenaires identifiés l'ensemble des actions répondants aux objectifs du dossier de candidature.

13-/ ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF-MOBILITES - VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de passer avec SNCF Mobilités « Gares et Connexions », SNCF Réseau et Vichy communauté une convention de co-financement pour l'étude de valorisation urbaine du site de la gare, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à SNCF Mobilités « Gares et Connexions »,

- d'inscrire au budget de la Ville de Vichy la somme de 9.000 € correspondant à la participation de la Ville de Vichy à la réalisation de cette étude.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

14-/ AVIS SUR LE PROJET DE PPRI AVANT ENQUETE PUBLIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation, et d'émettre le souhait que soient intégrées les observations formulées dans la note technique annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Maquin est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Maquin de son intervention.

AFFAIRES GENERALES

15-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la cession à Vichy Communauté des véhicules suivants :

. RENAULT Kangoo Express Confort immatriculé CQ-832-ME pour un montant de 5 150 €TTC,

. Tracteur Compact Kioti CK 22 avec broyeur Tortella immatriculé BW-616-JE pour un montant de 7 000 €TTC,

- autorise leur sortie de l'inventaire de la commune,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

16-/ MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal adopte les modifications des articles 23, 24, 26 et 27 du règlement intérieur du Conseil municipal figurant dans le document ci-annexé.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray et Sigaud sont intervenus dans le débat.

* * * * *

M. Sigaud et Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ SIGNATURE CONVENTION (2018–2023) - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise à signer la convention «2018/2023» ci-annexée visant à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Allier.

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

18-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 67 ET 67 BIS RUE DU VERNET
03200 VICHY - PARCELLE AO 379

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès des conjoints BOUDIAS et des conjoints CARDOSO ou de leurs ayants-droit, les droits indivis qu'ils possèdent sur la parcelle cadastrée AO 379 d'une superficie de 141 m², située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, au prix global de deux mille cinq cents euros (2500€) revenant :

- aux conjoints BOUDIAS, à hauteur de 1250€
- aux conjoints CARDOSO, à hauteur de 1250€

- Et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

19-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES
CELESTINS - 03200 VICHY - PARCELLE AS 77 - RESILIATION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE - CESSION - MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de rectifier la délibération n° 17 C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 d'une part, en précisant que la résiliation du bail emphytéotique susvisé prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société ELINEA et d'autre part, en approuvant la vente de l'immeuble sus-désigné, au prix de 450 000€ au profit de la société ELINEA,

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées.

20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARVIS DE L'IFMK - RUE FLEURY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société SAS DOCKS DE BLOIS, une emprise d'environ 750 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy, au prix de 178 000€(cent-soixante-dix-huit-mille euros),

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société « SCI Cosilodge des Sources », une emprise d'environ 100 m² de la parcelle AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, au prix de vingt euros (20€) du mètre carré,

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

FINANCES

22-/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ainsi que de la rétrospective des années précédentes à partir des documents annexés.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray et Sigaud, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

23-/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'OPPOSITION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer un budget annuel de fonctionnement de 1 000 € pour les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale réparti au prorata de leurs membres, soit 286 € pour le groupe Vichy Bleu marine et 714 € pour le groupe Vichy ensemble.

QUESTIONS DIVERSES

Motion relative à l'organisation des juridictions dans l'Allier, votée à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Ensemble » est intervenu :

Question orale posée par M. Pommeray - Patrimoine thermal :

« En octobre dernier, le maire de Vichy tout juste élu indiquait l'urgence à régler le dossier du patrimoine thermal et pour ce faire la nécessité de définir et porter une position commune forte auprès du gouvernement en réunissant l'ensemble des acteurs de ce dossier.

M. le Maire pourrait-il informer le Conseil municipal et particulièrement les habitants de la ville sur l'état d'avancement de ce dossier dont il n'est plus besoin de dire l'importance stratégique pour notre ville ? ».

Question orale posée par Mme Réchard - Patrimoine thermal :

« Il nous revient, à l'occasion de contacts avec les vingt-six commerçants installés dans la galerie dite "du fer à cheval", que les difficultés juridiques liées à la signature, désormais jugée illégale, de baux commerciaux, seraient en passe d'être réglées, puisque la ville de Vichy "reprendrait" ces baux.

Au regard de la somme à mobiliser pour une telle opération si elle était détachée de la reprise globale du patrimoine thermal concédé, le maire peut-il confirmer cette reprise ou, le cas contraire échéant, indiquer quelle est la solution préconisée par la municipalité de Vichy ? ».

Question orale posée par M. Pommeray - Décision d'urbanisme commercial - Élysée Palace

« La reprise de l'ancien hôtel de l'Élysée Palace a fait l'objet de nombreux commentaires en raison du caractère symbolique de ce bâtiment qui a activement contribué à la réputation de Vichy comme reine des villes d'eau. Les premières informations comme l'affichage mis en place laissaient présumer d'une réhabilitation en hôtel et en appartements. Or il semble que, depuis, seule la construction d'une résidence seniors soit envisagée.

M. le Maire peut-il confirmer la nature de cette réhabilitation et nous indiquer la position de la ville sur ce choix qui, s'il était confirmé, serait tout aussi symbolique ? ».

* * * * *

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.



Odine PERRIN
Secrétaire de séance